

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° V-1</b>  <b>19SGADL0153</b>

**SEANCE DU**  
**26 SEPTEMBRE 2019**

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**54**

**Date de convocation :**  
**20 septembre 2019**

**Date d'affichage :**  
**27 septembre 2019**

**OBJET :**  
**Schéma régional d'aménagement,**  
**de développement durable et**  
**d'égalité des territoires (SRADDET)**  
**- Avis sur le projet de SRADDET**

**Nombre de Conseillers ayant pris**  
**part au vote : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**pour : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant**  
**abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 17**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)  
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. RAVAUULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le 4 juillet 2019, son projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), institué par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Conformément à l'article L 4251-6 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt du projet ouvre une phase de consultation préalable à son adoption par la région Bourgogne-Franche-Comté, qui permettra de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, du public, de soumettre ensuite le projet à enquête publique et de le modifier le cas échéant, avant l'adoption dudit SRADDET.

La communauté urbaine dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur le projet de SRADDET à compter de la réception du courrier de la présidente de Région, en date du 22 juillet 2019. A défaut d'avis émis par la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans le délai imparti celui-ci est réputé favorable.

### 1) Caractéristiques

Le SRADDET est le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire. Il doit fixer des objectifs de moyen et long termes, dans les onze domaines obligatoires, auxquels a été ajouté le numérique à l'initiative de la région Bourgogne-Franche-Comté soit les thématiques suivantes : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, numérique.

Le SRADDET est donc transversal et multi thématique. Il remplace le schéma d'aménagement durable et de développement des territoires et se substitue à différents schémas existants qu'il intègre tels que le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional des infrastructures de transports (SRIT), etc. De plus, il a une portée prescriptive vis-à-vis des documents d'urbanisme, en particulier les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, les plans climat air énergie territoriaux, les plans de déplacement urbain, qui doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET d'une part, être compatible avec les règles établies par celui-ci d'autre part.

### 2) Stratégie

Le projet de SRADDET repose sur une double ambition, fondée au service de la recherche d'une attractivité qualitative et différentielle, à l'horizon 2050 :

- Celle d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive, zéro déchet et zéro artificialisation, qui permette de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles, d'économiser les ressources et de pérenniser le capital environnemental et paysager de la région,
- Celle qui renvoie à la volonté de la région de s'appuyer sur le potentiel des territoires et les spécificités de chacun en renforçant le caractère multipolaire de la région et en accompagnant les territoires vers des modèles qui leur sont propres.

Cette double ambition est structurée autour de trois axes stratégiques, déclinés en 8 orientations et 33 objectifs, qui contribuent à définir l'identité régionale et le nouveau modèle d'attractivité de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ces axes stratégiques consistent à :

- Accompagner les transitions :

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés,
  - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources,
  - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens,
  - Conforter le capital de santé environnementale.
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
    - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires,
    - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités.
  - Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
    - Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional,
    - Optimiser les connexions nationales et internationales.

### 3) Enjeux du SRADDET pour les territoires infrarégionaux

Pour les territoires infrarégionaux, le SRADDET appelle à s'articuler au mieux avec les ambitions ainsi définies en intégrant dans les réflexions et stratégies locales, les principes suivants d'inscription des territoires dans une trajectoire de transition énergétique (PCAET), de renforcement des centralités de toute taille en privilégiant la sobriété foncière, et de contribution à l'attractivité régionale, basée sur des logiques de complémentarités entre territoires.

S'agissant de la prescriptivité, édictée sous la forme d'un fascicule de 36 règles, le SRADDET propose une philosophie où l'énoncé de la règle est incitatif, progressif et accompagné de mesures financières ou méthodologiques dans la mesure où il fixe des trajectoires plutôt que des objectifs.

### 4) Impacts pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Pour la communauté urbaine, ces règles n'auront pas d'impact immédiat sur le PLUI.H et le PCAET, tous les deux arrêtés par délibération du conseil communautaire, en date du 27 juin 2019. Le SRADDET, une fois adopté, ne s'appliquera qu'aux documents d'urbanisme et de planification arrêtés postérieurement et lors des prochaines modifications ou révisions du PLUI.H. et du PCAET. Il conviendra alors de procéder à des mises en cohérence et compatibilité avec le SRADDET.

La communauté urbaine a procédé à la lecture du SRADDET au regard de son projet de territoire sur lequel elle fonde son avis.

Globalement, il apparaît que les orientations du PCAET et du PLUI.H sont conformes avec celles du SRADDET du fait du corpus commun de textes législatifs et réglementaires qui encadrent les principaux enjeux du SRADDET : la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la stratégie nationale bas carbone de 2015, la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain de 2000 ou le plan national de biodiversité de 2018.

S'agissant de la structuration urbaine régionale, le SRADDET définit trois niveaux de polarités de dimension régionale, départementale et locale. On regrettera l'absence de reconnaissance de la dimension régionale des projets portés par la communauté urbaine (Université, Excalibure, MecateamCluster, site technopolitain, etc) et intégrés dans son contrat métropolitain.

Par ailleurs, la liste trop restrictive des polarités dites de proximité ne reflète pas dans son ensemble l'armature urbaine du PLUI.H communautaire. Il ne faudrait pas que les communes non repérées dans la structuration urbaine régionale ne soient pas retenues dans les prochaines contractualisations. Des communes comme Blanzay, le Breuil ou Torcy, par exemple, pourraient être considérées de même niveau que Montchanin ou Saint-Vallier.

### 5) Avis

Au vu des documents transmis, il est proposé de donner un avis favorable au projet de SRADDET en demandant que :

- La communauté urbaine Creusot – Montceau soit reconnue, en page 140 du rapport de

- présentation, en tant que polarité régionale, en cohérence avec l'objectif 25 de la page 145 visant à amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain,
- L'armature urbaine régionale, définie a minima pour notre territoire, ne soit pas limitative, mais renvoie à la déclinaison arrêtée dans le PLUI.H conformément à la carte, ci-jointe.

6) Composition du SRADDET

Le SRADDET est composé :

- D'un rapport (état des lieux, enjeux, stratégie régionale et objectifs),
- D'un fascicule des règles générales,
- D'un atlas cartographique.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

Il comporte également des annexes qui intègrent : le diagnostic, le rapport d'évaluation environnementale, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), la Scoran, les SRCE Bourgogne et Franche Comté, le document de mise en œuvre, la liste des infrastructures RRIR, la synthèse des SRCE, le bilan des SRCAE, le bilan de la concertation.

Ces annexes sont consultables sur le site de la région Bourgogne Franche Comté à l'adresse suivante : <https://doc.bourgognefranche.comte.fr/SRADDET/>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De donner un avis favorable au projet de SRADDET en demandant que :
  - La communauté urbaine Creusot – Montceau soit reconnue, en page 140 du rapport de présentation, en tant que polarité régionale, en cohérence avec l'objectif 25 de la page 145 visant à amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain,
  - L'armature urbaine régionale, définie a minima pour notre territoire, ne soit pas limitative, mais renvoie à la déclinaison arrêtée dans le PLUI.H conformément à la carte, ci-jointe.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le PRÉSIDENT,

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

David MARTI

**BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

**ICI 2050**

---

# Rapport d'objectifs

---

**SRADDET  
ICI 2050**

---

**Région Bourgogne-  
Franche-Comté**

*Projet – Juin 2019*

---



---

**INTRODUCTION****6**

<b>1. Un nouveau cadre pour la planification</b>	<b>6</b>
<b>2. Son contenu</b>	<b>8</b>
<b>3. Son élaboration</b>	<b>9</b>
<b>4. Ses finalités</b>	<b>10</b>

---

**ETAT DES LIEUX SYNTHETIQUE****12**

<b>1. Le contexte régional</b>	<b>12</b>
1.1. Une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir	12
1.2. Des enjeux majeurs autour de la population	12
1.3. Comment vit-on aujourd'hui en Bourgogne-Franche-Comté ?	14
<b>2. Une époque de changements profonds</b>	<b>14</b>
2.1. La région impactée directement et indirectement par le changement climatique	14
2.2. Une nécessaire adaptabilité des territoires	16
2.3. Le contexte économique et technique : des risques et des opportunités	17
<b>3. Une diversité de potentiels territoriaux sur lesquels s'appuyer</b>	<b>18</b>
3.1. Une diversité territoriale	18
3.2. Une mosaïque de trajectoires des territoires	19
3.3. Interdépendance et exigence de cohésion	20
<b>4. Des moteurs internes de développement et une position de carrefour stratégique à exploiter</b>	<b>21</b>
4.1. Différents moteurs internes de développement	21
4.2. Une situation de carrefour à exploiter	22
4.3. Des coopérations à renforcer	23
<b>5. Conclusion – Le récit renouvelé de l'attractivité territoriale</b>	<b>25</b>
5.1. Changement des modes de vie	25
5.2. L'offre de territoire pour les individus va l'emporter sur l'offre de territoire pour les entreprises	25
5.3. La région entourée de voisins puissants, un atout plus qu'une faiblesse	26

---

**STRATEGIE REGIONALE****28**

<b>1. Le choix d'une attractivité qualitative et différentielle</b>	<b>28</b>
1.1. L'attractivité qualitative et différentielle concrètement	28
1.2. Déclinaison de la stratégie régionale en 3 axes	29
1.3. Illustration cartographique de la stratégie	32
<b>2. Justification des choix stratégiques</b>	<b>34</b>
2.1. La logique prescriptive du SRADDET : ambition du cap, souplesse de mise en œuvre	34
2.2. La territorialisation des règles	36
2.3. La définition des objectifs quantifiés	37
2.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation	39
2.5. L'accompagnement et la mise en œuvre du schéma	40

<b>3. Fiches objectifs</b>	<b>41</b>
3.1. Préambule et guide de lecture	41
3.2. Fiches-objectifs	41

<b>LOGIGRAMME DES OBJECTIFS</b>	<b>172</b>
---------------------------------	------------

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>1724</b>
------------------	-------------

<b>LISTE DES SIGLES</b>	<b>182</b>
-------------------------	------------

Avec la proposition au vote de l'assemblée plénière du projet de SRADDET fin juin 2019, la démarche *ICI 2050* entre dans une phase réglementaire de consultation. Des partenaires tout d'abord avec une concertation au profit des personnes publiques associées de juillet à octobre 2019 puis des citoyens au sens large avec l'organisation d'une enquête publique en fin d'année 2019.

Au-delà de cette phase obligatoire, la volonté politique de dialoguer le plus largement possible s'est manifestée depuis le lancement de la démarche. Avec la tenue de très nombreuses réunions d'échanges, politiques ou techniques, au cœur même des territoires, avec l'organisation de deux séries d'ateliers territoriaux participatifs en juin 2017 et novembre 2018 largement ouverts à l'ensemble des parties prenantes, avec la constitution inédite au niveau national d'un groupe technique de SCOT, PLUi et PNR volontaires qui a partagé aux côtés des services de la région, tout au long de la démarche, des questions de méthode et de pratiques, avec la mise à disposition de temps de concertation citoyenne sur une plate-forme dédiée et avec enfin la consultation de l'ensemble des partenaires sur une version projet du SRADDET, la Région s'est donné les moyens de ses ambitions pour faire de l'élaboration du SRADDET **un exercice exemplaire de démocratie participative.**

Tous les territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains ou métropolitains, tous les niveaux de collectivités ou de territoires de projets ont ainsi pu exprimer leurs positions et nourrir le projet de SRADDET par leurs très nombreuses contributions. **Si la démarche de concertation est exemplaire, c'est aussi parce qu'elle rend grâce à ce qui fait la force et la singularité du territoire régional, son caractère multipolaire.**

Ce projet de SRADDET constitue, en réalité, un exercice inédit voulu par la loi NOTRe. Par son ambition, lisible dans le nombre de thématiques à intégrer, comme par son caractère prescriptif. A ce sujet, *ICI 2050* esquisse, dans le respect des textes en vigueur, une vision originale de l'approche prescriptive. Celle-ci se veut progressive et pragmatique. Il s'agit à la fois de tenir collectivement un cap ambitieux et de s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet.

La question de la mise en œuvre est d'ailleurs essentielle. Le succès du SRADDET, et au-delà notre capacité à nous engager résolument dans l'ère des transitions, énergétique, écologique, numérique et solidaire, dépasse largement le simple recours à la règle mais **dépend, pour l'essentiel, de la qualité du dispositif d'accompagnement prévu par la région pour aider les territoires à atteindre les objectifs fixés.**

C'est le chantier qui s'ouvre dorénavant. Là encore, la coopération, pierre angulaire du projet de SRADDET, doit guider notre action. Il s'agit désormais d'œuvre ensemble pour que les ambitions qui nourrissent *ICI 2050* deviennent notre réalité.



## INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire en les désignant chef de filât sur ce domaine et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette démarche est labellisée *Ici 2050* en Bourgogne-Franche-Comté.

### **1. Un nouveau cadre pour la planification**

Le SRADDET se substitue au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs autres documents de planification et prescriptif. Ainsi, il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale.

#### ▪ **Caractère intégrateur :**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires inscrivant de fait ce schéma comme le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma fixe les orientations de la région en matière de :

- équilibre et d'égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et de développement des transports,
- maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et de restauration de la biodiversité,
- prévention et de gestion des déchets.
- A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique par délibération du 13 janvier 2017 compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour notre région en termes d'attractivité, d'accueil des populations et des activités économiques ou d'accès aux services (administratifs, santé, formation, santé, culture, etc.).

Le SRADDET est donc transversal et multithématique.

De plus, il intègre et se substitue, dès son approbation, à différents schémas sectoriels (schémas insérés dans le rond bleu) et prend en compte et s'articule avec d'autres plans ou schémas dédiés.

La SCoRAN constitue un cas particulier. En raison de la décision d'ajouter le domaine du numérique au SRADDET, la SCoRAN révisée est partie prenante de la stratégie du SRADDET qui l'intègre pour partie dans ses éléments constitutifs (diagnostic, objectifs). La SCoRAN révisée est par ailleurs versée dans les annexes du SRADDET.

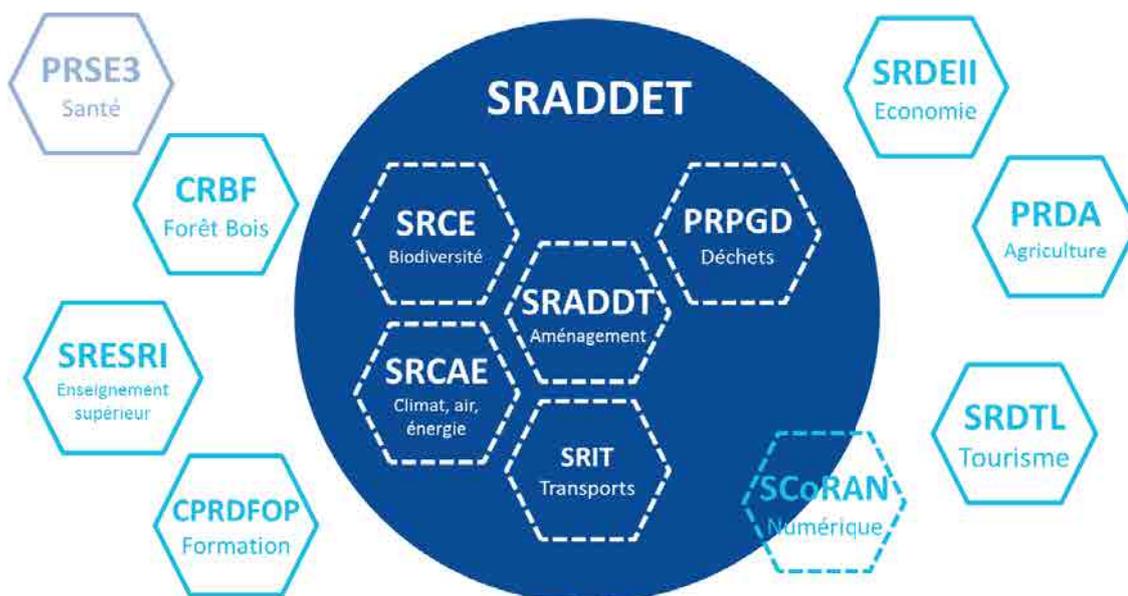


Illustration 1 : représentation schématique du caractère intégrateur du SRADDET

▪ **Caractère prescriptif :**

Au-delà de son caractère intégrateur, le SRADDET se différencie de l'ancien SRADDT par sa portée prescriptive. Cette valeur prescriptive signifie qu'il devient opposable aux documents de planification infrarégionaux suivants : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut aux Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)) et cartes communales ainsi qu'aux Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces documents devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

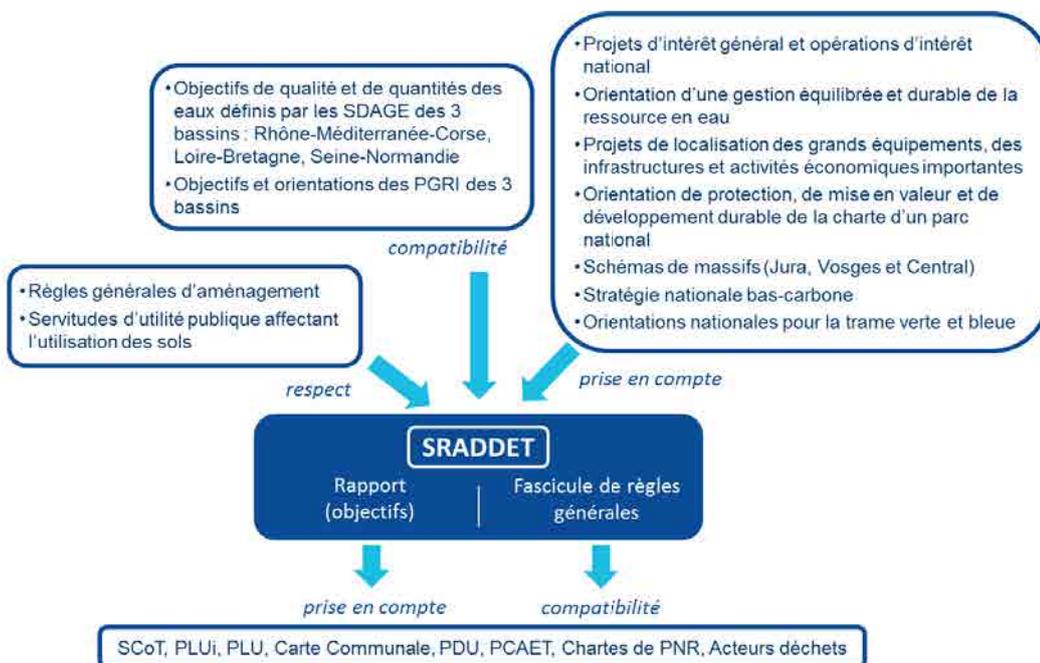


Illustration 2 : représentation schématique de la force normative et du niveau de prescriptivité entre le SRADDET et les documents de rangs inférieurs et supérieurs

## 2. Son contenu

En application de l'article R 4251-1 du CGCT, le SRADDET est obligatoirement composé des documents suivants :



Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté *ici 2050* respecte cette structure en proposant :

- **un rapport** dans lequel se trouvent un état des lieux synthétique de la situation régionale, la présentation de la stratégie du SRADDET à travers 3 axes, 8 orientations et 33 objectifs de moyen et long termes et une cartographie illustrative et indicative des objectifs ;
- **un fascicule de règles** organisé en six chapitres thématiques (Équilibre et Égalité des territoires, gestion économe de l'espace/habitat/urbanisme, Intermodalité et développement des transports, Climat/air/énergie, Biodiversité, déchets/économie circulaire) qui compte 36 règles, complétées par des mesures d'accompagnement, des conditionnalités et des auto-prescriptions régionales ;
- **des annexes** qui intègrent :
  - ↳ les éléments réglementairement dus comme le rapport d'évaluation environnementale (annexe n°2). En ce qui concerne les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), si, au regard des textes, seuls certains éléments de ces documents sont obligatoirement attendus en annexes, le choix a été fait d'annexer l'ensemble des SRCE (annexes n°5 et 6) et du PRPGD (annexe n°3) pour assurer un maximum de visibilité à ces sommes de connaissances.
  - ↳ des éléments utiles à la compréhension des objectifs arrêtés par le schéma et à sa mise en œuvre. A ce titre sont donc annexés le diagnostic global du territoire régional (annexe n°1), la synthèse du bilan des SRCE (annexe n°9), le bilan des Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie (SRCAE) (annexe n°10), le bilan de la concertation (annexe n°11), la liste des infrastructures intégrées au Réseau Routier d'intérêt régional (annexe n°8) et le document de mise en œuvre du SRADDET (annexe n°7).
  - ↳ la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN) en tant que domaine intégré (annexe n°4).

### **3. Son élaboration**

Tout au long du processus d'élaboration du schéma, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a manifesté sa volonté de concerter le plus largement possible, à travers :

- **Une association systématique élargie** : au-delà du cadre réglementaire (à savoir l'Etat, les 8 Départements, les SCoT et les EPCI compétents en matière de PLU, les Autorités organisatrices de la mobilité, les organes de gouvernance suivants : la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Comité régional en charge de la biodiversité, les Comités de massif du Morvan, du Jura et des Vosges) le Conseil régional a fait le choix d'associer : les EPCI non couverts par un périmètre de SCoT, les Pays, Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, Parcs Naturels Régionaux et Pôles métropolitains, la Conférence TransJurassienne (CTJ), le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) ainsi que les Régions limitrophes.
- **Une association thématique enrichie** avec les chambres consulaires régionales (chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat, économie sociale et solidaire), des partenaires réguliers de la Région tels que l'Insee, l'Ademe, les agences d'urbanisme, l'Agence Economique Régionale, les agences de l'eau, les universités, etc. ou encore des acteurs spécifiques des domaines intégrés au SRADDET (les CAUE, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, les bailleurs sociaux, les syndicats et fournisseurs d'énergie, SNCF et SNCF réseau, les syndicats de transports, Voies Navigables de France, les fédérations d'usagers de transports, les opérateurs numériques, les syndicats de déchets, des acteurs variés de la protection de la biodiversité...).
- **Des outils spécifiques** :
  - La plateforme participative de la Région <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr> a été utilisée pour mettre à disposition, tout au long de la démarche, un espace de recueil des commentaires et contributions volontaires ;
  - Les ateliers, espaces d'échanges largement ouverts, territorialisés, thématiques ou transversaux, ont permis de co-construire le schéma ;
  - Le groupe restreint, créé avec un panel de structures volontaires, porteuses de SCoT, PLUi et chartes de PNR, a été réuni à de nombreuses reprises pendant l'élaboration du schéma pour partager méthodes, bonnes pratiques et conforter apports théoriques et expériences de terrain.
- **Un espace de dialogue avec le grand public** : plusieurs temps de concertation du grand public ont eu lieu selon les grandes phases d'élaboration du projet et ont pris la forme d'enquêtes, de sondages ou bien de demandes d'avis sur des parties du projet.

#### **4. Ses finalités**

##### **→ Dessiner un projet de territoire durable pour un avenir partagé...**

Le SRADDET a pour ambition d'inscrire, par l'ensemble des thèmes qu'il porte (aménagement et égalité des territoires, intermodalité et transports, climat-air-énergie, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets), l'action régionale en cohérence avec le cap fixé par les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'Agenda 2030.

Adoptés en septembre 2015 par les 193 Etats membre de l'ONU, les ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, la prospérité économique et l'égalité des femmes-hommes... Ces objectifs ont constitué tout au long de l'élaboration du SRADDET un véritable cadre de référence pour construire une stratégie de long terme pour le territoire régional.

Le SRADDET est un levier pour répondre aux problématiques actuelles de la Bourgogne-Franche-Comté et adapter l'action publique aux enjeux contemporains de l'environnement, du logement ainsi que de l'équité sociale et territoriale. Ce projet de territoire, avec pour fil conducteur l'attractivité du territoire, est formalisé dans les fiches objectifs du rapport et décliné en 3 axes majeurs qui constituent la clé de voûte du document :

- accompagner les transitions ;
- organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région ;
- construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

##### **→ ... Et le faire vivre par des règles facilement appropriables**

Fondé sur un projet de territoire commun, le SRADDET assure une cohésion territoriale et permet de définir des dispositions réglementaires et des mesures de mise en œuvre adaptées aux enjeux, tout en tenant compte de la diversité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Il constitue un outil dont les acteurs locaux peuvent se saisir pour construire leur projet de territoire :

- Document intégrateur, il facilite l'appréhension et l'application des différentes lois et documents cadres ;
- Document concerté, il propose un cadre méthodologique partagé pour orienter et sécuriser les acteurs locaux dans l'élaboration des documents de planification,
- Document souple, il ne dépossède pas les collectivités infrarégionales de la gestion de leur territoire.

Le SRADDET doit ainsi être considéré comme un cadre de dialogue Région-territoires pour mettre en cohérence les politiques publiques portées par chacun et les faire converger vers les mêmes objectifs.



## ETAT DES LIEUX SYNTHETIQUE

Cet état des lieux présente le contexte général dans lequel le SRADDET inscrit sa stratégie.

Au fil des parties, l'état des lieux permet de prendre connaissance des principales caractéristiques du territoire régional à croiser avec des éléments contextuels qui interrogent le devenir de la région.

### 1. Le contexte régional

#### 1.1. Une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir

La région Bourgogne-Franche-Comté est née administrativement le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son nom, mais aussi une partie des territoires qu'elle regroupe aujourd'hui, font référence à une histoire commune, tant par sa longévité qu'au travers du rôle important qu'elle a joué en Europe durant ces périodes.

Le fait historique de cette entité a son importance car son existence n'était pas écrite d'avance par une morphologie qui l'aurait contrainte à « faire région » : des frontières facilement franchissables mis à part avec le Massif jurassien, aucun fleuve qui la traverse de part en part mais à la place, des bassins hydrographiques qui divergent et une plaine étalée. La région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas dessinée par une morphologie qui tournerait le regard de ses habitants vers les mêmes vallées, les mêmes rivages maritimes ou les mêmes pôles urbains. Le territoire n'a pas condamné ses habitants à vivre ensemble derrière des frontières dessinées naturellement.

Ce qui a fait la région, c'est davantage l'espace particulier qu'elle occupe vis-à-vis de l'extérieur, dans le continent européen. Pour comprendre la Bourgogne-Franche-Comté, il faut changer d'échelle. Comme l'écrivait Paul Claval en 1978, elle s'est formée « autour d'une convergence privilégiée d'itinéraires, dans un des plus anciens carrefours de l'Europe ». Elle a été le passage obligé de flux de personnes, de marchandises et d'idées circulant entre les pôles de croissance situés au nord et au sud de l'Europe, notamment à des époques où cette fonction pouvait assurer revenus et influence (on peut songer au rayonnement des monachismes clunisiens et cisterciens).

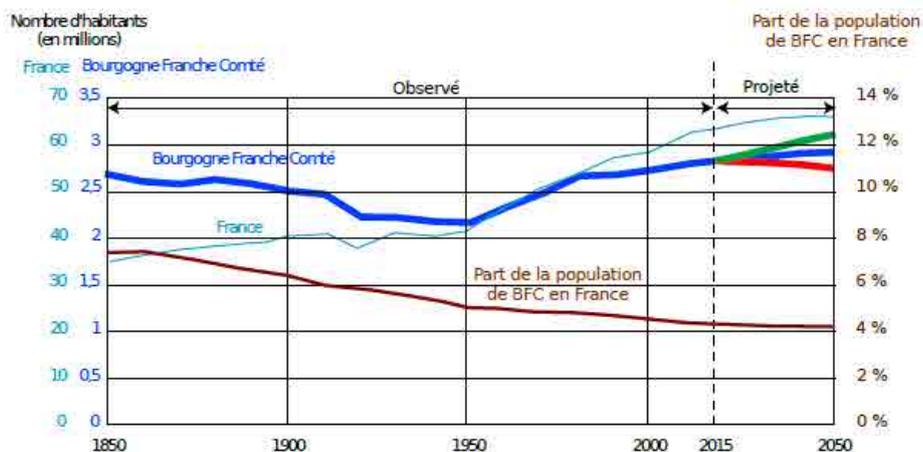
« Faire région », unir le territoire de la Bourgogne comtale et ducale « historique » n'a donc pas consisté à organiser politiquement la cohérence intérieure d'un espace prédéfini. Cela a nécessité d'inventer l'unité d'un territoire ouvert vers l'extérieur à partir d'autres points communs, comme le rôle qu'elle joue dans la géographie des flux européens, avec la fragilité que cette fondation implique, sans doute plus qu'ailleurs. Ainsi, comme l'indique le géographe Robert Chapuis dans son ouvrage « *Bourgogne/Franche-Comté : sœurs ou rivales ?* », « la géographie a bien joué un rôle, mais celui que les aléas de l'histoire ont bien voulu lui laisser ».

Ainsi, l'union et le périmètre de la région reposent essentiellement sur la volonté des hommes qui l'habitent. Ce qui unit les habitants, c'est une référence historique réelle (mais qui reste traversée par des récits conflictuels) et une situation géographique qui constituent davantage un potentiel de développement qu'une rente de situation : pas d'unité culturelle imposée, peu de frontières naturelles, des franges orientées vers des bassins de vie extérieurs et, aujourd'hui comme hier, la proximité de territoires parmi les plus riches et les plus innovants du monde.

#### 1.2. Des enjeux majeurs autour de la population

La région compte aujourd'hui 2,8 millions d'habitants, soit 600 000 de plus qu'en 1950 mais à peine plus qu'en 1850. Le graphique ci-dessous permet de constater que contrairement à la

population nationale française constamment croissante, la courbe de la population régionale décroît entre 1850 et 1950 et ce n'est qu'à partir de 1950 qu'elle s'inscrit dans la même tendance nationale avec une croissance positive. Pour l'avenir, et selon l'Insee, la prolongation des tendances conduirait à une stagnation de la population régionale masquant néanmoins de fortes disparités dans la nouvelle répartition de la population dans les départements.



**Illustration 3 : Evolution de la population et projections en Bourgogne-Franche-Comté**

Source : Insee

La région n'a pas connu, au cours des deux derniers siècles, de croissance équivalente à celle de ses voisins les plus urbains. En effet, depuis 1850, la population de l'Europe a connu une croissance de 176 %, celle de la France de 76 % et celle de notre région de 4 %. La comparaison avec les territoires immédiatement voisins (Alsace 70 %, Île de France 440 % et Rhône-Alpes 92 %) traduit de la même façon une réalité : la révolution industrielle et les migrations n'ont pas distribué la croissance démographique et économique équitablement. Depuis 1850, la part de la population régionale en France baisse sans discontinuité. En effet, celle-ci est passée de près de 7 % en 1850 à 4,4 % en 2016.

La tendance globale atteste d'une croissance démographique en panne sur le long terme auquel s'ajoute un décrochage net et de nature différente à partir des années 80, sous l'effet d'une désindustrialisation rampante notamment. En effet, au cours de ces trente dernières années, la part de l'industrie dans le PIB en France est passée de 19 % en 1975 à 10 % en 2015. Pendant la même période, la part de l'emploi industriel a largement décliné, tant en proportion qu'en valeur absolue. Les territoires attractifs au cours des 30 dernières années ont été les grandes villes et les franges côtières. Par sa structure de l'emploi, la faiblesse relative de son armature urbaine et l'absence des atouts qui ont déterminés l'attractivité résidentielle (soleil, côtes), la région a peiné à renouveler le modèle d'attractivité qui lui avait permis de connaître des croissances démographiques équivalentes au reste de la France entre les années 1950 et 1980.

Cette atonie démographique régionale masque des disparités infrarégionales marquées par un jeu de vases communicants entre des territoires vidés de leur population par la modernisation agricole dans le monde rural quand d'autres connaissaient de brusques croissances alimentées par des réussites industrielles significatives ou en émargeant à la réussite de puissants voisins. Les territoires connaissant une réussite industrielle et des services ont attiré une population qui, comptablement, a compensé la désertification des campagnes.

Autre élément significatif à l'horizon 2050, le vieillissement de la population est plus marqué en Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national et révélé par un nombre accru de personnes âgées (un habitant sur cinq de 75 ans ou plus), moins de jeunes et moins de personnes en âge de travailler (moins de la moitié de la population serait en âge de travailler). Les conséquences en seraient un solde naturel durablement négatif.

### **1.3. Comment vit-on aujourd'hui en Bourgogne-Franche-Comté ?**

La réponse dépend beaucoup de la situation sociale et territoriale des ménages. Mais globalement, selon l'Insee, le taux de pauvreté est moins élevé que la moyenne française (13,1 % contre 14,7 % en France métropolitaine en 2014), les inégalités y sont moins accentuées (3<sup>ème</sup> région la moins inégalitaire en 2012, derrière la Bretagne et les Pays-de-la-Loire) et, même si le niveau de vie médian y est 2 % plus faible que celui de la France métropolitaine en 2012, la présence des services collectifs, mesurée en effectifs pour 1 000 habitants, y est nettement meilleure.

Les habitants sont davantage propriétaires de leur logement principal qu'en moyenne en France métropolitaine (63 %, près de 5 points de plus). L'ancienneté du parc de logements (le plus ancien de France, aux deux-tiers antérieur à 1975) et la part des déplacements en voiture individuelle particulièrement élevée (80 % des déplacements quotidiens, contre 71 % en France métropolitaine en 2012) exposent largement les ménages à la vulnérabilité énergétique (2<sup>ème</sup> rang en France pour le taux de ménages exposés).

Au-delà des chiffres, il s'agit d'une région à laquelle ses habitants sont très attachés, pour la qualité de son cadre de vie et de son environnement, son patrimoine naturel et culturel, ses aménités et leur pérennité. Illustrations de ce cadre de vie de qualité, une part importante de la production agricole bénéficie d'appellations, labels ou signes de qualité (30 %) tandis qu'avec 9 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Bourgogne-Franche-Comté fait partie des régions les plus distinguées pour sa qualité patrimoniale. La région est par ailleurs, après la Corse, la région métropolitaine la moins artificialisée (6,7 % de la superficie occupé par des sols artificialisés). Ce constat doit néanmoins être nuancé par la faiblesse de la densité de population et de logements en Bourgogne-Franche-Comté au regard des autres régions. Ainsi, rapporté à la population le rapport s'inverse, la région se situant, avec 1 145 m<sup>2</sup> artificialisés par habitant, au 2<sup>ème</sup> rang des régions métropolitaines.

## **2. Une époque de changements profonds**

Les questions que soulève le diagnostic ne se posent pas à contexte et environnement constants. Des changements profonds, bouleversants et globaux œuvrent déjà en Bourgogne-Franche-Comté comme ailleurs et vont se poursuivre, s'accélérer, s'entremêler d'ici 2050 : changement climatique et ses impacts environnementaux, changements technologiques et leurs conséquences sur les modes de vie, changements géoéconomiques, géopolitiques et leurs effets sur les territoires.

### **2.1. La région impactée directement et indirectement par le changement climatique**

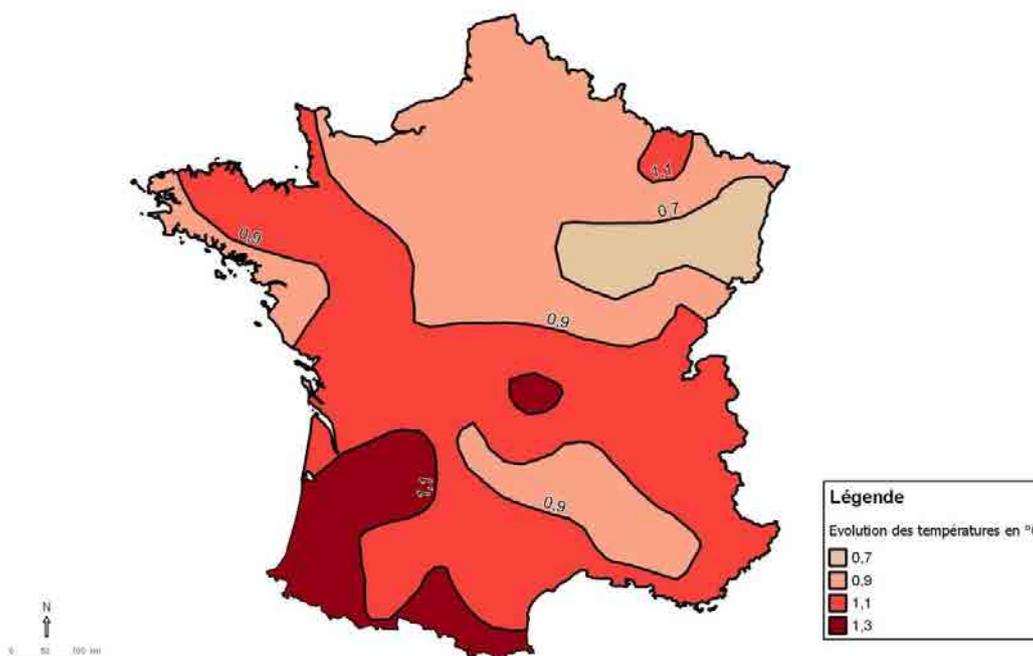
Durant les 30 dernières années, la température a augmenté comme si chaque année l'ensemble de la région était située 4 km plus au sud et ce glissement risque de s'accroître. Les chercheurs du réseau scientifique régional HYCCARE estiment en 2016 à 1,1°C la hausse de température depuis un premier franchissement de palier, repéré en 1987-88. Ils en annoncent un deuxième, quasi-irréversible, d'ici la moitié du siècle, avec une nouvelle hausse

de 1°C. Au-delà, c'est une hausse qui pourrait dépasser les 4°C sur l'ensemble du siècle que la région vivrait si une inflexion profonde n'est pas imposée aux modes dominants de développement et à l'émission des gaz à effet de serre (GES).

Les conséquences d'un réchauffement généralisé à l'horizon 2050 sont aujourd'hui bien connues : épisodes caniculaires plus fréquents, augmentation d'épisodes pluvieux intenses, etc. Les impacts pour les territoires sont également mieux appréhendés : augmentation des vagues de chaleur, augmentation des risques d'inondation, extension des zones sensibles aux feux de forêt (en 2040 près de 40 % de la surface forestière française sera sensible à l'aléa feux de forêt), modification de la répartition des espèces animales et végétales terrestres, réduction de la couverture neigeuse, évapotranspiration avec diminution des débits d'été et des ressources en eau, risques naturels accrus, accroissement du risque de submersion marine.

Quand bien même cette (re)connaissance globale des effets du changement climatique ne permet pas encore d'en circonscrire finement, à l'échelle de chacun des territoires, l'intensité, la profondeur ou l'échéance précises, deux marqueurs se dégagent néanmoins :

- tous les territoires seront touchés directement par les effets du changement climatique mais certains d'entre eux seront davantage exposés aux phénomènes plus intenses et spectaculaires (territoires soumis aux risques de submersion notamment) ;
- une nouvelle fracture territoriale entre « territoires fragilisés » et « territoires résilients » risque d'émerger avec pour corollaire possible des logiques de redistribution des activités et des populations.



**Illustration 4 : Evolution des températures en France entre 1901 et 2000**  
 Source : ONERC, relevés Météo-France

La carte ci-dessus permet de mieux cerner les écarts de situation des différents territoires au regard des effets du changement climatique. Comme traditionnellement en matière de risques, les territoires les plus densément peuplés sont les plus exposés.

Si la Bourgogne-Franche-Comté ne sera pas complètement épargnée par les impacts du changement climatique – pensons notamment aux tensions sur la ressource en eau dont les manifestations déjà à l'œuvre perturbent les pratiques culturelles et les économies qui lui sont liées (viticulture et agriculture notamment), elle pourrait être davantage sollicitée par des effets

indirects au regard de son apparente situation de territoire résilient. Cernée par des territoires très denses, aux portes de voisins européens très soumis aux risques de submersion (rappelons que 4 millions d'habitants aux Pays-Bas vivent sous le niveau de la mer), la Bourgogne-Franche-Comté pourrait offrir de nouveaux choix de vie à des populations aux prises avec cette nouvelle donne.

Ces perspectives ouvrent un champ inédit de responsabilités et imposent d'envisager, dans le cadre du SRADDET, des réponses permettant de garantir le maintien d'un cadre territorial résilient, protecteur pour les populations résidentes et accueillant pour les voisins.

## **2.2. Une nécessaire adaptabilité des territoires**

Un des facteurs permettant de lutter contre le réchauffement climatique est nécessairement la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Néanmoins la réduction des émissions de GES aura des effets profonds sur les modes de production et de consommation, les techniques et matériaux de construction, la mobilité et les modes de vie des habitants.

Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la forte dépendance énergétique (la région ne couvre actuellement que 15 % de ses besoins en énergie finale par sa propre production) couplée à l'importance des énergies renouvelables dans la production régionale (85 % de l'énergie produite en région vient des énergies renouvelables), font de la transition énergétique le pivot logique de la stratégie des transitions avec en premier lieu un enjeu de sobriété et d'efficacité. Les enjeux de la transition écologique, de la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou de la préservation des ressources et des milieux, n'en sont pas moindres, notamment du fait des tensions à venir sur l'eau ou les sols, en lien avec les fortes pressions d'anthropisation et d'étalement urbain. Par ailleurs, les prélèvements sur des ressources épuisables sont croissants. Dans cette perspective, la priorité devra également être donnée à la sobriété et à la réduction des consommations des ressources.

Ainsi, c'est l'ensemble des rapports aux ressources finies ou vulnérables qui fait désormais l'objet d'une bifurcation nécessaire. De nouveaux modèles de développement doivent se déployer, basés sur l'économie circulaire qui commence à s'organiser en Bourgogne-Franche-Comté, sur la bio-économie, sur la mobilité moins polluante et sur l'objectif national à long terme de neutralité carbone dans les activités humaines : une révolution en profondeur à laquelle le SRADDET doit contribuer.

La France, dans un cadre européen, s'est donnée un vaste agenda de stratégies de transition, à la fois énergétique, écologique, numérique, dans le domaine de la mobilité, de la santé, de la gestion des matières premières avec notamment l'enjeu crucial de l'eau, ressource la plus consommée qui constituera un facteur limitant des activités, des matières secondaires (les déchets) et des espaces naturels, de l'habitat, de l'alimentation et de l'agriculture, etc. Cet agenda global de transition continue et continuera à se déployer, ou à réviser ses objectifs chemin faisant : pendant que les SRADDET s'élaborent, se sont tenus des états-généraux de l'alimentation, est parue une feuille de route sur l'économie circulaire, la stratégie nationale bas-carbone a été adoptée par décret. Le deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique a été publié, une loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a été adoptée en octobre 2018 et enfin une loi d'Orientation sur la Mobilité (Loi LOM) sera publiée prochainement.

L'ensemble de ces stratégies nationales convergent vers les objectifs de développement durable, énoncés au niveau international, adoptés et précisés par la France. La région Bourgogne-Franche-Comté doit donc être entièrement partie prenante de cette vaste mutation à l'échelle planétaire qui a commencé et dont la réussite dépend de l'engagement de tous les territoires, tous les habitants, à tous les niveaux.

Néanmoins, dans une vision des enjeux de la Bourgogne-Franche-Comté à l’horizon 2050, **la question n’est pas tant de savoir si les transitions sont une option stratégique, mais à quel rythme elles sont conduites et quels objectifs rassembleurs leur sont donnés.**

Un des grands enjeux structurants pour le SRADDET Ici 2050 est donc d’être le « schéma des transitions », c’est-à-dire le document stratégique qui articule les différents chantiers de mutation à long terme. Afin que les enjeux énergétiques, écologiques, de mobilité, productifs n’entrent pas en tension les uns avec les autres, les transitions doivent converger vers une stratégie globale, cohérente et transformatrice. Pour une meilleure articulation des niveaux d’action, la Région a un rôle à jouer entre les impulsions nationales d’une part, et l’action avec les territoires d’autre part, pour travailler à ce que les différents chantiers de transition ne demeurent pas des intentions, mais réorientent concrètement les modèles de développement, de production, de consommation, d’aménagement et d’urbanisation.

### **2.3. Le contexte économique et technique : des risques et des opportunités**

La mondialisation a eu des conséquences très variables sur le développement des différents territoires. Elle a exposé certains appareils productifs spécialisés à des concurrences négatives et douloureuses, mais elle a aussi nourri le développement de territoires qui sont parvenus à s’intégrer avec succès dans les nouvelles chaînes de valeur mondiales (hautes technologies) ou tiré parti des nouvelles clientèles en développement (industries patrimoniales vinicole et agro-alimentaire, ou captation d’un nouveau tourisme international). L’idéal, selon Pierre Noël-Giraud, serait de parvenir à maintenir un équilibre entre les emplois exposés (ou nourris) à la concurrence internationale et les emplois centrés sur les besoins des populations. Un enjeu pour l’action publique de demain, serait de réussir à développer un appareil économique qui saura se positionner favorablement dans les chaînes de valeurs mondiales et capter les marchés internationaux en croissance, afin d’alimenter dans les territoires, l’activité des emplois dédiés aux populations locales. Il s’agira pour cela, moins d’appliquer systématiquement des modèles extérieurs que de tirer parti des ressources internes (niveau de formation, localisation, identités locales, solidarités...).

Bien que le numérique soit largement présent dans nos activités quotidiennes, il n’en demeure pas moins une source de changement encore profond. L’instantanéité du monde induite progressivement par l’irrigation numérique bouleverse le modèle dominant de concentration des activités rendue possible par les réseaux de transport. Dès lors, si la région est bien « connectée » avec les espaces extérieurs, l’enjeu, compte tenu de la taille de son territoire et de sa faible densité, consiste à développer des solutions permettant de faciliter les échanges internes.

Pour illustrer davantage ces questions, les développements du numérique pourraient ouvrir une nouvelle ère de profondes transformations des espaces urbanisés ou isolés, des pratiques de mobilité, d’organisation des entreprises et de distribution des emplois sur le territoire.

En effet, conséquence directe du développement du numérique, le télétravail s’inscrit dans un enjeu par sa capacité à dissocier le lieu de la vie et de travail, par la réduction des besoins de mobilité quotidienne qu’il autorise et enfin par le potentiel de relocalisation des populations qu’il porte. Bien qu’en progression constante, le travail à distance est encore insuffisamment pratiqué en France entre 8 % et 17% selon les sources pour un taux moyen en Europe. Les gains potentiels sont donc importants et devant nous, au regard des aspirations des français puisque 41 % des salariés déclarent souhaiter accéder à cette possibilité. Au-delà de ce que le télétravail permet par nature (réduction des temps de déplacement quotidiens et des frais afférents) et sans parler des autres bénéfiques (sociaux, économiques) tant pour les salariés que pour les employeurs (gains de productivité) aujourd’hui bien connus et documentés (Rapport Mettling, étude CGET...), il est également tout à fait envisageable que la réduction des besoins

de déplacements quotidiens puisse avoir un effet sur les futurs choix de résidence des actifs, l'économie de déplacements rendant dès lors possible une option de lieu de vie plus éloignée de son lieu de travail.

Ensuite, l'intelligence artificielle, autre conséquence du développement du numérique, va partout dans le monde, exposer un nombre croissants d'emplois intermédiaires, à une concurrence redoutable. Une fois encore, cette évolution aura des répercussions négatives. Mais elle peut aussi redéfinir les règles d'une géographie de l'économie qui n'a pas toujours été favorable à notre région par le passé, en terme de relocalisation d'entreprises industrielles (le critère du coût de main d'œuvre devenant moins déterminant), de déconcentration métropolitaine ou de valorisation des flux logistiques européens qui traversent le territoire sans l'irriguer aujourd'hui.

De ces perspectives se dégagent a minima trois enjeux de portée différente. Le premier invite à interroger les rapports et la nature des échanges avec des voisins qui sont plus puissants que par le passé, en s'affranchissant de la seule logique de prédation de croissance. Le deuxième oblige à repenser le modèle territorial et les services associés au regard des besoins spécifiques que le vieillissement de la population fait émerger. Le troisième enfin questionne l'attractivité territoriale et ses différents moteurs et déterminants, en postulant notamment que la société des transitions dans laquelle nous rentrons va rebattre considérablement les cartes et ouvrir des opportunités à saisir en plus des dangers qu'ils représentent.

### **3. Une diversité de potentiels territoriaux sur lesquels s'appuyer**

Demain, les territoires auront la résilience que leur procureront les réseaux auxquels ils contribueront ou qu'ils construiront : villes et campagnes, par exemple autour des enjeux de transition et des ressources ; villes entre elles, pour développer en réseau les fonctions métropolitaines ; campagnes fédérées, pour promouvoir leurs projets et renforcer leurs capacités de services. Pour une région comme la Bourgogne-Franche-Comté, cette perspective doit réussir à la fois à porter les complémentarités entre ses territoires et à s'inscrire dans des réseaux mondialisés, à partir de ses pôles d'excellence de toute nature.

#### **3.1. Une diversité territoriale**

La Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par plusieurs « catégories » de territoires.

Les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon, et le pôle Belfort-Montbéliard jouent des rôles importants à l'échelle régionale du fait de la part de population et d'emplois. Elles sont également caractérisées par la présence de fonctions métropolitaines et par la part plus importante des cadres de ces fonctions dans l'emploi : Belfort-Montbéliard est davantage spécialisée dans les fonctions de conception-recherche, tandis que Besançon est représentée par une forte part des emplois dans les administrations publiques et Dijon dans les prestations intellectuelles.

Les villes moyennes, au sens de la typologie régionale, comme Nevers, Sens, Auxerre, Autun, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier, qui jouent un rôle de polarités structurantes, constituent un second niveau de territoires urbains. Une partie de ses villes se rattache au système urbain relativement unifié qui s'étire de Mâcon à Belfort alors que d'autres, comme Nevers, Sens et Auxerre, situées aux franges de la Bourgogne-Franche-Comté sont davantage tournées vers des territoires voisins. Les fonctions, services et équipements qu'elles proposent en font des pôles structurants répartis sur le territoire régional.

Par ailleurs, un maillage fin de villes intermédiaires et petites assure des fonctions de pôles d'équipements, de services de proximité et d'emploi pour de nombreux territoires plus ruraux. Dans ces espaces sous faible influence urbaine, les emplois se concentrent dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture.

Enfin, des territoires dits « hyper-ruraux » sont davantage isolés du maillage de ces plus petits pôles et ne profitent pas de l'influence des espaces urbains. Ces espaces, couvrant 31 % du territoire, sont marqués par une densité de population très faible (20 hab/km<sup>2</sup>) et un vieillissement de la population important puisqu'un habitant sur quatre y a plus de 65 ans. Les revenus médians moyens y sont plus faibles que les territoires sous influence des pôles urbains.

### **3.2. Une mosaïque de trajectoires des territoires**

Différentes « catégories » de territoires coexistent au sein de la région, pour autant, dans une même catégorie, les territoires peuvent connaître des trajectoires différentes, du fait de spécificités endogènes et exogènes (géographiques, climatiques, économiques...).

Les situations du système urbain, qui s'étend de Mâcon à Belfort incluant l'est de la Côte-d'Or autour de Dijon, et celle des territoires du nord Yonne, en bordure du bassin parisien, sont peu comparables avec celle des territoires en déprise d'une partie de la Nièvre ou du nord de la Haute-Saône par exemple.

Le relief et la géographie notamment, sont des facteurs différenciant pour nombre de ces territoires. Pour exemple, les espaces de montagne qui sont constitués de petites villes, d'espaces ruraux et hyper-ruraux sont confrontés à des enjeux spécifiques : rudesse climatique, accessibilité parfois difficile, saisonnalité des emplois. Les dynamiques économiques et démographiques sont donc différentes de celles vécues par des petites villes et des espaces ruraux de plaines, qui eux, seront plus accessibles. De la même manière, certains territoires ruraux isolés connaissent des problématiques de vieillissement du parc de logements, de vacance prolongée et de précarité énergétique des ménages, quand d'autres – dans les zones de villégiature notamment – voient augmenter leur nombre de résidences secondaires.

La proximité de certains territoires avec des plus grandes polarités joue par ailleurs un rôle très important et ce phénomène peut être observé à plusieurs échelles.

En périphérie des grandes polarités et villes moyennes de la région, les espaces périurbains s'étendent de plus en plus et gagnent en population, tandis que les cœurs urbains de ces mêmes villes perdent en dynamisme démographique. Sur ces territoires, la pression foncière est élevée pour la construction de logement au dépend de surfaces agricoles, et la part d'actifs est supérieure à celle des emplois. Ce phénomène de périurbanisation n'est toutefois pas de même ampleur dans toutes les villes de la région. Les petites villes où les gains d'emplois et de population sont les plus importants se situent dans les aires d'influence de Dijon, Besançon ou Belfort et Montbéliard.

Certaines villes moyennes ou petites et certains territoires ruraux peuvent se démarquer par des dynamiques démographiques et économiques plus positives du fait de leur proximité avec des territoires puissants. C'est le cas pour le nord de l'Yonne, limitrophe avec l'Île-de-France, et la bande frontalière suisse par exemple. Ces espaces, à proximité de grands bassins d'emplois européens, présentent des caractéristiques parfois similaires aux bassins de vies périurbains, à savoir une augmentation de la population, un nombre d'actif supérieur au nombre d'emploi et des emplois majoritairement présents. Leur spécificité réside dans le nombre important de navetteurs qui effectuent les trajets domicile-travail en dehors du territoire régional. Les territoires frontaliers à la Suisse sont également caractérisés par des revenus plus élevés que la moyenne des territoires de même catégorie situés ailleurs dans la région.

Avec une réduction des temps de déplacement grâce à des moyens de déplacements plus rapides et le développement de nouveaux modes de travail comme le télétravail, certains grands bassins d'emplois voisins deviennent de plus en plus accessibles pour les habitants de la région. Ainsi, de plus en plus de territoires vont bénéficier des potentiels qu'offre cette proximité.

Si la géographie (relief, climat, proximité avec d'autres villes) joue un rôle important dans les dynamiques vécues par les territoires, l'histoire laisse aussi de nombreuses traces et différencie des territoires pourtant proches géographiquement et similaires par leur taille et niveau de polarité.

Les territoires ayant un passé industriel fort présentent des enjeux spécifiques en comparaison avec d'autres villes de la région. Certaines petites villes dont l'activité relevait essentiellement de l'industrie ont subi ces 30 dernières années des pertes d'emploi considérables, qui ont engendré des départs d'actifs et une baisse du nombre d'habitants. Les emplois dans les commerces et services ont donc eux aussi diminué. La vacance de logements et de commerces y est importante, un enjeu majeur dans ces territoires concerne donc la réhabilitation et la rénovation, voire la démolition.

Ainsi, les territoires de Bourgogne-Franche-Comté sont très divers de par leurs structures mais aussi, et surtout, par les dynamiques qu'ils ont vécues, qu'ils vivent actuellement et qui les traversent.

Cette divergence de trajectoires met en lumière la présence de territoires en position de fragilité, que renforce leur isolement. En conséquence, peu d'effets d'entraînement liés aux interdépendances entre territoires sont observés. Un clivage risque de se creuser entre des pôles urbains, connectés entre eux ou avec les systèmes métropolitains extérieurs à la région et sous pression de l'urbanisation, et les « interfluves » en panne de développement bien que riches de leurs valeurs humaines, écologiques et agronomiques.

Toutefois, si l'histoire industrielle nous a appris à voir les territoires les plus denses comme ceux qui possédaient le plus de leviers de croissance, l'avenir nous apprendra peut-être à envisager plus favorablement l'attractivité des territoires qui possèdent des richesses patrimoniales et naturelles préservées, un habitat au coût plus accessible, un accès aux ressources saines plus aisé (eau, air, alimentation) et une mixité sociale et générationnelle plus quotidienne.

L'enjeu aujourd'hui est de faire de cette diversité de potentiels une force pour la région.

### **3.3. Interdépendance et exigence de cohésion**

La région Bourgogne-Franche-Comté apparaît comme une mosaïque de territoires qui interagissent encore trop peu. Ses identités paysagères, sociologiques et économiques fortes et différentes constituent une force potentielle d'attractivité.

Cette diversité territoriale peut donc être un atout pour l'attractivité et la réussite des transitions, à condition de la cultiver, notamment en approfondissant les différences lorsqu'elles sont voulues. Cela nécessite de définir des seuils d'homogénéité minimaux (santé, connexion numérique...) et de débattre des différences à approfondir, notamment en matière d'innovation (économie circulaire, smart city, énergie...). Il s'agit ici de sortir de l'idée qu'une stratégie territoriale consiste à rattraper un modèle unique de développement qui apparaît finalement toujours comme inaccompli et qui renverra l'image d'un territoire « en retard » : un village n'est pas un bourg inaccompli, pas plus qu'une agglomération de dimension régionale ne serait une métropole internationale incomplète. Les différences ne sont pas des carences et il existe plusieurs échelles de la réussite. En diversifiant les modèles de réussite et en rapprochant les objectifs fixés des spécificités des territoires qui font leur rareté, il s'agit aussi de nourrir un regard plus optimiste sur l'avenir.

Il faudra aussi sortir de l'idée qu'une stratégie de développement se construit de façon autonome à la dimension du territoire, pour miser davantage sur les réseaux territoriaux et les interactions avec les voisins. La réussite de modèles de villes qui s'appuient sur un hinterland riche et diversifié témoigne de l'intérêt d'un modèle construit sur les complémentarités, c'est-à-dire des différences.

Notre région, berceau de deux des plus grandes utopies communautaires de l'histoire (Communautés monacales et utopistes du XIX<sup>ème</sup> siècle tels que Fourier, Proudhon, Considérant, Cabet), peut faire du développement de la cohésion sociale, intergénérationnelle et culturelle, un enjeu pour les populations locales, mais aussi un levier de distinction et d'attractivité pour des populations extérieures soucieuses de vivre ensemble.

L'exigence de cohésion est dans les termes même du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. L'enjeu ici n'est pas de viser une égalité des conditions territoriales dans toute la Bourgogne-Franche-Comté, quelles que soient les spécificités et les différences géographiques. Il n'existe pas une échelle unique de réussite des territoires. En revanche, garantir la réalisation des projets de vie des citoyens, où qu'ils habitent, sans que leur lieu d'habitation ne constitue un handicap (quartiers défavorisés, rural) est une priorité. Il s'agit plutôt de veiller à une équité dans l'accès aux soins, à l'éducation, à la formation, au logement, à la mobilité, que l'on soit en proximité des lieux de recours et de leurs équipements, ou que l'on en soit éloigné, car ils ne peuvent être établis partout. Avec ses territoires de faible et très faible densités, la Région Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement sensible à cette exigence de justice dans les accès, y compris les accès à distance que permet aujourd'hui le numérique. C'est pourquoi, la Région a choisi d'inclure ce domaine d'action dans son SRADDET, outre ceux prévus par la loi.

D'autres territoires que ceux de faible densité sont au cœur de l'exigence de cohésion et d'équilibre : les anciens bassins industriels confrontés à des reconversions difficiles, les quartiers urbains populaires qui cumulent les handicaps sociaux, les territoires de montagne auxquels s'ajoutent l'altitude et la pente à l'éloignement, les petites villes en déclin démographique dont les centres souffrent du déclin. Pour tous, le problème est le décrochage par rapport au système régional des complémentarités de fonctions, à la circulation des richesses et à la réciprocité des relations. L'enjeu est de redonner une place à chacun – habitants, collectifs, territoires – dans le développement régional.

#### **4. Des moteurs internes de développement et une position de carrefour stratégique à exploiter**

La Bourgogne-Franche-Comté est entourée de voisins puissants que sont les notamment les métropoles des régions limitrophes (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Centre-Val-de-Loire) et de la Suisse. Sa position centrale dans l'ouest européen, renforcée par la présence d'axes de transports structurants, lui confère une opportunité considérable de connexion avec le reste du continent.

La région est au cœur d'échanges de tous types (population, marchandises, faune...) grâce aux nombreux supports de flux dont elle dispose. L'enjeu pour elle est de mieux profiter de cette situation géographique privilégiée.

##### **4.1. Différents moteurs internes de développement**

Le moteur métropolitain est aujourd'hui un de ceux sur lequel les stratégies de développement s'appuient bien souvent. Il est fondé sur l'observation de la concentration des richesses et de l'innovation dans les espaces urbains denses. A l'intérieur de la région, cette stratégie est adaptée dans les territoires les plus denses et notamment le long de l'axe allant de Belfort à

Mâcon. Des systèmes d'aires urbaines connectées par la mobilité croissante des employés se développent. L'accompagnement de ces villes dans leur développement permettra de doter notre région d'une armature urbaine concurrentielle au niveau national, européen et international. L'objectif est, d'une part, de conforter leur attractivité en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité afin d'encourager l'implantation d'entreprises et de populations, mais aussi de favoriser la production de richesses dans ces territoires. Il faudra pour cela renforcer les coopérations entre les entreprises, y compris avec les collectifs déjà initiés à l'extérieur de la région, rapprocher les bassins de main d'œuvre des aires urbaines, afin de multiplier les opportunités (d'emploi pour les habitants et de recrutement pour les entreprises), développer des fonctions d'innovation sur ces territoires.

Mais les systèmes métropolitains de notre région, même s'ils sont lisibles, en particulier au cœur de l'axe urbain Rhin-Rhône, héritent de carences de taille et d'organisation qu'il sera difficile de combler à court terme. Le poids relatif des aires urbaines de la région est inférieur à la majorité des autres régions, et il s'agit davantage d'une armature en perles que d'un système continu. De plus, plusieurs aires urbaines sont tournées vers l'extérieur de la région. Le « fait métropolitain » et le rayonnement des pôles internes restent donc mesurés et devront nécessairement être renforcés, avant de pouvoir irriguer la majorité du territoire régional.

Par ailleurs, certains territoires, notamment les plus isolés, conçoivent des approches fondées sur des stratégies hybrides qui ne consistent ni à copier une économie métropolitaine de l'innovation, compétition à laquelle il leur est difficile de participer, ni à tourner le dos aux nouveaux enjeux de l'économie : économie circulaire, industries patrimoniales à haute valeur ajoutée comme l'industrie agro-alimentaire et la viticulture ou le tourisme international. Ils développent des activités à partir de capacités locales et trouvent leurs points de sortie dans des marchés internationaux en croissance. Leur économie est moins dépendante de la concentration des fonctions stratégiques, et se base sur leurs différences et la capacité de coopérations de leurs entreprises. Par ailleurs, en valorisant l'origine géographique, ils préviennent les risques de concurrence internationale. Néanmoins, ils doivent pouvoir participer, malgré l'éloignement, à des stratégies en réseau avec les acteurs métropolitains qui complètent leurs capacités (marketing, recherche, export, design...).

Nos industries historiques et nos services doivent s'inscrire dans une logique d'innovation et d'excellence. L'économie de demain et les chaînes de valeurs qui l'organiseront seront basées sur la connaissance, la circularité, les échanges, l'innovation, l'économie des ressources. La Bourgogne-France-Comté dispose d'actifs, d'entrepreneurs, d'investisseurs, d'innovateurs, de chercheurs et de porteurs de projet, autant d'atouts pour réussir.

L'enjeu réside plutôt dans le relatif isolement des projets de développement les uns par rapport aux autres, la faiblesse des interdépendances et des synergies et le cloisonnement des territoires ou des systèmes d'acteurs, qui privent la région des externalités positives qu'ils pourraient générer. **Ce que les conditions structurelles de la région, sa faible densité, sa géographie centrifuge, ne produisent pas spontanément, seul un projet régional visant à développer des dynamiques de coopération pourra le faire advenir.** Ailleurs en France, des pôles très puissants ont des capacités naturelles d'entraînement en profondeur de leurs régions respectives (et aussi de diffusion de leurs externalités négatives). En Bourgogne-Franche-Comté, les territoires ont obligation de lier davantage leur destin, pour parvenir à développer une attractivité globale de la région dont chacun pourrait profiter.

#### **4.2. Une situation de carrefour à exploiter**

Une autre caractéristique de la région est d'être, depuis toujours, un espace interstitiel entre des pôles très rayonnants. Elle occupe un espace de passage de flux (marchandises, hommes, idées) entre les pôles européens. Cette fonction de transit était stratégique jusqu'à il y a peu par

la rupture de charge des différents fleuves qui nécessitait de passer par voie terrestre pour échanger entre les bassins du Rhin, du Rhône, de la Loire et de la Seine. Ces flux ont irrigué le territoire régional pendant des siècles et le développement des nouvelles techniques (canaux, chemin de fer puis autoroutes) ont peu à peu transformé cette irrigation en système de transit quasi étanche, par un effet « tunnel ». Cette situation pourrait évoluer. L'effet tunnel ne disparaîtra pas systématiquement au travers de nouveaux modes de transports, mais une partie de ces flux, rendus plus « intelligents » par l'introduction du numérique, pourrait offrir de nouvelles solutions logistiques aux entreprises comme cela est possible pour le covoiturage en temps réel. La proximité d'un flux considérable multipliera alors les opportunités de transport et pourrait (re)devenir un critère de performance pour nos territoires, à condition de l'anticiper et de s'inscrire dans un modèle de développement durable. De nouvelles opportunités technologiques sont donc à saisir pour que les entreprises et les habitants de notre région puissent demain en tirer davantage de profit et que, de région de transit, la Bourgogne-Franche-Comté, (re)devienne une région de connexion.

### 4.3. Des coopérations à renforcer

La position d'interface entre des polarités intenses génère des leviers de développement qui ont autant, voire davantage, façonné le destin de notre région que les pôles internes.

La région a longtemps occupé une fonction d'espace de ressource vis-à-vis des pôles externes de proximité (Paris, Alsace, Suisse, Sillon Rhodanien) : ressource énergétique, alimentaire, mais aussi de main d'œuvre (exode rural et décentralisation industrielle) et d'espace (résidentiel de loisir). La globalisation de l'économie, l'accès à des ressources énergétiques mobiles (pétrole, électricité), la diversification des bassins d'alimentation, la concurrence des mains d'œuvre industrielles d'Europe de l'est, du Maghreb ou d'Asie, la démocratisation des transports pour le tourisme (transports aériens), ont peu à peu affaibli les fonctions d'espaces de ressources des territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Mais les grandes transitions qui s'annoncent peuvent potentiellement ouvrir la voie à un repositionnement stratégique des territoires de notre région vis-à-vis des grands centres de consommation qu'ils côtoient, comme un espace producteur de ressources durables et de proximité, notamment énergétiques (biomasse, éolien) ou alimentaire (circuits de proximité, agriculture biologique). A condition sans doute de s'y préparer, tant pour les populations (éducation, formation) que d'en négocier les termes pour ce qui concerne les ressources naturelles, afin d'éviter les dérives d'un rapport de force trop inégal.

Positionner notre région dans le monde passe aussi par la possibilité donnée aux citoyens d'y accéder. Ici, il s'agira de positionner l'armature comme un espace à la disposition de l'ensemble des habitants de la région. L'axe urbain doit devenir le marchepied, le point d'accès vers les autres métropoles internationales : éducation, formation, emploi, culture... Il doit garantir aux habitants de la région, la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires.

Les enjeux de coopérations avec les régions et pays limitrophes passent également par les capacités à conserver, entretenir et développer toutes formes de continuités entre la région et ses voisins. Ainsi, l'enjeu des continuités écologiques (trames vertes et bleues) doit être un des sujets à traiter avec les régions voisines tout comme doivent l'être les infrastructures de transports, indispensables à l'accessibilité de tous à notre région mais aussi à celle des habitants de la région aux grandes métropoles voisines et autres pôles d'intérêt.

Les formes de coopérations entre territoires sur les espaces de franges comme il en existe de nombreuses en Bourgogne-Franche-Comté (Parcs naturels régionaux du Haut Jura et des Ballons des Vosges, Projet de Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne, projet de parc naturel régional du Doubs Horloger, Massifs Central, des Vosges et du Jura, Conférence TransJurassienne avec la Suisse...) sont témoins des volontés locales à coopérer sur de

grands sujets d'aménagement. L'enjeu pour la Région est de soutenir ces formes de coopérations, afin de créer des continuités et de nouvelles formes de gouvernance entre ses territoires et les territoires voisins, offrant alors la possibilité aux habitants de s'affranchir des limites administratives.

### **Les Massifs**

La région comporte trois massifs montagneux : Massif central, Jura et Vosges. Dans le cadre de la loi Montagne du 28 décembre 2016, ces massifs font l'objet d'une gouvernance et de schémas interrégionaux dédiés afin que soient bien prises en compte leurs spécificités. Les orientations visent à redynamiser le territoire par une politique de développement économique et d'attractivité adaptée, faciliter l'accès, valoriser de manière durable les ressources naturelles dans un souci d'adaptation au changement climatique, et encourager les coopérations. Le SRADDET a pris en compte ces documents au travers de ses 3 axes stratégiques.

### **Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)**

La Bourgogne-Franche-Comté compte 3 PNR (Haut-Jura, Ballons des Vosges, Morvan) qui représentent 11% du territoire régional. Un quatrième est en projet sur le territoire du Doubs Horloger. Ce sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi pour sa fragilité. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de leur patrimoine naturel exceptionnel, culturel et humain. Les contours de ce projet partagé sont définis dans une Charte, document stratégique d'une durée de 15 ans. Les PNR se positionnent comme de véritables laboratoires d'expérimentation en contribuant à un aménagement du territoire et à un développement économique et touristique, dans le respect des richesses environnementales, mais également des habitants de ces territoires préservés.

Les PNR de Bourgogne-Franche-Comté ont fait l'objet d'une association particulière lors de l'élaboration du SRADDET.

### **Le Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne**

Il s'agit de la création du 11<sup>ème</sup> parc national, espace de coopération interrégional avec la Région Grand Est, dédié prioritairement à la protection de la forêt feuillue de plaine créé dans un territoire de vie où l'économie locale est principalement basée sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. La charte du parc vise à améliorer les connaissances, préserver et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager, accompagner les filières économiques existantes (forestières, agricoles ou touristiques) et le développement du territoire dans un souci d'innovation et de soutenabilité. Il constitue ainsi un territoire de projets et d'application exemplaire des politiques publiques. Le SRADDET a pris en compte cette stratégie dans sa volonté d'accompagner les transitions et de favoriser des dynamiques économiques basées sur une valorisation raisonnée des ressources locales.

## **5. Conclusion – Le récit renouvelé de l’attractivité territoriale**

Si la panne de l’attractivité du territoire régional déjà évoquée n’est sans doute pas inéluctable, espérer un retour au contexte très particulier des années 1950-1980 qui a vu notre région coller aux moyennes nationales de croissance démographique est peu crédible. Le contexte a changé, les mêmes formules ont peu de chances de produire les mêmes réponses. Les déterminants d’hier (industrie moteur de la croissance démographique, standardisation d’un modèle unique de développement pour les territoires basé sur la croissance et regroupement autour de pôles urbains et la concentration urbaine, spécialisation fonctionnelle de l’espace...), fonctionnent moins et méritent sans doute d’être mis à distance.

En revanche, de nouveaux déterminants d’attractivité territoriale se dessinent en écho à plusieurs grandes tendances et sont porteurs d’inflexions potentiellement significatives.

### **5.1. Changement des modes de vie**

L’art de vivre constitue une motivation progressivement consubstantielle au désir de territoire au détriment de l’image souvent négative que peut véhiculer la concentration outrancière d’activités au sein de zones métropolitaines.

En France et en Europe, les citoyens sont de plus en plus à la recherche de modes de vie que les grandes métropoles ne savent plus nécessairement offrir :

- plus de sens que de richesses matérielles : 92% des « générations Y » rejettent le profit comme unique mesure de performance<sup>1</sup> ;
- un rythme plus harmonieux et plus d’espace : 57% des gens qui font du télétravail le font pour mieux concilier vie privée et vie professionnelle ;
- plus de relations humaines et moins de solitude urbaine : la vie de famille est pour 87% des jeunes ce qu’il y a de plus important devant le travail (52%) et les amis (46%) ;
- un nouveau rapport à la nature, au manger sain : l’envie de nature est une attente largement exprimée par les actifs.

Dans ce contexte, la région Bourgogne-Franche-Comté dispose d’un certain nombre d’atouts à valoriser et à conforter par les politiques publiques : un environnement préservé, un art de vivre attrayant, des espaces et des villes à taille humaine, des savoir-faire uniques, une région relativement peu polarisée avec des franges dynamiques et connectées à des régions souvent puissantes.

### **5.2. L’offre de territoire pour les individus va l’emporter sur l’offre de territoire pour les entreprises**

Le cadre de vie, l’ensemble des arguments fondant le projet de vie ou à tout le moins les déterminants de l’attractivité résidentielle deviennent des facteurs décisifs pour des recrutements, des implantations d’entreprises ou pour des actifs en télétravail.

- Les emplois dépendent de moins en moins de la localisation des entreprises. La France compte déjà 13 millions de travailleurs indépendants dont 9 millions qui le font par choix. Aux Etats Unis, plus de 1/3 des emplois sont aujourd’hui d’indépendants ;
- Les entreprises dépendent de plus en plus pour leur développement, de la capacité de séduction du territoire pour attirer leurs futurs employés et garder les existants ;
- La concurrence entre les territoires va se poursuivre et s’accroître en mettant de plus en plus en avant la dimension citoyenne. De nouveaux territoires, séducteurs, jouent leurs cartes pour attirer ces activités à forte valeur ajoutée ;

---

<sup>1</sup> étude O. Wymann

- De nouvelles offres « de vie » vont apparaître : des signaux faibles montrent que l'envie de territoire à taille humaine augmente...

L'économiste Michel Godet analyse que « le développement d'internet et de la mobilité permet désormais à toute une population, principalement de niveau supérieur de se localiser là où elle le souhaite. C'est dans ces territoires de haute qualité de vie que les pôles de compétitivité de demain auront tendance à se développer. »

### **5.3. La région entourée de voisins puissants, un atout plus qu'une faiblesse**

Dans cette perspective, la position de la Bourgogne-Franche-Comté entourée de territoires denses et accessibles, peut constituer un atout pour tirer profit de la relocalisation d'un certain nombre d'actifs, notamment métropolitains, qui trouveraient dans la région un cadre de vie adapté à leurs aspirations sociales et environnementales sans se couper d'un accès physique aux centres de production. En posant cet enjeu, il ne s'agit pas de relancer des logiques de concurrence territoriale mais d'être conscient qu'une évolution même minime dans ce domaine pourrait avoir des conséquences fortes pour les territoires de la région : avec un taux de télétravailleur simplement équivalent à celui de la Belgique, le bassin d'emploi parisien atteindrait à lui seul 2 millions de télétravailleurs, 400 000 pour les agglomérations suisses de l'arc jurassien et 300 000 dans la vallée du Rhône. Plus concrètement, 20 000 travailleurs nomades en plus dans l'Yonne (1 % des télétravailleurs parisiens), constitueraient alors une croissance de 13 % de la population active pour le département et un apport de population d'environ 60 000 personnes (+ 16 %).

Les transitions, quelles qu'elles soient, se présentent donc comme un axe fort contribuant au bien-être des populations locales et comme un potentiel d'attractivité pour des populations extérieures. Ainsi, la réussite du territoire à conduire les transitions énergétiques, environnementales, sociales, technologiques et économiques est un facteur de rayonnement. Les territoires qui n'auront pas opéré de transition pénaliseront leur population par un besoin important de ressources extérieures, dont ils deviendront fortement dépendants. Au contraire, la gestion optimisée des ressources limitera les tensions et contribuera au mieux-vivre des habitants. Ces territoires deviendront plus attractifs pour les populations qui bénéficieront d'eau potable de qualité et en quantité, de logements mieux isolés, d'énergie propre produite localement, d'un air plus pur, de paysages préservés, de production alimentaire de qualité et de proximité limitant les coûts de transport, d'accès aux services grâce au numérique...

Ces changements importants sur les modes de vie et les pratiques nécessitent alors d'être pensés et anticipés dans le domaine de l'aménagement des territoires, quels que soient l'échelle et le territoire.



### 1. Le choix d'une attractivité qualitative et différentielle

L'ambition de l'attractivité fixée par le SRADDET à horizon 2050 présente l'avantage de relayer sur le long terme les orientations et objectifs de portée économique ou d'attractivité arrêtés pour des échéances plus proches (maximum 2022) dans d'autres schémas, stratégies ou plans dédiés comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Plan Régional de Développement Agricole (PRDA), le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), ou encore le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Bien que traitées séparément dans deux schémas distincts comme le demandait la loi NOTRe du 7 août 2015, les questions d'aménagement du territoire et d'économie sont habilement réassemblées par le choix de l'attractivité portée par le SRADDET qui fixe un cap et des trajectoires de longs termes auxquels les autres plans et schémas peuvent s'adosser dans des logiques plus opérationnelles et de courts termes.

Avec le SRDEII, le SRADDET partage les enjeux d'accompagnement des entreprises et des territoires dans les transitions écologique, énergétique et numérique, les ambitions de soutien à l'émergence d'une économie sociale et solidaire, aux filières d'excellence et d'innovation, de spécialisations intelligentes des territoires, la nécessité d'ouverture vers l'extérieur et l'international, et la conviction que les territoires, dans la richesse de leurs diversités et de leurs complémentarités, sont des réservoirs de dynamisme et d'attractivité. Au-delà de ces convergences structurantes, la synergie la plus remarquable se trouve sans doute dans la volonté partagée de dépasser la « simple » production de schémas par un accompagnement dédié des parties prenantes pour en favoriser l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, il faut insister sur le fait que l'option stratégique de l'attractivité, retenue dans le SRADDET, ne conduit pas à réduire cette ambition dans une orientation dédiée du schéma mais bien à travailler l'ensemble des principes et objectifs à cette aune pour définir les termes et conditions d'une attractivité régionale globale. **Le choix de l'attractivité s'inscrit donc dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région.**

Ce projet qualitatif et différentiel SRADDET porte une ambition forte pour le territoire régional et s'inscrit dans un temps long (2050). L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires. Toute la philosophie du SRADDET est ainsi contenue dans cette idée simple : tenir collectivement un cap ambitieux et s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet.

#### 1.1. L'attractivité qualitative et différentielle concrètement

Ce projet qualitatif et différentiel repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet à l'échéance du schéma. Sans dogmatisme ni règle du jeu uniforme, l'enjeu est de s'entendre sur une stratégie de développement qui permette :

- de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en poussant des solutions de moindre impact pour l'environnement ;
- d'économiser les ressources ;
- de pérenniser le capital environnemental et paysager de la région en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.

L'autre dimension forte de cette ambition qualitative et différentielle renvoie à la volonté régionale de s'appuyer sur le potentiel des territoires. Plutôt que de promouvoir un modèle unique et des logiques de développement trop semblables, il est proposé de faire fonctionner les différences territoriales, dans une double perspective de complémentarités et de réciprocity, et d'accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis. Cette voie garantit le respect du caractère multipolaire de la région et des spécificités des territoires, qu'ils soient ruraux, urbains, péri-urbains, frontaliers ou encore de montagne, tout en étant le gage du meilleur service rendu aux habitants.

## 1.2. Déclinaison de la stratégie régionale en 3 axes

C'est sous cette double instance qualitative et différentielle que le SRADDET inscrit sa stratégie déclinée en trois axes majeurs sous-tendus par 8 orientations et 33 objectifs. Chacun de ces 33 objectifs porte des enjeux et des attentes propres mais contribue également, en articulation avec l'ensemble, à définir un modèle d'attractivité renouvelée pour la région Bourgogne-Franche-Comté autour des valeurs de diversité, de solidarité, d'ouverture et d'alliances.

### **AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS**

Le chemin de transitions qu'entend construire la Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte d'orientations nationales et internationales et en réponse à des objectifs législatifs et réglementaires portés, notamment, par la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015, dite loi TEPCV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces trois documents, dont la portée diffère, la SNBC et la PPE étant prescriptives quand le PNACC est un document-cadre, constituent les trois volets de la stratégie française pour l'énergie et le climat. Ce corpus de textes pousse l'ambition d'une transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le projet régional est donc parfaitement en ligne avec l'objectif national auquel il apporte une contribution résolue en particulier par cet axe 1.

Concrètement, les dix-sept objectifs de cet axe proposent les conditions d'atteinte d'un nouveau modèle de société, plus sobre, durable et résilient. Cela passe par la mise en œuvre d'actions collectives qui visent à :

- **Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés** (objectifs 1 et 2)

Il s'agit d'encourager et d'aider les territoires à se doter d'outils stratégiques, programmatiques, à une échelle adaptée, pour favoriser la mise en œuvre de projets de territoire actant les enjeux de transitions et engageant leur mise en œuvre.

Ces actions sont également à mettre en lien avec les objectifs de structuration d'un système régional de coopérations et de réciprocity (objectifs 23 et 27 – Axe 2).

- **Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources** (objectifs 3 à 7)

Poser l'enjeu de l'économie ou de la sobriété n'implique pas de proscrire le développement des territoires ni de limiter les initiatives ou les projets. Les modes de production et de consommation de ces dernières décennies interrogent néanmoins quant à leur soutenabilité à moyen et long termes. La trajectoire vise à faciliter le passage de l'ébriété, de la consommation excessive, à la sobriété, plus responsable et plus durable. Cette ambition de ramener les tendances de consommation à des niveaux plus mesurés (sol, eau, matières) est une façon de préparer l'avenir. Le nouveau modèle économique qui en dépend peut permettre une vitalité économique que l'épuisement des ressources interdirait à plus ou moins longue échéance.

- **Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens** (objectifs 8 à 14)

Si les politiques de transitions sont rendues nécessaires par des phénomènes de crises (climatique, sociale) et des évolutions à fort potentiel de transformation sociétale (technologique, numérique), elles ne pourront être validées qu'avec l'adhésion et la participation des citoyens. Qu'il s'agisse des questions de mobilités (se déplacer autrement), du développement de nouvelles énergies ou technologies, de pédagogie d'adaptation et de changement de comportements, d'inclusion numérique, ou de conception de bâtiments et de formes urbaines moins énergivores, chacun à sa place, à son niveau, joue un rôle utile dans la mise en mouvement collective.

- **Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale** (objectifs 15 à 17)

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un exceptionnel capital patrimonial (nature, paysage, patrimoine bâti). A l'instar de sondages récents qui montrent que le critère prédominant dans le choix résidentiel des ménages est « le cadre de vie », le SRADDET fait le pari que l'attractivité de demain sera synonyme de cadre à « haute valeur de vie ajoutée », de patrimoine naturel préservé, de santé environnementale. Dès lors, les actions de préservation et de valorisation de la qualité de l'air, de la biodiversité, de la nature en ville s'inscrivent pleinement dans une politique d'attractivité renouvelée.

## **AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION**

Le diagnostic et l'état des lieux montrent la réalité complexe du territoire de la région : attractivité modeste, croissance démographique atone, faible densité, mosaïque de territoires aux trajectoires diverses, poids des aires urbaines inférieur à la majorité des autres régions. De ce tableau a priori peu flatteur se dégagent deux impératifs : fédérer les forces et les différences dans un objectif de développement collectif et renforcer la solidarité comme axe de progrès et socle de l'identité régionale. Pour que ces impératifs deviennent des réalités régionales, il est proposé de conduire des actions visant à :

- **Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires** (objectifs 18 à 22)

Compte tenu des écarts de situation et de trajectoires entre les territoires de Bourgogne-Franche-Comté, l'exigence de cohésion et d'équité est d'autant plus névralgique. Il convient donc de définir, de façon partenariale un panier de services minimum et homogène pour l'ensemble du territoire régional et de ses habitants. L'enjeu est bien de veiller à une équité dans l'accès aux services (santé, éducation, formation professionnelle, logements, mobilités, commerces, sport, culture...) par une offre de proximité ou par une offre numérique.

- **Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités** (objectifs 23 à 28)

Par cette orientation le SRADDET pousse l'objectif de s'appuyer sur le potentiel des territoires, qu'ils soient ruraux ou métropolitains. La région est caractérisée à la fois par une dimension rurale marquée dont le potentiel reste à valoriser pour que la région devienne le territoire des ruralités dynamiques, et un système métropolitain moins puissant que celui des régions voisines qui oblige à des efforts de structuration et de renforcement. De ce point de vue, outre la consolidation de l'offre d'équipements d'intérêt régional qui participe de fait au rayonnement et à l'attractivité de la région, la structuration du système métropolitain passe aussi bien par l'affirmation de la Métropole en tant que moteur métropolitain que par le partage des fonctions métropolitaines entre différents grands pôles qui imposent la recherche de coopérations renforcées (Dijon et Besançon) et des dialogues coopératifs entre ces pôles.

Il s'agit donc ici de réaffirmer le modèle multipolaire de la région dans lequel les différents niveaux de polarités sont nécessaires pour faire vivre l'ensemble et construire l'unité régionale. Plutôt que de subir une certaine forme d'égoïsme territorial, il est donc proposé de faire fonctionner les différences, en renforçant les capacités des territoires à définir des spécialisations intelligentes et en encourageant les logiques de coopérations et de réciprocity. Sortir du relatif cloisonnement des territoires et des acteurs et faire émerger les interdépendances et les synergies constituent des attendus forts du SRADDET exposés dans différents cadres de référence et d'échanges possibles (systèmes, armature).

### **AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR**

La région doit pouvoir profiter davantage de sa position de carrefour pour articuler des stratégies gagnantes avec les régions voisines, tirer parti de sa proximité et des partenariats déjà engagés avec la Suisse notamment et s'ouvrir davantage sur l'Europe.

- **Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional** (objectifs 29 à 31)

Les logiques de réseaux et de coopérations sont au cœur des préoccupations du SRADDET. Le travail avec les régions et territoires voisins constitue donc un des piliers stratégiques et opérationnels du schéma. Il s'agit de combiner trois échelles d'actions favorables au rayonnement régional : par une optimisation et une reconnaissance des stratégies locales des territoires d'interfaces ou de franges (villes portes, logiques d'axes...), par la mise en œuvre de coopérations interrégionales de portée nationale (développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, stratégie partagée vis-à-vis de l'Île de France...) et la recherche de projets, de partenariats et de coopérations de nature à ancrer la région dans une dimension européenne. Par ailleurs, les moteurs de développement sont également à lire dans la poursuite et le renforcement de démarches propices au rayonnement et à l'attractivité de la région (marketing territorial) en adéquation avec le SRDEII (promotion des filières industrielles et savoir-faire, stratégie de l'innovation...).

- **Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales** (objectifs 32 et 33)

Enfin, les questions de connectivité de toute nature participent également de l'attractivité et de l'inscription de la région dans un cadre élargi. Tout en affirmant le principe vertueux de privilégier le report modal vers les transports les moins polluants, le SRADDET cible notamment l'amélioration de l'intermodalité (hubs, connexions aux grands aéroports...) et l'optimisation des connexions ferroviaires (grande vitesse - TER ; portes d'entrées-sorties du territoire régional), l'enjeu étant d'assurer la meilleure complémentarité des infrastructures de transports (aérienne, ferroviaire, fluviale et routière).

Parallèlement, le territoire régional présente une palette diversifiée d'écosystèmes due à sa singularité géographique (trois bassins hydrographiques et trois massifs montagneux) qui lui confère un rôle important pour la préservation de la biodiversité à une échelle européenne (zone biogéographique). Garantir les continuités écologiques au-delà de la frontière régionale est donc un objectif du SRADDET dans une perspective globale de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de robustesse du territoire.

**Enfin, il est important de souligner qu'avec son ambition d'attractivité qualitative et différentielle, le SRADDET fixe un cap de long terme parfaitement en phase avec la politique européenne de cohésion pour la prochaine génération de contrats** notamment au regard de ses cinq objectifs stratégiques (une Europe plus intelligente, une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale, une Europe plus proche des citoyens) et de l'un de ses deux objectifs horizontaux (coopération entre régions et transfrontalière).

### **1.3. Illustration cartographique de la stratégie**

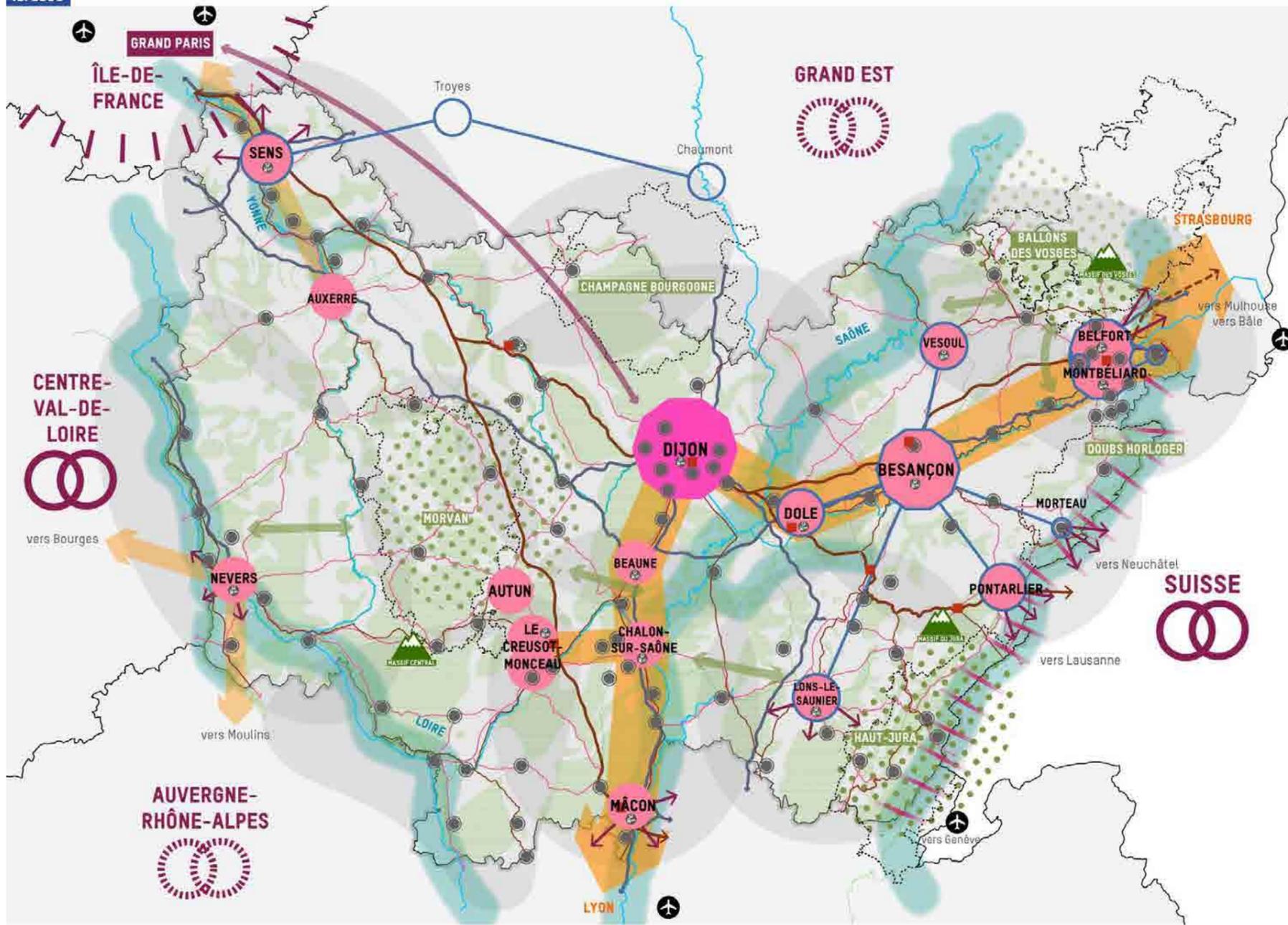
La représentation cartographique qui suit est une **carte indicative** qui illustre de manière **synthétique** la stratégie du SRADDET-Ici 2050. En effet, elle est synthétique car l'ensemble des 33 objectifs présentés par la suite ne sont pas représentés dans le détail sur la carte. Néanmoins, celle-ci reflète les intentions stratégiques de la Région à l'horizon 2050 à travers des représentations schématiques et symboliques, pour refléter une vision politique régionale et non cartographier l'existant.

La légende de cette carte est organisée en 3 parties qui correspondent aux 3 grands axes du SRADDET. Chaque axe est ensuite découpé en ensemble de figurés qui illustrent des objectifs de la stratégie. Les « vignettes » situées en marge permettent de simplifier la lecture de la carte grâce à une représentation de certains des figurés pour chacun des axes.

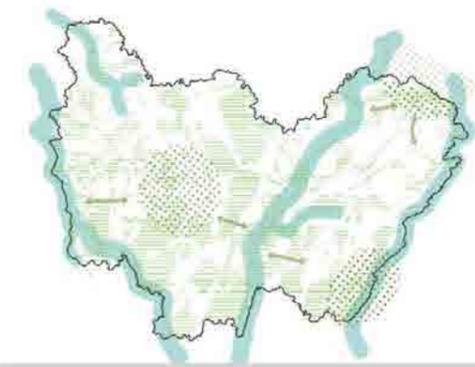
Par ailleurs, outre cette carte synthétique, illustrative et indicative, un outil de cartographie interactive est proposé pour compléter les éléments cartographiques proposés par le SRADDET. Sur cet outil, sont disponibles de nombreuses couches de données de diagnostic mais aussi l'ensemble de la carte stratégique.



# CARTE SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS DU SRADDET - RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



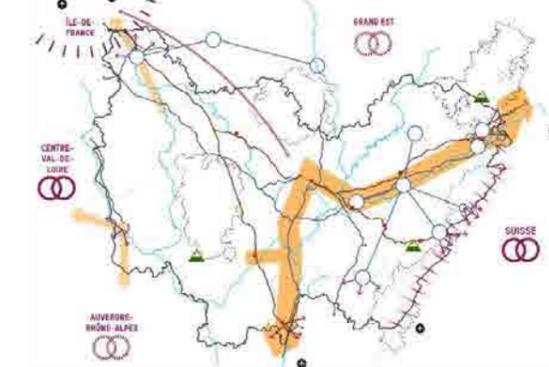
## BIODIVERSITÉ ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



## STRUCTURATION TERRITORIALE REGIONALE ET COOPERATIONS



## RESEAUX ET ALLIANCES REGIONALES



### AXE 1 - TRANSITIONS

PRÉSERVER LES ESPACES CONTRIBUANT À L'ADAPTATION DES ESPÈCES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Zones de refuge pour les espèces, particulièrement sensibles au changement climatique
- Axes de transition à préserver pour la migration des espèces

### CONCILIER BIODIVERSITÉ ET AMÉNAGEMENT

- Espaces naturels, forestiers et humides à préserver
- Couloirs à enjeux forts pour la préservation des espèces et des milieux face aux infrastructures et au développement de l'urbanisme

### AXE 2 - COOPÉRATIONS

RENFORCER LA STRUCTURATION TERRITORIALE ET LES COOPÉRATIONS

- Grandes polarités régionales
- Pôles structurants à rayonnement départemental
- Pôles relais associés aux espaces de proximité
- Valoriser les coopérations au sein des grands espaces de proximité
- Développer les coopérations locales avec la Suisse

### FACILITER LES ÉCHANGES ENTRE LES TERRITOIRES

- Réseau Routier d'Intérêt Régional
- Lignes ferroviaires TER
- Pôle d'Échanges Stratégiques

### AXE 3 - OUVERTURES

CONFORTER LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES

- Accompagner le rayonnement de la métropole régionale
- Mettre en réseau les pôles régionaux de développement métropolitain
- S'appuyer sur la dorsale Rhin-Rhône
- Accompagner les systèmes urbains inter-régionaux
- Soutenir les pôles métropolitains
- Conforter les relations entre l'aire urbaine dijonnaise et la métropole parisienne

### SOUTENIR LES ÉCHANGES ET LES RECIPROCITES AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- Construire une stratégie commune aux 5 Régions connexes à l'Île-de-France
- Coopérations avec les territoires voisins : à accompagner et à mettre en œuvre / à formaliser
- Accompagner les villes-portes dans des relations de réciprocity
- S'appuyer sur les outils de coopération inter-régionale : Massifs / Parcs

### RENFORCER LES RESEAUX QUI OUVERT LA BFC SUR L'EXTERIEUR

- LGV, lignes internationales de longue distance / 6 gares TGV
- branche complémentaire programmée de la LGV Rhin-Rhône
- Favoriser les échanges nationaux et internationaux en améliorant les connexions
- Autoroutes
- Voies navigables
- Aéroports internationaux
- Accompagner le développement et les interconnexions des voies vertes et véloroutes européennes

## **2. Justification des choix stratégiques**

La ligne stratégique du SRADDET est tracée par trois axes transversaux (transitions, diversité et solidarité, ouverture et alliance) que les différents objectifs et règles déclinent thématiquement. Tout en participant à la définition de l'identité régionale cette ligne stratégique dessine également un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

Ainsi, en tant qu'outil de mise en mouvement des territoires si le SRADDET promeut et encourage l'émergence de modèles de développement territoriaux différenciés, de spécialisations intelligentes des territoires (Orientation 6), il énonce également clairement les termes de l'unité et de la stratégie régionale globale que les territoires auront à prendre en compte. Ceux-ci se résument en trois principes miroirs des axes transversaux :

- inscription dans une trajectoire de transitions (énergétique, écologique, numérique) ;
- renforcement des centralités de toute taille en privilégiant la sobriété foncière ;
- contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités entre les territoires.

Au-delà de ce résumé en trois points et pour bien comprendre la ligne stratégique poursuivie par le SRADDET dans sa déclinaison en objectifs et règles, certains choix méritent néanmoins d'être éclairés par les éléments de contexte, de méthode ou les options politiques ayant conduit à les adopter. A cette fin, sont ici rappelés et justifiés comme les principaux partis stratégiques retenus par le SRADDET *Ici 2050* de Bourgogne-Franche-Comté :

- la logique prescriptive ;
- la territorialisation des règles ;
- la définition des objectifs quantifiés ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- l'accompagnement et la mise en œuvre du schéma.

### **2.1. La logique prescriptive du SRADDET : ambition du cap, souplesse de mise en œuvre**

Le cadre législatif et réglementaire détermine la prescriptivité du SRADDET. Celui-ci s'impose aux documents de planification (SCOT en premier lieu, et autres documents d'urbanisme (PLUi / PLU / carte communale) en absence de SCoT, aux chartes de PNR, aux PCAET, aux PDU, ainsi qu'aux acteurs déchets en raison de l'intégration dans le SRADDET du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les fiches-objectifs (intégrées au rapport) et les règles (intégrées dans le fascicule) constituent le dispositif de prescriptivité du SRADDET. Ces deux documents constitutifs du SRADDET s'imposent aux documents cités plus haut dans des termes différents : les documents cités doivent prendre en compte les objectifs tandis qu'ils doivent être compatibles avec les règles<sup>2</sup>.

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté embarque donc un dispositif prescriptif conforme aux intentions du législateur. Les fiches-objectifs constituent une feuille de route que les règles du fascicule viennent compléter comme autant de jalons nécessaires pour s'assurer de la trajectoire empruntée.

Néanmoins, parce qu'il s'agit plus de proposer une trajectoire à même de placer la Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleures conditions de réponse aux enjeux et défis contemporains et

---

<sup>2</sup> Définitions :

La prise en compte correspond à une prise de connaissance, une appropriation contextualisée des objectifs du SRADDET. L'absence de prise en compte doit ainsi par conséquent être justifiée

La compatibilité est l'obligation de ne pas agir contrairement à la règle, soit un rapport de non-contrariété.

à venir, parce qu'il s'agit davantage de s'entendre sur les termes de constats et de contrats partagés que de vouloir régenter systématiquement et imposer des modèles uniques, **la démarche SRADDET – Ici 2050 – développe une philosophie propre de la prescriptivité qui obéit aux cinq principes suivants :**

- **Une prescriptivité progressive** : l'échéance du long terme autorise de fixer un cap ambitieux, des marqueurs forts qui participent à la mise en mouvement du et des territoire(s), mais qui leur laissent également des marges de manœuvre et le temps nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. Autrement dit, le SRADDET propose une trajectoire vers une région robuste, résiliente et attractive et attend des territoires qu'ils s'organisent et adoptent des stratégies en ligne avec la vision régionale. Ainsi, pour les règles indiquant des trajectoires (ex : objectif de zéro artificialisation nette) et sauf indication contraire, la règle s'impose de façon progressive
- **Une prescriptivité exemplaire** : l'Institution Régionale s'applique à elle-même les règles qu'elle édicte (auto-prescriptions).
- **Une prescriptivité accompagnée** : aussi souvent que possible et avec la plus grande intensité possible, les objectifs et règles sont assortis de mesures d'accompagnement qui facilitent leur appropriation comme leur mise en œuvre.
- **Une prescriptivité mesurée** : le nombre de règles est volontairement limité (36 dont 10 pour la seule thématique « déchets » découlant du PRPGD) car les intentions stratégiques et la volonté partagée de les mettre en œuvre comme le dispositif d'accompagnement apparaissent aussi importants que l'enjeu normatif.
- **Une prescriptivité aidante** : certains sujets font consensus mais sont difficiles à assumer localement (revitalisation des centres). C'est dans cet esprit que le SRADDET souhaite s'engager pour faire avancer des sujets sensibles.

#### **Le niveau de prescriptivité : l'articulation objectifs-règles générales**

Indépendamment de ces cinq principes cadres propres à la démarche SRADDET – Ici 2050, les possibilités de définition des règles générales sont précisées par les articles R 4251-9 à R 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour certaines thématiques (biodiversité, intermodalité et développement des transports, climat, air, énergie, déchets) certains sujets doivent être traités sous forme de règles (citons par exemple le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)) tandis que pour les autres domaines (habitat, gestion économe de l'espace, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique), l'édiction de règles reste facultative. En dehors de cette obligation de contenu minimum du fascicule de règles, le recours à la règle trouve son fondement dans la poursuite d'un objectif de fond.

Ainsi, pour éviter néanmoins toute surenchère normative, le recours à la règle, dite optionnelle, est restreint aux cas suivants :

- La règle de contrôle : la règle pose les jalons nécessaires pour s'assurer de la trajectoire empruntée (exemple : règle n°3) ;
- La règle de progrès : la règle se saisit d'un sujet orphelin ou peu traité pour en améliorer collectivement la prise en compte (exemple : règle n°25) ;
- La règle d'anticipation : la règle se focalise sur les sujets à fort enjeu et de long terme, en vue de soutenir les changements de pratique engagés (exemple : règle n°17).

Cette approche conduit donc à ne pas adosser des règles à chacun des objectifs du SRADDET mais à davantage cibler les objectifs pour lesquels la règle apporte une réelle plus-value. Avec cette prescriptivité calibrée, renforcée par un accompagnement systématique, c'est bien une opérationnalité maximum qui est poursuivie par le dispositif global.

## 2.2. La territorialisation des règles

Pour permettre d'ajuster la prescriptivité des SRADDET à la diversité des territoires, le législateur a précisé que « *les règles générales [du SRADDET] peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional* » (art.L4251-1 du CGCT), sans plus de précision sur la nature de ces « *grandes parties* » de territoire.

Les territoires ont par ailleurs exprimé, lors de la consultation sur une version projet du SRADDET, un souhait collectif de voir certaines règles différenciées pour tenir compte des spécificités territoriales. La perspective de territorialisation, dont il est important de rappeler le caractère facultatif, a donc été étudiée lors de la conception des règles du SRADDET. Plusieurs options qui justifieraient des variations dans la prescriptivité ont été passées en revue et débattues.

### Les options géographiques

La reconnaissance de la spécificité des zones de montagne, nombreuses en Bourgogne-Franche-Comté, face aux règles générales a été envisagée, mais n'a pas été retenue pour deux raisons :

- les zones de montagne de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont d'une grande variété entre elles et ne permettent pas une unité d'intention réglementaire ;
- aucune règle retenue n'est apparue comme inapplicable aux zones de montagne et nécessitant une formulation spécifique.

Une autre géographie en « grandes parties du territoire régional » a été explorée, opposant les territoires sous pression de développement, quelle qu'en soit la nature, aux territoires ne connaissant pas cette pression et par conséquent les contraintes qui lui sont liées. Elle n'a pas été retenue non plus pour les raisons suivantes :

- elle dessine une Région Bourgogne-Franche-Comté coupée en opposant un versant dynamique et un versant plus faible, là où toute la stratégie du SRADDET vise au contraire à promouvoir partout l'attractivité et à « faire Région ».
- elle laisse entendre qu'un effort réglementaire est à supporter dans les territoires sous pression de développement, tandis qu'ailleurs des territoires en seraient exonérés, en raison de leur faible développement, alors que le SRADDET souhaite porter partout de nouvelles ambitions en matière d'aménagement et de développement durable des territoires.

D'autres géographies classiques, par grands ensembles naturels et humains (corridor de la Saône, Morvan et son pourtour, marges du Bassin parisien, territoires ligériens, etc.) n'ont pas été retenus non plus, car jugés non pertinents au regard des règles formulées.

### Les options contextuelles

Ne pas appliquer les règles générales du SRADDET de la même façon selon les contextes urbains et ruraux a été beaucoup débattu aussi. La possibilité d'établir un gradient sur ce plan, du très urbain au très rural, par exemple à partir de la typologie établie par l'INSEE sur les densités communales, a été explorée. Une typologie par bassins de vie (urbains, ruraux, périurbains, de petites villes, de villes moyennes, de montagne) a également été envisagée. Ces options auraient conduit à distinguer, au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté, non pas des « grandes parties », mais des grandes catégories de territoires. Aucune de ces options n'a été retenue pour les raisons suivantes :

- elles méconnaissent la diversité fine de la plupart des territoires infrarégionaux, tels que les SCoT, les PLUi valant SCoT et les PNR les saisissent, et qui sont toujours un composé des différentes catégories en question. La ruralité est présente partout, y

compris dans les SCoT à dominante urbaine, de même que les problématiques de petites villes sont fortes dans les SCoT à dominante rurale, tandis que la périurbanisation est un phénomène très général, etc. Aucun territoire, tel que dessiné par les SCoT et PLUi, n'est homogène en termes de catégories d'espace.

- elles présentent le risque de favoriser des effets de reports, ou de bordures, entre des territoires définis comme urbains, auxquels s'appliqueraient des règles contraignantes, et leurs voisins qualifiés de ruraux, qui en seraient exonérés. En ce cas, la différenciation des règles favoriserait l'inverse de ce qu'elle chercherait à obtenir comme résultat, à savoir non pas une prise en compte intelligente des problèmes, mais leur diffusion en profondeur dans tout le territoire régional.

L'option retenue : adosser certaines règles aux centralités telles que définies par les territoires eux-mêmes, et, a minima, par l'armature régionale.

L'option retenue ne consiste pas à différencier les règles, mais à les territorialiser, en les adossant, lorsque c'est pertinent, à une réalité géographique clairement identifiée dans la région et partagée par tous les territoires. Cette réalité est celle de l'armature des centralités, dans toute leur gamme, structurante pour toute la région comme pour chacun de ses territoires. Il s'agit là également d'une façon de donner corps à l'objectif de renforcement du caractère multipolaire de la région très fortement porté par le SRADDET.

Ainsi, seule la règle sur les « zones de développement structurantes » est territorialisée, en ceci qu'elle ne concerne que les centralités ou polarités structurantes.

Il est convenu que l'armature urbaine des centralités et/ou polarités structurantes est celle que chaque territoire définit le cas échéant dans son document de planification ou de projet (SCoT, PLUi valant SCoT, Charte de PNR), et qu'à minima, c'est l'armature urbaine régionale en trois niveaux qui doit être considérée comme structurante.

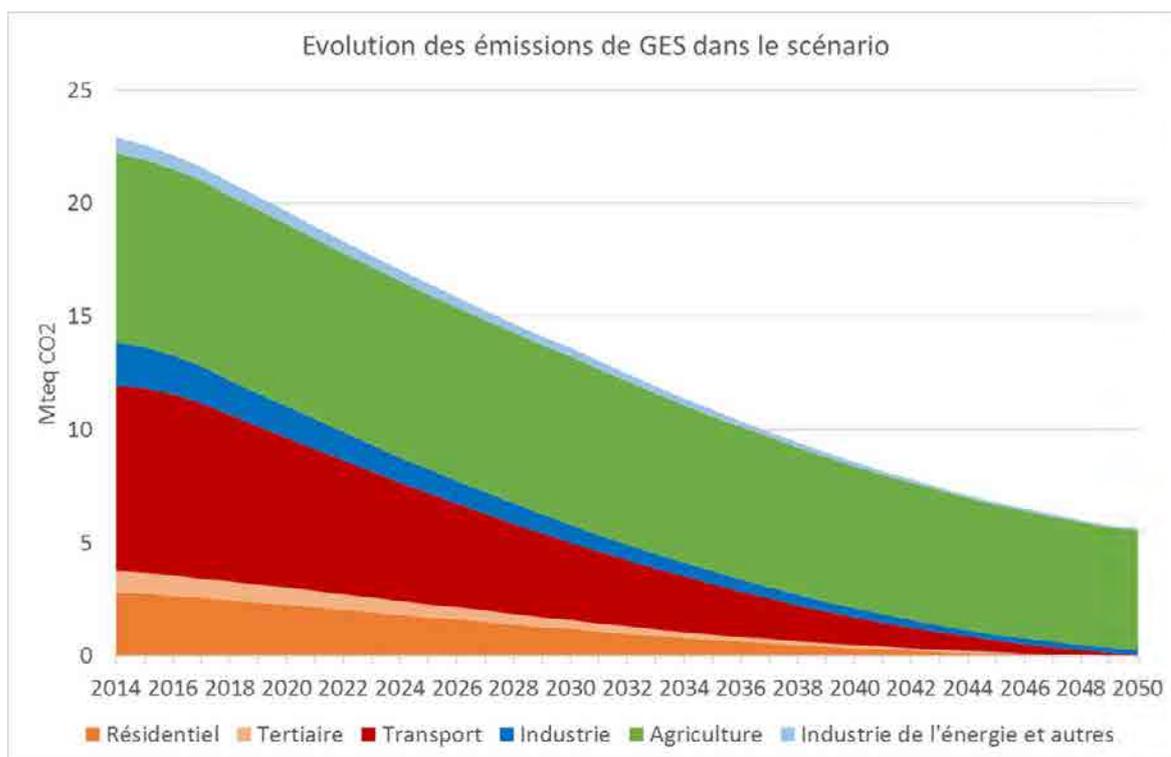
### **2.3. La définition des objectifs quantifiés**

Selon les termes de l'article R 4251-5 du CGCT, des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, et de lutte contre la pollution de l'air doivent être établis par le SRADDET pour les échéances de 2021, 2026, 2030 et 2050.

Pour définir ces différents objectifs, le SRADDET s'appuie sur le scénario régional de transition énergétique en cours de finalisation. Méthodologiquement le scénario est construit comme une déclinaison régionale du scénario négaWatt et Afterres 2050 recherchant une neutralité carbone à l'horizon 2050 en focalisant sur les principaux secteurs d'activités concernés par la transition énergétique, à savoir : le bâtiment, le transport de personnes et de marchandises, les énergies renouvelables, l'industrie et l'agriculture.

Ce scénario a fait l'objet de consultations importantes (130 experts mobilisés dans différentes séances thématiques) et intègre les éléments issus du Schéma Régional Biomasse et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il s'agit donc d'un scénario de consensus entre obligation réglementaire, volonté politique et prise en compte des contraintes des acteurs régionaux, qui précise secteur par secteur les évolutions attendues (sobriété et production) pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec l'objectif de neutralité carbone à 2050. Par ailleurs, l'intérêt de ce scénario est la robustesse du modèle de calcul qui l'alimente et qui permet un suivi et des adaptations régulières.

Le scénario initial a été établi par rapport à l'année de base 2014, sachant que la référence 1990 (année de référence GES pour le niveau national) n'est pas disponible en termes de données à l'échelle régionale. Sur la base 2014, l'évolution d'émission de Gaz à effets de Serre dans le scénario est la suivante pour le territoire régional :



Dans cette hypothèse, les émissions résiduelles de GES sont très majoritairement d'origine agricole et notamment en raison de la taille du cheptel bovin dont la stabilisation a été retenue dans le cadre du Schéma Régional Biomasse.

Pour le SRADDET, le scénario est calculé sur une base de référence 2008, en ligne avec l'année de référence nationale pour la variation de la consommation énergétique (2012). Si l'on considère que la région est nourricière au plan national, la production agricole étant largement exportatrice, et que dès lors un abattement de deux tiers des émissions de GES est légitime, la trajectoire globale reprise dans le tableau de synthèse ci-dessous est compatible avec les attendus de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

	2021	2026	2030	2050
<b>Atténuation du changement climatique - GES</b>				
Réduction des émissions de GES (/2008)	-30%	-42%	-50%	-79%
<b>Atténuation du changement climatique - maîtrise de l'énergie (MDE)</b>				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	-12%	-19%	-25%	-53%
Réduction de la consommation d'énergie fossile (/2012)	-27%	-43%	-56%	-98%
<b>Atténuation du changement climatique - EnRR</b>				
Taux ENR dans la production d'électricité	27%	48%	69%	100%
Taux d'ENR dans carburants	16%	29%	41%	98%
Taux d'ENR dans gaz	21%	37%	50%	100%
Taux d'ENR dans réseaux de chaleur	72%	74%	78%	96%
<b>Atténuation du changement climatique - Indépendance énergétique</b>				
Taux ENR dans la consommation finale brute (toutes provenances)	28%	42%	55%	98%
Taux ENR dans la consommation finale brute (production locale)	16%	24%	31%	74%
Taux d'exportation ENR	1%	3%	7%	11%

## 2.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le fascicule des règles générales doit intégrer un dispositif de suivi et d'évaluation conformément aux termes de l'article R 4251-8 du CGCT. Concrètement ce dispositif doit permettre de vérifier la bonne application des règles et de produire les bilans et évaluations de la mise en œuvre du schéma qui peuvent être sollicités par l'État.

Afin de garantir la meilleure opérationnalité au dispositif de suivi, celui-ci combine deux outils de portée différente mais dont la finalité est complémentaire. L'un vise à vérifier la bonne appropriation des règles et la réalité de leur mise en œuvre par les différents documents et acteurs ciblés. Il est intégré au fascicule de règles sous l'onglet « suivi de l'application des règles ». L'autre cherche à évaluer l'impact du SRADDET sur les territoires au regard des huit orientations proposées par le schéma. Il est intégré au document de mise en œuvre du SRADDET dans la partie « suivi stratégique ». La production de ces deux outils permet de répondre aux attendus réglementaires et notamment de pouvoir fournir, le cas échéant, un bilan de la mise en œuvre du schéma au représentant de l'Etat.

### Suivi de l'application des règles

Pour cet outil, plutôt que de lister des indicateurs quantitatifs ou proposer un système binaire de « notation » (prise en compte/absence de prise en compte), le choix s'est porté sur un système de gradient (faible/moyen/fort) qui autorise une mesure plus fine du niveau d'appropriation et de mise en œuvre de la règle par les documents d'urbanisme. Outre que ce système d'évaluation apparaît plus pertinent pour prendre en compte et coter les réponses nécessairement modulées qu'apporteront les documents d'urbanisme, il présente également l'avantage de constituer directement l'outil d'analyse de la compatibilité des documents avec le SRADDET. Pour mesurer le niveau d'application de la règle, différents critères et indicateurs sont mobilisés. Dans le document de mise en œuvre, un exemple est donné pour illustrer la façon dont l'évaluation de l'application de la règle sera réalisée.

### Suivi stratégique

Construit en miroir aux huit orientations stratégiques du SRADDET, le suivi stratégique propose un bouquet volontairement resserré d'indicateurs et d'outils destiné à évaluer les effets du schéma tant sur les politiques publiques que sur l'organisation et le fonctionnement du territoire. Sa vocation, au-delà de pouvoir répondre aux exigences réglementaires, est bien de pouvoir mesurer l'efficacité du SRADDET et sa capacité à inscrire le territoire dans une trajectoire vertueuse.

Ces deux outils nécessitent une exploitation combinée pour disposer d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre du schéma. Si l'outil de suivi d'application des règles sera mobilisé à chaque élaboration de document de planification pour vérifier la compatibilité avec les règles du SRADDET, un bilan réalisé à partir d'un panel de documents significatifs permettra également de mesurer la capacité des documents de planification à s'approprier les règles et à les mettre en œuvre, et par corolaire à donner des indications sur la pertinence de la règle elle-même, dans ses attendus ou sa formulation. Parallèlement, le suivi stratégique pourra, à échéances régulières, compléter cette analyse en identifiant des sujets qui avancent significativement ou ceux pour lesquels le SRADDET est sans effet. Ces éléments seront à analyser pour distinguer :

- ce qui relève de difficultés structurelles ou de fond ;
- ce qui peut être amélioré par des actions d'accompagnement supplémentaires ;
- ce qui interroge directement la pertinence des règles.

## **2.5. L'accompagnement et la mise en œuvre du schéma**

La stratégie du SRADDET postule que les territoires, riches de leurs diversités et de leurs complémentarités potentielles, sont porteurs de l'attractivité régionale de demain. Cette conviction commande de s'assurer que les territoires seront demain en capacité d'exercer cette autonomie de développement spécifique et intelligent. Les orientations, objectifs et règles du schéma sont conçus dans ce sens mais la bonne mise en œuvre de l'ensemble du dispositif est conditionnée par un accompagnement à la hauteur des ambitions du schéma.

L'accompagnement des acteurs et territoires dans la mise en œuvre du SRADDET constitue donc un axe politique fort qui se traduit par un volet accompagnement particulièrement développé dans le fascicule de règles d'une part et par la production d'un document entièrement dédié à la mise en œuvre du schéma d'autre part.

### Le volet accompagnement du SRADDET

L'article R 4251-8 du CGCT ouvre la possibilité de définir des propositions de mesures d'accompagnement en complément des règles générales. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté se saisit de cette possibilité en proposant des mesures d'accompagnement (financières, méthodologiques ou d'animation) pour la plupart des règles proposées.

Enfin, l'engagement politique fort de la Région pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du schéma se traduit par la définition de trois mesures transversales qui garantissent aux acteurs et territoires un accompagnement dans la durée. Il est ici question de :

- Structuration d'un réseau d'experts (agences, université...) : pour répondre à un besoin identifié d'apports cognitifs et de méthodologie au service de chaque territoire ;
- Construction et mise à disposition d'un outil prospectif de dynamiques territoriales : pour construire un dialogue documenté avec chaque territoire et répondre au souhait/besoin de susciter des stratégies de développement différenciées ;
- Animation territoriale thématique (exemple : Pôle Régional d'Appui aux Territoires sur différents sujets) : pour répondre aux besoins de partage de méthodes et de valorisation des retours d'expérience et d'échanges entre pairs.

### Le document de mise en œuvre du SRADDET

L'ambition du document de mise en œuvre du SRADDET est d'exposer, en toute transparence, les actions que la Région doit engager de façon partenariale pour garantir l'appropriation collective des enjeux et attendus du SRADDET. La production de ce document résulte de la volonté de disposer d'un outil de dialogue avec les acteurs et territoires autour de deux produits de sortie réguliers, à savoir bilan/évaluation et feuille de route annuelle.

Ce document présente donc, de manière synthétique, le mode d'emploi du SRADDET en apportant des précisions opérationnelles qui manquent dans certains énoncés des objectifs et règles, des principes d'actions à conduire pour mettre en œuvre le schéma, les conditions de partage des enjeux et des attendus du SRADDET avec l'ensemble des parties prenantes, le dispositif d'évaluation politique du document et de ses impacts, le système de gouvernance du SRADDET et son rôle.

La décision de conférer au document de mise en œuvre un statut particulier en en faisant une pièce annexe du SRADDET témoigne bien de la volonté des élus régionaux de marquer leur engagement dans la durée.

### 3. Fiches objectifs

#### 3.1. Préambule et guide de lecture

Les 33 objectifs présentés ci-après participent de la stratégie globale du SRADDET et en constituent le premier niveau de déclinaison opérationnelle puisque ceux-ci s'imposent à un certain nombre de documents dans un rapport de prise en compte.

Cette somme d'objectifs fixe un cap, - Ici 2050 -, des attendus, des méthodes et moyens pour engager la région Bourgogne-Franche-Comté dans un mouvement collectif à la fois vertueux et nécessaire à l'heure de relever les nombreux défis de mutation qui nous font face (énergétique, écologique, numérique, des mobilités, de l'appareil productif et des modes de consommation).

Chaque objectif porte des enjeux et des attentes propres tout en contribuant, en articulation avec l'ensemble, à construire un modèle d'attractivité renouvelée pour la région Bourgogne-Franche-Comté autour des valeurs de diversité, de solidarité, d'ouverture et d'alliances.

Si l'atteinte des objectifs suppose bien entendu une adhésion et un engagement de tous les acteurs des territoires, chacun à son niveau, certaines fiches ajoutent à cette dimension collective une réflexion plus précise en termes de modalités de prise en compte et de cibles.

Le format des fiches-objectifs répond à une logique interne homogène déroulant le menu systématique suivant : enjeux / contexte-références réglementaires / objectifs / déclinaison dans le fascicule des règles.

Des encarts spécifiques « la Région s'engage » sont ajoutés ponctuellement pour rendre compte d'actions spécifiques déjà engagées ou prévues par l'institution régionale pour amorcer le mouvement collectif attendu.

#### 3.2. Fiches-objectifs

<b>AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS</b>	
<b>Orientation 1 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</b>	
Objectif 1 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation	p.44
Objectif 2 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	p.48
<b>Orientation 2 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</b>	
Objectif 3 - Développer une stratégie économe des ressources	p.50
Objectif 4 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	p.53
Objectif 5 - Réduire, recycler, valoriser les déchets	p.57
Objectif 6 - Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	p.63
Objectif 7 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	p.73
<b>Orientation 3 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens</b>	
Objectif 8 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	p.77
Objectif 9 - Faire des citoyens les acteurs des transitions	p.80
Objectif 10 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	p.83
Objectif 11 - Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	p.87
Objectif 12 - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	p.92

Objectif 13 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	p.95
Objectif 14 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	p.99
<b>Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale</b>	
Objectif 15 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	p.104
Objectif 16 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	p.107
Objectif 17 - Préserver et restaurer les continuités écologiques	p.112
<b>AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION</b>	
<b>Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires</b>	
Objectif 18 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	p.120
Objectif 19 - Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	p.123
Objectif 20 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	p.128
Objectif 21 - Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	p.133
Objectif 22 - Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	p.137
<b>Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités</b>	
Objectif 23 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	p.140
Objectif 24 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	p.143
Objectif 25 - Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	p.145
Objectif 26 - Valoriser les potentiels des ruralités	p.148
Objectif 27 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	p.153
Objectif 28 - Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	p.155
<b>AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR</b>	
<b>Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional</b>	
Objectif 29 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	p.157
Objectif 30 - S'engager dans des coopérations interrégionales	p.159
Objectif 31 - Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	p.162
<b>Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales</b>	
Objectif 32 - Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	p.164
Objectif 33 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	p.170



## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

**Objectif 1** Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation

### **Enjeux**

Au cœur des enjeux de sobriété, de préservation des ressources et de la biodiversité, la gestion foncière nécessite **une mobilisation régionale coordonnée** pour s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Les territoires infrarégionaux porteurs d'un SCoT (ou à défaut d'un PLUi) sont en première ligne de la nécessaire transition énergétique et écologique, il convient donc d'encourager le déploiement des stratégies foncières et d'habitat sur les territoires qui composent la région.

Un objectif transversal s'impose au regard des problématiques d'habitat et de gestion économe de l'espace : la capacité des territoires et collectivités à porter des politiques foncières et d'habitat, ainsi que la capacité du niveau régional à créer les conditions de soutien des collectivités dans la gestion de ces problématiques.

Les réflexions territoriales en vue de l'optimisation de l'aménagement et du développement d'espaces cohérents restent en Bourgogne-Franche-Comté encore à développer, notamment dans les secteurs ruraux. C'est en poursuivant ces démarches et en les portant aux échelles pertinentes que les acteurs bourguignons-francs-comtois répondront au mieux aux attentes des habitants, pour aujourd'hui et pour demain.

### **Contexte et références réglementaires**

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, de nombreux textes sont venus compléter les attentes et objectifs dans ce domaine :

- Un corpus législatif et réglementaire issu du Grenelle de l'environnement (Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui assigne aux SCoT et PLUi de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, confirmés depuis par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014.
- La feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources (2011) qui pose comme objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupées »
- La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 qui porte dans son axe 1 « développer des territoires durables et résilients » des ambitions de limitation de l'artificialisation et de consommation des sols.
- La loi modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommations des terres agricoles d'ici 2020, complétée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.
- Le plan Biodiversité lancé en 2018 dont l'action 10 pose le principe d'une inscription dans une

trajectoire de zéro artificialisation nette.

### **Objectifs**

#### ▪ **Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050**

Afin de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et énergétique, les territoires doivent mettre en œuvre des stratégies de planification qui permettent de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, le SRADDET vise :

- **une réduction de 50% de l'artificialisation des sols d'ici 2035 ;**
- **une artificialisation nette nulle en 2050.**

L'artificialisation est définie par un changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zone industrielle ou commerciale, réseaux de transport, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Cet objectif de zéro artificialisation nette est un objectif de long terme, présenté notamment dans le Plan biodiversité de la France de juillet 2018. Il signifie qu'il faut éviter au maximum de nouvelles consommations de terres naturelles, agricoles ou forestières, les réduire dans les nouveaux projets et prévoir de compenser celles que l'extension des logements, zones d'activités, voies de transport, etc., vont néanmoins continuer à générer.

Cet objectif ne peut être atteint que si les documents de planification stratégiques locaux s'inscrivent résolument dans cette trajectoire.

#### ▪ **Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente** (a minima intercommunale)

Mettre en œuvre une politique d'habitat et de gestion économe de l'espace sur un territoire, c'est construire pour l'avenir de ce territoire un projet dans lequel s'équilibrent la réponse aux besoins des populations et le respect des ressources territoriales. Les documents de planification sont la traduction de ce projet, à condition qu'ils soient élaborés à une échelle pertinente, a minima intercommunale (SCoT, PLUi). La prise de compétence « urbanisme » par les intercommunalités est donc de ce fait à encourager.

On entend ici par échelle pertinente, un territoire :

- lié à un partage d'enjeux communs pour le développement ou l'aménagement d'un territoire, l'organisation des relations de la vie quotidienne ;
- lié à une forme de communauté de destins/de vie : les acteurs/collectivités/citoyens partagent une même réalité des relations de vie quotidienne, d'échanges de services, de biens, de relations sociales ou économiques.... ;
- lié à une capacité à mobiliser des moyens et ressources pour porter un projet collectif (possibilité de mutualisation... ) ;
- lié à une capacité/volonté à travailler ensemble et à coopérer pour construire et organiser un avenir commun ;
- basé sur un « construit social » dont la réalité est variable, peut être évolutive et adaptable, et provient « des comportements d'interrelation » des acteurs qui le composent.

Les préoccupations de l'habitat et de la gestion de l'espace sont au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification de par le caractère intégrateur de ces phénomènes vis-à-vis d'un grand nombre d'enjeux de territoire (préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

sécurité alimentaire, maintien de la qualité paysagère, gestion de l'eau et des risques naturels, sobriété énergétique, lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et pollution de l'air, maintien d'un équilibre social et territorial).

Pour répondre à ces défis, il s'agit de renforcer la prise en compte de l'habitat et de la gestion économe de l'espace dans les documents de planification en :

- Intégrant des critères et objectifs d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES de préservation de la qualité de l'air ;
- Prenant en compte les impacts du changement climatique ;
- Recherchant la conciliation entre préservation/restauration des continuités écologiques et terrestres et enjeux socio-économiques ;
- Se dotant d'une trajectoire de réduction et d'objectifs quantitatifs clairs de consommation foncière à différentes échéances ;
- Prenant en compte la gestion du foncier dans les outils stratégiques thématiques sur l'habitat, le développement économique.

A travers cet objectif de généralisation des outils de planification stratégique dans les territoires, il est attendu :

- Une **couverture maximale de l'espace régional en documents d'urbanisme et de planification** (SCoT ou PLUi) ;
- La **promotion d'un dialogue inter-ScoT** là où des enjeux thématiques ou de territoires nécessitent une approche et des réponses concertées de SCoT voisins ;
- **L'élaboration de stratégies locales d'habitat** (Plan local de l'Habitat, Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ou autre). La prise en compte de la dimension habitat dans les SCoT ou l'adoption de stratégie locale de l'habitat par des territoires proactifs permettent de mettre en lumière les besoins d'un territoire en matière d'habitat (tant en desserrement des ménages qu'en accueil de nouveaux habitants) et d'identifier les façons les plus pertinentes d'y répondre. Par cette démarche, on s'assure d'un développement équilibré et cohérent de l'habitat, en cohérence avec les armatures urbaines définies.

Le SRADDET promeut mais aussi engage l'accompagnement des territoires dans ces démarches stratégiques à l'échelle minima intercommunale. La Région, en tant que personne publique associée doit être associée plus en amont et plus largement à ces démarches. Elle encourage la réflexion et accompagne l'ingénierie locale sur ces sujets.

De nombreux acteurs interviennent directement ou indirectement sur ces sujets et doivent pouvoir relayer l'intérêt d'élaborer une stratégie de niveau supra communal et ainsi accompagner plus efficacement les territoires.

#### ▪ **Renforcer la prise en compte collective des enjeux fonciers**

En complément de la généralisation des documents de planification sur les territoires, le SRADDET vise des objectifs collectifs qui doivent être partagés et portés par l'ensemble des acteurs et territoires.

Il s'agira notamment de renforcer la prise en compte des enjeux fonciers grâce à des actions plus opérationnelles :

- Une **amélioration de la connaissance du foncier** : l'analyse de la consommation foncière est une étape indispensable pour mettre en œuvre une politique économe et raisonnée de l'espace. L'appréciation du phénomène requiert de bien comprendre les dynamiques territoriales en cours, les logiques de fonctionnement et de disposer d'un outil d'observation opérationnel et

partageable.

- **L'élaboration de stratégies foncières** aux échelles pertinentes qui permettent aux territoires de définir leurs enjeux, leurs cibles et leurs objectifs en matière de foncier. Ces stratégies devront être accompagnées de politiques foncières qui définiront les moyens, les outils et les acteurs à mobiliser.
- La **promotion de l'utilisation des outils fonciers** qui doivent permettre aux élus de mettre en œuvre leur politique de développement du territoire, conformément aux dispositions de leur document de planification et/ou de leur stratégie foncière. Il s'agira notamment de mobiliser les Etablissement Public Foncier (EPF) de la région ou tout autre Société d'économie mixte (SEM) foncière pour accompagner les territoires dans leurs projets.

La gestion économe du foncier est un changement important dans la culture de l'aménagement et dans la représentation des citoyens. Faire la ville différemment et privilégier des formes urbaines moins consommatrices sont des impératifs pour les politiques publiques d'urbanisme. Mais dans notre région où la maison individuelle reste largement prépondérante, ces notions restent souvent mal perçues par les habitants.

Aussi, l'objectif est ici de diffuser **une culture de la sobriété foncière** et de développer des actions et des outils pour sensibiliser et instaurer le dialogue avec « le grand public » sur ces questions complexes, qui concernent tant l'habitat que la consommation d'espace par les zones d'activités et commerciales. Cette sensibilisation aux enjeux de la gestion économe de l'espace et de l'habitat est essentielle et passe notamment par le **partage des bonnes pratiques et la mise en réseaux des territoires et des acteurs de l'aménagement**.

### **La Région s'engage sur :**

#### → **La mise en réseau des acteurs et des territoires**

Des réseaux d'échanges existent (ex : réseau SCoT-PLUi piloté par la Région, en partenariat avec les agences d'urbanisme et la DREAL ou le Club PLUi co-piloté DREAL-Région), ou sont à renforcer (ex : réseau des acteurs de l'habitat), qui, au-delà des collectivités, réunissent également les relais (CAUE, agences d'urbanisme, bailleurs...). Les autres réseaux en lien avec la thématique (ex : réseau des bourg-centre, réseau des territoires de la transition énergétique...) devront porter un message cohérent en matière de gestion économe de l'espace.

#### → **La connaissance du foncier et les enjeux sur sa gestion**

Le SRADDET renforce la pertinence d'outils tel que le Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROCER) co-piloté par l'Etat et la Région, qui offre de nombreuses possibilités, tant pour la Région que pour les territoires qui la composent, et notamment :

- participer et mutualiser les expériences et méthodes en matière de gestion économe de l'espace
- élaborer et mettre à disposition des territoires un Mode d'Occupation des Sols (MOS) afin d'observer les évolutions de l'occupation du sol à l'échelle de la région.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°3 et n°4

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

**Objectif 2** Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

### **Enjeux**

Engager le territoire régional dans une trajectoire à énergie positive relève de l'action coordonnée des territoires. En effet, chaque démarche sectorielle (urbanisme, planification et aménagement du territoire, transport de voyageurs et fret, habitat et logement, développement économique, réseaux énergétiques) impacte les consommations énergétiques, les émissions de GES, la qualité de l'air, la capacité de résilience du territoire au changement climatique. Il est donc primordial que les collectivités territoriales intègrent, à chaque échelon et de manière transversale, dans leurs projets de territoire et l'exercice de leurs compétences ou missions, les enjeux de la transition énergétique.

### **Contexte et références réglementaires**

La Stratégie Nationale Bas-Carbone, instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui vise la neutralité carbone d'ici 2050, définit la feuille de route nationale pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle est opposable pour le secteur public par un lien de prise en compte à l'exception du secteur énergétique pour lequel le lien est celui de la compatibilité. Pour rappel, la neutralité carbone implique :

- de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 ;
- de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs en développant la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- de diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie ;
- d'augmenter les puits de carbone (naturel et technologique).

La SNBC fixe des objectifs pour la planification Climat, Air, Energie notamment :

- Renforcer, de façon progressive et itérative, la cohérence des objectifs quantitatifs entre les différents échelons ;
- Multiplier les territoires de projets, les appuyer dans leur démarche, les valoriser, faciliter les expérimentations, développer l'innovation, favoriser la créativité...
- Impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de type Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone territoriaux et de plans.

A ce jour, la LTECV a renforcé le rôle des EPCI et rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants.

### **Objectifs**

**L'objectif régional à l'horizon 2050 est la couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique.** Il semble opportun d'inciter les EPCI de moins de 20 000 habitants, non couverts par un PCAET, à entamer une démarche similaire. L'ensemble de ces stratégies s'inscrivent en contribution des objectifs régionaux de tendre vers une région à énergie positive et en articulation avec les démarches portées par les territoires voisins. La compétence climat, air et énergie est portée

par les EPCI, mais la contribution aux objectifs de transition énergétique concernent tous les niveaux de collectivités ou de territoires. Le défi est important : il s'agit de maîtriser la demande en énergie par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, par le développement d'une mobilité moins polluante et d'un urbanisme prenant en compte les critères de maîtrise de l'énergie et de mobilité alternative à l'autosolisme, mais également la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ou le développement d'une économie circulaire. L'ensemble des acteurs sont à mobiliser, notamment les entreprises.

La Bourgogne-Franche-Comté souhaite aller au-delà de la réglementation en incitant tous les territoires à établir des stratégies de transition énergétique, comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions portant sur l'ensemble des 8 secteurs d'activité (résidentiel / tertiaire / transports routiers / autres transports / agriculture / déchets / industrie hors branche énergie / branche énergie), constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire considéré, et un dispositif de suivi et d'évaluation. Chaque EPCI devra ainsi, individuellement ou bien dans le cadre d'une action-supra-territoriale coordonnée, s'engager dans ce processus.

La stratégie territoriale devra identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Considération de la biodiversité pour adapter le territoire ;
- Baisse de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires en veillant à respecter les usages avec une priorité donnée à l'alimentation ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les stratégies territoriales décrivent les modalités d'articulation des objectifs territoriaux avec ceux du SRADDET. Le plan d'actions précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Un dispositif de suivi et d'amélioration continue devra être établi pour mesurer l'atteinte des objectifs.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°18 et n°19

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

### **Objectif 3**

Développer une stratégie économe des ressources

#### **Enjeux**

Face aux ressources limitées de la planète et aux prélèvements importants en lien avec la production de biens et services croissants, les territoires ont pris conscience de l'impérieuse nécessité d'économiser les matières premières et d'accompagner de nouveaux modèles de développement plus économes tant à l'importation qu'à l'exportation (exportation de + 1 MT de bois en 2015, et 4 200 000 T de granulats soit 15 % de la production globale de la région avec comme principales régions importatrices de granulats l'Île de France et la Suisse).

#### **Contexte et références réglementaires**

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) définit la transition vers une économie circulaire. Cette dernière « vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité ».

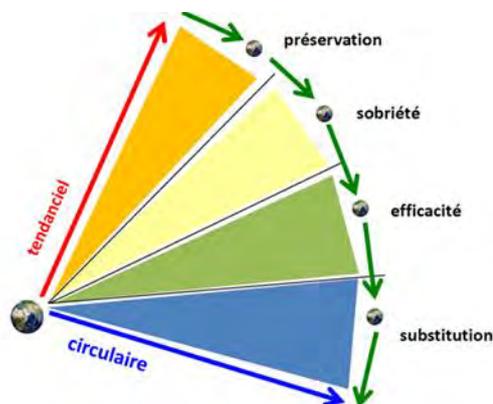
La France a pour objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières. **Elle se fixe comme objectif une augmentation de 30 %, entre 2010 et 2030, du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières.** Dans le même temps, elle vise une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant.

**Le Plan national des ressources 2018** s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'économie circulaire. Il fait le point sur la dépendance et le développement de l'économie circulaire. Il propose un ensemble de pistes d'actions visant à mieux adapter l'offre et la demande de ressources naturelles avec, du côté de l'offre, un accroissement du recyclage, un développement de l'offre nationale pour les ressources disponibles sur le territoire, une réduction des fragilités liées à l'évolution des importations. (L'offre nationale présente l'avantage de sécuriser l'approvisionnement et d'inscrire les activités extractives de matières que nous consommons dans le cadre de la réglementation environnementale française, connue pour son exigence) et, du côté de la demande, une optimisation des procédés industriels, un allongement de la durée de vie des équipements et des produits, une modification des comportements, etc.

Le fonctionnement du territoire régional dépend de matières prélevées sur son territoire ou importées, matières plus ou moins rares (matières agricoles, sylvicoles, biodiversité, eau, énergie, granulats, métaux, matériaux biosourcés destinés à la construction et à l'industrie, ...). La région est ainsi dépendante de ressources qu'il convient de gérer durablement.

Un **Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC)** rattaché au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été établi conformément au cadre réglementaire.

La **stratégie régionale sur les ressources**, la **feuille de route régionale économie circulaire**, ainsi que le **schéma régional des carrières** et le **schéma régional biomasse** contribuent à cette réflexion sur l'utilisation des ressources qui reposent sur 4 principes : **préservation, sobriété, efficacité, et substitution**.



### Objectifs

Dans une double logique de diminution de la dépendance aux ressources et de l'augmentation de la robustesse de son schéma de développement, la Région vise la limitation des prélèvements effectués sur son territoire et de l'importation de matières premières, le développement de filières de production durables et de consommations locales.

**Les orientations de la future feuille de route Ressources et économie circulaire sont multiples.**

**Il s'agit en région de :**

- satisfaire les besoins vitaux ;
- restaurer, préserver les écosystèmes/ressources naturelles ;
- développer des formes de résiliences (les autonomies...) ;
- relocaliser / reterritorialiser les activités ;
- respecter la hiérarchie des usages ;
- accompagner, ancrer l'économie circulaire ;
- booster les nouvelles formes de consommations (frugalité, partage, réemploi...) et de productions (écoconception, éco production, low tech...).

Ainsi, trois objectifs sont visés :

▪ **Réussir la transition régionale vers une économie circulaire**

Il convient de créer les conditions nécessaires au développement de l'économie des ressources, recyclage des matériaux ou produits industriels par exemple, et de l'économie circulaire par une **information et une sensibilisation** du grand public et des acteurs socioéconomiques, une **montée en compétences des acteurs, de la formation**, ou encore l'amélioration de la **connaissance des ressources, des acteurs et des initiatives**.

▪ **Accompagner les démarches de territoires**

Le SRADDET vise à soutenir, à travers l'animation des réseaux, l'essor d'une commande publique responsable et le développement d'une boîte à outils, pour favoriser les initiatives d'économie circulaire. Cela passe par un soutien des acteurs publics engagés et soucieux de structurer un écosystème régional porteur pour cette économie.

▪ **Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales**

Le SRADDET vise à permettre l'inclusion de l'économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes. Il s'agit de faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage...) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régionale sur les ressources et les aménités qui en résultent.

**Les objectifs sont de réduire d'un facteur 4 à 7 la consommation de ressources à l'échelle régionale. Ces objectifs pourront être modulés selon les secteurs d'activités ou les usages.**

L'ensemble des leviers de la Région (exemplarité dans le cadre de ses compétences propres, politiques d'intervention ; planifications, commande publique et conditionnalité des aides) seront mis au service du projet. L'intégration dans les territoires et les secteurs d'activités à travers des PAEC (Plan d'Actions Economie Circulaire territoriaux et filières) sera également recherchée.

**La Région s'engage**

La Région s'engage à développer et mettre en œuvre **une véritable stratégie des ressources et une feuille de route régionale économie circulaire, au-delà du PAEC**. Elle vise à la préservation et la restauration du capital naturel et des écosystèmes, la sobriété, l'efficacité et la substitution dans l'utilisation interne de ces ressources.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règle n°22

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

### **Objectif 4**

Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

#### **Enjeux**

La préservation de la ressource en eau est un enjeu capital pour assurer l'avenir de l'humanité. La gestion doit être tant qualitative que quantitative.

#### **Contexte et références réglementaires**

La région est au carrefour de trois grands bassins hydrologiques avec comme répartition surfacique : Loire Bretagne (20,9 %), Seine Normandie (27,4 %) et Rhône-Méditerranée (51,7 %). Des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés dans ces 3 bassins afin de fixer les orientations d'une gestion équilibrée de cette ressource. Le bon état écologique a été défini à trois horizons : 2015, 2021, 2027. **A l'échelle régionale, les objectifs de bon état d'ici à 2021 fixés par les SDAGE concernent 60 % des cours d'eau (état écologique) et 76 % des eaux souterraines (état chimique).** Les objectifs prioritaires retenus dans le SRADDET en faveur de l'eau doivent s'inscrire en compatibilité avec ces trois SDAGE.

**Deux plans fleuves** permettent de coordonner en inter-régions les actions à conduire en matière de gestion de l'eau sur la Loire et la Saône (Plan Loire IV à un horizon 2035 et Plan Rhône à horizon 2025).

Globalement, la région possède des ressources en eaux souterraines en bon état quantitatif. Ces dernières représentent le principal réservoir d'eau potable, notamment sur le territoire bourguignon. Des déficits quantitatifs de la ressource s'observent néanmoins localement. Dans un contexte de changement climatique avec une diminution attendue des précipitations, les prélèvements qui sont effectués pour les trois quarts dans les eaux souterraines, risquent de s'accroître. **Les épisodes récents de canicule et de sécheresse montrent d'ailleurs que des zones importantes peuvent connaître des ruptures importantes d'alimentation en eau.** Ces épisodes récurrents interrogent notamment sur les usages et les capacités d'accueil de nouvelles populations.

La qualité chimique des eaux souterraines est bonne pour la majorité des masses d'eau. 54 % sont en bon état chimique, 8% ont un mauvais état et 39 % un état non déterminé (réseau de mesures incomplètement renseigné).

**Par ailleurs, l'état chimique d'une partie des masses d'eaux est dégradé** du fait de pollutions industrielles, domestiques et agricoles (pollutions diffuses et ponctuelles). A ces facteurs, s'ajoute la dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau et des fonctionnalités hydrauliques et biologiques.

#### **Objectifs**

Les objectifs prioritaires retenus en faveur de l'eau qui s'inscrivent en compatibilité avec les 3 SDAGE 2016 - 2021 (Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine Normandie) et concourent à l'adaptation au changement climatique, étant en cela cohérents avec les plans d'adaptation au changement climatique établis par les 3 Comités de bassin sont les suivants :

#### ▪ **Agir en faveur d'une préservation et d'une restauration de la qualité des eaux**

Dans un contexte de changement climatique et de diminution quantitative de la ressource, la préservation de la qualité des eaux doit être dorénavant considérée comme un enjeu central et dominant, qui conditionnera de manière déterminante les choix de développement à venir.

D'une part, la préservation de la qualité des ressources en eau brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable est incontournable, ne serait-ce que pour éviter de concentrer les prélèvements sur un nombre réduit de ressources. En effet, une dégradation trop importante de la qualité de l'eau de ces captages ne permettrait plus la production d'eau potable à coût raisonnable. Dans ce cadre, une liste de captages prioritaires et de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, devant faire respectivement l'objet de mesures de restauration et de préservation de la qualité des eaux, a été établie dans chacun des trois SDAGE.

D'autre part, la maîtrise de l'impact des rejets polluants sur les milieux aquatiques concourt au maintien des usages et de milieux et d'habitats favorables à l'accueil d'un cortège d'espèces riche et diversifié. Ainsi, la poursuite des efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle est-elle nécessaire pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Dans cet esprit, les zones humides et l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent dans le cycle de l'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière et rapprochée. En effet, leur faculté à filtrer et stocker les polluants pour épurer l'eau, doit **être considérée, dans un contexte de pression sur la ressource en eau, comme un service précieux et irremplaçable, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs de la ressource.**

Le SRADDET vise à favoriser la prise en compte par les SCoT (ou à défaut un PLUi) de la **diminution des flux de pollutions par une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adaptées** pour permettre de limiter et dépolluer les eaux de ruissellement ou de station d'épuration avant retour au milieu. La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan et les acteurs publics contribuent, au travers de leurs politiques à limiter le recours à ces matières.

#### ▪ **Agir en faveur d'une gestion économe de l'eau**

Les modifications météorologiques auront un effet plus ou moins prononcé selon les territoires et selon les scénarios avec :

- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes (sécheresses et inondations) ;
- une baisse des écoulements moyens de surface de 30 % en moyenne annuelle ;
- une diminution de la recharge des nappes ;
- un impact sur les écosystèmes liés à l'eau douce, y compris les zones humides, en particulier dans les têtes de bassin versant avec des possibles assèchements de ruisseaux.

Il s'agit donc d'anticiper et de prévenir les déséquilibres quantitatifs des ressources en eau.

Le SRADDET vise à ce que les **SCoT et PLUi n'accroissent pas les prélèvements d'eau sur des ressources fragiles en termes de quantité disponible**. Sur les cours d'eau, l'accroissement de prélèvements peut avoir une incidence négative sur la capacité de dilution et/ou l'état trophique des eaux (cas de la micro-hydroélectricité), la navigabilité pour le fret et la plaisance. Une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adaptées constituent des leviers en réponse à ces objectifs.

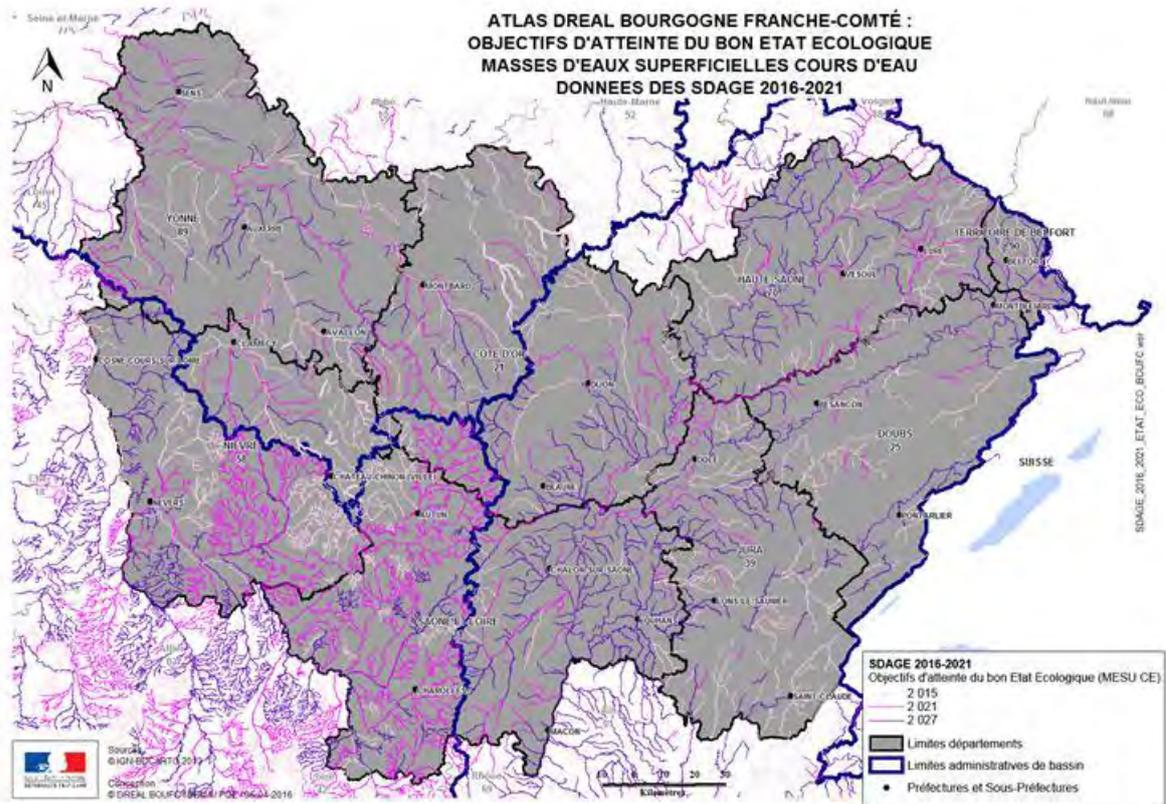
L'objectif visé par les SCoT/PLUi doit être la **recherche d'un développement équilibré** du territoire associant renouvellement de l'urbanisation et respect de l'intégrité des espaces naturels. La mise en œuvre du développement doit s'opérer en fonction des capacités d'accueil du territoire, notamment la disponibilité en eau de qualité suffisante pour permettre la production d'eau potable à coût raisonnable.

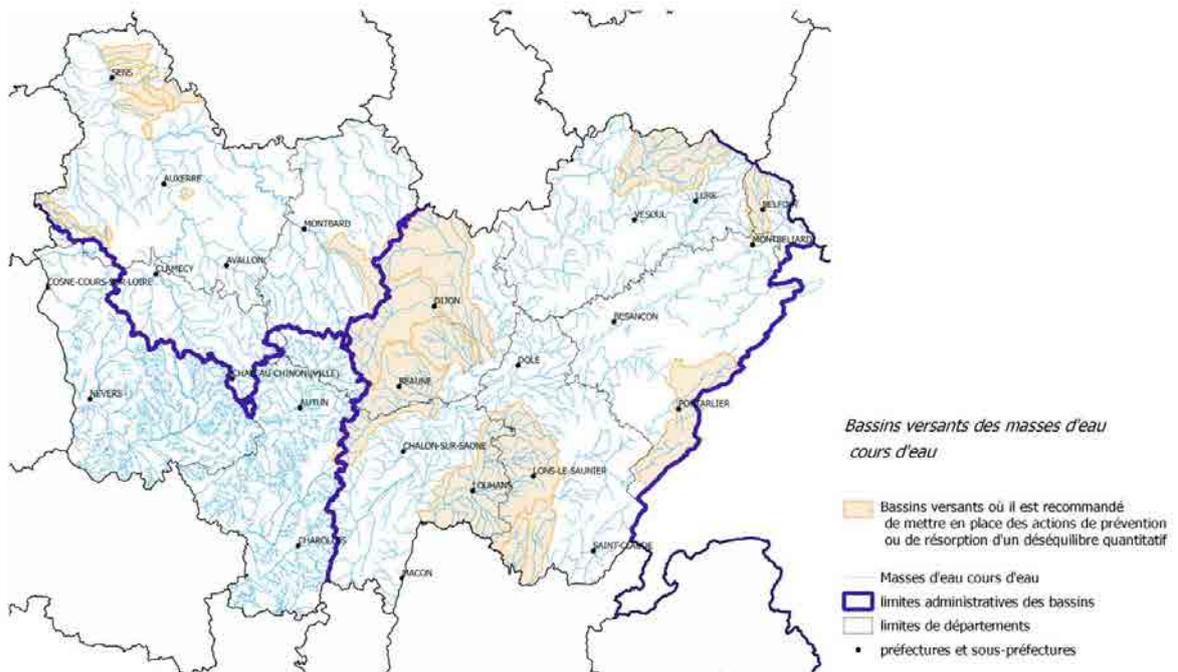
▪ **Agir en faveur d'une meilleure intégration des étiages et inondations**

Une réflexion devra être menée en matière de gestion quantitative de l'eau lors des **événements de fortes précipitations**. De même, le besoin de recourir à des **réentions d'eau de pluie en période d'abondance** tant pour limiter les risques d'exondation que pour effectuer des réserves en prévision des épisodes de **sécheresse** devra être pensé. Les territoires peuvent envisager de **réserver du foncier** à cet effet notamment dans leur document d'urbanisme. A cet effet, la gouvernance liée à la **Gemapi** peut être une bonne base pour entamer les réflexions sur l'eau et les usages dans le cadre du changement climatique.

▪ **Agir sur la réduction des consommations et les rejets polluants des acteurs économiques**

Les entreprises, selon leurs activités, sont plus ou moins consommatrices d'eau et émettent des rejets (agricoles et industriels), sources de pollution des eaux. Il convient d'accompagner ces acteurs, au-delà des réglementations, dans des démarches vertueuses d'amélioration continue vers des **process économes en eau**, de **limitation des polluants et des intrants** et d'**accroissement de l'épuration des rejets** dans les cours d'eau.





**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°17 et n°26

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

#### **Objectif 5**

#### Réduire, recycler et valoriser les déchets

#### **Enjeux**

La prévention des déchets est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser nos modes de production et de consommation sur les ressources. Elle s'intègre dans le cadre d'une transition vers une sobriété de l'utilisation des ressources, une économie circulaire.

L'un des enjeux est de diminuer, recycler et valoriser au mieux les déchets ménagers (notamment les biodéchets), les déchets issus des activités économiques et du BTP (contrats de filières,...) dangereux et non dangereux.

#### **Contexte et références réglementaires**

NB : La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets. Cette compétence s'exerce notamment par l'établissement de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'article L 4251-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à la date de la publication de l'arrêté approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'autorité compétente pour l'élaboration du PRPGD en prononce donc l'abrogation. Le SRADDET se substitue donc au PRPGD. Néanmoins, il convient de rappeler que les différents objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration du PRPGD et intégrés au SRADDET conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination des différents schémas, dont le PRPGD.

Des objectifs nationaux de réduction des déchets ont été fixés dans le cadre de la loi TEPCV de 2015.

#### → **En prévention :**

- Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés : - 10 % en kg/habitant entre 2010 et 2020 ;  
L'article 70 de la loi TEPCV vise notamment que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025.
- Baisser les quantités de Déchets Non Dangereux Non Inertes stockées : 30 % en 2020 et 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;
- Réduire les Déchets d'Activité Economique : diminution des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 par rapport à 2010.

#### → **En valorisation :**

- Avoir un taux de valorisation sous forme matière, notamment organique, des déchets non dangereux à l'échéance 2025 à 66 % (55 % en 2020 et 65 % en 2025 en termes d'attendus au niveau réglementaire) et une réduction de la mise en décharge de 50 % ;

Dans ce but, l'article 70 de la loi TEPCV précise que le service public de gestion des déchets « *progresses dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa*

*généralisation pour tous les producteurs de déchets (entreprises et particuliers) d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles,... »* avec notamment une réduction de moitié du gaspillage alimentaire soit 41 000 tonnes de biodéchets évités. Ce cadre réglementaire est renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016. L'article L.541-15-3 du code de l'environnement précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

- Orienter vers les filières de valorisation 55 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes mesurés en masse en 2020 et 65 % en 2025.

Pour les déchets issus du BTP, la loi préconise :

- une valorisation sous forme matière de 70 % en 2020 avec notamment au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction routiers soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

### **Objectifs**

La Région a un objectif de tendre vers une région zéro déchet d'ici 2050. Elle a fait le choix de **se fixer des objectifs plus ambitieux** pour certains domaines en définissant un scénario co-construit avec les acteurs du territoire.

#### ▪ **Un objectif de prévention**

Il est visé le **respect de la hiérarchie des modes de traitement en favorisant en premier lieu la prévention des déchets**, puis successivement la préparation en vue d'un réemploi, le recyclage, d'autres valorisations dont la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

#### → **Les Déchets Ménagers et Assimilés**

Le SRADDET ambitionne d'**aller au-delà de la réglementation par une réduction par rapport à 2010** :

- de – 15 % en 2025 (soit 475 kg/hab)
- de – 20 % en 2031 (soit 448 kg/hab)

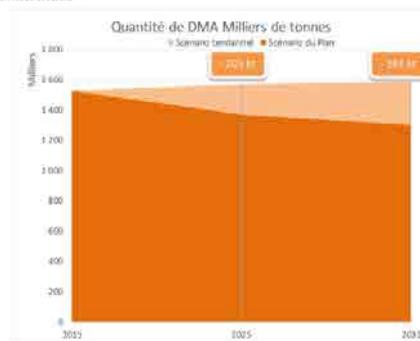
avec notamment une réduction de la quantité d'ordures ménagères de - 14 % en 2025 et - 16 % en 2031 par rapport à 2015.

**Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)**

Objectif exprimé en kg/hab



**Les tonnages attendus**



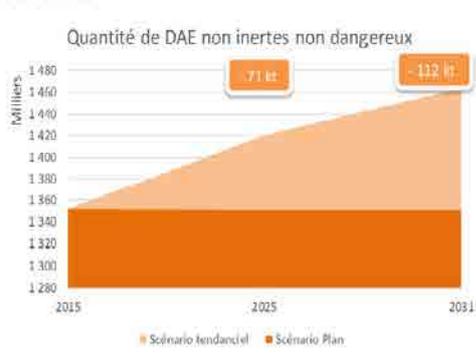
Le SRADDET souhaite **créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative** et ce quelle que soit la typologie des collectivités (rural, urbain).

→ **Les déchets d'activité économique non inertes non dangereux**

Pour ces déchets – hors assimilés aux ordures ménagères, le SRADDET a un objectif de stabilisation à 1 351 kT malgré les perspectives de croissance économique et ambitionne ainsi une économie respective de 71 000 tonnes et de 112 000 tonnes de DAE aux horizons 2025 et 2031. De même, une **stabilisation est envisagée pour les déchets inertes du BTP**.

**Pour les déchets d'activités économiques (DAE)**

Objectif exprimé en tonnes



→ **Les déchets dangereux**

Le SRADDET vise une amélioration de la captation de certains flux les déchets dangereux (tout en réduisant la production) même si la loi ne prévoit pas d'objectifs.

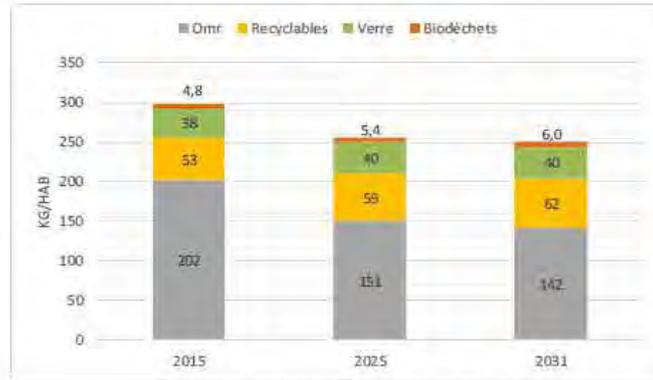
▪ **Un objectif de valorisation des déchets**

La Région ambitionne d'accroître la valorisation des déchets.

→ **Les ordures ménagères**

Une valorisation matière et organique en augmentant les performances de collecte est visée avec notamment :

- Une hausse des performances des collectes sélectives des emballages et papier graphiques ;
- Un développement de la collecte des biodéchets : de 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires en 2031.



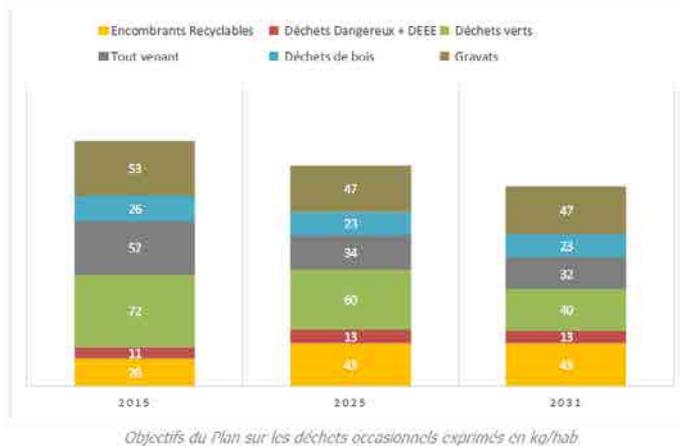
### → Les déchets occasionnels

Une réduction principalement des déchets collectés en déchetterie est attendue :

- des **déchets verts** collectés de - 17 % pour 2025 et - 45 % pour 2031 pour atteindre un ratio cible de production de respectivement 60 kg/hab et 40 kg/hab ;
- des **encombrants** de - 7 % pour 2025 et - 8 % pour 2031 ;
- des **déchets inertes** pour revenir au niveau de 2010 soit - 13 % pour 2025 et 2031.

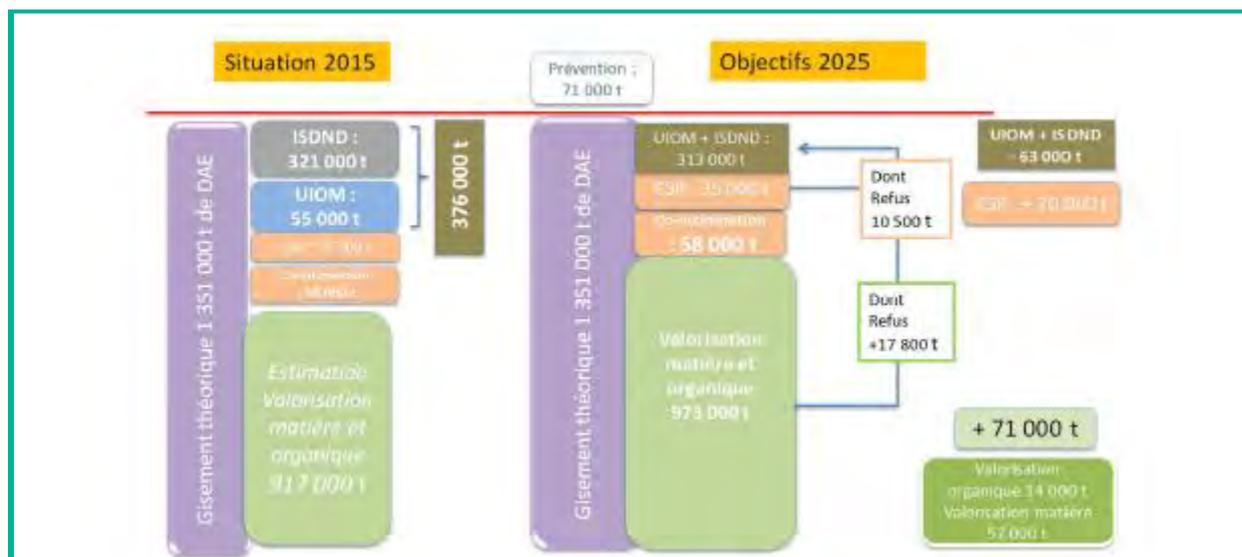
Il convient d'éviter tout brûlage à l'air libre, notamment des déchets verts en les valorisant (compostage, recyclage...).

L'extension progressive des **consignes de tri à tous les emballages plastiques** sur l'ensemble du territoire est à mettre en œuvre d'ici à 2022. Dès lors que cela est possible sur les sites existants, et de manière systématique sur les nouveaux sites, les déchèteries proposeront le tri de flux jusqu'alors jetés dans le tout-venant.



### → Les déchets d'activité économiques non dangereux non inertes

En matière de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, le SRADDET retient comme objectif de maintenir le gisement (hors assimilé aux OM) à 1 351 kt en captant 72 % de ce gisement soit 71 kt en plus par rapport à 2015 (14 kt en valorisation organique et 57 kt en valorisation matière) à horizon 2025 et 112 kt à horizon 2031.



→ **Les boues de station d'épuration**

La valorisation des boues d'assainissement doit privilégier en premier lieu l'épandage dans le respect des réglementations dédiées en vigueur.

Pour conforter l'épandage, il est nécessaire :

- De poursuivre un encadrement rigoureux de la filière en termes de qualité de produit (garantie d'innocuité et d'efficacité agronomique), de conditions d'utilisation (traçabilité), et de suivi agronomique, qui est réalisé en collaboration avec les chambres d'agriculture (MESE),
- De s'appuyer sur les guides et outils existants : l'Ademe a publié en avril 2018 un guide des bonnes pratiques relatif à la gestion et l'épandage des matières fertilisantes organiques qui intègre les boues d'épuration.

→ **Les déchets du BTP**

Le SRADDET a comme premier objectif d'améliorer la connaissance du gisement.

Il est visé une valorisation de 75 % des déchets du BTP en 2025 avec notamment :

- Une augmentation du réemploi sur les chantiers à 12 % en 2025 et 13 % en 2031 (contre 10 % en 2015) pour les déchets inertes du BTP ;
- Une augmentation de 50 % de la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 ;
- Un développement de la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières ;
- Une organisation de la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs.

→ **Les déchets dangereux**

Le SRADDET souhaite se concentrer en particulier sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE.

→ **Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)**

Le SRADDET recommande que la mise en œuvre des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) existantes soit renforcée : l'objectif est que les acteurs économiques aient une meilleure

connaissance des filières REP (pneus, déchets de l'agrofourniture – fertilisants, engrais, produits phytosanitaires –, Déchets d'Eléments d'Ameublement).

→ **Le gaspillage alimentaire**

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale qui a donné lieu à un pacte national visant à diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025.

Le SRADDET s'aligne sur cette ambition qui implique, à l'échelle régionale, d'éviter la production de 41 000 tonnes de biodéchets. Pour ce faire, en articulation avec le Plan Régional d'Actions Économie Circulaire (PAEC) et la feuille de route régionale dédiée, le SRADDET encourage la réalisation d'une série d'actions de sensibilisation et de bonnes pratiques en direction des particuliers, et des secteur de la restauration collective et commerciale, de la distribution, des commerces alimentaires et de l'Industrie Agro-alimentaire.

**La Région s'engage à :**

- Intégrer la question du choix des matériaux et de la gestion des déchets dans la commande publique ;
- Instaurer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments ;
- Développer une plate-forme marché régionale déchets et matières ;
- Construire un partenariat entre la Région et l'association des industries agro-alimentaires de la région (AREAT) portant sur les emballages (réduction des emballages à la source), la gestion des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°27 ; n°28 ; n°29 ; n°30 ; n°31 ; n°32 ; n°33 ; n°34 ; n°35 et n°36

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

**Objectif 6** Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

#### Enjeux

Dans le cadre de l'atténuation du changement climatique, l'organisation du traitement des déchets et du stockage en dernier lieu doit se raisonner dans des installations respectueuses de l'environnement au plus près des lieux de production afin de limiter les déplacements.

#### Contexte et références réglementaires

NB : La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets. Cette compétence s'exerce notamment par l'établissement de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'article L 4251-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à la date de la publication de l'arrêté approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'autorité compétente pour l'élaboration du PRPGD en prononce donc l'abrogation. Le SRADDET se substitue donc au PRPGD. Néanmoins, il convient de rappeler que les différents objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration du PRPGD et intégrés au SRADDET conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination des différents schémas, dont le PRPGD.

La mise en œuvre de politiques publiques visant une diminution sensible des déchets à traiter impose un réflexe d'anticipation que seule une réflexion globale sur les installations de collecte et de traitement présentes dans la région, voire au-delà, peut rendre possible. Ces installations sont de différentes natures : déchèteries, installations de traitement des déchets dangereux (amiante, DASRI,...), des déchets non dangereux (centre de tri des collectes sélectives, unité de compostage, unité de traitement mécano-biologique,...), de gestion des déchets inertes (carrières, ISDI, ...) ou bien encore d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

#### **Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) :**

L'article R. 541-17 du code de l'environnement indique que le PRPGD détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par « incinération sans valorisation énergétique » (sans récupération de la chaleur dégagée par la combustion des éléments combustibles contenus dans les déchets) des déchets non dangereux non inertes de sorte que :

- en **2020**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010 ;
- en **2025**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

## **Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes :**

L'article R. 541-17 du Code de l'Environnement dispose que le PRPGD détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. Cette limite ne doit pas être supérieure, à 70 % en 2020 et à 50 % en 2025, de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

### **Objectifs**

Les besoins en stockage par territoire ont été évalués :

- à partir du gisement global de déchets inertes produits sur les territoires et de l'évolution des quantités à traiter, correspondant aux besoins de l'activité courante du secteur BTP ;
- en prenant pour objectif que 75 % des déchets inertes doivent être réutilisés, recyclés et valorisés dans l'ensemble des territoires, ce qui entraîne que 25 % des déchets inertes seront éliminés ;
- en prenant en compte les déchets inertes envoyés aujourd'hui vers des filières non conformes dans le gisement global des déchets à traiter ;
- en prenant en compte les capacités des ISDI autorisées par les services de l'Etat (DDT/DREAL) au 1er janvier 2018 jusqu'en 2031 ;
- en disposant d'un maillage au plus proche des besoins avec un accès aux installations en moins de 30 minutes (qui contribuera ainsi à lutter contre les dépôts illégaux) ;
- en visant que la majorité des déchets inertes issus des chantiers régionaux sont traités en région. Cependant, les besoins dans la région peuvent être plus importants si l'on prend en compte l'impact des chantiers du Grand Paris.

Le besoin de création ou de prolongation s'élève respectivement **en 2025 à 1071 kT/an** et à **1369 kT en 2031**.

Le SRADDET recommande sur les territoires en déficit de capacité, que les collectivités mènent en concertation avec les acteurs privés une réflexion pour élaborer un plan de gestion des déchets inertes en vue de respecter les objectifs du SRADDET, de disposer de solutions locales satisfaisantes sur leur territoire et lutter contre les dépôts illégaux ou à des remblaiements illégaux. Ces réflexions peuvent avoir lieu à l'échelle d'un bassin économique ou d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale).

En termes de traitement des déchets, le SRADDET propose l'organisation régionale suivante :

#### **1. Les déchèteries publiques et professionnelles**

Le parc comprend plus de 310 déchèteries publiques et une douzaine privées. Le SRADDET prévoit l'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières REP, tri aval en complément...) et la mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.

#### **2. Les centres de tri**

→ **Les centres de tri des collectes sélectives :**

Afin de répondre aux besoins de collectes sélectives, il y a nécessité d'accroître les capacités de trier, notamment des plastiques. Compte tenu des réflexions en cours, les perspectives d'évolution et de répartition des installations pourrait être les suivantes :

Dpt	Situation actuelle : recensement des installations en capacité de trier les plastiques définis dans le cadre de l'extension	Evolution possible	Nbre potentiel de centres sur la région
89	1 centre de tri (Ormoy) 30 000 t		1
58	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	1 centre de tri à créer/adapter dans la Nièvre ou le Cher de 22 000 t à 32 000 t en fonction du périmètre retenu	0 ou 1
71-21	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	2 à 4 centres de tri à créer/adapter pour une capacité globale 64 000 t pour les besoins de la région, à adapter aux apports de régions limitrophes	2 à 4
39	1 centre de tri 20 000 t (SYDOM)	Capacité du centre portée à 25 000 t	1
70	1 centre de tri 17 000 t (SYTEVOM)	Extension du centre pour accepter des déchets d'autres départements (ex : 25, 90)	1
25	1 centre de tri 20 000 t (SYBERT)	Réflexion à mener sur le Haut-Doubs pour adapter le centre de tri PREVAL	1 à 2
90	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	Utilisation des centres Aspach (68), SYTEVOM (70) ou réflexion avec le (25)	0 ou 1
Total			6 à 11

→ **Les centres de tri des déchets d'activités économiques :**

Le SRADDET recommande la création de centres de tri des déchets d'activités économiques pour répondre aux besoins et l'amélioration des performances des installations existantes (Une trentaine de centres actuellement).

**3. Les unités de compostage/méthanisation**

Le développement de la collecte des biodéchets auprès des particuliers et auprès des entreprises (restaurateurs, grande distribution,...) va nécessiter la recherche de nouvelles capacités de traitement des biodéchets. Le SRADDET recommande aux installations existantes (38 de compostage et 42 de méthanisation dont respectivement 12 et 8 acceptant les sous-produits animaux) d'engager les évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3 si cela est techniquement et économiquement possible, et aux nouvelles installations d'intégrer l'obtention de l'agrément dans le projet.

**4. Les unités de traitement mécano biologique (TMB)**

Le SRADDET recommande pour les unités de traitement mécano-biologique :

- de fonctionner en respectant l'obligation légale de séparation à la source des biodéchets, d'améliorer les performances des installations pour réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ;
- de mettre en place des étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR ;
- de définir les nouveaux projets en complément des actions de prévention et valorisation matière et de les dimensionner en tenant compte des objectifs de prévention du SRADDET.

## **5. Les unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

Le SRADDET prévoit un développement de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) en respectant les conditions suivantes :

- Utilisation de déchets destinés à être enfouis en ISDND ;
- Valorisation de proximité, néanmoins dans l'attente de la constitution de nouvelles filières régionales de valorisation, les CSR pourront être valorisés à l'extérieur du territoire régional, sauf avis contraire des Plans des autres Régions ;
- Articulation avec les unités de valorisation énergétique existantes ;
- Réflexion sur les débouchés potentiels en valorisation énergétique ;
- Démarche de certification des installations.

Le gisement de déchets potentiellement destiné à la production de CSR est évalué de la façon suivante :

≈ 168 000 t/an de sous-produits de traitement de DAE (principalement refus de tri – hypothèse 55 % de 305 000 t)

≈ 30 000 t d'encombrants (les encombrants non recyclables seront dirigés en priorité sur les usines d'incinération)

≈ 25 000 t de refus de tri des TMB (sur la base des refus de TMB des installations existantes)

A l'échelle de la région, ce sont donc environ 220 000 tonnes de déchets qui pourraient faire l'objet d'une préparation en vue de la production de CSR.

## **6. Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)**

En 2010, 350 500 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis dans les incinérateurs sans valorisation énergétique. Ainsi, les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique sont les suivantes :

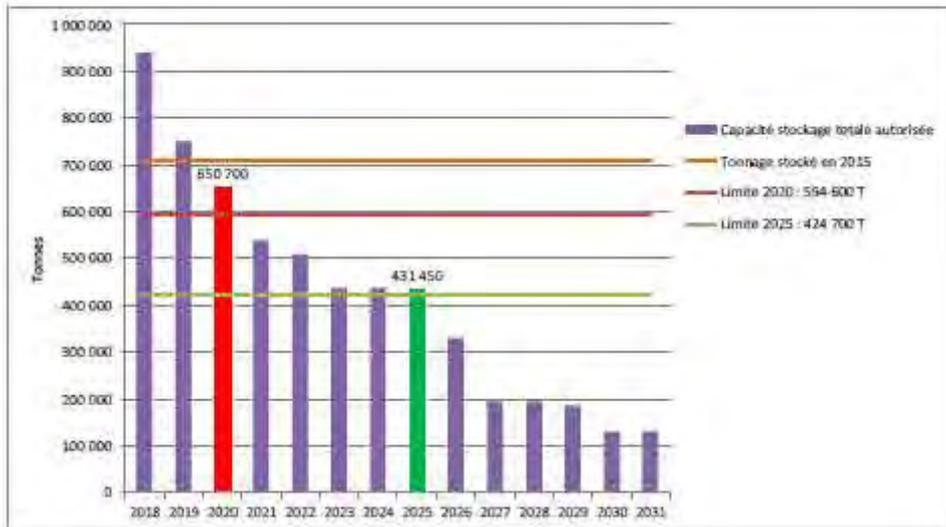
- à partir de 2020 : objectif de limitation à 75 %, soit 262 900 tonnes ;
- à partir de 2025 : objectif de limitation à 50 %, soit 175 300 tonnes.

Le SRADDET a comme objectif **l'amélioration des performances de valorisation de l'énergie** produite par les UIOM. Tout projet d'unité d'incinération devra obligatoirement être une unité de valorisation énergétique et être dimensionné aux besoins du territoire. Le but du SRADDET est d'optimiser le fonctionnement des installations en réduisant les vides de four et en traitant en priorité les déchets de la région. D'autre part, le SRADDET recommande fortement, en matière de coopération et de secours inter usines et intermodaux, la mise en place de la charte et de la convention à l'échelle régionale et une réflexion sur leur extension aux gestionnaires d'ISDND.

## **7. Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes (ISDNDNI)**

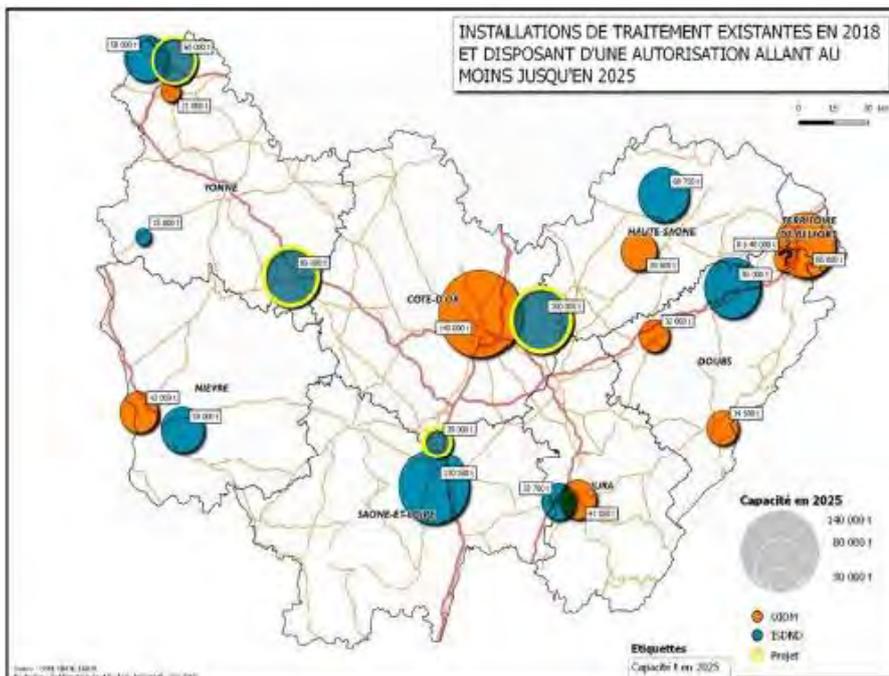
Les limites maximales de capacités de stockage sont fixées ainsi :

- à partir de 2020, 594 600 tonnes ;
- à partir de 2025, 424 700 tonnes.



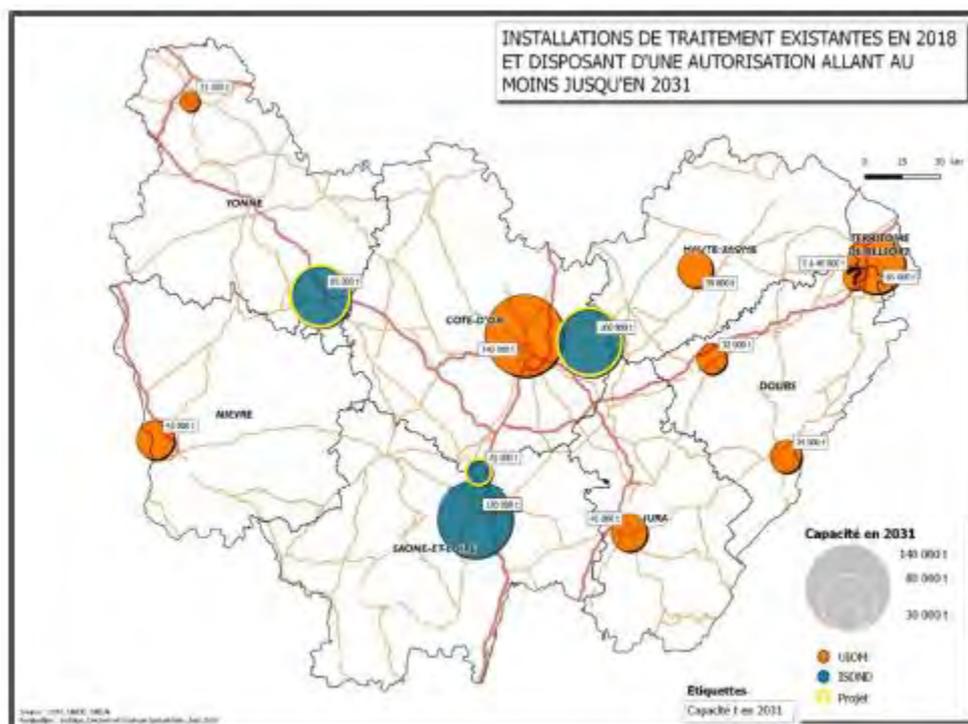
	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	650 700 t	431 450 t	130 000 t
% du tonnage stocké en 2010	77%	51%	15%

Par conséquent, **au regard de la capacité totale de stockage autorisée**, c'est-à-dire de l'existence d'arrêtés d'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux en cours et qui ne sont pas modifiables, **et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025.** La situation est néanmoins plus favorable dès 2026 également en lien avec l'échéance de certains de ces arrêtés.



Au niveau des ISDNDNI, à l'horizon 2025, un déficit de capacité de traitement est constaté – hors projet – dans les départements de l'Yonne, Saône-et-Loire, Côte d'Or et Doubs. Les projets recensés permettent de répondre aux besoins de l'Yonne, Côte d'Or et Saône-et-Loire. Le SRADDET recommande que les capacités autorisées soient adaptées pour répondre aux besoins réels et aux besoins futurs en fonction des objectifs définis.

A un **horizon 2031**, sans prendre en compte les projets déposés, un **manque est constaté en capacité de traitement au global sur la région** et dans l'ensemble des départements à l'exception de la Nièvre et du Territoire de Belfort. L'excédent de capacité sur le Territoire de Belfort permet de répondre en partie aux besoins du Doubs et de la Haute-Saône.



Le SRADDET fixe en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes un **objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance**.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance. De façon complémentaire et pour répondre à des enjeux de gestion de proximité, la zone de chalandise des ISDNDNI est limitée à 75 km. Néanmoins en raison des règles de mise en concurrence, ce périmètre pourra le cas échéant être étendu afin de pouvoir d'offrir un choix de trois ISDND.

De la même façon, en termes d'importation, il est autorisé pour chaque installation de stockage l'importation de déchets non dangereux extérieurs à la région dans une limite de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée. Là encore pour garantir une gestion de proximité, les déchets importés d'autres régions devront être produits dans un rayon de 75 km de l'installation de stockage et en l'absence d'exutoire de niveau supérieur dans le rayon considéré.

Il est préconisé notamment le maintien des installations sous maîtrise d'ouvrage publique permettant aux collectivités de disposer de filières globales de traitement des déchets et l'aménagement des installations pour améliorer leur impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,...).

Dans une première approche, les installations à terme seront réparties de la manière suivante :

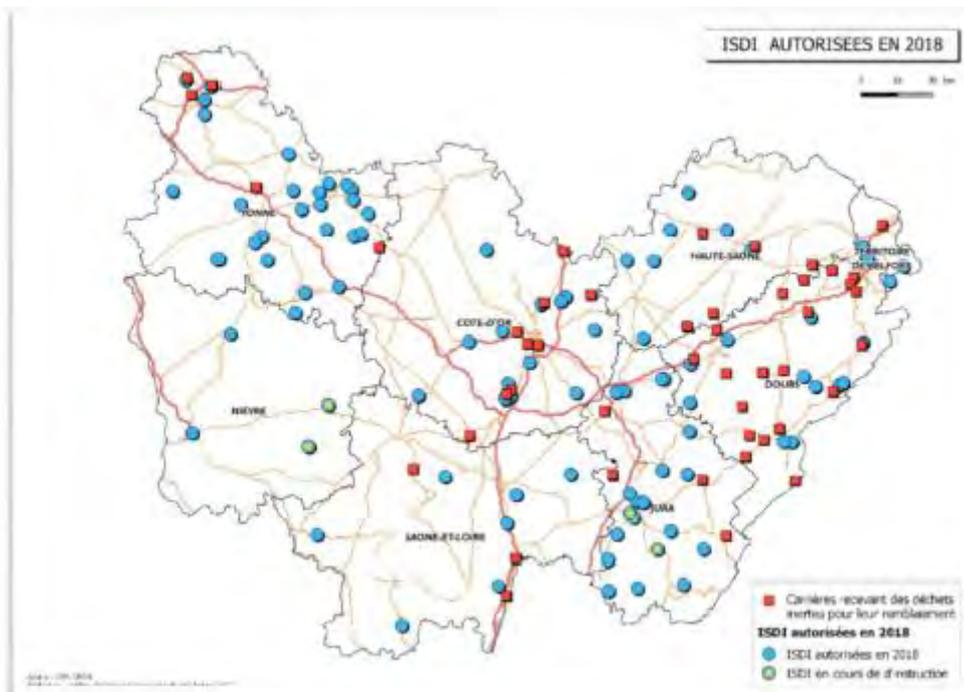
	Département	Horizon 2031
Ouest	Nièvre	1 ISDND de 10 000 t
	Yonne	120 000 t à répartir sur plusieurs ISDND dont Ronnières
Centre	Saône et Loire	155 000 t à répartir entre ISDND de Granges déjà autorisée 130 000 t et projet du SMET de Chagny 25 000 t
	Côte d'Or	1 ISDND de 60 000 t
Est	Doubs	70 000 t à répartir en fonction sur 1 à 2 ISDND
	Haute-Saône	Capacité globale à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard
	Territoire de Belfort	
	Jura	ISDND de Courlaoux à poursuivre : 20 000 t

Néanmoins, cette répartition sera à adapter en fonction de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

### 8. Les installations de stockage de déchets inertes

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

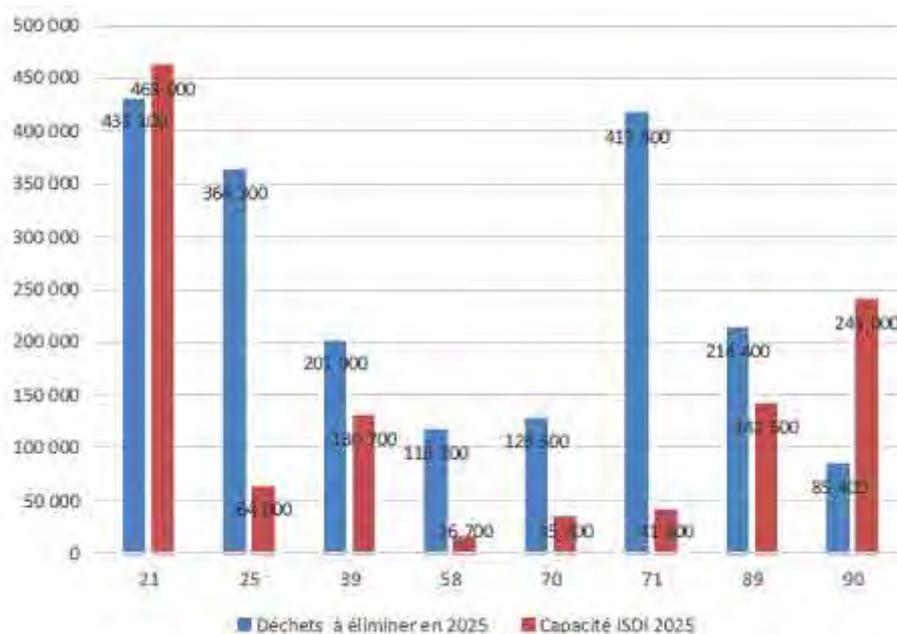
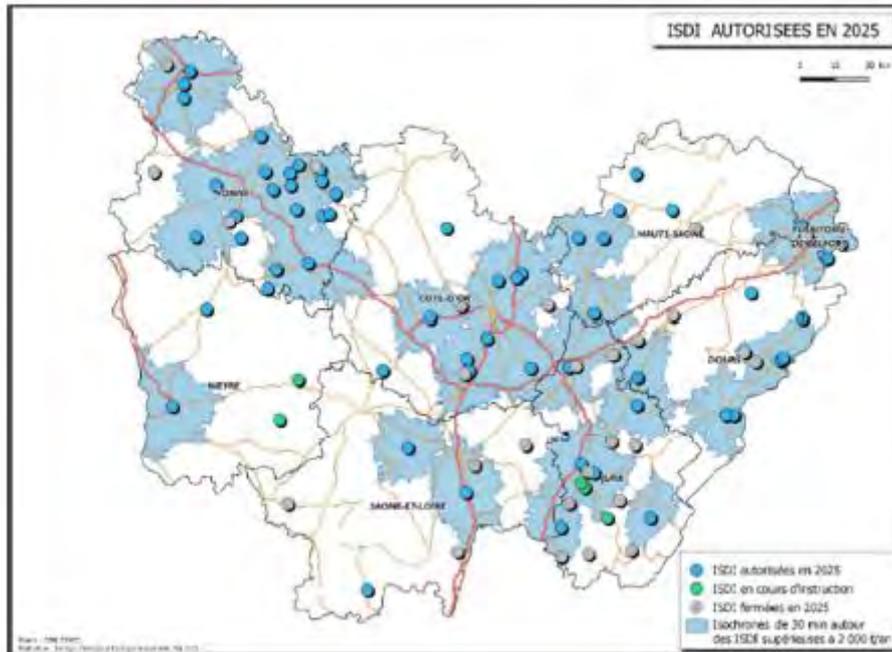
- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières ». Il peut alors s'agir de valorisation en fonction des dispositions de l'arrêté d'autorisation.
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.



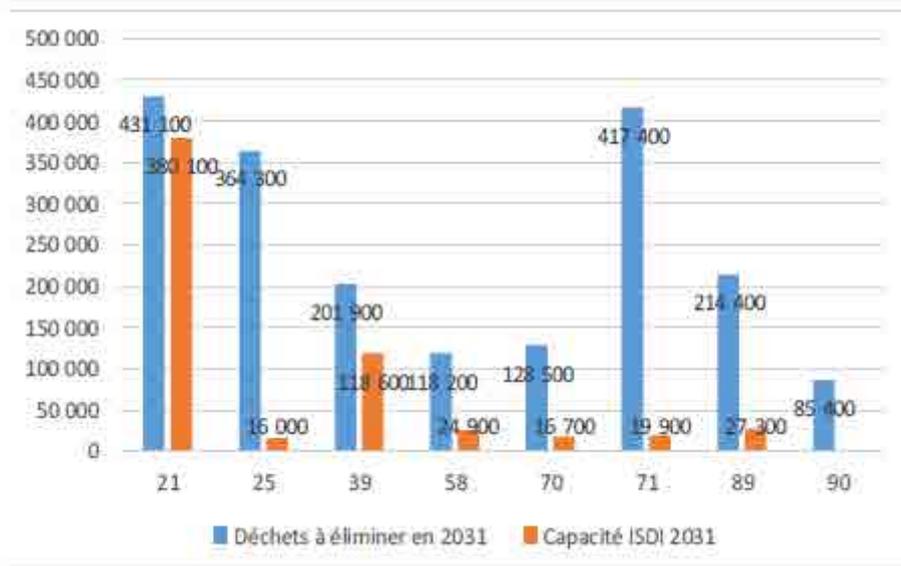
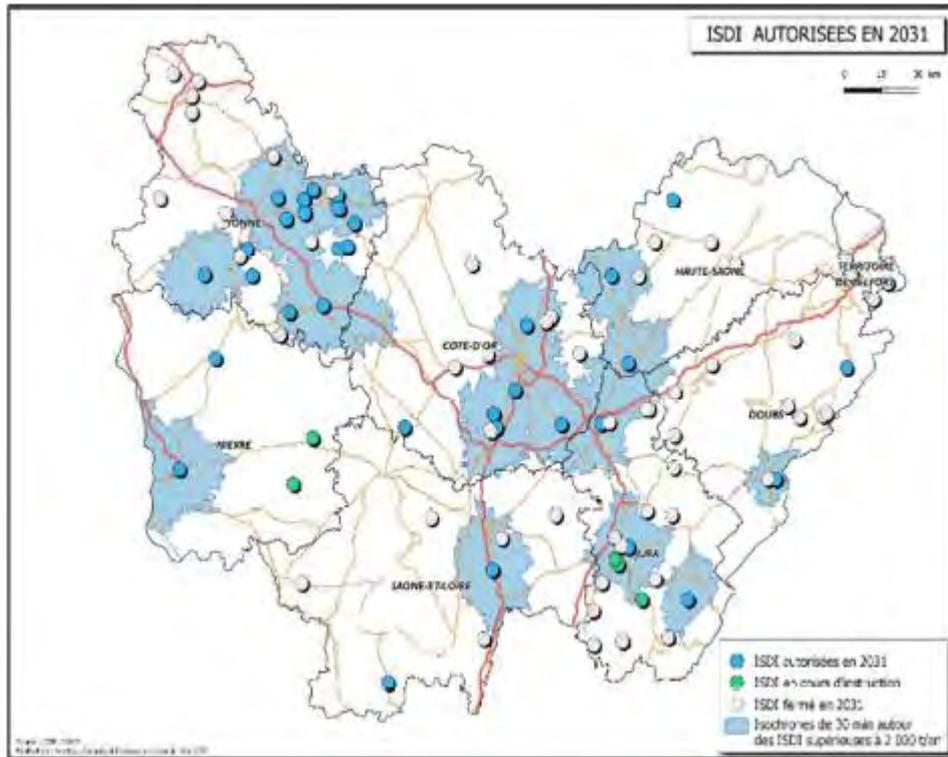
A l'horizon 2025, pratiquement tous les territoires (départements) montrent un déficit d'installations lié :

- soit à un manque de capacité,
- soit à la présence de secteurs mal desservis,
- ou aux deux, manque de capacité et présence de secteurs mal desservis

La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône-et-Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage.



Le SRADDET recommande de **prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes** de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.



A l'horizon 2031, des capacités doivent être créées dans l'ensemble des départements, mais cela sera à adapter en fonction des autorisations délivrées au cours des années précédentes.

## **9. Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)**

La région est bien pourvue en installations de traitement des déchets dangereux (hors amiantes et VHU). Aussi, le SRADDET ne prévoit pas la création de capacité supplémentaire.

Pour les **déchets amiantés**, le SRADDET recommande, en particulier pour les départements qui n'en disposent pas :

- la création de plate-forme de massification-regroupement de l'amiante,
- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'ISDD.

Pour les **Véhicules Hors d'Usage**, le SRADDET prévoit de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement de manière à disposer d'un maillage homogène.

Le SRADDET vise également à **lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux**.

Enfin, en situation exceptionnelle c'est-à-dire en cas de production de déchets suite à la survenue d'un événement naturel ou d'une catastrophe sur le territoire, il s'agit de pouvoir gérer les caractéristiques propres de ces déchets qui :

- peuvent être de tous types : encombrants, déchets de déconstruction, déchets verts, déchets dangereux, DASRI, DEE, boues..., qui sont parfois mélangés.
- sont produits en grand nombre et en peu de temps ce qui génère des difficultés de gestion.

Si trois types de risques majeurs existent (risques naturels, technologiques et risque de pandémie), en Bourgogne-Franche-Comté, les territoires sont plus particulièrement exposés aux risques naturels et en particulier aux risques d'inondation.

Le SRADDET prévoit des mesures spécifiques relative au stockage temporaire des déchets post-catastrophe et l'organisation d'une coopération entre installations.

### **La Région s'engage à :**

- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux.
- Avoir un suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur réaménagement, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et le futur observatoire régional.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n° 27 ; n°28 ; n°29 ; n°30 ; n°31 ; n°32 ; n°33 ; n°34 ; n°35 et n°36

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

**Objectif 7** Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

### Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

### Contexte et références réglementaires

Le parc de logements est majoritairement ancien (62,2 % des résidences principales datent d'avant 1975) donc potentiellement plus énergivore et constitué de propriétaires (62,8 %). La part de ménages précaires énergétiquement en Bourgogne-Franche-Comté est très importante dépassant de 10 points la moyenne nationale : 24 % des ménages seraient en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement en 2008. C'est ainsi qu'est définie une stratégie régionale de rénovation à long terme conformément aux objectifs énergétiques et climatiques en appliquant le principe de primauté de l'efficacité énergétique et en étudiant le déploiement d'énergies renouvelables en ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et les logements sociaux.

La Stratégie Nationale Bas Carbone donne désormais pour cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif passe, entre autres, par la massification de la rénovation énergétique des bâtiments. Le plan national de rénovation vise la rénovation de 500 000 logements par an dont la moitié occupés par des ménages modestes.

La loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit la rénovation de l'ensemble des bâtiments au niveau BBC (bâtiment basse consommation) à l'horizon 2050, en tenant compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant et en se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs. Les passoires thermiques privées (+ de 330 kWh/m<sup>2</sup>/an) devront être rénovées d'ici 2025.

**Un Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté 2018-2030, élaboré par la Région, l'Etat et l'ADEME** cadre la stratégie volontariste régionale en faveur de la rénovation performante des bâtiments. Chaque bâtiment doit être pensé comme un élément intelligent, brique éventuelle de la mutualisation et de l'optimisation énergétique d'un territoire. La durée de vie du bâtiment et l'énergie grise sont des critères de choix essentiels. Il convient de passer d'une logique de « contenant » à celle du bâtiment et de ses usages, à une réalité d'usage sur un temps long, à une qualité démontrable de conception et de réalisation en matière de sobriété, de santé et de confort pour l'occupant. Le bâtiment responsable de demain ne doit pas apparaître comme une contrainte de coût mais comme une opportunité de création de valeur et de richesse.

## **Objectifs**

Le SRADDET a pour objectifs de :

- **Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements**

Pour le résidentiel : disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est réhabilité en fonction des normes BBC ou assimilées à l'horizon 2050 en menant une politique de rénovation thermique des logements. Cela implique un accompagnement technique et financier renforcé de ces travaux qui pèsent notamment sur les bailleurs sociaux et les propriétaires de maisons individuelles. La recherche de solutions pour un confort d'été (enjeu sur la non climatisation) et d'hiver sera à considérer. Des gains énergétiques considérables peuvent être établis du simple fait d'une exploitation optimale des systèmes de chauffage collectif.

- **Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics**

Pour le non résidentiel il s'agira de faciliter la transformation des bâtiments existants en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et d'investir vers la constitution d'un parc immobilier « exemplaire » de bâtiments publics efficaces sur le plan énergétique et décarbonés. La Région amplifiera notamment son dispositif incitatif d'aide pour les bâtiments publics et les bailleurs sociaux pour la rénovation BBC et les constructions BEPOS.

- **Généraliser l'éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment**

Pour l'ensemble des politiques publiques en faveur des bâtiments : les bâtiments aidés soumis à la réglementation thermique devront répondre aux exigences en rénovation au label BBC et BEPOS en neuf, les bâtiments non soumis à la réglementation devront démontrer la qualité thermique du projet pour le bâtiment, les équipements et notamment la production d'énergies renouvelables.

- **Viser l'utilisation de matériaux biosourcés**

Il convient d'avoir recours à des matériaux de construction et de rénovation peu carbonés locaux (notamment matériaux biosourcés comme le bois, le chanvre...) et ne plus utiliser de matériaux nocifs pour l'environnement, dont le recyclage pose de plus des difficultés supplémentaires.

- **Sensibiliser, former et accompagner tous les publics**

La formation, le conseil et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage restent incontournables, qu'il s'agisse de particuliers (notamment le public en précarité), de collectivités ou d'acteurs privés. Il convient de développer les outils permettant de porter la politique de rénovation du programme régional d'efficacité énergétique Effilogis, (Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et Service au public de l'efficacité énergétique (SPEE)).

### **Objectifs chiffrés.**

A la suite des travaux sur le scénario régional de transition énergétique<sup>3</sup>, les objectifs en termes d'évolution des besoins et de consommations associées sont :

---

<sup>3</sup> Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

Secteur résidentiel :

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Consommations (en TWh)	27,3	24,9	23,1	12,6
Réduction de la consommation d'énergie (par rapport à 2012)	-10 %	-18 %	-24 %	-58 %
Nombre de logements rénovés (cumul en millier)	18	102	217	961
Part du parc à rénover traitée	1%	8 %	17 %	76 %
Consommation primaire surfacique (en kWhEP/m <sup>2</sup> )	328	263	213	82
Consommation finale surfacique en chauffage (en kWh/m <sup>2</sup> )	161	145	130	44

Secteur tertiaire :

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Consommations (en TWh)	8011	7204	6505	3971
Réduction de la consommation d'énergie (par rapport à 2012)	-12 %	-21 %	-29 %	-56 %
Surface rénovée (en million de m <sup>2</sup> )	0,6	5	10	34,3
Part du parc à rénover traitée (en surface)	1,2 %	10 %	20 %	66 %
Consommation primaire surfacique (en kWhEP/m <sup>2</sup> )	275	211	164	74
Consommation finale surfacique en chauffage (en kWh/m <sup>2</sup> )	108	93	81	32

L'atteinte des objectifs fixés passe également par la formation et l'accompagnement des entreprises et des bureaux d'études. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de coordination de travaux sont à encourager ainsi que l'accompagnement à la réalisation d'études et d'audits thermiques qui permettent de mieux éclairer les choix des maîtres d'ouvrage. Le suivi qualité des opérations est un point crucial.

### **La Région s'engage**

En interne, **la Région vise une exemplarité en matière de gestion de son patrimoine et des lycées**. Une rationalisation des surfaces bâties en fonction des besoins et une rénovation du patrimoine dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (Plan Lycées, ...) sont engagées. Une démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment est recherchée avec l'atteinte du niveau de performance thermique BBC rénovation sur l'ensemble de ses projets de rénovation et le niveau BEPOS sur les projets neufs.

Des clauses environnementales et sociales sont incluses dans les commandes publiques.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°20 et n°21

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

#### **Objectif 8**

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

#### **Enjeux**

Des changements climatiques profonds sont désormais inéluctables, quels que soient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourront être déployés, du fait de l'inertie du système climatique. Les conséquences directes du réchauffement en cours sont apparentes dans le domaine du vivant (migration d'espèces végétales ou animales). Ces changements vont affecter de nombreux secteurs d'activités (agriculture, sylviculture) et demandent à repenser globalement l'aménagement du territoire.

#### **Contexte et références réglementaires**

La démarche d'adaptation au changement climatique, concrétisée au niveau national par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2 pour la période 2018-2022 (PNACC 2), s'inscrit en cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et dans la recherche de la neutralité carbone à 2050. Elle vise en particulier à limiter les impacts du changement climatique, à préparer les populations et les territoires à faire face à des événements climatiques extrêmes, et à adapter les territoires et secteurs les plus exposés pour limiter les dommages sur les écosystèmes et les activités socio-économiques.

Dans la ligne du Plan précité et notamment du domaine « Gouvernance » qui vise à articuler au mieux les échelles nationales et territoriales et compte tenu du caractère transversal et des efforts de transformation qu'exige cet enjeu, l'adaptation au changement climatique constitue un axe prioritaire d'actions pour le territoire régional.

#### **Objectifs**

Si spontanément l'agriculture, la sylviculture ou encore les zones de montagnes ou les vallées sensibles aux inondations apparaissent comme les secteurs d'activités ou les territoires les plus exposés aux effets du changement climatique, la question de l'adaptation au changement climatique s'impose néanmoins, avec plus ou moins d'intensité, à l'ensemble des secteurs d'activités et des territoires. En effet, au-delà de l'augmentation annoncée des phénomènes climatiques extrêmes, tant dans leur intensité que dans leur récurrence, la thermovulnérabilité des territoires et des zones urbaines, la tension sur la ressource en eau ou encore la propagation d'espèces exotiques envahissantes associée à la disparition d'espèces endogènes ou la modification des aires de répartition des espèces posent aujourd'hui et poseront demain des problèmes de santé publique, d'efficacité économique et de répartition des populations.

L'enjeu d'adaptation est donc transversal et multi échelle. Il impose un cadre adapté qui intègre des réponses en termes de gouvernance, d'anticipation, de sensibilisation et de connaissance et d'actions de prévention et opérationnelles.

**En matière de gouvernance, le SRADDET vise à :**

▪ **Mettre en place une gouvernance dédiée.**

Dans la ligne du PNACC 2 qui demande la structuration d'une gouvernance régionale sur le sujet, le SRADDET invite à la création d'un comité dédié permettant la mise en réseau et le travail collectif des acteurs, le partage des enjeux, des retours d'expériences et des méthodologies sur des principes d'adaptation communs (transversalité, réversibilité, résilience...). Ce comité dédié devrait également être l'instrument privilégié pour organiser les actions de sensibilisation aux enjeux et de diffusion de la connaissance.

A ce titre, il s'agira de :

▪ **Favoriser l'appropriation des enjeux d'adaptation et le changement de comportement par :**

- L'organisation et la diffusion des connaissances existantes sur le changement climatique, ses effets et les actions menées ;
- La sensibilisation de tous les publics au changement climatique et à ses effets ;
- La formation-action, sur la base de l'offre existante et le développement d'une offre nouvelle ;
- L'accompagnement de porteurs de projets.

▪ **Accélérer le développement et la diffusion des technologies** d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène dans tous les domaines ;

**En matière d'anticipation et d'actions d'adaptation, le SRADDET vise à :**

▪ **Anticiper les mutations nécessaires pour prévenir les inégalités sociales et territoriales, et favoriser l'expérimentation et la recherche-action de pistes d'adaptation .**

Le SRADDET vise un principe de solidarité et la question des coûts socio-économiques de prise en compte des risques est à anticiper. Certains territoires et secteurs d'activité, davantage exposés ou sensibles méritent une attention particulière et un accompagnement adapté. Sans viser à l'exhaustivité, peuvent être cités :

-les territoires de moyenne montagne où, en raison du moindre enneigement, la question de l'adaptation des activités, notamment touristiques, est prégnante, où la question de l'adaptation des milieux naturels d'exception et des espèces associées aux nouvelles conditions climatiques se posera avec acuité d'autant que ces territoires pourraient dans le même temps être envisagés comme des zones refuges pour d'autres espèces.

-les territoires à dominante agricole et/ou forestière sur des productions sensibles au changement climatique.

-les territoires fortement concernés par des risques naturels.

-les territoires à forte sensibilité paysagère, en raison de l'évolution prévisible des paysages, notamment forestiers.

Concrètement sur les volets forestier et agricole (dont viticole), il s'agit d'accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation, en anticipant l'adaptation des cultures et des pratiques sylvicoles et la sécurisation de l'approvisionnement en eau et en fourrages du bétail au futur choc des évolutions climatiques.

Dans ce contexte, il est également important de pousser les solutions fondées sur la nature. Le réseau des sites Natura 2000 est ainsi à mobiliser pour l'expérimentation et le suivi des effets du changement. Les démarches de recherches-actions et d'expérimentations (création et observation

d'îlots d'avenir, identification des individus résistants en vue de tirer des enseignements de leur patrimoine génétique, étude d'évolutions des habitats et espèces cibles...) participent des actions favorables à la résilience du territoire.

Il conviendra également d'organiser la gouvernance et la concertation pluri-acteurs pour veiller à un accès équitable à certaines ressources, l'eau constituant un enjeu majeur dans la région (consommation humaine, activités agricoles, de tourisme, de production d'énergie,...).

Enfin, le stockage de carbone par la forêt, le bois et les sols constitue un enjeu à part entière qu'il convient de développer dans le respect d'une gestion durable.

**En matière de prévention des risques, le SRADDET vise à :**

- **Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants.**

Les documents de planification permettent de traduire concrètement certaines mesures de prévention des risques liés au changement climatique (risques hydrologiques - inondations, pénuries d'eau et adaptation aux périodes de canicule, limitation des îlots de chaleur urbains, feux de forêts notamment).

Ainsi, il est attendu de ces documents qu'ils intègrent les perspectives d'évolution climatique pour planifier les mesures adaptées à prendre. Au-delà des traditionnelles mesures de protection contre les inondations (crues ou ruissellements) par des règlements adaptés, la protection des milieux humides, la constitution de trames vertes urbaines, la prise en compte de l'orientation des bâtiments, du confort d'été, des ombres portées dans les orientations d'aménagement et de programmation sont autant de sujets d'attention permettant de mieux gérer l'alternance de périodes sèches et humides ou de « climatiser naturellement » les milieux urbains. Enfin, sur la meilleure maîtrise des risques d'incendies dont le réchauffement climatique accroît la fréquence d'occurrence, les documents d'urbanisme peuvent également s'avérer utiles dans leur capacité à identifier les forêts et protéger les pelouses rases attenantes qui permettent de limiter cet aléa.

De manière générale, est encouragé le recours à tous les outils existants qui, notamment par la mobilisation des acteurs, concourent à une meilleure prise en compte et une meilleure maîtrise des risques et renforcent la résilience des territoires aux impacts du changement climatique (PCAET et approches territoriales de Transition énergétique, Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), études de vulnérabilité, démarches de réduction de vulnérabilité...)

### **La Région s'engage**

La Région s'est emparée de ce sujet avec notamment la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle 2017-2021 qui répond à cette ambition d'adaptation au changement climatique et permet d'enclencher des actions favorisant l'atteinte des objectifs énoncés.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°16 et n°17

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

#### **Objectif 9**

Faire des citoyens les acteurs des transitions

#### **Enjeux**

Le changement climatique et l'épuisement des ressources constituent des défis pour l'ensemble des habitants de la planète. La population est et sera impactée dans son quotidien. D'où l'importance de mobiliser tous les habitants de la région autour des mutations à conduire collectivement.

#### **Contexte et références réglementaires**

L'ordonnance de 2016 relative au dialogue environnemental instaure et renforce la participation citoyenne.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté est venue modifier, par son article 60, l'article L.4251-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des personnes associées à l'élaboration du SRADDET, en y ajoutant un alinéa 6 bis qui introduit la population afin de permettre l'implication des citoyens dans cette démarche. La Région, l'Etat et de nombreuses autres parties prenantes participent à cette mobilisation des acteurs en faveur de la transition socio-écologique.

#### **Objectifs**

Au-delà d'une réponse à un appétit croissant pour davantage de démocratie participative et de proximité, l'intéressement des citoyens aux politiques publiques et à leurs réalisations constitue un enjeu incontournable dans la mise en œuvre des transitions. Car les citoyens, dans leurs actes quotidiens (s'approvisionner, s'alimenter, consommer, travailler) comme dans leurs initiatives collectives (regroupement associatif, mobilisation citoyenne), sont des moteurs de transformation des sociétés et des territoires.

Pour réussir les transitions, la participation et les efforts citoyens sont nécessaires à tous les niveaux et dans bien des domaines. Cela passe aussi bien par des actions de formation/sensibilisation que par de l'accompagnement des citoyens et de leurs engagements ou encore par le renouvellement des modes de gouvernance de l'action publique.

Les actions de formation/sensibilisation sont à mobiliser pour faciliter la compréhension : des nouveaux enjeux et de leurs conséquences en termes d'évolution des paysages urbains et ruraux, de l'intérêt à développer un mix énergétique, de la nécessité de rechercher la sobriété dans les consommations et usages (sols, eau, déchets, déplacements), des nouvelles possibilités ouvertes par le numérique.

Ainsi le SRADDET vise-t-il à :

- **Sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes publics, aux enjeux que comportent les mutations sociétales actuelles** (changement climatique, rareté des ressources...);
- Accompagner le changement par une **amplification des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable** ;
- **Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets**, notamment des projets relatifs

aux énergies renouvelables ;

L'accompagnement des citoyens est à mobiliser pour les aider à structurer des engagements individuels en actions collectives en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la biodiversité, de modes de consommation plus économes, que l'ambition soit de répondre à des exigences réglementaires (réduction des déchets ménagers et assimilés, réduction de la consommation de papier...) ou qu'elle participe d'un mouvement de transformation plus global du modèle de développement.

Ainsi le SRADDET vise-t-il à :

- **Encourager les projets citoyens participatifs, notamment pour les projets relatifs aux énergies renouvelables, en faveur de la biodiversité ou de la gestion des déchets ;** Ces projets favorisent le développement local et l'implication des habitants dans la construction de l'avenir de leur territoire. Pour exemple, l'Agence Régionale pour la Biodiversité préfigure une nouvelle façon de protéger et de gérer la biodiversité. Chaque citoyen est encouragé à devenir ambassadeur pour la biodiversité.
- **Accompagner, les projets via une animation dédiée, et des outils de financement adaptés** (SCIC notamment).
- **Accompagner et faire vivre le réseau de précurseurs en matière de transition énergétique (Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique ou POTES).**

La Région s'est engagée dans une démarche de « Gestion de la transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTES) ». Cette méthode, née aux Pays-Bas, est une démarche d'innovation concrète et ambitieuse, expérimentée au niveau local dans plusieurs pays européens. Elle s'appuie sur des POTES, **précurseurs, ou pionniers, pour leurs nouvelles manières de penser**, et les soutient comme agents du changement, vecteurs d'innovation et acteurs de l'amorçage des transitions sociétales. Ce sont des innovateurs du quotidien dans différents domaines : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique (bâtiment, mobilité-transport, industrie, agriculture, etc.), la biodiversité et l'eau, les déchets, la qualité de l'air et la santé, l'Economie Sociale et Solidaire, l'éducation et les lycées, la culture... Il s'agit de trouver avec eux des ouvertures et des pistes pour donner de l'élan à la transition énergétique et faire émerger des projets.

En complément de ces actions ciblées pour faire des citoyens les acteurs des transitions, il y a lieu également d'une part, de considérer l'expérimentation et l'innovation comme des leviers de progrès qu'il s'agit de soutenir autant que possible et d'autre part d'engager une réflexion sur des nouveaux modes de gouvernance nécessaires à l'émergence et à la massification ensuite de projets participatifs.

### **La Région s'engage à :**

- **Favoriser la démocratie participative et consulter le citoyen**

La Région souhaite s'appuyer notamment sur son outil numérique mis à disposition des citoyens : la plateforme **Je participe** <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr/>

- **Sensibiliser les citoyens**

La Région met en place des actions ciblées avec le grand public à l'occasion, par exemple, de la semaine de la biodiversité ou de la semaine de la Transition Energétique.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

#### **Objectif 10**

Réduire l’empreinte énergétique des mobilités

#### **Enjeux**

Afin de diminuer la dépendance énergétique de la Bourgogne-Franche-Comté, de réduire les pollutions et nuisances affectant l’environnement, d’améliorer la qualité de l’air, de limiter la congestion urbaine, il est nécessaire de mieux appréhender l’ensemble des déplacements tant des voyageurs que des marchandises, quel que soit le mode de transports.

La Région, chef de file de « l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports » ne réussira pas à elle seule la nécessaire transition écologique et énergétique. Elle entend, aux côtés des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), faire évoluer les comportements de mobilités, en incitant les citoyens à se déplacer « autrement ».

#### **Contexte et références réglementaires**

L’omniprésence de la voiture individuelle dans les déplacements et la prépondérance des transports routiers de marchandises placent le secteur des transports au premier poste de consommation énergétique. Le secteur des transports constitue également la principale source de gaz à effet de serre (GES) et le transport routier représente près de 97 % des consommations énergétiques des transports en Bourgogne-Franche-Comté.

L’Etat dans sa stratégie nationale bas carbone affiche comme objectif dans le scénario de référence, la baisse des émissions de gaz à effet de serre d’au moins 29 % à l’horizon du troisième budget carbone (2024-2028) et d’au moins 70 % d’ici 2050, par rapport à 2013.

La loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV) a pour objectifs : *le développement et le déploiement des transports en commun à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituant une priorité tant au regard des exigences de la transition énergétique que de la nécessité d’améliorer le maillage et l’accessibilité des territoires (Art. 36 Loi TEPCV), et le développement, la diffusion de l’usage du vélo et des mobilités non motorisées constituant une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d’infrastructures dédiées (Art. 41).*

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques - loi d’orientation sur les mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l’intermodalité, est motrice.

#### **Objectifs**

Pour réduire l’empreinte énergétique dans les mobilités, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Favoriser les « mix énergétiques » de production et de consommation énergétiques pour chaque mode**

Il s’agit d’inciter le développement des motorisations alternatives aux moteurs thermiques et ainsi de limiter le recours aux énergies fossiles. Les entreprises sont invitées à poursuivre et accélérer les démarches de recherche et développement sur les motorisations utilisant le Gaz Naturel pour

Véhicules (GNV) et l'électricité (véhicules électriques et à hydrogène), chacune de ces énergies étant issue de **sources renouvelables**. Il s'agit d'expérimenter puis faire progresser le parc de véhicules actuel, dépendant des énergies fossiles, vers un parc de véhicules utilisant des énergies renouvelables.

Le SRADDET invite l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, associations, clusters, start-ups, syndicats d'énergies, collectivités, etc.) à s'organiser pour créer de véritables filières, qui vont de la production de l'énergie à sa consommation, et d'avoir une réflexion multimode, afin que les filières puissent bénéficier à l'ensemble des modes de transports terrestres (routier, ferroviaire, fluvial).

De nombreuses voies du réseau ferroviaire de Bourgogne-Franche-Comté sont non-électrifiées. En conséquence, elles sont exploitées par des trains fonctionnant au diesel. Or la consommation diesel d'un train fonctionnant en mode thermique varie en moyenne de 60 à 100 litres pour 100km. Le SRADDET soutient **l'expérimentation d'un train à hydrogène**, menée par la SNCF et ALSTOM, qui circulera avec une pile à combustible sur des portions de voies ferrées non-électrifiées. Néanmoins, il est important d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble des motorisations utilisant des énergies renouvelables (par exemple hybride, voire des modes de carburation non encore développés) et de soutenir la recherche en la matière, pour réduire l'empreinte énergétique dans les transports.

**L'hydrogène « vert »** peut être utilisé au service des déplacements et du transport. Ce carburant, qui offre une autonomie importante, un temps de recharge court et qui peut être déployé à l'ensemble des modes de transports terrestres (routier, ferroviaire et fluvial), est une piste pour réduire la dépendance des véhicules aux énergies fossiles. Il convient de poursuivre les expérimentations pour améliorer le rendement énergétique dit « du puits à la roue » des véhicules à hydrogène et à pile à combustible et diminuer le coût de cette technologie.

L'hydrogène peut également alimenter le réseau de gaz naturel, en des proportions supportables par les canalisations, soit sous forme d'hydrogène (H<sub>2</sub>), soit sous forme de méthane de synthèse (CH<sub>4</sub>) obtenu par couplage de dioxyde de carbone. Ainsi stocké, **l'hydrogène peut ensuite permettre la production de biocarburant ou être distribué par une station d'avitaillement.**

En outre, la filière de transport routier tant de marchandises que de voyageurs, s'insère dans une démarche de **développement du bioGNV**, d'une part dans le cadre de la directive européenne AFI, et d'autre part, dans l'intégration des problématiques énergétiques régionales liées à la mobilité et à la qualité de l'air. La technologie du bioGNV apparaît aujourd'hui comme mûre, ce qui favorise son déploiement à court et moyen termes. Les stations d'avitaillement en GNV raccordées au réseau national de distribution de gaz, peuvent être implantées en tout point du territoire desservi par les réseaux de gaz et électrique. En particulier, le GNC (Gaz Naturel Compressé), qui permet une autonomie importante et des temps d'avitaillement courts lorsque la station dispose d'un compresseur à fort débit, est également adapté à tous les types de véhicules (véhicules légers, utilitaires légers, engins spéciaux et de propreté, camions, bus, cars, etc). Il sera donc **privilegié l'implantation de stations d'avitaillement GNC à charge rapide, raccordées au réseau de gaz et distribuant du biogaz.**

Recourir au biogaz produit sur le territoire pour se déplacer permet de lisser les pics de consommation qui ont lieu l'hiver en raison des besoins de chauffage, et ainsi de limiter les problématiques de stockage. Le SRADDET entend déployer un maillage optimal d'infrastructures d'avitaillement GNV, issu de source renouvelable d'ici à 2050. La démarche de distribution du BioGNV comme carburant doit s'intégrer dans le cadre d'une économie circulaire locale en matière de gestion des déchets et de l'offre des acteurs économiques, pour répondre de façon optimale à la demande des consommateurs (cf. objectif 11).

Enfin, une péréquation du territoire en matière de points de distribution d'électricité destinée aux

véhicules fonctionnant avec cette énergie sera assurée.

Le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) (cf. objectif 20), structuré en cohérence avec les flux routiers observés et potentiels, est un des supports, complété par l'analyse d'autres éléments (comme l'orientation des démarches territoriales dans le mix-énergétique (électrique, hydrogène, gaz), la localisation des bassins d'emplois, ...), pour définir le maillage optimal et équilibré de stations d'avitaillement GNV et bioGNV, hydrogène, et de bornes de recharge électrique.

▪ **Généraliser les démarches territoriales de planification des mobilités et assurer une cohérence de la planification inter-territoriale**

Le SRADDET demande que les territoires travaillent à une échelle pertinente (a minima intercommunale) sur des démarches locales adaptées pour développer une mobilité vertueuse en matière énergétique (cf. objectif 21), notamment dans les territoires ruraux, où il s'agit d'encourager la réalisation de plans de mobilité ruraux. Pour organiser la mobilité, il est nécessaire de bien appréhender les besoins de déplacement à l'échelle locale. En complément de choix d'aménagement, des solutions sont à inventer pour tirer parti de toutes les possibilités des technologies de l'information, pour développer à l'échelle d'un territoire des modes inédits d'utilisation et de partage de la voiture et pour organiser à l'échelle du bassin de vie les mobilités de proximité. Il s'agit également de mettre en place des coopérations afin d'assurer une continuité entre territoires, dans les mobilités de personnes et de marchandises.

▪ **Penser l'aménagement du territoire de façon à faciliter le recours aux modes alternatifs à l'autosolisme**

Avec l'objectif politique « la mobilité partout et pour tous », le SRADDET souhaite impulser de nouvelles formes de mobilité tout en répondant aux besoins de déplacements de chaque habitant du territoire. Pour ce faire et pour réduire parallèlement l'autosolisme, il s'agit d'encourager une offre de déplacement alternative à l'autosolisme à la fois multimodale et intermodale, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Le SRADDET recommande d'engager des stratégies globales visant à organiser des solutions qui concourent à réduire la place de la voiture individuelle dans l'espace public : la réduction des temps de parcours, l'efficacité des correspondances, l'augmentation du confort de l'utilisateur, l'attractivité du coût, l'amélioration de la sécurité. En milieu rural, où la dépendance à la voiture individuelle est davantage marquée, le SRADDET incite les territoires à travailler à la mise en place de solutions innovantes, adaptées aux besoins des habitants et permettant notamment le rabattement vers des offres de services de transports existantes. Le développement de services de mobilité partagée et d'outils de communication associés constitue un défi majeur pour ces territoires.

Il s'agit également de porter une réflexion spécifique sur l'accessibilité des équipements et établissements structurants recevant du public par le développement d'une offre d'infrastructures permettant une mobilité alternative à l'autosolisme (par exemple des aires de covoiturage, des infrastructures cyclables, lignes de transport en commun, cf. objectif 20 et 21).

▪ **Accompagner les changements de comportements de mobilité**

A travers le SRADDET, la Région, en tant que chef de file de « l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports », souhaite simplifier l'usage des transports publics en développant un système multimodal d'information aux voyageurs en temps réel, un système de distribution billettique et un système de tarification harmonisés (cf. objectif 21). Il s'agit également de

favoriser la réalisation de plans de mobilité, anciennement appelé Plan de déplacements d'entreprise (PDE) pour favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail... Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité. et d'inciter les démarches portées par les entreprises (PDE/PDIE).

Enfin, il est nécessaire, pour davantage d'efficacité, que la sensibilisation aux enjeux de la mobilité auprès des citoyens soit assurée par l'ensemble des acteurs, à toutes les échelles du territoire.

### Objectifs chiffrés

A la suite des travaux sur le scénario régional de transition énergétique<sup>4</sup>, les objectifs en termes d'évolution des besoins et de consommations associées pour les transports et la mobilité sont :

	2021	2026	2030	2050
Consommation des transports (en TWh)	32,2	29,5	27,3	17,4
Réduction de la consommation d'énergie des transports (par rapport à 2012)	-9 %	-17 %	-23 %	-51 %
Consommation liée à la mobilité des personnes (en TWh)	15,6	13,8	12,4	5,2
Réduction de la consommation d'énergie mobilité (par rapport à 2012)	-13 %	-22 %	-30%	-71%
Consommation fret (en TWh)	16,7	15,6	14,8	12,2
Réduction de la consommation d'énergie fret (par rapport à 2012)	-5 %	-11 %	- 15 %	- 30 %
Gt.km de fret ferroviaire	8,2	9,9	11,3	18,3
Gt.km de fret routier	32	32	32	32

### **La Région s'engage à :**

- Etudier l'électrification de certaines voies ferrées : un travail étroit est mené avec l'Etat et SNCF Réseau, afin d'étudier, après sa régénération partielle et sa modernisation, l'électrification de la ligne Nevers-Chagny sur les prochains Contrats de Plan Etat Région (CPER).
- Renouveler le matériel ferroviaire diesel ancien, par du matériel roulant moins polluant fonctionnant avec des motorisations autres que thermiques.
- Déployer des dessertes optimales du territoire régional en transports en commun, avec une articulation cohérente de chaque mode de transports (ferroviaire, routier) en fonction des spécificités des territoires, et ainsi faciliter les pratiques intermodales.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°4 ; n°5 ; n°8 ; n°9

<sup>4</sup> Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

#### **Objectif 11** Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales

##### **Enjeux**

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

##### **Contexte et références réglementaires**

Les objectifs nationaux, dans la loi Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV), visent à **décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050** et à se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), une accélération de l'accroissement des EnR est visé en 2028 par :

- un doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017 ;
- une multiplication par 5 de la production de gaz renouvelable par rapport à 2017 ;
- une sécurisation de la trajectoire de fonds chaleur permettant d'atteindre l'objectif de 38 % de chaleur renouvelable ;
- une quantité multipliée de 2,4 à 2,8 de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux.

Des objectifs intermédiaires sont également affichés : *porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.*

Un schéma régional biomasse a été élaboré conjointement par l'État et la Région conformément à la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Ce schéma a vocation à s'intéresser aux différentes formes de matières organiques d'origine végétale ou animale, présentes en Bourgogne-Franche-Comté, qu'elles soient d'origine forestière, agricole ou issues des déchets. Un état des lieux des ressources en biomasse disponibles est établi et des orientations et mesures permettant de faciliter la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques sont définies dans un souci de partager les ressources entre activités, préserver les équilibres écologiques et garantir les ressources futures.

##### **Objectifs**

La Région a pour **objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive** en visant la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les

couvrir par les énergies renouvelables locales.

La stratégie de développement des EnR s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles du territoire, et sur les dynamiques territoriales (TEPOS,...) et permet la création de valeur ajoutée locale. La biomasse, que ce soit au travers du bois-énergie ou de la méthanisation issue notamment de sous-produits, de déchets ou de cultures intermédiaires, est une ressource majeure pour la production d'énergie, et sa mobilisation sera organisée dans le cadre du **schéma régional biomasse** et dans le respect de la hiérarchie des usages définie par celui-ci.

Les filières électriques telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque, voire la micro-hydroélectricité sur les seuils existants, sont à développer pour atteindre les objectifs fixés. Des filières, telles que le solaire thermique et la géothermie devront aussi être accompagnées. A noter que la chaleur fatale (énergie de récupération) offre un potentiel très important qu'il convient d'exploiter (ex. data centers). Par ailleurs, il s'agit de développer les réseaux de chaleur, et d'adapter les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Le développement de ces filières est à organiser en compatibilité avec les qualités environnementales et paysagères du territoire dans une logique d'application de la séquence éviter-réduire-compenser et en portant une attention particulière aux espaces et secteurs les plus sensibles.

Afin de massifier le développement des EnR, le SRADDET souhaite renforcer l'animation et structurer les différentes filières, développer des outils de portage et de financement, et favoriser le **financement participatif**. En effet, l'engagement citoyen dans des projets EnR est un levier à mobiliser.

#### ▪ **Renforcer l'animation pour faire émerger et accompagner les projets**

Il convient de renforcer significativement les structures d'accompagnement existantes réparties sur le territoire (collectivités locales ou associations) qui garantissent aux porteurs de projet un conseil neutre et indépendant. Il conviendra également d'en assurer la pérennité et la professionnalisation d'une part, et leur visibilité d'autre part car les élus locaux et les citoyens ont parfois une méconnaissance des relais existants.

L'animation concerne les différentes filières d'EnR mais aussi le financement participatif des projets. La mise en réseau et la formation de ces acteurs devront faire l'objet d'une attention particulière afin de faciliter la capitalisation du savoir, diffuser les retours d'expériences et faire connaître, voire organiser les conditions du développement des bonnes pratiques.

#### ▪ **Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables et développer des outils financiers de portage adaptés et sécurisés**

Il s'agit de poursuivre le soutien aux investissements dans les EnR en passant progressivement des subventions aux avances remboursables et en développant une ingénierie financière adaptée : fond d'amorçage, fond d'investissement, fond de garantie bancaire. Il convient de plus de rendre lisible pour les collectivités et les citoyens l'ensemble des dispositifs et opérations en cours sur le territoire régional.

Les régies de chaleur des collectivités et des syndicats d'énergie devront également être encouragées et accompagnées afin de faciliter la mise en place de réseaux de chaleur lorsque c'est opportun.

▪ **Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets en encourageant l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les collectivités locales**

L'implication des collectivités doit être recherchée en amont des projets afin notamment de favoriser la participation au projet qui doit devenir un projet de territoire. Les projets participatifs seront encouragés car ils favorisent le développement local et l'implication des collectivités et des citoyens dans la construction de l'avenir énergétique de leur territoire et sont une des solutions pour une meilleure acceptation des projets de production d'EnR.

Ces montages qui nécessitent un minimum de compétences financières et juridiques, et une mobilisation des acteurs locaux supposent trois préalables : la communication et l'information large des citoyens et élus, la formation de ces derniers à ces nouveaux modèles de développement endogène et le développement d'une ingénierie financière et juridique compétente. L'animation, la formation, et le développement d'outils clés en main (telles que les sociétés coopératives de citoyens) permettront d'y répondre.

▪ **Adapter et développer les réseaux de distribution d'électricité et de gaz**

Afin d'atteindre l'autonomie énergétique, l'adaptation et le développement des réseaux seront indispensables, ainsi que la question du stockage de l'électricité issue d'EnR intermittentes (voir partie hydrogène). De plus, l'autoconsommation de l'énergie produite sur place et les possibilités de stockage vont se développer amenant de fait à une réflexion globale sur le rôle et le fonctionnement des réseaux de distribution. Par ailleurs, avec les nouvelles technologies de l'information, les réseaux deviennent « intelligents » (smartgrids) et c'est le développement de ces réseaux du futur qui permettra la gestion décentralisée de la production et de la consommation d'énergie (infrastructure de 3ème révolution industrielle).

Il convient d'agir pour :

- La définition d'un schéma de raccordement des EnR (S3REnR) permettant à tous les producteurs de se raccorder dans de bonnes conditions ;
- La mise en place de schémas de sites d'avitaillement alternatifs aux carburants fossiles ;
- Le développement des réseaux intelligents ;
- Le développement des modèles d'auto-consommation collective, avec notamment la constitution d'un agrégateur territorial de producteurs locaux d'EnR.

**Objectifs chiffrés**

A la suite des travaux sur le scénario régional de transition énergétique<sup>5</sup>, les objectifs déterminés par filière, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional Biomasse (SRB) sont :

**Éolien :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Puissance (MW)	1088	2003	2831	4472
Production (GWh)	1924	3657	5300	9401

**Photovoltaïque :**

<sup>5</sup> Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Puissance (MW)	601	2238	3798	10800
Production (GWh)	675	2510	4620	12116

**Hydraulique :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Puissance (MW)	527	531	534	550
Production (GWh)	771	741	719	613

**Biogaz :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Production (GWh PCI)	294	737	1 210	2 970

**Agrocarburants :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Production (GWh PCI)	1 120	1 126	1 133	1 159

**Biomasse solide :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Production (GWh PCI)	8 296	9 157	10 077	13 500

**Chaleur environnement :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Production (GWh)	164	653	1 410	3 288

**Solaire thermique :**

	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Production (GWh)	110	268	402	933

**La Région s'engage**

Cinq Sociétés d'Economie Mixte ont été créées en vue de développer les EnR dans la région. Il convient de coordonner ces outils à l'échelle régionale et de s'assurer qu'elles jouent leur rôle auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, afin de couvrir l'ensemble du territoire régional.

La Région expérimente une modélisation aux côtés d'autres collectivités en France, de l'autoconsommation en boucle locale, afin de configurer un agrégateur local de producteurs et consommateurs d'énergie.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°4 ; n°18 ; n°19 ; n°20 et n°21

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

**Objectif 12** Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique

### Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

### Contexte et références réglementaires

Les besoins toujours plus conséquents en matières premières non renouvelables imposent de travailler sur l'efficacité de modèles de production plus écologiques, facteurs de productivité et d'innovation. La Bourgogne-Franche-Comté souhaite se positionner sur le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les développements technologiques et les expérimentations conduites ces dernières années dans le domaine de l'hydrogène confirment que ce vecteur peut apporter une contribution majeure à la transition énergétique, notamment sur les enjeux de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. L'Etat et la Région investissent dans la recherche (Plan national Hydrogène).

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), plusieurs objectifs sont affichés :

- Viser un taux d'incorporation d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel de 10 % en 2023 et 20 à 40 % en 2028 ;
- Mettre en place un fonds de soutien au développement de l'hydrogène, doté de 100 M €, et lancer des appels à projet sur la mobilité et la production d'hydrogène à l'aide d'électrolyseurs ;
- Prolonger la mesure de suramortissement à l'achat de véhicules hydrogène a minima dans les mêmes conditions que pour le GNV (poids lourds > 3,5 t).

### Objectifs

La région se positionne résolument dans le **développement local de l'hydrogène** pour la transition énergétique, et ambitionne de faire la démonstration de l'efficacité et de la pertinence des applications de « l'Hydrogène-Economie » sur l'ensemble de la chaîne de valeur. C'est une **région pionnière pour le développement de solutions hydrogène** avec plusieurs expérimentations réussies sur son territoire (projets MobilHyTest, Mobypost...). Avec le concours de territoires expérimentateurs comme Auxerre, Dole ou Belfort-Montbéliard, elle souhaite continuer à faire émerger des « briques technologiques » qui bénéficieront à l'ensemble de la filière nationale.

#### ▪ **Développer une filière Hydrogène 100 % renouvelable**

L'hydrogène aujourd'hui est très largement produit à partir de ressources fossiles, gaz naturel et produits pétroliers. En France, près de 900 000 tonnes d'hydrogène sont consommées dans l'industrie

généralisant 10 M tEqCO<sub>2</sub>. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, il est nécessaire de réduire ces émissions. Or les technologies permettent aujourd'hui de produire de l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables, notamment par hydrolyse de l'eau. Ces technologies nécessitent l'utilisation d'eau très pure afin de garantir la durée de vie des électrolyseurs. Comparativement aux technologies traditionnelles pour la mobilité, les quantités d'eau nécessaires à l'électrolyse sont moindres.

- **Développer la mobilité hydrogène en complémentarité des autres solutions de mobilité moins polluantes**

- **Développer l'usage de la mobilité hydrogène**

Dans le secteur des transports, même s'il convient de rappeler que les efforts prioritaires sont la sobriété et l'efficacité énergétique, il conviendra également de déployer les véhicules moins polluants, dont les véhicules électriques à pile à combustible aux côtés des véhicules à batterie. Par ses caractéristiques d'autonomie, de temps de recharge et de poids, la technologie hydrogène est également bien adaptée aux véhicules plus lourds (bus, poids lourds). Le recours aux véhicules électriques hydrogène apparaît pertinent dans les domaines des flottes professionnelles, privées et publiques et des transports publics.

Dans le domaine du ferroviaire, la technologie hydrogène est également amenée à se déployer. Le recours aux motrices hydrogène peut être une alternative à l'électrification des voies au coût élevé.

- **Développer des stations hydrogène sur le territoire**

Le développement de la mobilité hydrogène devra être accompagnée par le développement d'un réseau de stations à hydrogène. Une étude prospective table sur 400 stations à hydrogène sur le territoire national à l'horizon 2028 pour un parc de 200 000 véhicules électriques à pile combustible avec un déploiement anticipé dans les transports publics et les flottes de taxis et véhicules utilitaires.

- **Anticiper l'arrivée de la réglementation environnementale 2020 dans le bâtiment et favoriser l'autoconsommation des énergies renouvelables**

Le **principe du stockage hybride batterie/chaîne hydrogène** peut s'appliquer à des bâtiments et quartiers qui auront demain une production d'électricité photovoltaïque propre. Ces solutions de stockage sont à développer comme **solutions dans un premier temps pour des bâtiments présentant des usages sensibles** ou là où l'effacement ponctuel est recherché.

Par ailleurs, l'hydrogène d'origine renouvelable produit pourra être injecté directement dans les réseaux de transport et de distribution du gaz naturel (power to gaz).

- **Accompagner les territoires dans le déploiement de solutions hydrogène technologiquement et économiquement performantes**

Aux horizons 2030 et 2050, l'hydrogène renouvelable constituera un maillon indispensable non seulement de la transition énergétique mais également d'un développement économique diffus au service des territoires.

Il convient de structurer dès aujourd'hui **une gouvernance élargie** avec les collectivités mais également les principaux consommateurs d'énergie, les industriels, les utilisateurs finaux et les gestionnaires de réseaux et de soutenir les démonstrateurs, à l'image du projet ENRgHy développé

sur le territoire.

Avec le concours de territoires expérimentateurs comme Auxerre, Dole ou Belfort-Montbéliard, il s'agit de continuer à faire émerger des « briques technologiques » qui bénéficieront à l'ensemble de la filière nationale.

La recherche et la filière industrielle dans la région sont des atouts pour développer cette stratégie aussi bien en comptant sur la présence de centres de recherche, de grands groupes (PSA, Alstom, Faurecia, GE...) et d'un tissu PME-ETI et de start-ups à même d'apporter leur savoir-faire au développement de la filière hydrogène.

▪ **Apporter de la flexibilité aux réseaux énergétiques et permettre ainsi la transition énergétique**

Le développement des énergies renouvelables, dont une partie est intermittente, nécessite de mettre en œuvre des solutions de stockage. L'hydrogène jouera vraisemblablement à ce titre un rôle clé de vecteur, notamment entre les réseaux électriques et les réseaux de gaz permettant ainsi de stocker de grandes quantités d'énergie renouvelable sur de longues durées. Il peut jouer notamment un rôle d'équilibrage inter-saisonnier des réseaux électriques. Le système électrique peut aussi tirer des bénéfices d'une valorisation directe du vecteur hydrogène notamment pour les usages mobilité et industrie.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

**Objectif 13** Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche

#### **Enjeux**

L'alphabétisation du 21<sup>ème</sup> siècle est numérique. Il est primordial de n'exclure personne de la transformation numérique qui touche le quotidien des citoyens. Le développement des usages et des services numériques pour tous est nécessaire pour permettre un accès équitable aux services de base, mais il doit être accompagné d'une appropriation numérique par tous les citoyens tant au niveau de leur vie éducative et professionnelle (apprendre, travailler, entreprendre), de leur vie quotidienne (consommer, habiter, protéger), que pour leur épanouissement personnel (découvrir, jouer, s'engager). Le SRADDET affiche l'ambition de la culture numérique pour développer à la fois les usages et les services numériques en plaçant le citoyen au cœur de la démarche.

Enfin, la transition numérique doit accompagner la transition écologique et en ce sens les politiques du numérique devront prendre en compte l'aspect environnemental.

Les trois principes que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État se sont fixés dans la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN) (cf. annexe 4) sont : l'éthique, l'inclusion et la responsabilité.

L'éthique, acte d'engagement et d'intégrité, doit rester un préalable à la création de nouveaux services, de nouveaux usages. Il s'agit de développer des outils numériques dans le respect et la protection de chacun dès leur conception.

L'inclusion, acte de garantir un égal accès au numérique, quels que soient l'âge, le sexe des individus. Le numérique inclusif doit bénéficier à l'ensemble de la population et notamment à faire progresser l'égalité Femmes/hommes.

La responsabilité, acte de prendre en considération le développement durable dans l'innovation et les technologies numériques (meilleure gestion des ressources, récupération de l'énergie fatale,...).

#### **Contexte et références réglementaires**

Même si le taux d'équipement (smartphone, tablette, ordinateur...) des habitants ne cesse d'augmenter, des fractures numériques existent : en 2017, en France 12 % de la population âgée de 12 ans et plus, soit près de 7 millions de citoyens, ne se connectent jamais à internet par manque d'intérêt (*sources : enquête réalisée par le CREDOC, pour le baromètre du numérique 2017 de l'Agence du numérique, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) et le Conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies*).

Les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) sont quant à elles très en retard en termes d'usages numériques, alors que nombre d'entre elles pourraient développer leur activité grâce à une plus grande présence sur internet (site vitrine, vente en ligne, etc.). Par ailleurs, leurs échanges avec leurs partenaires ne sont souvent pas encore dématérialisés... En France, 87 % des dirigeants de PME ne font pas de la transition numérique une priorité stratégique (*source : enquête réalisée par BpiFrance le lab incluant 15 % de TPE (moins de 10 salariés), 2017*).

En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses initiatives favorisent l'émergence d'espaces

permettant l'appropriation des nouveaux usages du numérique. Ces espaces intermédiaires entre le domicile, le lieu d'apprentissage et le lieu de travail, dans lesquels s'épanouissent des communautés d'utilisateurs, sont identifiés sous le terme de « tiers-lieux ». Plus de 80 lieux de ce type ont été identifiés dans la région. Ils permettent l'expérimentation de nouveaux modèles économiques, écologiques, sociaux et d'organisation du travail.

Une interconnexion avec les initiatives nationales est privilégiée, telles que le processus « Démarches simplifiées », la systématisation de l'identification unique portée par l'application *France connect* et les plateformes numériques telles que celles du ministère de l'économie et des finances *Francenum* (en faveur des entreprises). Par ailleurs, le programme national de développement des tiers-lieux, lancé en 2019 a pour ambition de créer 300 « Fabriques des territoires » et le Plan national pour un numérique inclusif a pour ambition d'accompagner chacun dans un parcours d'autonomisation ou d'aide au numérique.

Les objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration de la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN) de la Bourgogne-Franche-Comté, co-pilotée par l'État et la Région. Les principes, enjeux, défis et objectifs de la SCoRAN sont intégrés au SRADDET suite au choix des élus régionaux d'ajouter ce domaine aux onze thématiques obligatoires compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour la région en termes d'attractivité et d'accès aux services dits aux publics. Néanmoins, la SCoRAN, annexée au SRADDET, fera l'objet d'une animation propre à travers son plan d'action.

### **Objectifs**

Pour accompagner les citoyens et acteurs régionaux dans leur transformation numérique, ne laisser personne sur le bord de la route numérique, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Organiser un maillage territorial avec des tiers-lieux et s'appuyer sur leur mise en réseau pour aider au développement des usages et services numériques**

La Bourgogne-Franche-Comté étant un territoire rural, il est important de proposer une offre de lieux, fonctionnant en réseau, qui pourront aider à l'acculturation du numérique. Il s'agit de privilégier la création de tiers lieux (lieux neutres) sur l'ensemble du territoire régional ou bien de faire évoluer des lieux existants en espace de partage et d'accompagnement autour des usages numériques, où seront développés des ressources (animateurs, équipements numériques) et des projets. L'implantation progressive de ces lieux de médiation et leur mise en réseau permettront de proposer à terme une organisation territoriale des usages numériques de proximité au service des habitants et des territoires. Ces lieux, ouverts par définition, favoriseront, par le brassage des compétences, des cultures des citoyens et des acteurs économiques, une meilleure appropriation et acculturation des usages du numérique. Ces espaces pourront également avoir une fonction d'accueil pour les salariés « télé-travailleurs ».

- **Identifier et mettre en réseau des ambassadeurs du numérique pour aider à l'appropriation des usages numériques**

Au même titre que pour la transition énergétique, il est nécessaire de créer un réseau d'accompagnateurs qui auront pour mission d'être à l'écoute et de mobiliser les citoyens mais aussi les entreprises, collectivités ou associations autour de la transition numérique.

Ce réseau aura pour rôle d'apporter des réponses rapides à des utilisateurs confrontés à des difficultés d'usages du numérique, de les orienter dans leur recherche d'information ou encore de les amener à une meilleure connaissance des usages et enjeux du numérique.

La création et l'animation de ce réseau d'ambassadeurs du numérique nécessitent l'identification de

ces ambassadeurs, qui pourront par ailleurs bénéficier d'un accès à un centre de ressources. Les tiers lieux permettront à ces ambassadeurs de rencontrer des utilisateurs en difficultés, mais également de monter en compétences en échangeant entre eux.

En outre, une coordination entre ces différents acteurs sera nécessaire afin de créer une culture et des outils communs d'appropriation du numérique à l'échelle du territoire. Ce sera le rôle confié au hub France Connectée portée par le GIP Territoires Numériques dès le second semestre 2019.

- **Accélérer la transition numérique pour l'ensemble des acteurs des territoires en s'appuyant sur les expérimentations, les initiatives locales, les tiers lieux et les ambassadeurs**

Il s'agit d'accélérer la transition numérique en soutenant des expérimentations qui porteront sur des projets d'usages numériques innovants sur l'ensemble des secteurs (l'éducation et la formation, la culture, le tourisme, la santé...). Pour réussir, il est nécessaire de s'appuyer sur des relais de proximité, qu'il s'agisse de tiers lieux ou d'ambassadeurs mais également d'organismes de formation ou d'acteurs privés ou publics volontaires.

Ces relais pourront promouvoir les expérimentations décrites plus haut et accompagner d'autres initiatives locales sur les usages numériques et faciliteront ainsi le passage à une plus grande échelle en déployant ces initiatives sur l'ensemble du territoire.

- **Développer les services numériques**

Le numérique et la dématérialisation apportent une simplification, une modernisation, mais également un accès facilité à différents services publics ou d'intérêt général. Pour autant la dématérialisation de ces services ne doit pas être synonyme d'exclusion pour les personnes éloignées du numérique et doit s'accompagner de solutions alternatives

Pour les collectivités, il s'agira notamment de mobiliser le GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, porté par le GIP e-bourgogne-franche-comté, qui propose une offre de services permettant aux collectivités de progresser dans la dématérialisation des procédures, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives. Cette approche numérique généralisée profite aux citoyens à travers les services numériques qui leur sont proposés depuis les sites internet de chaque collectivité, porteurs de nouveaux services publics locaux en ligne.

D'autres secteurs d'activités sont tout autant concernés, comme le tourisme, la santé ou la construction.

- **Réduire l'empreinte environnementale de la transition numérique et en faire un des leviers des transitions énergétiques et environnementales**

La transition numérique sera l'occasion de mettre en œuvre des solutions novatrices permettant de réduire l'impact environnemental de la région et de ses habitants. Ces solutions novatrices pourront être mises en œuvre dans des domaines aussi variés que la mobilité, la vie professionnelle (télétravail) ou encore la production industrielle ou agricole.

Par ailleurs, les différentes politiques numériques, tant au niveau des infrastructures que des services devront prendre en compte leur impact environnemental : consommation énergétique du stockage et du transport des données, réutilisation et recyclage des appareils électroniques, coût énergétiques des services, etc.

### **La Région s'engage**

La Région s'engage à mettre en place une plateforme numérique régionale permettant de mutualiser et d'agréger les contenus (informations, éléments d'ingénierie, agenda, annuaire etc.) qui facilitera la mise à disposition de services et ressources sur le numérique pour tous les porteurs de projets en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que de favoriser l'animation du réseau des acteurs.

La Région s'engage à développer, en lien avec l'ensemble des partenaires, une filière de recyclage des outils numériques, afin de récupérer les matières premières coûteuses pour les réinjecter dans des objets reconditionnés. La construction de cette filière s'intègre dans la feuille de route régionale de l'économie circulaire (cf. objectif 3).

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

#### **Objectif 14** Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

##### **Enjeux**

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, les modèles urbains sont particulièrement interrogés au regard de leur capacité à évoluer ou s'adapter aux nouveaux usages et besoins.

L'urbanisme est au cœur de ces enjeux en ce qu'il se manifeste à la fois comme un symptôme des crises sociétales et un levier puissant de résilience et d'adaptation à des contextes changeants ou d'amélioration de la gestion des ressources, des risques et des nuisances.

L'approche fonctionnaliste qui a longtemps prévalu montre aujourd'hui ses limites à l'heure des transitions. Il s'agit désormais d'envisager davantage la réversibilité des espaces et des bâtiments. Poser cet enjeu, c'est interroger les modes d'habiter d'aujourd'hui, les principes constructifs pour demain, c'est aussi évoquer des problèmes de mutation d'espaces bâtis ou d'immeubles devenus inadaptés auquel tous les territoires sont ou seront confrontés.

Dans cette acception, « durable » ne signifie plus « pour toujours » mais renvoie davantage à une succession de cycles de vie, le principe étant que ce que l'on construit ou réhabilite aujourd'hui puisse évoluer pour changer d'usage au gré des besoins ou des évolutions sociétales.

Il est donc attendu de favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement : repenser globalement la ville et ses espaces autour des mobilités actives, de la mixité des fonctions, de formes urbaines renouvelées ou en renforçant la place de la nature et de l'eau en ville constituent des approches à généraliser.

##### **Objectifs**

La planification intégrée et durable du territoire et des mobilités est un levier pour renverser les tendances des dernières décennies à l'étalement, notamment en zones périurbaines et sur la bande frontalière, et à l'éparpillement de l'occupation du territoire. Il s'agit de viser les objectifs suivants :

- Eviter l'étalement urbain ;
- Consolider les milieux déjà bâtis, en commençant par les centres urbains en :
  - densifiant les milieux résidentiels ;
  - consolidant les pôles économiques ;
  - créant des milieux de vie multifonctionnels et de qualité.

L'urbanisme durable est ainsi entendu non pas comme un objectif d'inscription figée dans un temps long, mais bien comme une démarche visant à la fois qualité et résilience, au sens de capacité de rebond et d'adaptation en vue de constituer demain un point d'appui solide aux contraintes climatiques, une réponse de qualité de vie et de bien être attendus par tous, ainsi qu'un facteur important d'attractivité des territoires, des centres villes, espaces urbains composites et des différentes formes de ruralités.

L'objectif est donc de soutenir un modèle « éco-systémique » de développement urbain et d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une approche qui vise à maintenir des écosystèmes sains et résilients qui permettent, à long terme, de pérenniser les bénéfices sociaux et économiques que l'on

peut en tirer. Ainsi, l'approche systémique amène à **penser parallèlement la qualité, la fonctionnalité et la pérennité des espaces**. La prise en compte de l'adaptation au changement climatique est, par conséquent, indispensable dans la conception de la ville de demain.

Quatre modalités favorables à l'approche d'un urbanisme renouvelé sont proposées.

▪ **Mutation des bâtis et des espaces urbanisés et densification**

Les modes d'urbanisation actuels ne permettent, le plus souvent pas, de répondre aux enjeux d'avenir du territoire d'un point de vue social (faible intégration des populations nouvelles, fragmentation sociale, etc.), économique (précarité énergétique, prix de marché inaccessible, etc.) et environnemental (épuisement des ressources, impacts paysagers, gaz à effet de serre, etc.).

Villes, villages, bourgs, faubourgs, grands ensembles, tissus pavillonnaires, centres anciens, immobilier d'entreprise... tous les tissus existants ont donc vocation à être réinventés et à contribuer au renouvellement des pratiques, à condition, en premier lieu, de mieux utiliser le foncier situé au sein du tissu urbain déjà constitué. La promotion d'un habitat économe en énergie, diversifié et adapté aux besoins du territoire constitue à ce titre un préalable.

Il ne s'agit pas simplement de densifier, mais surtout de construire mieux au sein des espaces bâtis et d'anticiper les effets du changement climatique. Ainsi, mobiliser ce foncier c'est, dans une approche éco-systémique, repenser les espaces pour leur redonner de la valeur face aux enjeux du développement urbain (patrimoine, paysage, biodiversité, transition énergétique). Il est nécessaire d'analyser chaque situation afin de trouver un équilibre entre la densification du bâti et le maintien d'espaces de biodiversité en ville. Ainsi, cet objectif global de densification ne doit-il pas non plus conduire à remettre en cause des éventuelles opérations de dé-densification rendues nécessaires par une stratégie de requalification urbaine globale.

L'objectif est néanmoins de faire de ces nouveaux modèles de développement une priorité des stratégies des territoires, reprise dans les documents de planification (SCoT, PLUi).

Tous les modes de développement au sein du tissu bâti sont concernés :

- Densification : aménagement des dents creuses ;
- Mutation : démolition/reconstruction, reconversion/réhabilitation d'espaces dégradés, rénovation.

Par ailleurs, la reconquête des logements vacants constitue également une solution alternative à l'étalement.

Enfin, l'urbanisme transitoire permet aussi d'aménager autrement. Vecteur d'animation urbaine, d'amélioration de la perception des riverains, associé à une attractivité nouvelle d'un site ou même d'un quartier, l'urbanisme transitoire peut également être l'occasion de tester des usages et des programmations urbaines en préfiguration d'un projet à venir.

▪ **Approche écosystémique de la nature en ville**

La nature introduite dans la ville peut aider à reconstituer de la biodiversité, mais également rend des services dont les bénéfices sont multiples.

La prise en compte de la biodiversité en amont du projet et ce, dès la conception, permet de mettre en place des systèmes intégrés à l'aménagement et donc d'enrichir le projet. Il s'agit avant tout de faire de la biodiversité un atout du projet à prendre en compte dès l'amont et non un inconvénient, difficile à intégrer tardivement. La gestion de la nature en ville doit également pleinement intégrer la question de

l'eau. Ainsi, les espaces de nature doivent être conçus de manière à limiter leur consommation d'eau (espèces végétales peu consommatrices) et peuvent être utilisés comme des éléments de gestion de l'eau (sols perméables végétalisés pour l'infiltration des eaux de ruissellement et la limitation des risques d'inondation, réservoirs végétalisés de récupération des eaux de pluie voire d'épuration de ces eaux par les plantes, etc.).

Au-delà du seul aspect lié au maintien de la biodiversité, la prise en compte de la nature en ville et l'introduction des notions de services écosystémiques au sein des projets urbains se fait à travers trois entrées :

- les services d'approvisionnement : ressources en eau (irrigation, eau potable), les matières premières (bois par exemple) et les ressources alimentaires (agriculture urbaine, jardins partagés...);
- les services de régulation : relativement nombreux, notamment le rôle important dans la baisse de l'effet d'îlot de chaleur urbain, mais aussi de puits de carbone, de filtre acoustique et de particules... sans oublier la fonction de phytoépuration ou de régulation des crues et des ruissellements. A ce sujet, il est indispensable de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols qui augmente le ruissellement des eaux pluviales, au détriment de leur infiltration dans le sol, avec des conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines potentiellement importantes. Il s'agit donc d'intégrer ces réflexions dès la conception des projets, mais aussi dans les documents stratégiques et réglementaires ;
- les services socio-culturels : ce sont les fonctions récréatives que peuvent proposer les espaces de nature en ville (espaces calmes, ludiques, aspect esthétique ou source d'inspiration...).

Ainsi, quelle que soit l'ampleur du projet, la prise en compte de ces différents services écosystémiques doit être interrogée et évaluée au regard notamment d'une approche en coût global.

Par ailleurs, pour assurer le développement d'une nature urbaine variée et écologiquement fonctionnelle, il est nécessaire de prendre en compte principalement 3 aspects :

- la diversité des espaces ;
- la qualité écologique des espaces ;
- la connectivité fonctionnelle entre ces espaces et l'extérieur de la ville, grâce notamment à la définition des trames verte et bleue.

#### ▪ **Intégration des mobilités durables comme composante urbaine et organisation des livraisons de marchandises sur les derniers km**

L'espace urbain, la rue en particulier, est encore trop souvent perçu, à tort, comme un espace devant être essentiellement réservé à la voiture.

Au travers du SRADDET, il s'agit de se doter d'une vision ambitieuse permettant d'aller vers une planification intégrée des mobilités et de l'aménagement du territoire, ainsi que du désengorgement des réseaux tant par la voiture utilisée de façon individuelle que par les livraisons de marchandises en milieu urbain. Ce changement de paradigme doit être réalisé dans une perspective de sécurité routière et d'accessibilité universelle par la promotion vigoureuse des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme et d'organisation optimale des livraisons de marchandises. L'humain est ainsi replacé au cœur de la mobilité durable et le centre-ville pensé comme un lieu multimodal par excellence.

La vision écosystémique évoquée plus haut s'appliquera donc également au champ de la mobilité en intégrant les dimensions d'aménagement et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La généralisation d'une approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » est préconisée

concernant les déplacements motorisés : par la transformation de l'environnement bâti, des milieux de vie et par le transfert vers des modes de transport plus durables tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

En définitive, pour contribuer aux objectifs d'aménagement durable du territoire, les projets doivent soit favoriser la mobilité des personnes plutôt que de leurs véhicules privés, soit permettre de limiter les besoins de déplacement. Il s'agit de prévoir l'implantation des équipements, des logements et des activités économiques de façon à limiter au maximum les besoins de mobilité et à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme pour accéder aux services, aux lieux de travail et aux logements.

Lorsque le déplacement s'avère indispensable, il importe de se préoccuper de l'équilibre entre les différents modes de déplacement au sein des espaces urbanisés (voiture, transport en commun, modes actifs...) et de penser le partage de l'espace public entre ces modes et les autres usages qu'il en est fait. Il s'agit également de travailler sur les besoins en stationnement (desserte par les transports collectifs des périphéries où se situent des parkings relais, sécurisation des stationnements des deux roues non motorisés en ville...).

L'objectif est donc que dans tous les projets d'aménagement urbain, toutes les dimensions liées aux mobilités durables, soient prises en compte en tant qu'instruments privilégiés de composition de la ville et véritables alternatives à l'autosolisme.

Concernant les livraisons de marchandises en ville, il s'agit d'organiser les conditions d'approvisionnement au sein de l'unité urbaine dans une perspective multimodale pour lutter contre la congestion des réseaux et la détérioration de la qualité de l'air. Le SRADDET préconise la mise en place d'une réglementation adaptée sur par exemple les horaires de livraisons, le tonnage des véhicules, l'utilisation des infrastructures logistiques existantes et la localisation des infrastructures à venir. Pour aller plus loin, une réflexion sur les solutions de transports au stade de l'expérimentation comme les navettes autonomes est à mener pour au moins mesurer la faisabilité d'une utilisation potentielle de ce type de véhicules sur des infrastructures adaptées à des horaires précis.

#### ▪ **Aménagement d'espaces publics de qualité**

Outre les réflexions sur les espaces bâtis, l'approche écosystémique de la nature en ville et l'intégration des mobilités durables, le renouvellement du modèle d'urbanisme et la qualité urbaine durable passe aussi par la réhabilitation et la création de véritables espaces publics, lieux privilégiés de liens sociaux, d'échanges, de cohésion et de solidarité.

En effet, la qualité urbaine d'un projet s'appuie en grande partie sur le soin apporté à la conception de ses espaces publics (rappelons qu'en Suisse la réflexion sur les espaces publics est explorée de façon quasi-systématique dans la révision des plans d'aménagements locaux notamment en matière d'alternatives au transport individuel motorisé). L'objectif est de répondre sur un même lieu à des problématiques environnementales, sociales, de mobilité, de fonctionnalité ou encore de paysage.

Les espaces publics étant de vrais lieux de vie pour les habitants, il est important d'associer ces derniers à leur conception, à leur réalisation et voire même à leur gestion. Il s'agira notamment de mobiliser leur connaissance de l'espace en question à travers la « maîtrise d'usage » des habitants.

Enfin, il est essentiel de prendre en compte que l'**essor du numérique** révolutionne la façon de penser la ville, et plus largement les territoires. En effet, les **villes intelligentes** ou « smart cities », territoires intelligents mettent en œuvre des solutions visant à améliorer le quotidien des habitants (mobilité, démocratie participative, accès aux soins,...) en s'appuyant sur le développement des technologies de l'information et de l'open data, et tout en préservant les ressources. Ainsi, la smart

city et les territoires intelligents portent la promesse d'un urbanisme plus économique, plus durable et plus sûr.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°5 et n°6

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

**Objectif 15** Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

#### Enjeux

La qualité de l'air, tant intérieure qu'extérieure, fait l'objet de préoccupations constantes et apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique. La pollution de l'air peut engendrer des conséquences graves pour la santé des organismes vivants. Du fait de nos activités, un individu peut passer plus de 80 % de son temps dans un espace clos avec un renouvellement d'air insuffisant. Aussi, cet enjeu est à bien prendre en considération dans tous les domaines : habitat, urbanisme, transport...

#### Contexte et références réglementaires

Le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA), instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015), vise à réduire les polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Cette ambition doit permettre de réduire de 50 % la mortalité prématurée due à la pollution atmosphérique.

L'arrêté PREPA du 10 mai 2017 énonce les mesures sectorielles à conduire.

L'observatoire de la qualité de l'air et le Plan Régional Santé Environnement 3 sont des points d'appui.

#### **Tableau des objectifs de réduction nationaux – Décret PREPA du 10 mai 2017 :**

POLLUANTS	EMISSIONS DE REFERENCE	OBJECTIFS		
		2020	2025	2030
	2005			
	kT	% par rapport à 2005		
SO2	467	-55 %	-66 %	-77 %
NOX	1.429	-50 %	-60 %	-69 %
COVNM	1.189	-43 %	-47 %	-52 %
NH3	686	-4 %	-8 %	-13 %
PM2,5	255	-27 %	-42 %	-57 %
PM10	378	Pas d'engagements sur les PM10		

#### Objectifs

La Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit en contribution à l'atteinte de ces objectifs réglementaires nationaux, tout en visant les « objectifs de qualité » définis par les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle souhaite impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de

type PCAET, à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone ou GES territoriaux et des plans de protection atmosphérique qui concernent trois collectivités : Aire urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle, Dijon et Chalon sur Saône.

L'atteinte de l'objectif passe par un engagement collectif et la mise en œuvre d'actions multi échelles et thématiques qu'il convient de coordonner. A ce titre, le SRADDET préconise de :

- **Informier, communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air :**
  - Insuffler une véritable culture de l'air dans la population par le biais de l'amélioration de l'information et la sensibilisation des populations ;
  - Mieux alerter les professionnels, notamment de santé, et le grand public lors des pics de pollution atmosphérique ;
  - Accroître l'expertise et la connaissance de la nature, des évolutions et de l'impact sanitaire lié à la pollution atmosphérique ;
  - Mieux valoriser les outils de communications et de connaissances nombreux mis en œuvre par l'association de la surveillance de la qualité de l'air (Atmo BFC).
- **Prendre en compte la problématique de la qualité de l'air dans les documents de planification urbaine en incluant notamment un volet air dans les porters à connaissance ;**
- **Développer les transports collectifs ou partagés et éco-conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser par une offre de transport alternative à l'autosolisme ;**
- **Etablir des plans de déplacement en entreprise, en administration et urbains :**
  - Développer le recours aux véhicules les moins émetteurs et aux modes alternatifs à l'autosolisme ;
- **Améliorer la qualité de l'urbanisme :**
  - Infléchir les politiques d'urbanisme avec pour but de limiter la péri urbanisation, le mitage et de réduire notamment les émissions liées aux transports individuels ;
  - Promouvoir un urbanisme opérationnel favorable à la santé ;
  - Inciter des démarches en faveur du transport de marchandises (livraison dernier km par exemple) dans un contexte de réduction des émissions de carbone avec une attention sur les autres aspects de la qualité de l'air.
- **Encourager des pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'air :**
  - Communiquer sur l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets, notamment des végétaux, en particulier dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère ou les zones sensibles (gestion des dérogations, incitation à leur valorisation sur place par le compostage ou via la méthanisation agricole) ;
  - Encourager les pratiques agricoles plus sobres et moins émettrices notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais minéraux, les pratiques d'application de ces produits, la généralisation des couvertures des fosses à lisier ;
  - Favoriser la production et la consommation agricoles de proximité.
- **Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur dans les bâtiments**

La question de la qualité de l'air intérieur devient également une préoccupation majeure, notamment pour les publics sensibles. Peintures, produits d'entretien, colles et solvants utilisés dans le mobilier et les matériaux de construction sont autant de sources de pollution dont les effets sur la santé sont encore mal connus, notamment en mélange. Les appareils à bois sans

filtres émettent un taux conséquent de particules fines dans l'atmosphère. A cela, il convient de rajouter la problématique du radon à laquelle sont, a minima, exposés quatre départements de la région. Cette problématique de la qualité de l'air intérieur est notamment traitée dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement.

**L'étanchéité à l'air des bâtiments visé dans le cadre du déploiement des Bâtiments Basse Consommation et Bâtiments à énergie positive (BEPOS) doit s'accompagner d'une prise en compte systématique de la qualité de l'air intérieur et extérieur.**

▪ **Favoriser les modes les moins polluants dans l'industrie**

Il convient de rendre efficace les process industriels en favorisant les modes de production les moins émissifs et les moins consommateurs d'énergie (utilisation des meilleures technologies disponibles).

**Objectifs chiffrés.**

A la suite des travaux sur le scénario régional de transition énergétique<sup>6</sup> et en intégrant les objectifs du PREPA, les valeurs cibles en termes d'évolution des émissions de pollutions atmosphériques sont :

Réductions par rapport à l'année de référence 2005	2021	2026	2030	2050
SO <sub>2</sub>	-55 %	-66 %	-77 %	-85 %
NO <sub>x</sub>	-50 %	-60 %	-69 %	-75 %
COVNM	-43 %	-47 %	-52 %	-65 %
NH <sub>3</sub>	-4 %	-8 %	-13 %	-20 %
PM <sub>2.5</sub>	-27 %	-42 %	-57 %	-65 %

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

<sup>6</sup> Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

#### **Objectif 16**

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

#### **Enjeux**

La progression de l'étalement urbain se traduit par d'importantes modifications paysagères (banalisation, standardisation et minéralisation de l'espace) accompagnées d'une altération sans précédent des écosystèmes terrestres. Parallèlement, les effets du réchauffement climatique contribuent également fortement à l'érosion de la biodiversité : dérèglement des écosystèmes, déplacement des aires de répartition et expansion d'espèces exotiques envahissantes en attestent. **La préservation de la biodiversité devient donc un enjeu central à traiter par tous les acteurs de l'aménagement et à toutes les étapes des projets.** Néanmoins, la prise de conscience de l'irréversibilité du changement climatique facilite aujourd'hui l'approfondissement de travaux coopératifs entre la sphère de « l'aménagement » et celle de « la biodiversité ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire créée pour enrayer la perte de biodiversité engendrée par les projets d'aménagement et d'infrastructure. La mise en œuvre de cet outil ne doit donc pas se limiter aux seuls documents d'urbanisme et aux phases de diagnostics préalables. **A ce titre, la prise en compte de la biodiversité par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doit être articulée avec d'autres outils** (outils contractuels, mesures agro-environnementales, conventions pluriannuelles d'objectifs, labels et cahier des charges d'opérations...) en vue de généraliser l'intégration des enjeux de biodiversité aux étapes opérationnelles des projets d'aménagement.

#### **Contexte et références réglementaires**

La TVB ne poursuit pas seulement des objectifs écologiques favorables aux milieux et espèces ou à l'adaptation de celles-ci au changement climatique. Elle participe en effet tout autant à l'amélioration du cadre de vie, au maintien de la diversité paysagère et à l'atténuation des impacts du changement climatique sur les activités humaines en préservant les services rendus par la biodiversité comme la pollinisation ou la régulation des crues.

Par ailleurs, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a précisé l'application du principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC) en introduisant le concept « d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » (article L163-1).

En outre, les trois Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), s'appliquant au territoire régional, s'accordent sur la nécessité de préserver les zones humides et de favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales. L'enjeu « biodiversité » ne peut donc pas être dissocié des enjeux liés à la ressource en eau.

Par ailleurs, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, portée par la Région et réalisée en concertation, proposera à terme le cadre commun d'intervention.

## **Objectifs**

Une meilleure prise en compte des TVB dans les documents d'urbanisme et une prise en compte systématique de la biodiversité « à toutes les échelles de l'aménagement » nécessitent de coordonner les actions.

**La préservation d'un cadre de vie de qualité passera par la généralisation des démarches alliant biodiversité et aménagement sur tout le territoire régional.** Pour cela, trois grands objectifs ont été définis :

- **Agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, via la TVB**
- **Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement**
- **Traiter conjointement la biodiversité et l'adaptation au changement climatique**

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un important réseau d'aires protégées. En vue d'accroître la qualité de ces infrastructures naturelles, les structures porteuses de document de planification ont un rôle clé à jouer en intégrant pleinement la biodiversité dans leur projet de territoire. Considérant que l'urbanisation est l'une des causes majeures d'érosion de la biodiversité, **le maintien de milieux naturels fonctionnels, perméables et interconnectés sur l'ensemble du territoire régional constitue un objectif prioritaire.**

Des difficultés quant à l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme ont été mises en lumière par le bilan des SRCE réalisé en application de l'Ordonnance du 27 juillet 2016 (annexe n°9). Ce travail d'intégration doit donc être précisé et accompagné. Des « éléments organisationnels » sont ici listés, ils sont précisés par des « éléments de contenu » dans la « fiche 13 : préserver et restaurer les continuités écologiques ».

### **A. Agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, via la TVB**

- **Rendre le travail spécifique sur la TVB plus visible dans les documents d'urbanisme, en l'intégrant à l'ensemble des phases d'élaboration**

La définition des TVB locales apparaît dans l'Etat Initial de l'Environnement et les phases de diagnostics (rapport de présentation) mais moins dans les autres parties des documents. Cette lacune traduit notamment un manque d'appropriation de la thématique. Les TVB locales doivent être intégrées plus clairement aux projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et les objectifs à atteindre sur le territoire (en termes de fonctionnalités et de connectivité) doivent être précisés.

- **Rendre la démarche plus accessible**

La formation et la sensibilisation des acteurs de l'aménagement doivent se développer pour améliorer l'appropriation des notions relatives aux TVB. Des actions spécifiques visant à dépasser les seuls débats d'experts sont à mettre en place pour démocratiser ces concepts désormais incontournables dans le domaine de l'aménagement.

- **Permettre un gain financier et temporel dans la définition de la TVB en mobilisant les données déjà existantes**

Il s'agit ici de s'inscrire dans la philosophie de la stratégie régionale de la Connaissance en recentrant l'organisation et la structuration des données au service de l'action publique et de ces usagers en privilégiant en premier lieu la valorisation des connaissances disponibles. En parallèle, la mobilisation des acteurs souhaitant participer à l'élaboration des documents (associations, experts locaux...) est à généraliser.

## **B. Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement**

La prise en compte et l'intégration de la biodiversité doivent être pensées et mises en œuvre à toutes les phases des projets d'aménagement : **en amont de la conception, lors des phases de travaux, jusqu'aux phases de gestion des espaces.**

Le succès de cette démarche nécessite une cohésion forte et un engagement coordonné des acteurs de l'aménagement en faveur de la biodiversité. L'atteinte de tels objectifs et la généralisation de bonnes pratiques passeront par la formation des acteurs, leur mise en réseau et la diffusion de retours d'expérience sur le sujet « biodiversité et aménagement ».

### **→ En amont des projets...**

Pour maximiser la présence de la nature en ville dans les projets d'aménagement, les concepteurs sauront, dans le respect des réglementations en vigueur ou de leur propre initiative :

- **Veiller à l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser** en amont de tous les projets en vue d'éviter et de réduire les impacts potentiels des aménagements sur la biodiversité ;
- **Réaliser des études en amont de la conception en vue d'identifier les qualités environnementales des sites à préserver** : exemple des « diagnostics écologiques urbains » avec identification des zones à potentiel de biodiversité et préconisations en matière de biodiversité. Ce travail spécifique à chaque site, est à mener dans une perspective de multifonctionnalité des espaces urbains ;
- **S'appuyer sur les études de densification pour identifier des espaces de nature à protéger** ou à reconfigurer dans une optique d'amélioration des « trames urbaines » ;
- **Généraliser l'intégration de critères écologiques à la conception des projets** comme la gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation des toitures, des façades et des pieds de murs, la préservation d'éléments fixes du paysage (arbres isolés, bosquets, dépressions humides...) et des sols en place, la création de zones de quiétude pour les espèces patrimoniales ou sensibles, l'implantation d'essences locales, mellifères ou adaptées aux terroirs, la création de zones tampons végétalisées autour des zones à urbaniser, la conception de bâtis favorables à l'accueil de faunes spécifiques (oiseaux, insectes chiroptères...), la maîtrise des surfaces vitrées et de l'éclairage public...

### **→ ... jusqu'aux phases de réalisation, de mise en service et de gestion des espaces**

Les pistes pour poursuivre le travail sur la biodiversité au-delà de la conception du projet sont également multiples:

- **Intégrer des critères de prise en compte et de réduction des nuisances sur la biodiversité** dans les marchés de travaux, basés par exemple sur le label « chantier à faible impact environnemental », la charte « chantier vert » ou la cible 3 de la démarche HQE...;
- **Promouvoir et généraliser la gestion extensive et différenciée** des espaces d'accompagnement et des espaces verts dans la continuité de la politique du « 0 phyto » en vue d'influencer positivement la structure et la dynamique des écosystèmes (logique de non homogénéisation des écosystèmes) ;
- **Multiplier, étendre et démocratiser les actions et projets sur la nature en ville et la biodiversité ordinaire** pour « donner à voir » aux citoyens : observatoire de la nature, sciences participatives, diffusion de la connaissance, sensibilisation à l'environnement, ateliers d'éco-

jardinage...

### **C. Traiter conjointement biodiversité et adaptation au changement climatique**

Comme rappelé en introduction, le déclin de la biodiversité est intimement lié à la problématique climatique. En retour et en cohérence avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2, de nombreuses solutions d'adaptation à ce changement sont à rechercher dans la nature : résilience des milieux naturels et faculté d'adaptation des espèces, verdissement de la ville pour atténuer les impacts du réchauffement climatique, etc.

Dans cette perspective, les politiques environnementales sont à bénéfice double : en renforçant les écosystèmes elles leur permettent ainsi de mieux s'adapter au changement climatique, ce qui assure en retour de pouvoir exploiter un réservoir de réponses fondées sur la nature en observant la capacité des écosystèmes à s'adapter.

#### **→ Assurer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique**

- **Désartificialiser certains espaces urbanisés** en les rendant à la nature ou à l'activité agricole ;
- **Identifier et suivre les effets du réchauffement climatique sur les espèces et les milieux, notamment les plus sensibles.** Par la suite, développer des actions pertinentes et innovantes pour atténuer ces effets et renforcer les capacités d'adaptation des milieux et des espèces ;
- **Connaître et maîtriser le développement des espèces exotiques envahissantes** en vue d'anticiper et de limiter la colonisation des milieux et ses conséquences sur les espèces et habitats régionaux ;
- **Développer la multifonctionnalité des espaces, garantir la diversité des usages** pour rendre les activités humaines de plus en plus neutres envers la biodiversité fragilisée. Toutes les options doivent être favorisées : outils contractuels, réglementaires, financiers, fonciers et participatifs ;
- **Mettre en œuvre des modes de gestion durables des espaces** garant de l'interconnexion et de la fonctionnalité des milieux naturels en vue de sauvegarder le plus grand nombre d'espèces ;
- **Maintenir les continuités écologiques permettant aux espèces de s'adapter au changement climatique**, en particulier les continuités structurantes à l'échelle interrégionale, les connexions entre les zones de massifs ainsi que les zones de refuge altitudinales pour la migration des espèces ;
- **Envisager la biodiversité au service d'une démarche plus large de transition** : développement d'une alimentation de proximité, agroécologie, transition énergétique, stockage du carbone...

#### **→ Développer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature**

Les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature sont multiples et protéiformes, le SRADDET encourage toutes les initiatives allant dans ce sens et en particulier :

- **Mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement** comme facteur de réponse à d'autres enjeux comme l'adaptation au changement climatique, l'agriculture de proximité, la qualité de l'air... ;
- **Diversifier les modalités de gestions de l'espace** pour rendre le territoire plus résilient aux

aléas climatiques ;

- **Préserver les milieux humides** qui contribuent à atténuer les aléas climatiques ;
- **Considérer les espaces naturels protégés comme partie de la solution.** Compte tenu du nombre important d'espaces protégés et de leur pleine participation à l'équilibre du territoire, **ce réseau est un outil de connaissance et d'expérimentation à protéger et promouvoir.**

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°23 ; n°24 ; n°25 ; n°26

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

#### **Objectif 17**

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

##### **Enjeux :**

Selon la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), un tiers des espèces animales et végétales sont actuellement menacées. Au regard de l'ensemble des services qu'elle rend, la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour nos sociétés. Bien que les efforts réalisés au niveau européen témoignent d'une prise de conscience étendue (protection de la faune, de la flore et des espaces naturels), ceux-ci n'ont pas permis de stopper l'érosion générale de la biodiversité qui se poursuit de manière trop importante.

Aujourd'hui, l'artificialisation des espaces est reconnue comme l'une des principales causes de la perte de biodiversité. Plus précisément, la destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats provoquées par le développement et l'étalement urbain sont largement incriminées dans cette crise.

Face à ce constat, la politique de la Trame Verte et Bleue (TVB) a été impulsée sur le territoire national par le Grenelle de l'environnement. Cette démarche, fondée sur la fonctionnalité et l'interconnexion des milieux naturels, cherche à préserver une biodiversité riche et résiliente pour l'avenir. Par ailleurs, les corridors associés aux réservoirs de biodiversité permettent à la faune et la flore de réaliser l'ensemble de leur cycle de développement et permettent également aux espèces de se déplacer et de s'adapter au changement climatique. Enfin, la politique de la TVB revendique la nécessité de traiter l'enjeu de sauvegarde de la biodiversité à tous les échelons décisionnels et de manière transversale en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions.

##### **Contexte et références réglementaires :**

Les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) constituent un cadre structurant en matière de biodiversité. Le document-cadre présente les choix stratégiques, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB. Un guide méthodologique précise les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale.

Une partie des milieux naturels intéressants est déjà répertoriée dans le cadre de démarches réglementaires ou d'inventaires : Arrêtés de Protection de Biotope (APPB), Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de types 1 et 2 (ZNIEFF), Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Nationales (RNN), cœur de Parc National, sites classés... Ces espaces, ainsi que les cours d'eau en liste 1 et 2, les zones et milieux humides ont été repris et complétés dans les deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) adoptés en 2015. Ces éléments d'identification et de cartographie constituent la base de travail de la TVB régionale et doivent être affinés localement dans les documents d'urbanisme (SRCE Bourgogne en annexe n°5 et SRCE Franche Comté en annexe n°6).

Par ailleurs, l'objectif de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) est que 2% du territoire terrestre métropolitain soit placé sous protection forte à l'horizon 2019. A ce titre, le projet de Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne augmenterait de 0,5% la proportion d'aires protégées sur la région avec ses 26 052 ha de cœur de Parc pour aboutir à un total d'environ 1,5% d'espaces protégés (APPB et réserves de tous types). En vue d'atteindre au minimum 2% du territoire protégés, la création de nouvelles aires protégées est encouragée dans une perspective qualitative visant à constituer un réseau d'aires protégées cohérent et interconnecté.

En outre, les trois SDAGE en vigueur sur le territoire régional posent les principes de la préservation des zones humides, du caractère prioritaire des continuités écologiques des cours d'eau ainsi que la nécessaire gestion intégrée des eaux pluviales.

Enfin, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 a confié aux Régions la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) avec le soutien de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Dans l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité, la stratégie régionale pour la biodiversité vise « un engagement plus important des acteurs de tous les secteurs d'activités, à toutes les échelles territoriales ».

A cette fin, la SRB poursuit trois principaux objectifs :

- Définir des enjeux partagés de préservation de la biodiversité ;
- Renforcer la cohérence entre les politiques publiques et les dispositifs réglementaires ;
- Elaborer des orientations stratégiques partagées et des pistes d'actions, par et pour l'ensemble des acteurs du territoire régional.

La SRB, en tant que cadre d'intervention commun, est un outil sur lequel le SRADDET pourra s'appuyer en vue de sa mise en œuvre.

### **Objectifs**

Dans la continuité des deux SRCE (annexe n° 5 et 6) et du bilan des SRCE prévu par l'ordonnance du 27 juillet 2016 (annexe n°9) le SRADDET, en cohérence avec les Orientation Nationales de la Trame verte et Bleue, encadre la préservation et la restauration de l'ensemble des réservoirs et des corridors de biodiversité régionale pour garantir la connectivité et la fonctionnalité des milieux.

Pour ce faire, trois objectifs ont été fixés :

- Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue régionale
- Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue, par tous les acteurs
- Encadrer les actions en faveur de la Trame Verte Bleue

### **RAPPEL**

*En tant que base de connaissance incontournable, les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté sont les références à prendre en compte. **Les documents d'urbanisme doivent respecter la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie) et préciser les continuités écologiques sur leur territoire. Les documents d'urbanisme sont donc encouragés, en présence d'enjeux locaux particuliers, à créer des sous trames spécifiques dans le respect de la nomenclature supra.***

#### **A. Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue**

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue également le socle de connaissances de référence en matière de biodiversité. A ce titre, l'acquisition de nouvelles données doit être orientée à son bénéfice suivant quatre objectifs structurants :

- **Accroître les connaissances sur les espèces et les milieux naturels** en s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), sur les inventaires existants et en focalisant sur les lacunes identifiées par le bilan réglementaire des SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté. En particulier, il convient d'approfondir le niveau de connaissance sur la trame noire pour atteindre un niveau équivalent à celui disponible sur les autres sous trames ainsi que dans des domaines faiblement documentés comme la

biodiversité des sols et les milieux souterrains (trame brune), les voies de migration pour l'avifaune, les impacts de la pollution atmosphérique et sonore sur la biodiversité, les interactions entre la biodiversité et les activités humaines ( suivis environnementaux des collisions faunes-véhicules-éoliennes, des mesures de bridage et d'effarouchement) mais aussi les impacts du changement climatique... ;

- **Accroître les connaissances sur le thème de la nature en ville et la biodiversité ordinaire**, en menant des travaux d'identification des TVB urbaines. Coupler cette démarche aux travaux d'éducation à l'environnement et de sensibilisation aux bienfaits de la nature en ville ;
- **Organiser la mutualisation des connaissances** et valoriser les retours d'expériences et de bonnes pratiques ;
- **Garantir la cohérence des trames interrégionales** en approfondissant les échanges et partenariats sur les territoires concernés en termes de recherche, d'observation, d'expérimentation, de sensibilisation etc... (voir objectif 33).

### **B. Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB par tous les acteurs**

Comme souligné par le bilan des SRCE, la compréhension inégale du fonctionnement des TVB ainsi que le manque d'appropriation des enjeux sous tendus par cette démarche par les différents acteurs sont deux freins majeurs à la consolidation de la TVB régionale. En ce sens, il s'agit aujourd'hui de :

- **Sensibiliser le grand public** à la biodiversité et la protection de la nature via l'éducation à l'environnement.
- **Former et sensibiliser** les acteurs locaux à la nécessité de disposer de réservoirs et de corridors fonctionnels ;
- **Former les professionnels de l'aménagement à la prise en compte des TVB** en amont des projets d'aménagement (compréhension et appropriation d'enjeux) (cf. objectif 7) ;
- **Promouvoir une agriculture et une sylviculture à haute valeur environnementale** intégrant la biodiversité, en s'appuyant en particulier sur les initiatives en matière d'agro-écologie ;
- **Développer les partenariats et la mise en réseau des acteurs** pour la mise en œuvre d'actions concrètes ;
- **Accompagner la remise en état et le maintien des continuités écologiques** terrestres et aquatiques (exemple : plantation de haies, mise en transparence des obstacles aux continuités écologiques...)

### **C. Encadrer les actions en faveur de la TVB par sous trames**

#### ➤ **Objectifs relatifs à l'ensemble du territoire**

Des objectifs sont communs à l'ensemble du territoire :

- **Assurer la prise en compte des enjeux de continuité écologique en amont des projets.** En particulier, limiter la fragmentation des continuités écologiques existantes, en maintenant l'intégrité des réservoirs et corridors écologiques ;
- **Préserver les composantes de la TVB pour conforter la fonctionnalité et la perméabilité de l'ensemble des continuités écologiques** en accompagnant les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et en favorisant les pratiques compatibles (agricoles et sylvicoles);
- **Favoriser la restauration** des milieux naturels et des corridors écologiques dégradés ;

- **Effacer les obstacles** existants aux continuités écologiques ou à défaut, en limiter l'impact grâce à la création de passages à faune, barrières de protection, passes à poisson etc...

#### → **Obstacles aux continuités terrestres (Trame Verte)**

Les SRCE ont identifié des éléments fragmentant à résorber : autoroutes, voies ferrées dont deux Lignes à Grandes Vitesse (Rhin-Rhône et Paris-Lyon), routes nationales, routes départementales et canaux (Rhin-Rhône et Nivernais). Les obstacles ou les zones de dysfonctionnement doivent être identifiés dans le cadre des documents d'urbanisme en vue de cibler les actions curatives à mettre en œuvre.

#### → **Obstacles aux continuités aquatiques (Trame Bleue)**

Un nombre important de seuils et de barrages entravent encore la continuité écologique des cours d'eau (8000 ouvrages recensés par l'Agence Française pour la Biodiversité). Les ruptures des continuités écologiques engendrées par ces ouvrages ont de nombreux impacts comme l'uniformisation des écoulements, les modifications de température, l'eutrophisation, la diminution de l'oxygène dissous etc.

Les travaux de limitation des impacts et de restauration des continuités sont aujourd'hui régies par deux arrêtés (article L. 214-17 du code de l'environnement). Le classement en liste 1 détermine les cours d'eau sur lesquels il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux (logique de non dégradation des milieux). Le classement en liste 2 identifie les cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être rétablie (logique de restauration).

**La restauration des Trames Bleues revêt une importance majeure dans la perspective de l'adaptation au réchauffement climatique. Ces éléments sont à intégrer dans la définition des TVB locales.**

#### → **Pollution lumineuse et trame noire**

La pollution lumineuse et les « ruptures de noir » sont nuisibles à un grand nombre d'espèces, animales et végétales, du fait des perturbations biologiques qu'elles occasionnent. Ces effets sont multiples : réduction des aires de répartition, modification des rapports proie/prédateur et création d'effets « barrière » comparables à des obstacles physiques. A terme, la pollution lumineuse favorise les espèces généralistes aux dépens des espèces spécialisées et sensibles.

Malgré le peu d'intégration de la pollution lumineuse aux travaux actuels portant sur les TVB, cet enjeu doit être traité dans les documents d'urbanisme et être associés à des actions spécifiques. En effet, la lumière peut être considérée comme une source de fragmentation « comme les autres » et des actions pour diminuer les halos lumineux là où d'autres corridors écologiques ont été identifiés doit constituer la première réponse à apporter. Cependant, l'acquisition de connaissances sur le sujet permettra d'affiner les actions à réaliser.

Les documents d'urbanisme sont donc invités à intégrer la pollution lumineuse et un volet « noir » aux travaux de déclinaison des TVB.

#### ➤ **Objectifs par sous trames**

Dans cette partie, les trames prioritaires à l'échelle régionale sont mises en exergue. Pour chacune d'entre elles, les objectifs principaux de préservation et d'amélioration de la fonctionnalité des milieux sont énoncés.

#### → **Les milieux boisés**

Le territoire régional est doté de massifs forestiers de grandes tailles jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Les surfaces boisées étendues, dès lors qu'elles sont gérées de manière durable, ont un fort potentiel de connectivité écologique renforcé par l'existence d'une

grande diversité d'essences forestières, de structures et de types de forêts (alluviales, de pentes, tourbeuses etc.). La gestion durable des forêts constitue par conséquent une condition indispensable à la préservation du patrimoine naturel régional et l'atténuation du changement climatique.

#### **Objectifs du SRADDET concernant les milieux boisés :**

- **Préserver les réservoirs et les corridors écologiques** des espaces forestiers ;
- **Maintenir et restaurer les connexions** entre massifs forestiers ainsi que les interfaces entre espaces forestiers et espaces agricoles ;
- **Favoriser le reboisement de secteurs défrichés** dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées;
- **Limiter la fragmentation des massifs forestiers** due aux infrastructures de transports et de dessertes forestières ;
- **Evaluer l'impact écologique des nouvelles dessertes**, éviter les dessertes impactantes sur les milieux sensibles, réduire et compenser les impacts dans une logique Éviter-Réduire-Compenser ;
- **Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les documents de gestion**, les documents opérationnels et les documents stratégiques ;
- **Promouvoir une sylviculture à haute valeur environnementale** intégrant la biodiversité: diversité des essences forestières, préservation du bois mort, constitution de réseaux d'îlots de senescence au sein des réservoirs au bénéfice des espèces saproxyliques, préservation des arbres remarquables aux qualités écologiques favorables à la biodiversité;
- **Former les agents des forêts** publiques et privées, les exploitants, propriétaires forestiers et les fédérations de chasse aux enjeux écologiques des continuités forestières ;
- **Promouvoir les études sur les capacités d'adaptation** des essences forestières régionales et variétés cultivées face au réchauffement climatique.

#### **→ Les milieux ouverts : bocage, pelouses sèches et prairies humides**

L'étendue de milieux ouverts, notamment non eutrophisés, offre un potentiel d'expression pour la biodiversité et la connectivité des milieux. Les espaces agricoles, organisés en mosaïque paysagère, jouent un rôle d'interface avec les milieux forestiers et constituent des zones ressources pour la biodiversité.

Le maintien de pratiques agricoles adaptées à la protection de la biodiversité est une condition indispensable pour la préservation de ces espaces ayant tendance à se fermer par enrichissement. Certains secteurs doivent faire l'objet d'attentions particulières, notamment les prairies humides de vallées alluviales et les prairies permanentes méso- à oligotrophes.

Les milieux rocheux superficiels (éboulis, falaises, etc.) et milieux associés (pelouses sèches) sont des habitats riches et fragiles, qui présentent une biodiversité spécifique, diversifiée, souvent remarquable. En Bourgogne-Franche-Comté, un grand nombre de ces milieux fait déjà l'objet de protection via des outils réglementaires (RNN, RNR, APPB, ZNIEFF) ou contractuels (Natura 2000).

#### **Objectifs du SRADDET concernant les milieux ouverts :**

- **Limiter l'artificialisation des milieux naturels**, prioritairement en zones humides et zones inondables, dans la perspective de l'objectif du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- **Maintenir des ouvertures visuelles** nécessaires à la qualité du paysage et maintenir des interfaces entre espaces forestiers et espaces agricoles dans une logique de maintien des mosaïques paysagères ;

- **Préserver et restaurer les pelouses sèches;**
- **Identifier des zones de quiétude en réseau** pour l'avifaune et les chiroptères et les espèces d'oiseaux les plus sensibles et les préserver ;
- **Favoriser la préservation, l'entretien et la création d'éléments fixes du paysage** : alignements d'arbres, haies, lisières, murgers, boisements isolés, ripisylves, mares etc. ;
- **Préserver les réservoirs de biodiversité que sont les espaces agricoles en concertation** avec la profession agricole, dans une logique d'accompagnement ;
- **Préserver le foncier agricole** en vue de garantir le maintien des activités agricoles compatibles dans ces espaces sensibles.
- **Disposer d'une animation foncière** sur des territoires complexes et/ou à enjeux de biodiversité, pour inciter au maintien ou à l'installation d'agriculteurs et limiter la mutation vers un autre usage du sol ;
- **Promouvoir une agriculture à haute valeur environnementale** adaptées au territoire et compatibles avec la biodiversité des espaces agricoles comme l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation, la réduction des intrants ou toute autre pratique agroécologique... ;
- **Mettre en place des modes de gestion compatibles** avec la préservation des prairies alluviales et humides ;
- **Inciter à la réalisation de diagnostics globaux** (agro-écologiques et économiques) des exploitations en vue d'améliorer la préservation de la biodiversité sur l'exploitation ;
- **Former les techniciens de profession agricole** aux enjeux de continuités sur les exploitations.
- **Sensibiliser et accompagner les sportifs de plein air** au respect et à la mise en œuvre des règlements ;

**L'ensemble de la trame « pelouses sèches » est prioritaire en terme d'urgences et d'enjeux au regard des faibles surfaces concernées et de la dynamique de dégradation rapide dont elle est l'objet.**

### → **Les milieux humides**

La loi sur l'eau définit la notion de **zones humides** comme des "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Le terme de **milieu humide** est quant à lui défini par la convention RAMSAR dans son article 1.1 comme une « étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres".

Malgré le caractère essentiel et irremplaçable des services rendus par les milieux et les zones humides (l'épuration des eaux, l'atténuation des pics de crue, la création de zone de refuge pour la faune, le stockage du carbone etc.) les différents programmes de protection n'ont pas réussi à stopper la dégradation de ces milieux causée par le développement humain et encore accentuée par les incidences du changement climatique.

**Pour toutes ces raisons, la préservation des milieux humides est prioritaire à l'échelle régionale.** Ceci justifie l'existence du « Pôle Milieux Humide Bourgogne Franche Comté » sous l'égide des deux Conservatoire d'Espace Naturels et explique que le terme milieu humide, plus large, ait été retenu dans le SRADDET (fiche objectif et fascicule des règles). **La considération de l'ensemble des milieux humides, au-delà de la réglementation désignant les zones humides, doit permettre une protection accrue de ces milieux.**

### Objectifs du SRADDET concernant les milieux humides :

- **Inscrire les projets d'aménagement dans une logique Eviter-Réduire-Compenser** en veillant en premier lieu à éviter l'atteinte de ces milieux ;
- **Limiter la fragmentation des continuités due aux ouvrages hydrauliques** et à l'aménagement des abords;
- **Limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement** des milieux humides et masses d'eau associés ;
- **Limiter les impacts des prélèvements et ponctions d'eau** sur les milieux humides et mettre en place des mesures pour la gestion de l'eau ;
- **Créer des zones de quiétude dans les milieux humides** pour les espèces patrimoniales ;
- **Encourager la maîtrise foncière** et d'usage par les acteurs de la protection de l'environnement.
- **Identifier, préserver et restaurer les milieux humides**, tourbières et mares de la région ;
- **Poursuivre la démarche régionale en faveur des milieux humides**, afin d'aboutir à une stratégie régionale partagée ;
- **Soutenir la gestion durable des étangs** par une pisciculture raisonnée ;
- **Mettre en place des pratiques agricoles favorables et compatibles** avec la préservation des milieux humides ;
- **Protéger l'ensemble des milieux humides et mares inclus dans les zonages environnementaux :**
  - zonages obligatoires : RNR, RNN, APPB, projet de Parc National
  - zonages complémentaires : sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles, sites Ramsar.
- **Protéger les milieux humides à enjeux biodiversité forts :**
  - ensemble des tourbières sur les massifs ;
  - les marais tufeux ;
  - les milieux humides de têtes de bassin versant. En particulier, les prairies permanentes, le bocage et les marais ;
  - les milieux humides des vallées alluviales. En particulier, les prairies, les boisements humides, les annexes alluviales ;
  - les bordures de plans d'eau.

#### **→ Les cours d'eau et milieux humides associés**

**La qualité et la fonctionnalité des habitats des cours d'eau et de leurs lits majeurs participent au maintien des écosystèmes aquatiques. A ce titre, ces espaces sont à protéger de manière prioritaire.**

### Objectifs du SRADDET concernant les cours d'eau :

- **Permettre la restauration des cours d'eau au droit des seuils et barrages** pour le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire ;
- **Accompagner la modification des ouvrages hydrauliques** pour restaurer la qualité de l'eau et le fonctionnement des cours d'eau ;
- **Restaurer et garantir le fonctionnement hydro-morphologique** de l'espace de liberté des cours d'eau ;
- **Préciser les perturbations du fonctionnement des masses d'eau non diagnostiquées** et proposer des orientations de restauration hydromorphologique.

- **Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides** du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel;
- **Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires** ;
- **Préserver les milieux aquatiques d'excellente qualité** et restaurer la qualité des masses d'eau dégradées ;
- **Préserver les cours d'eau et milieux humides associés aux « têtes de bassin versant »**
- **Restaurer les ripisylves et éviter les dynamiques** d'érosion des berges naturelles ;
- **Rétablir la naturalité des berges des canaux**, pour limiter l'effet de discontinuité écologique;
- **Travailler à une approche globale par sous bassins hydrographiques** permettant de planifier les actions à mener en concertation des acteurs et de définir une stratégie de restauration et de gestion de la continuité des cours d'eau ;

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°23 ; n°24 et n°25

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 18** Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

### Enjeux

La Bourgogne-Franche-Comté est peu peuplée et sa démographie est relativement peu dynamique avec toutefois d'importantes disparités géographiques. Sur les territoires les moins densément peuplés, l'enjeu est le plus souvent celui du maintien des services et équipements du fait d'un faible nombre d'usagers.

### Contexte et références réglementaires

L'ambition est donc de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, ce qui est une condition d'équilibre et d'égalité pour ceux qui y vivent.

Cet objectif ne vise pas les moyens d'accès (physique ou à distance) que peuvent être la mobilité et le numérique mais propose davantage une approche en matière d'organisation de l'offre de services sur les territoires. Les moyens d'accès sont, eux, traités par les objectifs dédiés aux mobilités, aux infrastructures et usages numériques.

Cet objectif est également celui des schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) rendus obligatoires par la loi NOTRe et élaborés conjointement par les Conseils Départementaux et les services déconcentrés de l'État, en parallèle du SRADDET. Ils définissent pour chaque département des actions partenariales à déployer dans les 6 ans, dans les domaines des services publics, des services sociaux, des services de santé, de la mobilité, de l'accès numérique, du commerce de proximité, des équipements structurants, etc.

### Objectifs

A travers cette entrée transversale, le SRADDET vise principalement trois objectifs :

- **Définir un socle commun de services pour les territoires et leurs habitants**

Les enjeux en matière d'accès des services au public varient selon les territoires. Néanmoins, il paraît nécessaire de définir un socle commun de services pour les territoires afin d'offrir aux habitants un minimum « de base », quel que soit le territoire de vie choisi ou imposé.

Le SRADDET ne définit pas ce socle mais a pour ambition de mettre en place les actions nécessaires à sa définition.

Ainsi, il s'agira dans un premier temps d'identifier les acteurs et partenaires acteurs des services à la population pour mettre en place une gouvernance et des groupes de travail : collectivités territoriales, services publics à la population, opérateur de services privés, etc. Il est nécessaire pour la bonne mise en œuvre de cet objectif qu'une réelle synergie public-privée soit recherchée.

La mise en place d'un réseau de partenaires, indispensable pour l'atteinte de cet objectif, peut également être l'occasion de s'appuyer sur des retours d'expériences de territoires qui ont travaillé sur ces questions et mis en œuvre des actions facilitant l'accès aux services.

Avant de s'intéresser à la liste des services constituant ce socle, il s'agira également de s'interroger sur l'échelle du territoire à laquelle est regardée cette offre de service : bassin de vie, territoire de projet, périmètre administratif d'intercommunalité ? De nombreuses possibilités existent, l'important est de bien saisir l'enjeu en fonction de chaque maille territoriale et la possibilité de maintien / d'ouverture des services pour chacune d'elle. A noter que, selon les services concernés, les mailles pourront potentiellement varier.

La définition de ce socle commun est donc davantage un objectif de court terme mais servira des ambitions de long terme sur l'accès des services au public. Finalement, celle-ci ne peut s'établir qu'en lien étroit avec les travaux effectués par les Départements pour l'élaboration des SDAASP.

▪ **S'appuyer sur l'action des Départements, à travers leurs SDAASP, pour la mise en cohérence et la mise œuvre d'un accès équitable de la population aux services et équipements de base**

Les huit SDAASP de la région ne sont pas conçus de la même manière et ne proposent pas la même gamme d'actions : l'accès aux services est une question de configuration territoriale des offres (services, équipements, mobilité), et celle-ci n'a pas vocation à être partout la même. La proximité demande d'abord de l'intelligence territoriale, pour ajuster présence et accès, selon les situations géographiques. Elle exige aussi un socle minimal que chaque SDAASP a bien identifié pour son département, permettant de repérer ainsi finement les « zones grises » à mieux desservir.

SRADDET et SDAASP sont des documents complémentaires dans leurs approches et leurs échelles en matière d'équité d'accès de la population aux services et équipements de base, bien qu'ils soient sur des temporalités différentes. Ainsi, le SRADDET souhaite impulser une convergence des exercices et attend une action coordonnée dans la mise en œuvre de ces schémas et autour de leurs cadres de suivi et d'évaluation.

La Région inscrit son objectif d'accès équitable de la population aux services et équipements de base dans ce programme de travail multi-départemental, qui a globalement fait l'objet de diagnostics approfondis et de choix débattus. Elle se donne pour objectifs concrets :

- d'animer un travail permanent de convergence entre les SDAASP, tout en respectant leurs spécificités, notamment pour mieux servir les populations aux franges des départements et dont l'amélioration des situations dépend d'une lecture et d'une action interdépartementales, voire interrégionales ;
- d'y contribuer par ses compétences propres et ses politiques territoriales ;
- de participer à la gouvernance de la mise en œuvre des SDAASP, aux côtés de tous les partenaires qui font l'offre de services en région.

▪ **Assurer l'intégration de la santé dans une approche territoriale globale, en croisement de l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires**

En matière de santé, les priorités de la Région, en lien avec ses compétences, visent le renforcement des soins de proximité et l'amélioration des parcours de santé, la promotion des environnements favorables à la santé et l'adaptation des filières sanitaires et sociales. Ces priorités régionales sont portées aux côtés des services de l'Etat (ARS, DREAL...) et des acteurs régionaux de la santé et font l'objet de plans, conventions et stratégies distinctes du SRADDET du fait de la multitude d'acteurs concernés.

Au-delà de l'approche sectorielle, la santé s'inscrit comme une composante majeure de l'attractivité du

territoire. Ainsi, dans un contexte régional associant vieillissement de la population et baisse de la démographie médicale, les questions de la qualité et de l'accès aux soins sont rendues prioritaires. Il s'agit aussi de mettre en œuvre des actions innovantes et expérimentales présentant un véritable effet levier et une réelle valeur ajoutée en réponse aux attentes du territoire régional.

Il s'agira par ailleurs de renforcer les collaborations existantes dans divers secteurs (aménagement du territoire, formations sanitaires et sociales, recherche en santé...) et de développer de nouvelles actions dans les domaines de la recherche et l'innovation, de la prévention notamment auprès des jeunes.

La région, confrontée aux enjeux de la désertification médicale, soutient la création des maisons de santé et s'appuie également sur le développement de l'e-santé (télémédecine, objets connectés, solutions domotiques...) pour y remédier. Les outils numériques permettent aussi de favoriser l'interconnexion des professionnels de la santé et du médico-social.

Un important travail est également à mener sur le champ de la santé environnementale (notamment dans la cadre du Plan Régional Santé Environnement 3) afin d'agir sur les facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé et de mobiliser les nombreux acteurs de terrain qui agissent dans ce domaine. Les objectifs en matière de santé environnementale sont transversaux et transparaissent à travers plusieurs objectifs du SRADDET.

Enfin, dans ce domaine les territoires sont également des acteurs de proximité qui contribuent à atteindre ces objectifs, notamment à travers les Contrats Locaux de Santé.

Le SRADDET est donc l'occasion de mettre les questions de santé au cœur des préoccupations des pouvoirs publics et renforcer les collaborations entre l'ensemble des acteurs pour construire une vision globale et partagée de la santé au service des territoires et des citoyens.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

### **Objectif 19**

Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée

#### **Enjeux**

Avec la progression des besoins numériques et notamment l'essor de l'utilisation des smartphones, la société est entrée dans l'ère du numérique. La qualité d'accès à internet tant fixe que mobile sur l'ensemble du territoire régional, le stockage et le traitement de la donnée (datacenter, l'internet des objets,...) deviennent des enjeux d'accessibilité, d'égalité, ainsi que d'attractivité des territoires tant pour les habitants que pour les entreprises.

Le déploiement des infrastructures numériques est un véritable enjeu pour améliorer les accès aux services numériques, pour accroître le potentiel de développement de certaines entreprises non délocalisables liées aux domaines agricole, touristique,...

L'ouverture, l'organisation, le traitement, la mutualisation, l'interopérabilité et la sécurisation des données sont des enjeux forts pour accompagner la transformation numérique du territoire (cf. objectif 17).

Les trois principes que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État se sont fixés dans la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN), (cf. annexe 4) sont : l'éthique, l'inclusion et la responsabilité.

L'éthique, acte d'engagement et d'intégrité, doit rester un préalable à la création de nouveaux services, de nouveaux usages. Il s'agit de développer des outils numériques dans le respect et la protection de chacun dès leur conception.

L'inclusion, acte de garantir un égal accès au numérique, quels que soient l'âge, le sexe des individus. Le numérique inclusif doit bénéficier à l'ensemble de la population et notamment à faire progresser l'égalité Femmes/hommes.

La responsabilité, acte de prendre en considération le développement durable dans l'innovation et les technologies numériques (meilleure gestion des ressources, récupération de l'énergie fatale,...).

#### **Contexte et références réglementaires**

Le numérique impacte et impactera de plus en plus toutes les activités des citoyens tant au niveau de leur vie quotidienne, que de leur vie professionnelle, tout en étant un facteur de leur épanouissement personnel.

En juin 2018, en Bourgogne-Franche-Comté :

- 26 % des locaux sont **inélégibles** à un « bon débit » (au moins 8 Mbits/s),
- 57 % des locaux sont **inélégibles** au Très Haut Débit (THD) (30 Mbit/s),
- 22 % des locaux sont raccordables à la fibre optique (source : Observatoire France THD).

Le Plan France Très Haut Débit fixe comme objectif national que tous les français puissent bénéficier d'un « bon haut débit » en 2020 (8 Mbit/s), du THD en 2022 (30 Mbit/s) et l'accès à la fibre en 2025.

L'engagement régional est de répondre à ces objectifs nationaux. A terme, la Bourgogne-Franche-

Comté disposera de 1 600 000 prises FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) :

- 700 000 prises dans les zones de l'appel à manifestation d'intention d'investissement (déploiement porté par les opérateurs privés),
- 900 000 prises dans les zones des réseaux d'initiative publique (déploiement porté par les maîtres d'ouvrages départementaux), dont 400 000 prises en première phase de déploiement, soit d'ici 2020.

Début 2016, 96 % de la superficie de la Bourgogne-Franche-Comté est couverte par le réseau de téléphonie 3G par au moins un opérateur (contre 95% en France métropolitaine). En revanche, 37 % seulement de la surface de la région est couverte par le réseau de téléphonie 4G par au moins un opérateur (contre 50 % en France métropolitaine), révélant ainsi davantage un déficit de performance que de couverture (source : Arcep).

Concernant la téléphonie mobile, l'objectif national est la couverture de l'ensemble du territoire national en 4G d'ici 2024. Le dispositif de couverture ciblée a pour but de généraliser la réception en 4G sur l'ensemble du réseau mobile, améliorer la couverture des axes de transports, améliorer la couverture des bâtiments à la demande, proposer une offre de 4G fixe dans les zones, où les débits internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

Enfin, la loi « République Numérique », promulguée en octobre 2016, impose à près de 4500 collectivités locales (communes, EPCI, Départements et Régions) en France de publier en open data, par défaut, leurs données non protégées. Au niveau national, on compte 66% des Régions, 47% des Départements, 41% des communes de plus de 100 000 habitants et 5% des communes ayant entre 3 500 et 100 000 habitants, qui ont commencé de rendre accessibles certaines de leurs données. La démarche d'ouverture des données n'en est qu'à ses débuts.

Les objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration de la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN) de la Bourgogne-Franche-Comté, co-pilotée par l'État et la Région. Les principes, enjeux, défis et objectifs de la SCoRAN sont intégrés au SRADDET suite au choix des élus régionaux d'ajouter ce domaine aux onze thématiques obligatoires compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour la région en termes d'attractivité et d'accès aux services dits aux publics. Néanmoins, la SCoRAN, annexée au SRADDET, fera l'objet d'une animation propre à travers son plan d'action.

### **Objectifs**

A travers l'**accélération du déploiement des infrastructures numériques**, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Déployer la fibre optique sur 100 % du territoire à l'horizon 2025**

Même si les acteurs portant le déploiement des infrastructures numériques sont différents en fonction des espaces urbains ou périurbains et ruraux, un déploiement régulier est réalisé, afin d'atteindre une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025.

En effet, 43 % de la population régionale exclusivement urbaine est concernée par le déploiement de la fibre optique assuré par les opérateurs privés. Ceux-ci en ont pris l'engagement devant le Gouvernement en 2011, suite à un « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement » (AMII). Cet engagement a été complété en février 2017 par une convention entre Orange et le Conseil départemental du Territoire de Belfort portant sur la couverture complète du Territoire de Belfort par Orange d'ici fin 2022.

Pour les 57 % de la population périurbaine et rurale, le déploiement du THD relève de l'initiative

publique. Pour ces zones, la maîtrise d'ouvrage du déploiement du THD s'organise à l'échelle départementale, soit par les Départements directement (21, 39, 71, 89), soit par des Syndicats mixtes regroupant Départements et EPCI (25, 58, 70). Une couverture FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) est attendue le plus tôt possible sur l'ensemble de la région, ou a minima transitoirement, une solution d'amélioration du débit. Dans le cadre d'un « appel à manifestation d'engagements locaux » (AMEL), les Départements ou Syndicats mixtes peuvent interroger les opérateurs privés sur leurs intentions éventuelles de couvrir en FTTH, sur leurs fonds propres, tout ou partie de la zone d'intervention publique.

→ *Pour les zones nommées AMII :*

Il s'agit de « sécuriser » les engagements pris par les opérateurs privés en matière de THD et de suivre la mise en œuvre du déploiement. Un accompagnement de la région est également prévu pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de la zone AMII, afin que les opérateurs respectent les engagements pris en termes de couverture et de planning de déploiement de la fibre optique à la maison ou l'entreprise. Un cadre conventionnel avec les opérateurs privés sera établi, afin que les échéances du déploiement sur l'ensemble des territoires concernés puissent être suivies.

→ *Pour les zones RIP (réseaux d'initiative publique) :*

Il s'agit d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics afin de mener à bien les travaux pour répondre au mieux aux objectifs fixés par l'Etat.

Néanmoins pour répondre à un tel objectif il est important d'envisager un mix technologique, afin que dans les endroits les moins accessibles du territoire, chacun puisse disposer d'un lien d'accès à l'internet dont le débit soit au moins égal à 30 Mbit/s. Le FTTH, le câble, le cuivre (VDSL sur lignes courtes), la téléphonie mobile 4G, le satellite et enfin les réseaux radio fixes terrestres, dénommés « THD Radio », sont autant de technologies aux performances très distinctes les unes des autres composant ce mix technologique. La Région et les Départements s'appuient sur ce mix technologique, afin de ne pas abandonner les territoires ruraux, qui ne seront pas couverts à court terme par les RIP FTTH. Un programme de modernisation du réseau régional « Rcube » (THD Radio) a été mis en place pour permettre d'apporter des solutions THD sur les territoires non encore couverts.

#### ▪ **Assurer une meilleure couverture mobile 4G et envisager l'arrivée de la 5G**

Une amélioration globale de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile est impérative, notamment sur des sites à vocation économique ou touristique.

Afin que les engagements gouvernementaux de construction de nouveaux pylônes soient respectés en Bourgogne-Franche-Comté, des commissions départementales et régionale sur la téléphonie se réunissent régulièrement. La Région et l'Etat mettent tout en œuvre pour accélérer le déploiement des réseaux de téléphonie mobile.

A travers **l'innovation par la donnée**, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

#### ▪ **Acculturer les acteurs du territoire aux enjeux de la donnée**

La sensibilisation des acteurs régionaux aux enjeux de la donnée doit permettre de fédérer les structures publiques et privées, mais également les chambres consulaires ou le tissu associatif. Il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des parties prenantes pour la création d'une gouvernance maîtrisée de la donnée.

Des sessions de formation et de sensibilisation aux enjeux de la donnée pourront être mises en place sur l'ensemble du territoire régional, en s'appuyant sur les réseaux de proximité existants : lieux de médiation numériques, réseaux consulaires, associations, etc.

Ce programme devra être défini à une échelle régionale et décliné par un réseau d'aidants.

Des sessions de formation et de sensibilisation à l'Open Data et au RGPD seront également organisées. Les territoires seront ainsi accompagnés, en soutien de l'action du GIP Territoires Numériques, pour généraliser l'open data et l'application du RGPD. Cet accompagnement consistera en des actions telles que l'élaboration d'un guide à destination des collectivités locales, recensant notamment des cas d'usage de réutilisation des jeux de données, la construction de portails mutualisés sur des thématiques définies ou encore la constitution d'un réseau d'agents publics en charge de l'open data, afin de favoriser les échanges de retours d'expérience et de bonnes pratiques.

#### ▪ **Définir et organiser la gouvernance de la donnée**

Il est nécessaire de maîtriser l'exploitation de la donnée pour garantir la sécurité des informations qui circulent. La mise en place d'une gouvernance de la donnée publique dans le cadre des démarches d'open data est une première réponse préconisée dans le SRADDET, afin de qualifier les informations transmises. Le schéma vise à garantir la sécurisation des données, en particulier pour les données publiques, et leur exploitation sur le territoire régional. Pour cela, il pourra être nécessaire de créer des infrastructures de stockage de la donnée, si possible mutualisées. Le SRADDET préconise que la chaleur produite par les outils de stockage de la donnée soit récupérée et valorisée dans d'autres processus autant que possible.

#### ▪ **Initier le développement des « territoires intelligents » notamment grâce à l'ouverture et l'exploitation des données**

La donnée peut être considérée comme une ressource stratégique dans le cadre de la numérisation de la société. Avec l'exploitation de la donnée, il s'agit de favoriser le développement de projets innovants pour de nouveaux services numériques, qui permettra l'émergence de leaders en Bourgogne-Franche-Comté, compétitifs au niveau national.

Afin d'accompagner le développement de « territoires intelligents », il s'agit de se doter d'un outil pédagogique formalisant les étapes de construction et de développement desdits « territoires intelligents » et qui pourrait prendre la forme d'un guide méthodologique (diagnostic des besoins, cas d'usages recensés, indicateurs, etc.). Parallèlement devra se constituer un réseau d'agents publics en charge de la construction de ces stratégies, afin de favoriser les échanges de retours d'expérience et de bonnes pratiques.

Le développement de ces « territoires intelligents » se fera par ailleurs par l'optimisation du pilotage des services publics à travers une ingénierie de la donnée publique (généralisation des API - application programming interface-, standardisation des données, des outils mutualisés d'analyse des données, etc.).

En effet, la mise en place d'équipements publics connectés et de capteurs sur les réseaux du territoire n'est qu'un aspect de la mise en place d'un modèle de territoire intelligent. Pour tirer pleinement profit de ces dispositifs, il s'agit également de centraliser autant que possible l'ensemble des services territoriaux au sein d'une plateforme unique de gestion.

Ce type de plateforme unique de gestion pourrait ainsi permettre de déployer des nouveaux services innovants pour optimiser la collecte, la distribution et plus généralement la gestion de diverses

ressources (énergie, eau, bâtiments, déchets, stationnement, éclairage...) en mettant notamment à profit les possibilités offertes par la multiplication des technologies fonctionnant à partir de l'Internet des Objets.

Enfin ces stratégies de « territoire intelligent » devront s'appuyer sur l'intelligence artificielle. Pour cela, des logiques de partenariat entre monde de la recherche et monde de l'entreprise seront encouragées, de même que l'écosystème régional de l'intelligence artificielle sera soutenu.

### **La Région s'engage**

- La Région soutient financièrement les projets de déploiement du THD portés par les Départements et les Syndicats mixtes départementaux. En complément, elle soutient le raccordement, en avance de phase, de sites stratégiques (entreprises, sites touristiques, maisons de santé,...) qui ne seraient pas concernés par les premières phases de déploiement FTTH.
- La Région assure la maîtrise d'ouvrage du réseau « RCube THD », afin de proposer une offre de connexion à très haut débit dans des zones non couvertes en FTTH à court terme.
- La Région co-pilote avec l'Etat l'équipe projet régionale intervenant pour la couverture 4G du territoire.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

### **Objectif 20**

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

### **Enjeux**

Le renforcement des infrastructures de transports, en travaillant sur une intégration et une connexion de tous les réseaux de transports (ferroviaire, routier, cyclable,...) permettra une garantie d'accès à au moins un réseau sur l'ensemble du territoire régional.

La complémentarité entre les différents modes de transports est un enjeu qui implique de fédérer les acteurs du secteur des transports.

### **Contexte et références réglementaires**

Se déplacer autrement qu'en voiture individuelle nécessite la plupart du temps l'utilisation d'une combinaison de plusieurs modes de transports (train, voiture, autocar, bus,...) et/ou de locomotion (marche à pied, vélo, trottinette, etc.). Il est donc indispensable de faciliter l'utilisation successive de ces modes de transport, en réduisant au maximum le nombre et les temps de ruptures de mode de transport au cours d'un même trajet.

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, loi de transition énergétique - loi d'orientation sur les mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, est moteur.

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « *les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent à l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange* ».

### **Objectifs**

Pour construire un réseau d'infrastructures adapté aux enjeux de préservation de la qualité paysagère et environnementale et qui répondent aux besoins des usagers, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

#### ▪ **Maintenir et développer des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques**

Pour améliorer l'intermodalité, il est nécessaire de maintenir ou développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques. Les pôles d'échanges constituent des nœuds fonctionnels indispensables au déploiement de l'ensemble des solutions de services de mobilités. Ils sont le lieu d'interface entre trois fonctions, à savoir la fonction mobilité, la fonction services et la fonction urbaine. Ce sont des équipements structurants, des points de convergence venant compléter les outils de l'intermodalité comme l'information multimodale, la tarification, la coordination de l'offre de transport à l'échelle d'un réseau. Ils constituent également un espace public pour les habitants du quartier, la ville et l'intercommunalité en lien avec le projet urbain.

L'identification des pôles d'échanges stratégiques a été définie en fonction des critères suivants :

- La fréquentation des gares par les voyageurs (année 2017), correspondant aux gares de segment A et B (selon le document de référence des gares de SNCF) ;
- Les gares de segment A et B situées dans un périmètre de métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération et offrant un nombre de modes de transports supérieur ou égal à 4 (TGV /intercités constituent un mode de transport à part entière) ;
- Les gares de segment A et B situées dans un périmètre de communauté de communes desservies par le TGV et présentant au moins 6 modes de transports (TGV /intercités constituent un mode de transport à part entière).

Le SRADDET recense comme pôles d'échanges stratégiques les 4 gares TGV (Belfort-Montbéliard TGV, Besançon-Franche-Comté TGV, Le Creusot-Montchanin TGV, Mâcon-Loché TGV) ainsi que les 14 pôles suivants : Beaune, Belfort, Besançon-Viotte, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dole, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Mâcon, Montbard, Montbéliard, Nevers, Sens et Vesoul. Le SRADDET préconise qu'un travail en concertation avec l'ensemble des parties prenantes soit mené, afin que ces lieux assurent au mieux l'interface entre les trois fonctions d'un pôle d'échanges, à savoir la fonction mobilité, la fonction services et la fonction urbaine.

Au-delà de ces pôles stratégiques, un schéma directeur de l'ensemble des pôles d'échanges routiers et ferroviaires sera élaboré à moyen terme. Il définira une hiérarchisation des pôles, les niveaux de services à apporter, les modalités de mise en œuvre et de coordination.

▪ **Poursuivre la mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières aux personnes à mobilité réduite**

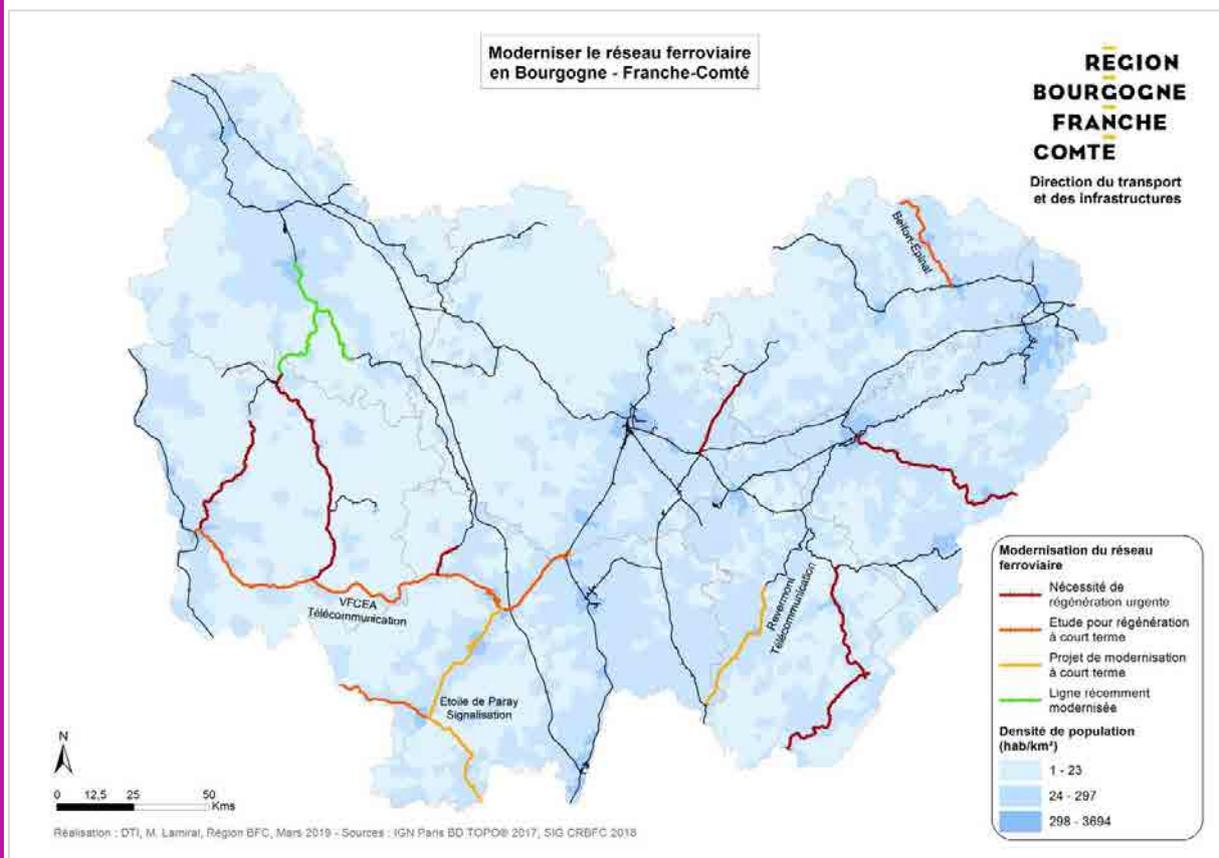
Suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée dans la démarche d'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers et dans un délai de 9 ans maximum pour les services ferroviaires. Il s'agit de poursuivre les travaux de mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières aux personnes à mobilité réduite.

▪ **Poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire**

Les lignes ferroviaires de dessertes fines sont essentielles pour mailler le territoire régional, en offrant aux voyageurs un accès aux principaux pôles d'activités et des correspondances avec le réseau structurant. Elles constituent un réseau de transport en commun en site propre permettant, lorsqu'elles sont en bon état, de voyager dans un temps de parcours compétitif. Souvent anciennes, elles nécessitent une rénovation que leur propriétaire, SNCF Réseau, n'est pas en mesure de financer seul en l'état actuel de ses règles financières. Le SRADDET préconise la poursuite de la modernisation du réseau ferroviaire régional afin de proposer aux voyageurs et aux transporteurs un réseau de plus en plus performant et de meilleure qualité. Il s'agit d'**étudier** en partenariat avec l'ensemble des partenaires, le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires et les autres cofinanceurs (Etat, voire collectivités territoriales), **les sections de lignes à moderniser de manière prioritaire** (pérennisation de voies ferrées, amélioration de la régularité, baisse de temps de parcours, meilleure réponse à la demande de transport...) afin d'afficher les travaux à envisager dans les prochains Contrats de Plan Etat-Région (CPER), dont la gouvernance est assurée par les comités techniques et comités de pilotage où siègent les cofinanceurs.

Sept lignes nécessitent des investissements à court terme (cf. carte ci-dessous). Les 2 lignes,

« Besançon - Le Valdahon - Morteau - Le Locle – (La Chaux de Fonds), dite « ligne des Horlogers » et « Belfort - Lure – Luxeuil-les-Bains – Aillevillers – Epinal », ont fait l'objet d'une contractualisation à ce jour.



▪ **Désenclaver les territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transports**

Le Réseau routier d'intérêt régional (RRIR) est un outil visant à renforcer l'attractivité des territoires, à favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassin de vie, à ouvrir la Bourgogne-Franche-Comté sur le reste du territoire national et à donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de service. La définition du RRIR s'est faite en concertation avec les Conseils départementaux, les Régions voisines et des Autorités organisatrices de la mobilité pour assurer une cohérence et une continuité du réseau routier d'intérêt régional aux échelles interdépartementale et interrégionale.

Pour définir le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), la Région s'est appuyée sur 4 priorités :

- Le maillage homogène du territoire ;
- La cohésion territoriale par la connexion des chefs-lieux des départements et la continuité entre les RRIR des régions voisines et le réseau structurant de la Suisse ;
- La performance des systèmes de transport par la complémentarité des modes de transports, tant pour les marchandises que pour les voyageurs ;
- L'accessibilité aux fonctions économiques du territoire par la desserte des zones d'activités et des principaux bassins d'emploi.

Le RRIR comprend les routes nationales et des routes départementales qui complètent le réseau autoroutier pour assurer :

- la connexion entre les préfectures des départements et la capitale régionale ;

- le rabattement sur les grands axes routiers permettant l'accès aux principaux pôles régionaux, garantissant un maillage territorial du territoire et le désenclavement des territoires infrarégionaux et aux pôles multimodaux d'intérêt régional (gares TGV, d'envergure nationale et régionale, ports et aéroports) ;
- la connexion avec les RRIR des régions voisines et le réseau structurant de la Suisse (cf. objectif 32) ;
- la desserte économique du territoire, soit les axes présentant un trafic d'au moins 10000 véhicules et 1000 poids lourds par jour ;
- la desserte des Parcs naturels régionaux et des Climats UNESCO : Massif du Jura (PNR du Haut-Jura et projet de PNR du Doubs horloger), des Vosges, du Morvan et les Climats du vignoble de Bourgogne.

**Le RRIR a vocation à être identifié dans les documents de planification. Il constitue le support de définition des lignes du transport en commun routier régional, de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles et de déploiement des aires de covoiturage.** Le RRIR est un support pour la négociation des travaux à envisager et à afficher dans les prochains Contrats de Plan Etat-Région (CPER). Le RRIR pourra faire l'objet de révisions indépendantes au SRADDET suite à la réalisation d'infrastructures, en fonction de leur éligibilité au regard des critères précédemment énumérés. La carte ci-dessous représente le réseau routier d'intérêt régional (cf. annexe 8 – liste des routes retenues au RRIR avec leurs points d'origine et de terminaison).

▪ **Mettre en cohérence les infrastructures cyclables, pour augmenter la part modale du vélo**

Pour favoriser l'utilisation du vélo, notamment pour des trajets de distance réalisable en vélo à assistance électrique, il sera nécessaire de travailler avec les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). Il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des infrastructures cyclables d'aujourd'hui et de demain (grands itinéraires touristiques, pistes cyclables connectées à ces itinéraires, autoroutes cyclables, pistes cyclables en milieu urbain,...) pour créer des liaisons entre ces infrastructures. La mise en cohérence de l'ensemble des pistes cyclables permet de faciliter les déplacements en vélo, quel que soit le motif de déplacement (quotidien, occasionnel). Le SRADDET préconise le développement des infrastructures en faveur du vélo : rénovation du réseau cyclable existant, généralisation de continuités cyclables lorsqu'elles sont lacunaires, création d'autoroutes à vélo, développement de réseaux cyclables structurants, création d'aires ou parcs de stationnement sécurisés.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a identifié plusieurs véloroutes et voies vertes dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017 – 2022 comme itinéraires cyclables d'intérêt régional : l'EuroVelo 6®, le Tour de Bourgogne à Vélo®, la voie « Charles le Téméraire », la Loire amont à vélo, la « Compostelle à vélo », le « Chemin des flotteurs », la Voie du canal entre Champagne et Bourgogne, la « Bressane », la FrancoVéloSuisse, la Voie verte du Lac Saint-Point, la Voie des Salines, la Voie PLM, la Liaison du Nord-Territoire, la Liaison Charles le Téméraire/EuroVelo 6® (par le Chemin Vert), la Grande Traversée du Jura. Au-delà de valoriser les atouts touristiques et de permettre un dynamisme économique du territoire, ces itinéraires participent également du maillage du réseau cyclable local. A travers la desserte des points d'intérêts touristiques, ces voies cyclables aménagées assurent des continuités d'itinéraires sur le territoire permettant de capter et développer la fréquentation locale (usages quotidien ou occasionnel).

Par ailleurs, le vélo peut parfois se substituer à la voiture pour les premiers et derniers kilomètres et considérablement élargir la zone d'influence des lignes de transports collectifs. Dans le but de faciliter l'usage du vélo en amont et en aval des trajets en TER, la mise en place des conditions favorables pour accompagner le développement de l'intermodalité vélo-train à l'échelle de la région Bourgogne-

Franche-Comté est recherchée tant pour les usagers quotidiens que pour les occasionnels.

Les travaux portant sur l'ensemble des infrastructures et équipements facilitant l'usage du vélo pourraient être envisagés dans les prochains CPER et les prochains programmes européens.

▪ **Assurer une information sur la filière Transport**

L'Observatoire Régional des Transports (ORT) Bourgogne-Franche-Comté constitue un cadre qui fédère les acteurs locaux des transports de marchandises et de voyageurs. Animé par l'Etat et la Région, il vise à promouvoir l'ensemble des modes de transports. Il permet de mettre en commun les ressources disponibles auprès des professionnels de la filière, de développer les outils de connaissance, d'étude et d'information sur les transports et d'en diffuser les résultats. Le SRADDET préconise la transmission systématique des données transports de manière à ce que l'ORT puisse jouer son rôle de centralisation et diffusion de l'information.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°14 et n°15

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

### **Objectif 21**

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

### **Enjeux**

La couverture de l'ensemble du territoire en offres de transports adaptées est une réponse à l'équilibre et au désenclavement des territoires. Envisager de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle, nécessite la plupart du temps l'utilisation d'une combinaison de plusieurs modes de transports, parmi le train, la voiture, le vélo, la marche à pied, le bus, l'autocar, etc. Il est donc nécessaire de permettre aux habitants de Bourgogne-Franche-Comté de combiner et d'optimiser leurs déplacements en choisissant parmi un large panel de modes et de mettre à disposition des outils harmonisés et des systèmes plus attractifs permettant notamment une simplification de l'acte de déplacement.

La couverture des « zones blanches de mobilité », la mise en œuvre de mobilités plus économes au plan énergétique et environnemental, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore le développement du digital comme outil réactif d'aide à la décision, comptent parmi les enjeux en cours et à venir.

Pour apporter des réponses satisfaisantes à ces derniers, il est notamment impératif de s'appuyer et de renforcer les coopérations entre les acteurs de la mobilité du territoire afin d'optimiser l'existant, de créer des solutions adaptées là où elles n'existent pas actuellement et de faire évoluer les pratiques de déplacements en Bourgogne-Franche-Comté.

### **Contexte et références réglementaires**

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, loi de transition énergétique - loi d'orientation sur les mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, est moteur.

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « *les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent : la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional et sur la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire* », ainsi que « *la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique* ».

### **Objectifs**

Afin de garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment, le SRADDET a pour objectifs de :

- **Simplifier l'usage des transports publics en développant un système multimodal**

**d'information aux voyageurs en temps réel, un système de distribution et un système de tarification harmonisés pour lesquels il est primordial de fédérer l'ensemble des partenaires (Autorités organisatrices de mobilités (AOM), opérateurs des transports, usagers...)**

→ **Un système d'information multimodale « Mobigo », composé d'une centrale numérique et d'une centrale d'appel**

La centrale numérique multimodale Mobigo a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'appréhender l'ensemble de sa chaîne de déplacement de « porte à porte » grâce au regroupement des informations de transports publics, actifs et alternatifs à l'autosolisme existant sur le territoire. Elle propose les fonctionnalités suivantes :

- intégration des données en temps réel ;
- partage des informations et contribution des utilisateurs ;
- assistant d'aide au voyage avant et pendant le déplacement ;
- boutique en ligne au service d'un système billettique régional, et réservations en ligne ;
- outils de gestion de la relation client (réclamations, suivi, relance marketing etc.) ;
- compte client unique Mobigo ;
- outils d'analyses et de statistiques au profit des AOM et des opérateurs ;
- moteur de covoiturage intégré au calculateur d'itinéraires ;
- interfaces d'exportation sur des sites internet tiers des modules.

En complément, une centrale d'appels téléphonique unique et partenariale permet de répondre aux objectifs suivants :

- faire évoluer le service vers une centrale d'appels unique pour le réseau régional routier et ferroviaire et fournir un service d'information harmonisé sur le réseau régional ;
- conforter l'information intermodale et multimodale pour les usagers via un point d'entrée unique, mutualisé avec les AOM volontaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- mettre en place un service harmonisé de réservation de transport à la demande par téléphone, pour au minima le réseau régional, permettant une optimisation des courses ;
- développer une animation de la clientèle.

Ces deux plateformes, gérées par la Région, sont partenariales et donc ouvertes aux AOM de la Bourgogne-Franche-Comté.

**L'objectif est de fédérer l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté autour de ces outils afin de permettre une lisibilité complète et facilitée des offres pour l'utilisateur et de favoriser l'intermodalité.**

→ **Un système de distribution facilitant l'intermodalité**

Le développement de l'usage des transports collectifs passe par une amélioration de leur attractivité pour les usagers. Dans ce cadre, il s'agit notamment de mettre en œuvre un système de distribution unique, harmonisé et interopérable.

L'objectif est de faciliter l'acte d'achat pour l'utilisateur et de lui permettre d'effectuer des déplacements sur le réseau régional ainsi que sur les réseaux urbains du territoire.

**La mise en œuvre d'un tel système requiert la synergie de toutes les parties prenantes : décideurs (AOM, institutions, syndicat mixte...) opérateurs de transports, usagers etc.**

→ **Un système de tarification harmonisé, attractif et interopérable**

La tarification est également un levier essentiel pour développer la fréquentation des transports publics et pour favoriser l'intermodalité. L'enjeu consiste à la mise en œuvre de tarifications attractives et interopérables entre les différents réseaux du territoire.

Concernant son réseau régional (ferroviaire et routier), la Région a travaillé à la mise en œuvre d'une

harmonisation et simplification des tarifications, dans une optique d'accessibilité à tous.

Par ailleurs, en 2018, il existe 11 conventions tarifaires intermodales, instaurant une tarification combinée entre abonnement TER BFC et réseaux urbains, ainsi que 5 conventions liant la Région et les AOM dans le cadre de tarifications multimodales. Il s'agit d'établir des accords tarifaires avec l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté favorisant l'intermodalité entre les différents réseaux.

→ **Un service numérique régional de mobilité performant et efficient grâce au partage de la donnée pour l'ensemble des voyageurs**

Afin de proposer aux voyageurs un outil de mobilité numérique performant, il est nécessaire de poursuivre les partenariats avec l'ensemble des AOM pour la mise en œuvre du partage de la donnée, des outils et des coûts. Il s'agit d'abord de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la donnée, puis de définir et organiser une gouvernance de la donnée (cf. objectif 19).

Le service numérique régional de mobilité a pour objectif d'apporter une visibilité sur l'ensemble de l'offre de services de mobilité. Il permet également la distribution dématérialisée de la billettique. Si pour certains voyageurs, c'est une réelle simplification, il s'avère que pour d'autres, le développement de ce type de service numérique peut être un frein à l'utilisation des offres de transports. En effet, 28% de la population française a été recensée comme « éloignée du numérique » (source : France stratégie, juillet 2018). Il s'agit donc de prévoir une médiation numérique pour permettre à tous les citoyens de s'approprier les outils numériques (cf. objectif 13).

▪ **Optimiser les offres de services et veiller à leur complémentarité**

→ **Offrir un service régional de transports multimodaux « Mobigo » qualitatif et attractif**

Il s'agit de garantir et améliorer l'offre de service régionale tout en proposant un tarif accessible au plus grand nombre.

Il a été développé une marque régionale de mobilité : Mobigo, qui regroupe l'ensemble des services voyageurs exploités par la Région (TER, cars interurbains, lignes de proximité). Afin de développer les fréquentations, ce réseau a fait l'objet d'une harmonisation importante (tarification unique sur le réseau interurbain, refonte des livrées de cars, centralisation des réservations TAD etc.) qui est proposé à des tarifications accessibles pour tous.

Il s'agit de poursuivre également des optimisations constantes sur les axes à potentiel comme : le renforcement de l'offre ferroviaire intervenu en décembre 2017 sur l'axe Dijon-Besançon, la réouverture d'une ligne entre Belfort et Delle fin 2018 ou l'accompagnement de la Région Centre Val de Loire pour la ligne Nevers-Paris et la Région Grand Est pour la ligne Paris-Belfort-Mulhouse, etc.

→ **Mieux articuler les offres de transports (rabattements, complémentarités, horaires) entre elles**

Cet objectif implique un partenariat entre les AOM et les différents opérateurs conventionnés.

Dans le but d'améliorer l'interconnexion entre les différents réseaux de transports, il s'agit de développer un outil permettant d'analyser les correspondances des usagers. Les données recouvrées doivent mettre en exergue les besoins d'améliorations et permettre de travailler à une meilleure corrélation entre les réseaux du territoire.

▪ **Développer des solutions dans les zones blanches de mobilité**

En 2018, il est estimé que 22 % du territoire de Bourgogne-Franche-Comté ne dispose d'aucune offre de transport. L'objectif est de couvrir ces « zones blanches de mobilité », qui correspondent

majoritairement à des territoires ruraux, grâce notamment au développement du transport à la demande et des modes alternatifs à l'autosolisme.

Le projet de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) prévoit que chaque territoire soit couvert par une AOM ou à défaut que la Région assure ce rôle. Il s'agit donc d'identifier les territoires sur lesquels aucune collectivité n'envisage d'exercer la compétence d'AOM. Le SRADDET préconise un travail en concertation avec les intercommunalités sur ces territoires pour imaginer des systèmes de gouvernance adaptées aux territoires concernés.

Il s'agit ensuite d'inciter les démarches territoriales de planification des mobilités, notamment en milieu rural, à une échelle pertinente (a minima intercommunale). Ces démarches ont vocation à favoriser la connexion entre les différentes offres de transports existantes ou à venir (cf. objectif 10). Il s'agit également de favoriser la réalisation de plans de mobilité, anciennement appelé Plan de déplacements d'entreprise (PDE) pour favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail... Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité.

Il s'agit enfin, via plusieurs dispositifs, d'encourager et d'accompagner le développement de solutions alternatives à l'autosolisme et la mise en œuvre de services d'information et d'accompagnement à la mobilité, notamment vers les publics les plus précaires.

- **Mettre en place une gouvernance de l'intermodalité**

Il s'agit de travailler en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilité afin de permettre à la fois une meilleure coordination des offres de transport et la mise en œuvre des systèmes et outils nécessaires pour faciliter les pratiques de déplacements des habitants de Bourgogne-Franche-Comté : centrale de mobilité Mobigo, systèmes de distribution et de tarification interopérables. Il s'agit également de définir les modalités de concertation et d'évaluation des mesures à mettre en place avec l'Etat, les AOM et les opérateurs de transports publics et privés.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°8 ; n°9 ; n°10 ; n°11 ; n°12 et n°13

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 22** Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale

### **Enjeux**

Bâtis vieillissants, logements peu adaptés aux nouvelles attentes des ménages, espaces contraints, cellules commerciales à renouveler... Un constat se forme : les centres concentrent des caractéristiques qui les rendent plus vulnérables à la dévitalisation. Ils contribuent pourtant à la qualité de vie de la commune et des communes environnantes. Ils sont également sa première vitrine. Quand un cœur de ville se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie. De ce fait, leur maintien s'inscrit dans une démarche d'attractivité et de dynamisme économique et démographique à l'échelle locale.

### **Contexte et références réglementaires**

Pour répondre à ces enjeux grandissant, l'Etat et les collectivités territoriales se sont engagés depuis quelques années dans des programmes de redynamisation et de réinvestissement des centres, cœurs et pôles : contrats de villes moyennes, Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), centres villes de demain, revitalisation des bourgs centres...

L'Etat a ainsi lancé en 2018 le plan « Action cœur de ville » qui vise à répondre à cette double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Cinq axes structurent ces actions :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les stratégies régionales d'aménagement du territoire et politiques déployées sur le territoire, notamment par la Région, visent l'organisation d'une région multipolaire en renforçant le rôle des pôles et en affirmant le rôle pivot des villes et centralités, dans un système en lien avec les espaces ruraux.

Les interventions ciblées sur la revitalisation des bourgs-centres, le renforcement des fonctions de centralités des villes et agglomérations, le développement de politiques structurées et intégrées en matière d'habitat, visant à accompagner les territoires dans leurs démarches collectives d'aménagement et d'habitat, au soutien des collectivités dans la gestion des problématiques foncières et de renouvellement urbain, ou à l'amélioration de la performance énergétique des parcs de logements existants, concourent à stabiliser et renforcer un maillage essentiel aux dynamiques territoriales, compte tenu des fonctions en termes de services et d'emplois.

## **Objectifs**

Le SRADDET a ainsi pour objectifs pour redynamiser les centres bourgs et centres villes :

- **Inciter les EPCI ou autres territoires de projets à conduire une stratégie globale de revitalisation, avec ou au-delà des documents programmatiques existants**

La revitalisation d'un centre ne peut être efficace que dans le cadre d'une approche globale qui, sur la base d'un diagnostic général, prend en compte l'ensemble des dimensions, à savoir l'habitat, les espaces publics, les commerces et services, la mobilité, les activités économiques, la sécurité, etc. La part de l'une ou l'autre de ces thématiques peut varier selon la spécificité et la situation du territoire, mais toutes doivent être étudiées lorsque l'on souhaite travailler à la redynamisation d'un centre, quelle que soit sa taille. Une action contenue à l'un ou l'autre de ces aspects n'apportera qu'une réponse temporaire et partielle.

Cette démarche globale nécessite donc d'être portée par l'ensemble des acteurs (à toutes les échelles) accompagnant et intervenant dans la revitalisation des centres. Il s'agit également de retranscrire cet objectif dans les dispositifs de financement et de contractualisation (CPER, PO...) à venir.

- **Faire du cœur de ville une priorité des stratégies des territoires**

L'objectif est de faire des cœurs de ville, un incontournable des projets de développement des territoires. Il est important de traiter cette dynamique de manière spécifique, et non de l'intégrer au coup par coup dans la réflexion d'autres projets, afin d'éviter des effets collatéraux déstabilisateurs. De plus, l'attention doit être apportée aux relations qu'entretient le centre avec les autres quartiers. Dans un objectif de transition écologique et énergétique, l'adoption de modes de vie à faible émissions de GES spécifiquement dans les territoires à faible densité passe notamment par un rapprochement habitat-emploi/activités, par des continuités écologiques.

Ainsi, agir pour les cœurs de villes c'est aussi agir pour les habitants de ces communes. Le cœur de ville est au service du territoire.

- **Interroger le traitement de la vacance sur les territoires**

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire sur lequel le marché du logement est détendu, avec une concentration de la vacance majoritairement dans les centres (ancienneté du bâti, inadaptation de l'offre à la demande ...). Afin de ne pas aggraver cette situation, il est nécessaire pour les territoires d'appréhender la vacance au sens large (logements, locaux commerciaux,...) et plus largement des bâtiments, existant sur son territoire avant tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. En effet, l'adaptation des stratégies locales doit être différenciée selon les dynamiques démographiques des territoires. Il faut distinguer les territoires dont la population est en décroissance, des territoires dont la population se maintient et ceux qui sont sur une dynamique démographique positive. Sur un territoire en décroissance, la question du devenir du bâti vacant de longue durée est centrale.

Que faire des friches résidentielles ? Les démolir ? Les mettre en attente en apportant un traitement à minima « paysager » ? Pour les territoires en maintien ou en croissance la réponse à ce nouveau besoin de logements peut-elle être couverte par des réhabilitations de logements vacants, rénovation et reconfiguration de logements vacants ? La mise sur le marché de nouveaux logements plus attractifs ne va-t-elle pas contribuer à créer de la vacance supplémentaire ?

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces interrogations dans les démarches de redynamisation et transformer cette problématique en levier pour améliorer la qualité des centres (ex : profiter de la vacance pour introduire des entreprises sur des courtes durées ou des services se déplaçant dans différents locaux vacants : dans un contexte de changement perpétuel de notre société, la vacance offre un potentiel d'adaptation rapide et constante par rapport aux besoins des

citoyens).

▪ **Laisser la place à l'initiative locale et à l'expérimentation**

Comme pour l'ensemble des stratégies d'aménagement et de développement local, la prise en compte des spécificités territoriales est primordiale. Aussi, les initiatives locales se multiplient et les porteurs potentiels de projets - qu'ils soient privés, publics, citoyens ou encore associatifs et quel que soit le projet – sont nombreux. Il paraît donc intéressant pour les territoires de s'appuyer sur ce vivier pour la création d'activités de l'économie sociale et solidaire ou d'économie de proximité par exemple, pour développer de nouvelles activités dans les centres dévitalisés.

Par ailleurs, des politiques publiques locales innovantes ont déjà fait leur preuve en région et ailleurs pour l'accueil d'activités et de population. Le partage d'expérimentations sur ces sujets est essentiel pour une prise en compte générale et pour créer une volonté d'action collective. La Région continuera donc à soutenir les réseaux et les coopérations qui permettent ces partages.

Néanmoins, il est indispensable de rappeler qu'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles est nécessaire pour laisser place à l'innovation dans ces nombreux domaines même si les résultats ne sont pas garantis.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règle n°7

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

### **Objectif 23**

Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

### **Enjeux**

Les questions d'équilibre et d'égalité des territoires interpellent la structuration territoriale et son évolution. Au cœur d'une Bourgogne-Franche-Comté à dominante rurale, l'axe urbain qui relie les aires urbaines du nord Franche-Comté au sud Saône-et-Loire en passant par Besançon et Dijon est structuré par des infrastructures de transports qui favorisent les échanges entre elles. Il concentre également les emplois des fonctions métropolitaines. En dehors de cet axe urbain dynamique, c'est un maillage fin de villes petites et moyennes qui assure les fonctions de pôles d'équipements, de services et d'emploi pour les territoires plus ruraux. Néanmoins, un certain nombre de ces villes sont fragilisées et confrontées à des problèmes de déprise démographique, de perte d'emplois, de services et commerces notamment. C'est pourquoi le renforcement du maillage de ces villes constitue un enjeu fort pour la région.

### **Objectifs**

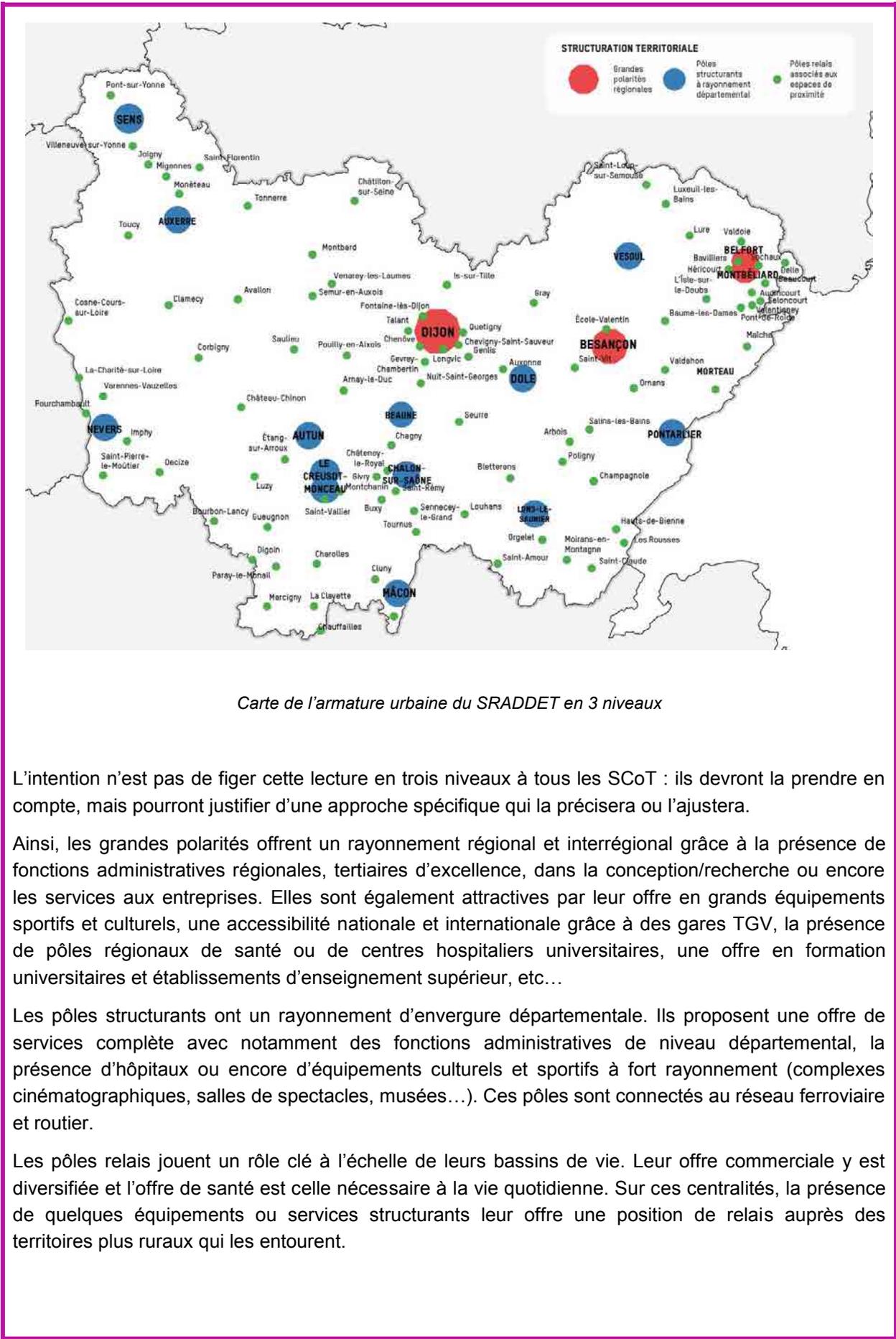
- **Structurer l'armature multipolaire régionale en trois niveaux de référence, en laissant aux territoires la liberté de préciser à partir de ce cadre leur propre organisation multipolaire dans leurs documents stratégiques**

Cet objectif de renforcement de la multipolarité est également celui de tous les SCoT qui visent, chacun à leur échelle, à définir une organisation multipolaire équilibrée mais efficace et réaliste dans son offre fonctionnelle pour chaque territoire. Le SRADDET n'a pas vocation à déterminer à la place des territoires ce qui fait pôle pour eux, et à quel niveau de fonctions. En revanche, il lui revient :

- d'apaiser ou d'arbitrer les concurrences qui apparaissent inévitablement entre territoires et plus précisément entre pôles, légitimement en quête de captation d'avantages comparatifs ;
- de favoriser ou d'organiser les complémentarités, les synergies, les partenariats de projets entre les pôles, à tous niveaux, pour tirer parti collectivement des effets de mise en réseau ;
- de clarifier la vision régionale collective par une carte simple et structurante qui indique l'organisation multipolaire de la Bourgogne-Franche-Comté, à laquelle toutes les parties prenantes sont invitées à se référer.

A cette fin, le SRADDET a défini une armature territoriale qui s'organise suivant trois niveaux de polarités avec trois grandes polarités régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard), douze polarités structurantes (de l'ouest vers l'est : Nevers, Sens, Auxerre, Autun, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier) et 94 petites villes qui jouent le rôle de pôles relais sur les territoires plus ruraux. Cette armature est définie sur la base d'une classification des communes selon plus de 40 critères socio-économique<sup>7</sup> (population, logements, emplois...) et de niveaux de services présents (services publics et généraux, enseignement, sports, loisirs et culture, santé et social, mobilité et positionnement...).

<sup>7</sup> Etude « Dynamiques territoriales en Bourgogne-Franche-Comté », réalisée par les agences d'urbanisme de la région (AudaB, ADU, AUTB, AUSB) en janvier 2017



Carte de l'armature urbaine du SRADDET en 3 niveaux

L'intention n'est pas de figer cette lecture en trois niveaux à tous les SCoT : ils devront la prendre en compte, mais pourront justifier d'une approche spécifique qui la précisera ou l'ajustera.

Ainsi, les grandes polarités offrent un rayonnement régional et interrégional grâce à la présence de fonctions administratives régionales, tertiaires d'excellence, dans la conception/recherche ou encore les services aux entreprises. Elles sont également attractives par leur offre en grands équipements sportifs et culturels, une accessibilité nationale et internationale grâce à des gares TGV, la présence de pôles régionaux de santé ou de centres hospitaliers universitaires, une offre en formation universitaires et établissements d'enseignement supérieur, etc...

Les pôles structurants ont un rayonnement d'envergure départementale. Ils proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement (complexes cinématographiques, salles de spectacles, musées...). Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier.

Les pôles relais jouent un rôle clé à l'échelle de leurs bassins de vie. Leur offre commerciale y est diversifiée et l'offre de santé est celle nécessaire à la vie quotidienne. Sur ces centralités, la présence de quelques équipements ou services structurants leur offre une position de relais auprès des territoires plus ruraux qui les entourent.

▪ **Permettre à chaque territoire de situer le système territorial dans lequel il doit trouver son rôle à jouer :**

- le système urbain de voisinage et son réseau de pôles de services et d'équipements, permettant à chaque territoire de pouvoir compter sur au moins un pôle, et à chaque pôle de s'adosser à plus grand que lui ;
- le système urbain métropolitain, porteur d'une gamme de fonctions dont l'attractivité et le rayonnement vont au-delà de la région, et qui lui permette de prendre toute sa place en France, en Europe et dans le monde, sans être dépendante de grandes polarités extérieures à elle.

A travers cette organisation territoriale en différents niveaux de pôles et avec un maillage fin de pôles relais, la région offre aux habitants le meilleur accès possible aux services et rend les territoires de la région plus attractifs aux populations et aux habitants.

**L'ensemble des pôles identifiés, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial.** A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires. Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire, fonctions auxquelles la Région contribue à travers le soutien aux services rendus qui caractérisent ces pôles.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (R&D, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

Sur cette base globale d'armature multipolaire en réseau, le SRADDET conduit une politique sur la redynamisation des centres de ces polarités, précisée notamment dans les objectifs ayant trait à la gestion économe de l'espace et à l'habitat et à la redynamisation des centres bourgs et centre villes.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règle n°2

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

### **Objectif 24**

Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

#### **Enjeux**

L'attractivité d'un territoire et sa performance économique se construisent davantage sur la capacité à faire fonctionner des différences que sur l'alignement de tous les territoires sur un même modèle urbain, économique et environnemental. Dans cet éloge de la diversité, la capacité du territoire à choisir des voies qui correspondent à son histoire, sa géographie et à l'aspiration d'une majorité de ses habitants est déterminante. Dans cette perspective, les choix de la qualité territoriale, de la préservation du tissu social et des qualités environnementales sont à prendre en compte.

Une stratégie de développement se construit sur des potentiels qui sont différents d'un territoire à l'autre et sur des choix qui peuvent l'être tout autant et qui devront être respectés. Enfin, aucune stratégie de développement portée par un territoire n'est isolée des choix réalisés par les territoires voisins. Aucune stratégie locale ne peut ignorer les emplois et les services qui seront fournis ou demandés par les voisins. Les stratégies doivent introduire la prise en compte de la réciprocité et de la coopération avec l'extérieur. Y compris, ou à commencer, par la relation à construire entre territoires urbains et environnants.

#### **Objectifs**

Concevoir et porter un projet de développement aujourd'hui impliquent des compétences, des moyens et des outils dont les territoires sont très inégalement dépositaires. L'inégalité de développement commence à ce stade. Actuellement, si un certain nombre de territoires, notamment les grandes agglomérations, ont des capacités fortes pour mobiliser ou accompagner leurs acteurs dans leurs projets de développement les plus divers, ce n'est pas toujours le cas, notamment en contexte rural.

- **Organiser et animer des réseaux d'ingénierie dédiés à des fonctions indispensables au développement (veille et prospective, financement de projet, management du changement...)**

Globalement la région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas sous dotée en ingénierie de projet. L'échange d'expériences, la mutualisation de compétences ou l'étude prospective existent bien sur le territoire régional. Le défi n'est pas tant d'augmenter les moyens alloués que de différencier les réponses à apporter et de mobiliser les outils les plus pertinents en fonction des identités territoriales et des enjeux locaux. Ainsi, plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- Faire connaître et promouvoir les dispositifs existants en matière d'appui au développement, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens, les conditions pour y accéder.
- Améliorer la coordination des offres d'ingénierie entre les niveaux régional, départemental et intercommunal et entre secteurs d'ingénierie (ingénierie technique et de produit, ingénierie de connaissance et d'étude, ingénierie de montage et de conduite de projet, ingénierie de prospective et d'évaluation etc.).
- S'appuyer sur des structures dynamiques sur certaines politiques (agglomérations, pôles

métropolitains, PNR...) qui portent des méthodes et des outils qui mériteraient d'être partagés.

- Activer et faire vivre des réseaux techniques interterritoriaux pour favoriser la circulation des informations, des compétences et des bonnes pratiques.
- Améliorer, avec chaque territoire, ses capacités à recevoir ces informations, à s'inscrire dans les réseaux en question et à travailler suivant sa propre trajectoire.

Le renforcement des capacités en stratégie de développement, là où les territoires en ont besoin, appelle avant tout de la mise en réseau et du décloisonnement. L'objectif n'est pas de multiplier les petites équipes d'ingénierie du développement décentralisées partout en Bourgogne-Franche-Comté, au risque de les isoler. Il est au contraire de tisser la toile de compétences que la Bourgogne-Franche-Comté doit pouvoir proposer aux acteurs du développement actuels ou à venir.

▪ **Faire de l'ingénierie sous toutes ses formes et de son accès pour tous les territoires, un volet primordial de la politique contractuelle**

Compte-tenu des réseaux d'ingénierie d'aménagement portés par les Départements, la Région portera la priorité de ses efforts de structuration et de déploiement de l'offre d'ingénierie sur le développement économique dans toutes ses composantes (aide à l'installation ou à la projection, montage de projets, formation et emploi, fonctions mutualisées...).

De même, compte tenu des capacités avérées des territoires métropolitains, moteurs du développement de la Bourgogne-Franche-Comté, et en complément aux objectifs qui les concernent en propre (objectif 25), la Région Bourgogne-Franche-Comté donnera la priorité de ses politiques de soutien à l'ingénierie de projet aux territoires les moins dotés en équipes dédiées à la stratégie de développement.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

**Objectif 25** Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

### Enjeux

La réorganisation de la carte régionale de la France avait notamment pour objectif d'adosser chaque région à un moteur métropolitain fort et de rendre solidaire chaque couple métropole-région. En Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole est Dijon, mais le moteur métropolitain s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon et qui passe en Bourgogne-Franche-Comté par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dole, Dijon, Beaune et le sud Saône-et-Loire. L'essentiel des fonctions d'encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs) est assuré par les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard, même si d'autres agglomérations disposent également de capacités ou d'activités métropolitaines. Compte tenu du poids relatif des différentes aires urbaines, le fait métropolitain reste néanmoins mesuré comparativement aux régions voisines.

Cela invite donc à reconnaître qu'il est vital pour l'économie régionale :

- d'affirmer l'importance cruciale du moteur métropolitain qu'est Dijon, et la structure en réseau du fait métropolitain, avec Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard comme grandes polarités régionales ;
- de rassembler toutes les forces régionales derrière la carte métropolitaine qui vient d'être rappelée pour compenser ce fait métropolitain de la Bourgogne-Franche-Comté moins spontanément puissant que dans d'autres régions françaises ou européennes proches. L'ambition métropolitaine régionale est ici étroitement dépendante de la capacité d'union et de convergence des acteurs publics et privés du réseau urbain à vocation métropolitaine.

En outre, dans la région, les agglomérations ne sont jamais éloignées des campagnes et le rayonnement métropolitain leur doit également beaucoup, si l'on pense à des marqueurs culturels et touristiques majeurs comme Vézelay ou Cluny, des terroirs d'excellence et d'exportation mondiale comme le vignoble ou l'AOC Comté, des champions industriels toujours bien présents dans certaines petites villes.

### Objectifs

Dans le SRADDET amplifier le rayonnement des fonctions métropolitaines ainsi partagées consiste à :

- **Conforter la Métropole en tant que moteur métropolitain dans une logique d'attractivité et de coopérations renforcées**

Grâce au statut de métropole, Dijon hérite de compétences renforcées qui la distinguent autant qu'elles l'obligent. Il est donc de l'intérêt régional de soutenir le renforcement et l'attractivité de la Métropole.

Compte tenu du caractère multipolaire de la région et de la particularité du fait métropolitain régional, relativement moins significatif que dans d'autres régions, il est également attendu que la consolidation du moteur métropolitain régional s'inscrive résolument dans le développement équilibré des coopérations avec les autres territoires et acteurs métropolitains et en particulier sur le renforcement

souhaité des coopérations entre Dijon et Besançon. Ces deux maillons principaux de l'arc urbain régional bénéficient en effet, de par leur accessibilité et dynamiques respectives, de liens particuliers qui ouvrent la région sur un réseau métropolitain très élargi de Paris à la Suisse.

▪ **Soutenir le dynamisme de l'arc métropolitain régional**

L'arc métropolitain régional s'inscrit dans un réseau métropolitain transrégional qui relie Strasbourg à Lyon. En Bourgogne-Franche-Comté, il compte plus d'un million d'habitants et près de la moitié des actifs de la région. Il s'agit donc de soutenir ces moteurs de l'économie régionale en visant une triple ambition de performance (inscription de projets métropolitains dans une dimension nationale ou européenne), de coopération (dialogue coopératif renforcé entre les grandes agglomérations) et de solidarité (bases de coopération et de réciprocités entre les territoires à définir).

▪ **Aider les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération, notamment dans le cadre de pôles métropolitains**

Il s'agit d'inciter au rapprochement des acteurs métropolitains au sein de structures de projets et de coopération de type pôles métropolitains, dédiées prioritairement à la mise en réseaux des capacités d'innovation, au soutien aux filières d'excellence, et à la mutualisation des moyens de projection. Ces pôles métropolitains sont l'affaire des territoires qui les composent, mais le SRADDET les engage à s'ajuster intelligemment entre eux, assumer des spécialisations non concurrentes et entraîner les acteurs d'un maximum de territoires, sans lutte de périmètres.

▪ **Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional**

La présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, touristiques...) sur le territoire régional contribue au rayonnement et à l'attractivité de la région. En effet, ceux-ci offrent un niveau de services supérieur à l'offre de proximité pour répondre aux besoins des habitants mais permettent aussi à la région de s'offrir une visibilité qui dépasse ses limites administratives. Dans un objectif de renforcement de centralités et de services des territoires métropolitains et de leur attractivité, le SRADDET soutient le maintien et le développement de projets de grands équipements (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pôles hospitaliers, équipements culturels ou sportifs, centres de congrès, équipements touristiques, pôles d'échanges stratégiques...) principalement à l'échelle des grandes polarités régionales en veillant à une implantation équilibrée permettant une offre complémentaire à l'échelle de la région. Ce soutien, qui doit s'envisager dans les cadres partenariaux adaptés, est conditionné à un engagement résolu sur les suivants :

- L'implantation et la construction (ou rénovation) : les projets de grands équipements devront répondre aux attentes régionales en matière de transition énergétique et écologique et tout particulièrement de sobriété de la consommation foncière et énergétique ;
- L'accès : tout projet devra être pensé de façon globale et l'accessibilité de ces sites par les transports en commun ou les modes actifs devra être privilégié ;
- La complémentarité des nouveaux équipements par rapport à ceux déjà existants.

▪ **Promouvoir l'articulation des politiques locales d'attractivité entre elles et la connexion des objectifs et des actions locales à la stratégie d'attractivité régionale**

L'objectif est de favoriser l'émergence et la construction de stratégies d'attractivité locales coordonnées et de plans d'actions de valorisation et de promotion territoriale articulés entre eux. Le SRADDET porte ainsi l'ambition double d'une connexion optimale des programmes d'action de valorisation et d'attractivité territoriale entre eux au sein du territoire régional et d'une articulation cohérente avec les objectifs poursuivis par la stratégie d'attractivité régionale. La recherche constante d'une action de valorisation systémique confèrera, vis-à-vis de l'extérieur, au réseau métropolitain et à

chacune de ses composantes territoriales un niveau d'audience optimal.

Ces objectifs pourront notamment être travaillés dans le cadre des outils existants que sont la conférence métropolitaine et les contrats métropolitains.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

### **Objectif 26**

Valoriser les potentiels des ruralités

#### **Enjeux :**

Le premier écueil à surmonter lorsque l'on cherche à embrasser la question de la ruralité est celle de sa définition, notamment spatiale. Compte tenu du caractère composite de cette réalité qui renvoie à des spécificités, à des dynamiques et à des fonctionnements territoriaux très distincts, il est en effet malaisé, voire illusoire, d'en circonscrire précisément les limites. De fait, aucune approche n'est réellement satisfaisante pour déterminer la ou les ruralités, au regard notamment des transformations profondes qu'ont pu connaître ces territoires au cours des dernières décennies.

Indépendamment de cette difficulté de définition, le poids de la ruralité dans le système régional est néanmoins tangible quels que soient les critères ou typologies mobilisés pour en proposer une photographie (voir contexte et références réglementaires). Face à l'emprise territoriale de la question et au poids de population concerné, l'enjeu réside dans la capacité de la Région à favoriser d'une part les conditions d'une visibilité retrouvée de la ruralité dans l'espace régional, et à accompagner d'autre part les capacités et dynamiques de développement spécifiques des ruralités.

Il s'agit de dépasser la vision pessimiste d'une ruralité qui se réduirait au pire à un espace dévitalisé ou au mieux à une réserve de production et d'approvisionnement pour forger une identité régionale à fort capital rural autour de marqueurs positifs : diversité, créativité, vitalité. La ligne est simple : militante, combative, réaliste et ambitieuse. Sur ce chemin, le rôle de la Région consiste à favoriser l'éclosion des initiatives, à les accompagner, à initier des changements vertueux, à mettre en œuvre des dispositifs intelligents et souples pour que les habitants (installés de longue date ou arrivés récemment) innovent, inventent et soient fiers de ce qu'ils sont, de ce qu'ils possèdent et de leur apport à l'intérêt général et aux biens communs.

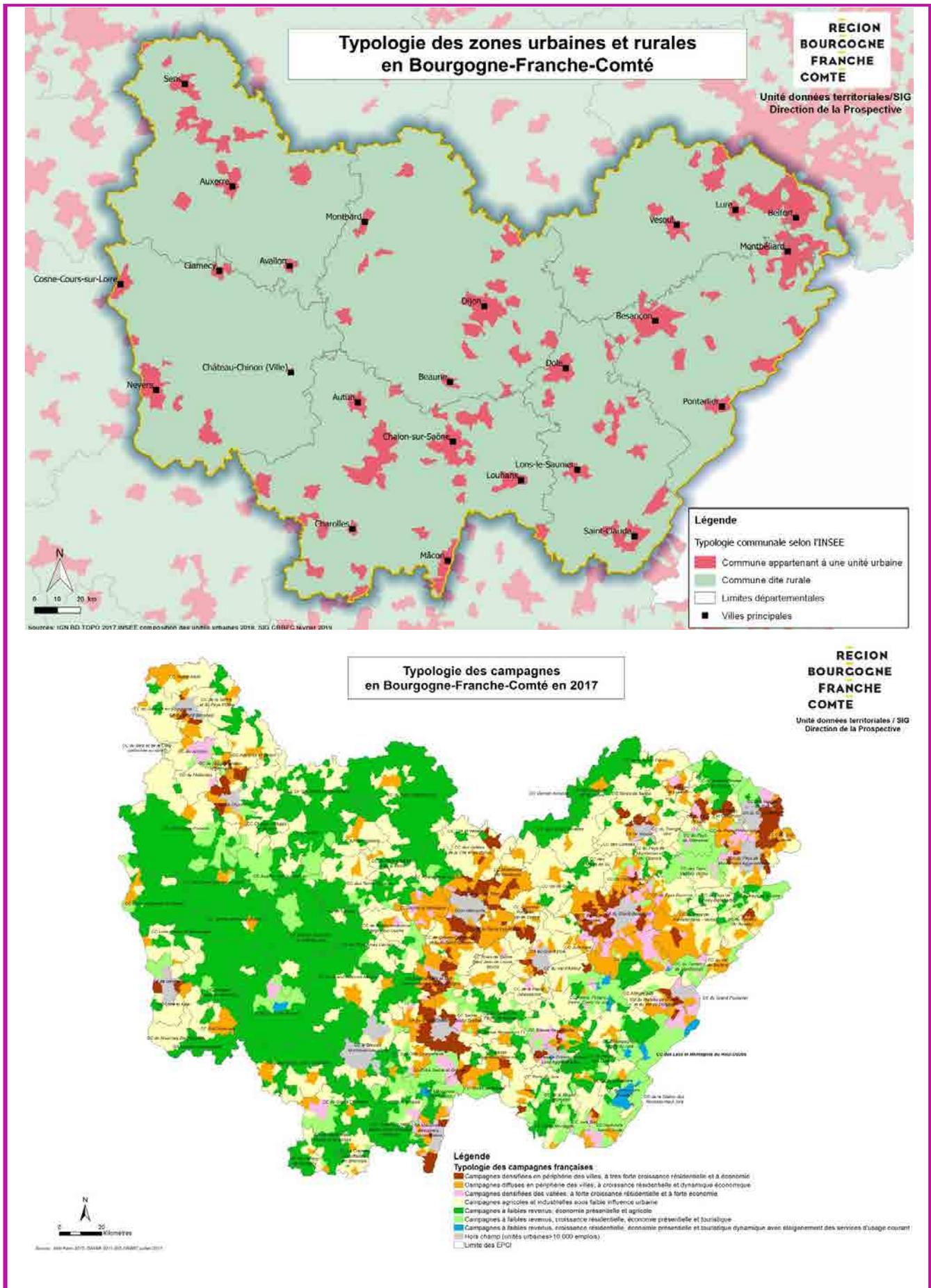
#### **Contexte et références réglementaires :**

Selon la classification de l'Insee<sup>8</sup>, près des deux tiers de la population régionale vivent dans des zones rurales. Ce constat montre bien le poids de la ruralité dans le système régional, mais n'exprime pas la diversité des situations et des trajectoires. (1<sup>ère</sup> carte page suivante)

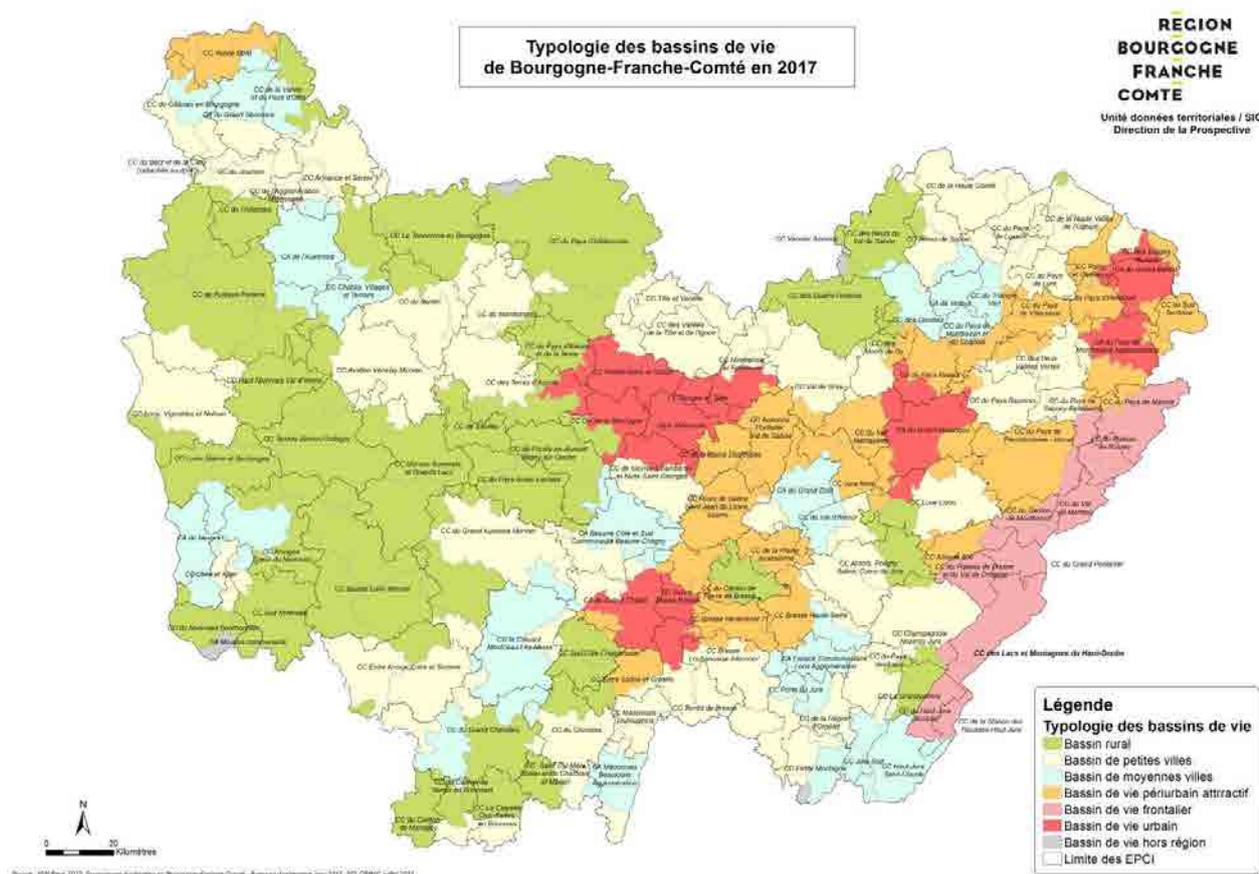
Une autre approche multicritères permet d'approcher plus finement la diversité des situations en formant des typologies de « campagne » différenciées (2<sup>ème</sup> carte page suivante). Il est question ici de distinguer trois types de campagne présentant des caractéristiques marquées :

- Les « campagnes des villes et vallées urbanisées » : situées près des villes et des vallées urbanisées à forte croissance résidentielle et marquée par une forte artificialisation (31 % de la population régionale – 27 % de l'emploi total),
- Les « campagnes agricoles et industrielles », sous faible influence urbaine (18 % de la population régionale - 12 % de l'emploi total)
- Les campagnes hyper-rurales, caractérisée par une très faible densité (20 hab/km<sup>2</sup>) et une forte proportion de plus de 65 ans (15 % de la population régionale – 9 % de l'emploi total)

<sup>8</sup> L'Insee définit la ruralité comme des territoires n'appartenant pas à des unités urbaines.



Enfin, une autre approche conduite par les agences d'urbanisme de la région (étude sur les dynamiques territoriales en Bourgogne-Franche-Comté, 2017) basée sur des données socio-démographiques, économiques, et relatives aux questions d'habitat, d'équipements et de services permet de dresser une typologie des bassins de vie de Bourgogne-Franche-Comté qui propose un éclairage complémentaire et davantage différenciant<sup>9</sup> (carte suivante).



### **Objectifs :**

- **Du bouclier rural à l'étendard des ruralités : définir et qualifier la ruralité de Bourgogne-Franche-Comté :**

Au sein d'une armature régionale multipolaire, la ruralité occupe un espace vaste qui recouvre des réalités différentes. Au-delà de leur diversité intrinsèque, les territoires ruraux partagent le souci d'être identifiés pour leurs spécificités autant que pour leurs potentiels. Affirmer la place de la ruralité, reconnaître son statut passent par la qualification adaptée de ses caractéristiques, des enjeux qui lui sont attachés et des potentialités à révéler.

Ce travail de définition doit s'envisager de façon concertée, avec les parties prenantes (Insee, Etat , Conseils départementaux , Association des nouvelles ruralités, Associations des Maires Ruraux, Territoires engagés dans des dynamiques de développement rural...) pour proposer une référence plus en phase avec l'enjeu de revitalisation de ces territoires : distincte des logiques de développement plus urbaines, respectueuse d'une authenticité et d'une créativité propres, reconnaissante des services rendus, débarrassée des logiques binaires centres-périphéries. L'objectif est ici de qualifier la ruralité régionale, multifonctionnelle et plurielle,

<sup>9</sup> : voir diagnostic pour l'analyse détaillée des différents bassins de vie.

afin de mieux prendre en compte la réalité d'une ruralité au pouvoir créatif, moderne et aux propositions alternatives. Au-delà d'un discours offensif, il s'agit d'une approche positive alimentant la transformation des politiques publiques en faveur de la ruralité.

▪ **Démontrer la vitalité des territoires ruraux par l'expérimentation et l'innovation :**

Pour dépasser le discours dépréciatif sur la ruralité, les exemples attestant d'une vitalité singulière ne manquent pas. Ces initiatives, isolées ou déjà structurées sont à promouvoir et à massifier autant que possible. Il s'agit ici de participer à révéler l'étendue du potentiel des territoires ruraux en accompagnant les expérimentations et en soutenant l'innovation.

- **L'expérimentation « Villages du futur »**, initiée par le Pays Nivernais Morvan, propose une mise en mouvement, à la fois individuelle et collective, de villages pour travailler à l'émergence et la mise en œuvre locale de solutions nouvelles, qu'il s'agisse de services, de logements, de revitalisation du cœur de bourg. La mobilisation locale et la participation des habitants sont des éléments déterminants de la démarche. 14 villages travaillent aujourd'hui en réseau dans le cadre du Laboratoire des Villages du futur mais les retours d'expérience, la méthodologie éprouvée militent pour un essaimage sur le territoire régional via une démarche dédiée.
- **L'expérimentation « Territoires zéro chômeurs longue durée »**. L'initiative lancée au niveau national porte ses fruits. Les 10 sites pilotes en France ont créé 600 emplois en CDI dont 90 sur le seul site nivernais (Prémery). L'extension prévue à 50 nouveaux territoires ouvre des perspectives. Ce dispositif innovant d'économie sociale et solidaire s'inscrit bien dans la ligne des nouvelles ruralités, solidaires et créatives. D'autres territoires régionaux (Pays Nivernais Morvan, PETR Arbois-Poligny-Salins-Cœur du Jura), engagés dans des stratégies d'accueil et de valorisation de leurs ressources et potentiels se saisissent du dispositif, révélant le dynamisme et les capacités d'innovation et de mise en mouvement des territoires.
- **Solutions de mobilité en milieu rural**. En territoire peu dense, la question des déplacements est problématique et le recours à la voiture individuelle apparaît souvent comme la seule réponse. Pourtant certains territoires font preuve d'agilité dans la recherche de solutions. Ces initiatives sont à recenser (de type plates-formes mobilité territoriales en Bresse ou dans le Tonnerrois, mise en place d'offres alternatives à la voiture particulière en Doubs Central, plan de mobilité rurale en vallée de Saône, expérimentation de solutions de mobilité nouvelle en Nivernais Morvan ou dans le Clunisois, développement du covoiturage sur l'arc jurassien, etc...), à valoriser et leur mise en œuvre à encourager dans d'autres territoires, notamment dans la perspective d'un recours à l'autosolisme. De plus, la loi d'orientation sur les mobilités va faciliter l'organisation et la mise en place de solutions de mobilités en milieu rural plus économes au plan énergétique et environnemental dans les zones blanches de mobilités (zones non couvertes par des autorités organisatrices de mobilité).
- **Numérique** : Se développent en Bourgogne-Franche-Comté de nombreux « tiers lieux », à l'interface entre l'espace domestique, l'espace professionnel et l'espace de loisirs. Ils catalysent les dynamiques entrepreneuriales d'un territoire autour d'un lieu, ont une double fonction de « capteur » (d'initiatives locales) et d'« amplificateur » (de ces mêmes initiatives), et pour les territoires ruraux sont des marqueurs d'innovation, de connexion et d'attractivité.
- **Prog Européen Colore**. La Région a candidaté aux côtés d'Hesam Université à ce programme européen dont la finalité est le rapprochement entre les collectivités rurales et le monde de la recherche en mobilisant des compétences de doctorants afin de développer des projets de recherche-action dans les domaines de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources notamment. Il s'agira de travailler à la mobilisation de la recherche au service de l'intelligence territoriale, en analysant, avec les parties prenantes, les bonnes pratiques de politique régionale en la

matière, et en construisant des actions à mettre en place pour améliorer les modalités de coopération entre chercheurs et acteurs territoriaux, en milieu rural ;

→ **Du marketing territorial à l'élaboration d'une stratégie globale d'accueil de nouvelles populations** : En 2009-2010, le Pays Charolais-Brionnais, territoire très rural frappé de fragilités structurelles (socio-économiques autant que démographiques), s'est lancé dans une démarche de « marketing territorial » visant à capitaliser sur ses atouts. Ce travail a permis au Pays de prendre confiance en ses forces et l'a conduit à l'élaboration d'une stratégie globale de développement du territoire. Il s'agissait de jouer non pas tant sur les qualités les plus évidentes de celui-ci en matière de qualité de vie/paysage/environnement que de mettre en valeur une offre de services à l'échelle du Pays pouvant rivaliser avec celle de bassins de vie urbains au tissu beaucoup plus dense. Près de 10 ans plus tard, force est de constater que ce territoire (qui a su par ailleurs mobiliser de nombreux outils de développement territorial : programme Leader, candidature Unesco, appels à projets Etat ou Région...) connaît un regain d'attractivité non démenti.

▪ **Faire région autour des ruralités :**

La Bourgogne-Franche-Comté peut devenir le territoire des ruralités dynamiques. Les travaux sur la qualification des ruralités, sur les expérimentations et innovations à mener dans et par les territoires constituent un socle sur lequel doit pouvoir se fonder une politique ambitieuse.

Pour avancer sur ces différents sujets, adapter les politiques et dispositifs aux enjeux émergents, il est proposé de faire muter les politiques publiques en faveur de ces ruralités, de créer/réfléchir à la création d'outils agiles et dédiés aux problématiques des territoires ruraux pour accompagner une ruralité en mouvement, inventive, positive et dynamique.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

**Objectif 27** Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

### Enjeux

La faiblesse globale de l'attractivité régionale l'atteste : les territoires doivent agir ensemble s'ils veulent renverser les tendances qui ne leur sont pas favorables aujourd'hui.

Du point de vue des territoires les plus fragiles et les plus en difficultés, la réciprocité est un impératif, car c'est la reconnaissance de ce qu'ils peuvent apporter au bien commun, en contrepartie du soutien qu'ils reçoivent. Du point de vue des territoires les mieux dotés, la politique de réciprocité et de coopération doit tout aussi nécessaire, car aucun territoire, urbain comme rural, ne devrait avoir la tentation d'accomplir son destin seul, par lui-même et pour lui-même.

### Objectifs

Il est essentiel de donner un nouvel élan au principe de solidarité entre territoires, dans le cadre d'un objectif global de cohésion. Le SRADDET promeut ainsi le principe de réciprocité par lequel doit s'établir des relations équilibrées entre les territoires, en dépit de leurs écarts de situation et différences de dotation, mais en réalité plutôt grâce à eux.

Le SRADDET portera une politique de réciprocité :

- au plan contractuel, en promouvant progressivement des **contrats de réciprocité** invitant tous les territoires à établir de nouvelles collaborations, sur des biens, de services et des projets communs. C'est notamment une condition cruciale de réussite de la transition énergétique et des transitions en général, qui réussiront dans des systèmes ouverts d'échanges et de circulation des innovations.
- au plan institutionnel, en soutenant **les grands territoires de coopération et de projet**, comme les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les parcs naturels régionaux et le projet de parc national, les inter-SCoT ou les SCoT, etc., qui proposent un projet effectif qui s'appuie sur une gouvernance effective.

A cette fin, le SRADDET propose une carte indicative avec 10 grands espaces de proximité, pour inciter à engager partout l'étape nécessaire des actions et politiques intercommunautaires. Cette étape a déjà démarré pour certains territoires, elle reste à ouvrir pour d'autres. Elle prend une dimension interrégionale dans tous les territoires d'interface (Sénonais, Mâconnais, Nord-Franche-Comté...) qui jouent un rôle majeur dans l'économie régionale.

Le SRADDET veillera :

- à ce qu'aucun territoire ne reste en marge de la nouvelle étape de l'organisation des réciprocités et des coopérations élargies, et que tous y trouvent leur place, d'une façon ou d'une autre ;
- à ce que l'ambition métropolitaine régionale trouve là une des modalités de sa réalisation, en particulier grâce à des pôles métropolitains pertinents et actifs.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règle n°1

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

**Objectif 28** Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

### **Enjeux**

Les modèles industriels, qui ont permis de faire de notre région un territoire de production, sont très diversifiés. Certains sont issus des premières heures de la révolution industrielle et d'autres des politiques volontaristes d'industrialisation conduites par l'Etat durant les 30 glorieuses. Néanmoins, ces conditions ont changé. Le renouvellement du tissu industriel passe aujourd'hui par la capacité pour les entreprises à développer des coopérations entre elles au sein des territoires et avec l'extérieur. L'enrichissement des écosystèmes et l'hybridation des modèles industriels traditionnels (introduction numérique, innovation de services, conquêtes collective de marchés, coopérations) constituent aujourd'hui des leviers non seulement pour le maintien du tissu, mais aussi son développement.

### **Contexte et références réglementaires**

Les filières à potentiels sont présentes dans tous les secteurs : agricoles, forestiers, énergétiques, industriels, de services, touristiques, du bâtiment et des travaux publics, etc. On parle de « filière » dès lors qu'un ensemble d'acteurs économiques interagissent entre eux et s'appuient les uns sur les autres, par des relations technologiques, productives, commerciales, humaines ou autres, pour renforcer l'efficacité de chacun d'eux, le long d'une même « chaîne de valeurs ». Les filières organisent les chaînes de valeur qui lient les activités et les produits les uns aux autres.

En 2018, l'Etat prévoit un volet territorial à sa politique industrielle dont l'objectif est de mettre en place une approche transversale en ciblant en particulier les territoires ruraux et péri-urbains où l'industrie joue un rôle essentiel, et où une véritable dynamique locale est à l'œuvre. En Bourgogne-Franche-Comté, 8 territoires sont concernés (regroupement autour de Montbard, regroupement autour de Le Creusot-Montceau, regroupement autour de Chalon, regroupement autour de Nevers, regroupement autour d'Auxerre, regroupement autour de Champagnole, Nord Franche-Comté, Vosges Saônoises).

### **Objectifs**

Pour la Bourgogne Franche Comté, l'objectif est d'accroître la valeur ajoutée produite au sein de ces filières en leur permettant de développer les nouveaux produits, les nouveaux services et de conquérir les nouveaux marchés. Cela passe par des coopérations internes approfondies et diversifiées, mais aussi par un accompagnement aux partenariats stratégiques avec les partenaires extérieurs à la région. Ce soutien constitue un des piliers du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les territoires et leurs représentants ont leur rôle à jouer dans la réussite de cette stratégie. Ils sont des intermédiaires incontournables de stratégies de développement économique. Dans le cadre propre au SRADDET, la politique de soutien aux filières à potentiels se concrétise selon les modalités suivantes, en complémentarité avec les objectifs et actions propres au SRDEII :

- **Aider les territoires à identifier les chaînes de valeur auxquelles ils participent**, c'est-à-dire le système des relations entre entreprises, les interdépendances entre produits, les ressources et les actifs valorisables par plusieurs secteurs en commun, en particulier dans le domaine des compétences et des savoir-faire, les projets structurants, etc. Cette identification des chaînes de valeurs peut conduire les territoires à élargir leur horizon de coopération et de vision stratégique, et à rechercher des coopérations interterritoriales, ce que la Région appuiera par ses politiques contractuelles.
- **Aider les acteurs économiques de filières à accéder aux réseaux de ressources et de capacités nécessaires à leurs stratégies de développement**, technologiques et d'innovation, de projection commerciale, de projet d'aménagement, de formation et d'emploi, etc. La Région Bourgogne-Franche-Comté sera particulièrement attentive à l'accès à ces réseaux de ressources et capacités de développement des acteurs situés loin des territoires les mieux connectés, en particulier les territoires ruraux qui accueillent de très nombreuses activités productrices et exportatrices.
- **Proposer à tous (territoires et acteurs économiques) des cadres stratégiques communs** qui permettent, dans chaque filière, de partager les informations à valeur prospective, de valoriser les potentiels de chacun, de capter de la valeur ajoutée et de favoriser les alliances au sein de la région, et surtout de présenter à l'extérieur un front uni et attractif, des modes de faire à la fois lisibles et désirables pour les acteurs et territoires hors Bourgogne-Franche-Comté.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S’OUVRIR SUR L’EXTERIEUR

### Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

#### **Objectif 29**

Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

#### **Enjeux**

Ouverte sur l’extérieur, la Bourgogne-Franche-Comté l’a toujours été par ses territoires-portes, véritables interfaces entre grands systèmes régionaux. La Bourgogne-Franche-Comté est jurassienne avec la Suisse et Auvergne-Rhône-Alpes, ligérienne avec le Centre-Val de Loire, bressanne avec Auvergne-Rhône-Alpes, vosgienne avec le Grand Est, tournée vers le bassin parisien pour le nord de l’Yonne... Les relations de tous ordres (d’emploi et de service, de production et de commerce, culturelles, écologiques, touristiques, etc.) avec les territoires limitrophes sont une réalité du quotidien et nécessitent une prise en compte spécifique dans le cadre de la définition des politiques publiques.

Aux franges de la Bourgogne-Franche-Comté, de nombreux actifs franchissent les limites régionales, notamment pour se rendre sur leur lieu de travail. La plupart sont attirés par les opportunités d’emploi fournies par les grandes aires urbaines voisines comme Paris ou Lyon. Mais on observe également d’autres types d’attraction dans les franges plus rurales où c’est la proximité de petits pôles d’emploi, d’entreprises de grande taille ou la présence de certains secteurs d’activité particulièrement développés qui expliquent les flux transrégionaux. Enfin, la frange suisse se démarque avec un nombre important de travailleurs frontaliers.

Ainsi, tout concourt à montrer l’existence de formes polycentriques qui échappent aux frontières administratives dans l’organisation des relations, soulignant le fait que tous les lieux et tous les liens comptent et participent de ce fait à la formation de systèmes territoriaux extrarégionaux. L’ouverture à la coopération et la recherche de synergies entre ces territoires d’interface constituent des enjeux essentiels.

#### **Objectifs**

Le SRADDET souhaite :

- **Accompagner les territoires d’interface**, au contact des régions voisines, à tirer le meilleur parti de leur position et de leurs fonctions. Il vise à **faciliter l’organisation d’un dialogue** à la fois local et interrégional et favoriser les partenariats et une coopération transrégionale. Chaque contexte est spécifique et requiert des cadres de travail adaptés, à construire au plus près des territoires (Ex. : Parc national des Forêts de Bourgogne et de Champagne, Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges, du Haut-Hura et du Doubs Horloger, pôle métropolitain de Sens-Troyes-Chaumont, ...). Par ailleurs, dans le cadre de la politique Montagne, les territoires des 3 massifs (Jura, Central et Vosges) œuvrent en inter-régions pour valoriser les potentiels humains et naturels afin d’impulser un nouveau modèle de développement capable de répondre aux défis de ce siècle.
- **Encourager les dispositifs permettant une continuité de l’aménagement et de l’organisation des bassins de vie** dans un contexte de prise en compte de mutations socio-écologiques indispensables, par-delà les frontières régionales. Cet objectif concerne notamment :
  - Les axes lyonnais et alsacien qui s’inscrivent dans un axe métropolitain Rhin-Rhône plus large et supportent de grands axes de communication et d’échanges.

- Le sillon lorrain qui relie le nord de la Bourgogne-Franche-Comté à plusieurs agglomérations de Grand Est (Epinal, Nancy, Metz).
- Les franges urbaine neversoise et mâconnaise qui se distinguent des autres car leurs aires urbaines respectives s'étendent de part et d'autre de la frontière régionale. Les problématiques de franges reposent alors pour partie sur le fonctionnement interne de l'aire urbaine concernée.
- Le nord-Yonne, qui subit une forte influence de la capitale, notamment en matière de déplacement des actifs, et des pressions sur les ressources.
- La bande frontalière suisse dans laquelle les pressions foncières et immobilières sont fortes et dont l'influence dépasse les seules intercommunalités frontalières.

Sur ces interfaces, une adaptation des politiques publiques aux situations particulières des territoires de frange doit être envisagée pour favoriser l'expérimentation que ces situations requièrent, notamment en matière de gouvernance.

- **Affirmer les villes portes** comme les lieux emblématiques d'interfaces et des stratégies d'expérimentation et de gouvernance à mener pour des territoires de franges.
- **Favoriser les échanges entre acteurs** afin de limiter les risques de concurrence entre territoires (exemple : accompagnement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire).
- Assurer la cohérence territoriale par le **développement des mobilités et des communications**.

En conséquence, le SRADDET vise à **organiser les coopérations de voisinage des territoires aux franges, dans des cadres de projets adaptés à chaque contexte, en veillant à adosser les coopérations locales à des partenariats interrégionaux pérennes**.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règle n°1

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTERIEUR

### Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

#### **Objectif 30**

S'engager dans des coopérations interrégionales

#### **Enjeux**

La mise en place de coopérations structurantes avec les Régions voisines contribue à l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté, fil conducteur du SRADDET. Préparer l'avenir passe par la construction de stratégies partagées, de projets conjoints avec les Régions voisines pour le développement de la Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit, dans un contexte de changements et d'incertitudes, de s'inscrire résolument dans un système partenarial élargi qui offre des garanties de robustesse et de résilience.

#### **Contexte et références réglementaires**

Les **Plans Fleuves Loire et Rhône**, les **conventions de massif** avec les **massifs du Jura, des Vosges et du Massif Central**, attestent aujourd'hui d'une coopération interrégionale articulée autour des politiques d'aménagement et d'attractivité des territoires, d'innovation économique et sociétale, de développement de destinations touristiques, d'agriculture et de forêt, d'agroalimentaire et de bois, de qualité des eaux et des milieux aquatiques, d'inondation, de biodiversité et de transport.

Pour illustrer ce propos, il suffit de citer quelques exemples de réalisations interrégionales au titre des plans fleuve et conventions de massif : Destination touristique interrégionale « La Loire, le voyage inattendu » (AuRA / BFC / CVL), Comité d'itinéraire « l'échappée bleue, Moselle-Saône à Vélo » (AuRA / BFC / Grand Est) ; « relevé le défi démographie / attractivité du Massif Central » (AuRA / Occitanie / Nouvelle Aquitaine / BFC)...

Par ailleurs, en janvier 2019, les Régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité s'engager en faveur d'une coopération interrégionale renforcée en signant un accord dédié. Les stratégies convergent sur de nombreux points et les fortes interactions vécues sur les territoires de frange sont nécessairement à prendre en compte pour assurer un aménagement équilibré du territoire. Il s'agit donc de bâtir ensemble, dans ce premier accord de coopération entre le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche Comté un cadre favorable au dialogue entre les territoires, leur permettant de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques régionales.

Avec la Suisse, la Conférence TransJurassienne (CTJ) a permis de donner un cadre pérenne aux échanges et aux coopérations transfrontalières dans l'arc jurassien avec le travail frontalier comme pierre angulaire du développement. Quatre axes prioritaires ont notamment été définis au travers d'une stratégie 2016-2020 :

- le développement économique avec la volonté de pérenniser l'économie industrielle et technique, de développer l'économie présentielle et d'améliorer les conditions cadres de l'activité économique ;
- les mobilités et échanges en poursuivant l'analyse des mobilités et des flux sur le territoire, renforçant l'interconnexion de l'offre de transports publics et en facilitant les échanges dans les territoires ;
- la gestion de l'espace et des ressources naturelles par une valorisation des ressources et du patrimoine naturel de l'arc jurassien ;

- le vivre-ensemble en promouvant au quotidien le sentiment d'une communauté de destin et en renforçant la connaissance réciproque dans la population et les institutions.

La CTJ a également pour ambition de mettre en réseau les acteurs des territoires frontaliers pour faire émerger des projets communs et définir les moyens de leur mise en œuvre.

### **Objectifs**

**Le SRADDET souhaite s'inscrire dans une démarche de coopération interrégionale à l'échelle nationale portée par la Région.**

Pour initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants, il s'agit notamment de **partager les stratégies interrégionales entre Régions voisines pour développer des projets structurants**, en tenant compte des enjeux spécifiques des territoires limitrophes et d'identifier les leviers de la coopération interrégionale dans un souci de co-développement et de bonne prise en compte des intérêts spécifiques de chaque partie prenante.

A l'image de l'accord signé avec la Région Centre-Val de Loire, des engagements similaires de coopérations peuvent être envisagées avec les Régions Grand Est et Auvergne-Rhône Alpes.

Avec l'Île de France, l'objectif est davantage de construire une stratégie commune avec les cinq régions voisines de l'Île de France que de s'adresser seule à cette grande région métropolitaine. En effet, ces cinq régions connexes à l'Île-de-France partagent les mêmes phénomènes, les mêmes logiques le plus souvent subies, les mêmes défis à traiter face aux effets multiples du report et de l'avitaillement métropolitain (déchets, granulats, eau, alimentation, foncier...)). Il s'agit donc de s'entendre et d'initier la construction d'une stratégie partagée et favorable à chacune des parties, quant à la relation des régions à l'Île-de-France.

Avec la Suisse, l'enjeu n'est pas le même et des instances de dialogue existent déjà. Il est néanmoins essentiel, autant pour la gestion des territoires de proximité que pour dynamiser les réseaux existants et ouvrir des perspectives inédites de conforter les instances existantes tout en facilitant tous les espaces de dialogue propices aux coopérations.

Pour ces différents types de coopérations, il s'agit de s'inscrire dans une logique de continuité dans les infrastructures de transport, l'axe Rhône-Saône-Méditerranée représente notamment une opportunité de coopérer au service du développement de tous les ports. Les réservoirs et corridors écologiques, les points de raccordement au réseau pour la production d'ENR (S3R ENR), les interconnexions en matière de ressources en eau sont également des sujets à portée interrégionale... La question de la continuité des services se pose également : services à la population en matière d'éducation, de santé, de mobilité (ex. : offre ferroviaire interrégionale), etc. Les déchets font également l'objet d'importation/exportation.

Le SRADDET vise aussi à encourager le développement de projets interrégionaux dans les territoires dans des domaines variés : enseignement supérieur, recherche, tourisme,...

Il est également préconisé de favoriser l'implication des territoires dans des projets interrégionaux à l'échelle nationale notamment en matière de développement économique, d'innovation, de recherche, comme de soutenir la connexion aux réseaux, aux corridors nationaux et européens.

Enfin pour accompagner ces démarches de coopérations interrégionales qui contribueront au développement des territoires de frange, le SRADDET **préconise une réflexion partenariale au sein d'instances de coopérations inter-régionales.**

**La Région s'engage**

Avec le SRADDET, la Région s'engage à ouvrir un dialogue systématique avec les Régions voisines et la Suisse, dans la perspective de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques régionales (mobilités, économie, tourisme, emploi et formation, préservation des richesses naturelles...).

La Région poursuit l'encouragement des dynamiques de coopérations en contribuant à la réflexion de mise à jour des documents stratégiques interrégionaux (conventions de massifs, plans fleuves,...).

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTERIEUR

### Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

**Objectif 31** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

#### Enjeux

La région vise à renforcer son attractivité. Aussi, l'inscription dans le paysage international d'une production avec et pour le monde, et une dynamisation des échanges sont autant d'enjeux majeurs.

Dans un contexte de changement environnemental, de révolutions technologiques et sociales, l'instauration de coopérations et d'échanges à l'échelle mondiale favorise le développement et la résilience des territoires.

#### Objectifs

Le SRADDET vise à encourager les dynamiques de coopérations et de rayonnement pour renforcer la visibilité de la région et son attractivité hors de nos frontières. Il s'agit de soutenir les initiatives qui ouvrent la région à l'international, qu'il s'agisse de mobilités, d'inscription d'acteurs de la région dans des réseaux internationaux de bonnes pratiques, de participation à des grands événements économiques, culturels ou autres, de politiques de coopération européenne, etc. L'objectif du SRADDET est de soutenir ces initiatives, notamment en lien avec les régions métropolitaines voisines : Paris, Lyon, Genève, Strasbourg...

Pour ce faire, un certain nombre de démarches déjà initiées sont à poursuivre :

- Le confortement du rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale, à travers une **accessibilité facilitée des grandes portes d'entrée** du territoire (ports, aéroports, gares TGV, autoroutes, fluvial), nœuds majeurs de communication.
- Le déploiement du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour **conforter les grands pôles** générateurs d'activité, de croissance et d'innovation sur le territoire régional (pôles économiques, grands sites touristiques, pôles d'enseignement supérieur et de recherche...) et **accompagner une exportation valorisant les ressources locales**.
- La mise en œuvre d'une **stratégie de marketing territorial**, partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, en vue d'attirer de grands événements, en lien avec nos filières d'excellence, pour inscrire et rendre visible la Bourgogne-Franche-Comté dans le paysage national et international.
- Le développement d'une **politique d'ouverture et de rayonnement international** qui permet de créer et de développer des opportunités de collaboration avec le monde entier, dans la perspective de contribuer au développement du territoire, notamment grâce à la **promotion des savoir-faire et des filières industrielles régionales**. A titre d'exemple, la candidature au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art qui a été portée par la Suisse en collaboration avec la France, en particulier le Grand Besançon et le Pays horloger, est une action qui s'inscrit parfaitement en ligne des objectifs d'ouverture à l'international, de coopérations élargies et de mise en visibilité de la région.

- Les filières agroalimentaire et tourisme sont les deux piliers qui permettent à la Bourgogne-Franche-Comté d'avoir une véritable dynamique commune à l'externe. De même, les filières bois, énergie et automobile sont à structurer de façon plus forte et doivent être clairement rendues plus visibles. Les **choix stratégiques en matière d'innovation** permettront de positionner la région aux échelles européenne et internationale.
- L'incitation à la formation, à la mise en réseau et au partage d'expériences et à la facilitation de la participation des acteurs à des **stratégies en réseau aux niveaux européen et international** (exemple : le colloque annuel Integrative Science Rivers, sur la recherche et actions en faveur des fleuves et grandes rivières du monde). La Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit activement dans la **coopération européenne au sens large** : elle participe à la création d'espaces européens stratégiques de concertation et de coopération, elle se saisit des différents outils européens de coopération qui existent et enfin elle cultive, via des liens historiques et privilégiés avec certaines régions européennes, une dynamique d'échanges qui participent également de la construction de l'Europe à l'échelon local.
- La poursuite des **coopérations privilégiées avec les quatre cantons suisses** (Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud).

### **La Région s'engage**

La Région inscrit son action dans le paysage international, et ce, à plusieurs niveaux :

- La Région participe aux travaux de la « **macro-région alpine** » constituée autour du massif alpin au cœur de l'Europe : la SUERA (stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine – EUSALP en anglais), qui regroupe 7 Etats et 48 régions. Cette démarche transnationale européenne ambitionne de mettre en cohérence les programmes régionaux de la politique de cohésion, autour de 4 objectifs stratégiques fédérateurs :
  - Croissance économique et innovation ;
  - Mobilité et connectivité ;
  - Environnement et énergie ;
  - Gouvernance.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'investit également dans d'autres programmes de coopération territoriale européenne (CTE) que sont Interreg Europe du Nord-Ouest, Interreg Europe et Interreg Espace alpin. Dotés d'enveloppes financières, ceux-ci permettent à des acteurs locaux de monter des projets innovants avec des partenaires européens.

- La Région entretient des liens durables et privilégiés avec un certain nombre de **régions européennes** : le Land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la région de Bohême centrale en République tchèque. Ces accords donnent lieu à des échanges et projets de terrain dans des domaines aussi importants que la transition énergétique, par exemple. A noter que l'association européenne Energy cities des autorités locales en transition énergétique, qui représentent plus de 1 000 villes dans 30 pays, est basée à Besançon.

Cette politique est portée par l'ensemble des outils financiers régionaux à dimension internationale : aide aux entreprises et aux chercheurs et étudiants, soutien au développement touristique en direction des clients étrangers et aux projets de coopération et de solidarité internationale.

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S’OUVRIR SUR L’EXTERIEUR

### Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

#### **Objectif 32**

Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

#### **Enjeux**

L'une des conditions de l'attractivité régionale est l'accessibilité. La connexion des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux est possible si les infrastructures de transports (aérienne, ferroviaire, fluviale et routière) sont complémentaires entre elles. Le SRADDET préconise ainsi le report modal tant des voyageurs que des marchandises vers les modes de transports les moins polluants par personne ou par tonne transportées : le chemin de fer et la voie d'eau, tout en veillant à limiter le risque indirect de pollutions des eaux.

#### **Contexte et références réglementaires**

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire marqué par le transit avec des infrastructures importantes et des flux de transport conséquents qui traversent l'espace régional sans s'arrêter.

L'attractivité régionale suppose de se fixer des objectifs permettant une meilleure accessibilité au territoire régional. Par avion, la région est accessible par les plateformes aéroportuaires d'envergure internationale, au-delà des frontières régionales, qui bénéficient de dessertes par le réseau autoroutier ou par l'infrastructure ferrée à grande vitesse. Le réseau routier d'intérêt régional est complémentaire à ces grandes infrastructures et irrigue l'ensemble du territoire régional.

Les contrats de Plan Etat-Région et interrégionaux définissent des priorités d'investissements dans les infrastructures en lien avec les priorités fixées au niveau national.

#### **Objectifs**

Pour consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux, le SRADDET vise à la fois l'acheminement des marchandises et le déplacement des voyageurs.

→ **Pour les marchandises, le SRADDET a pour objectifs de :**

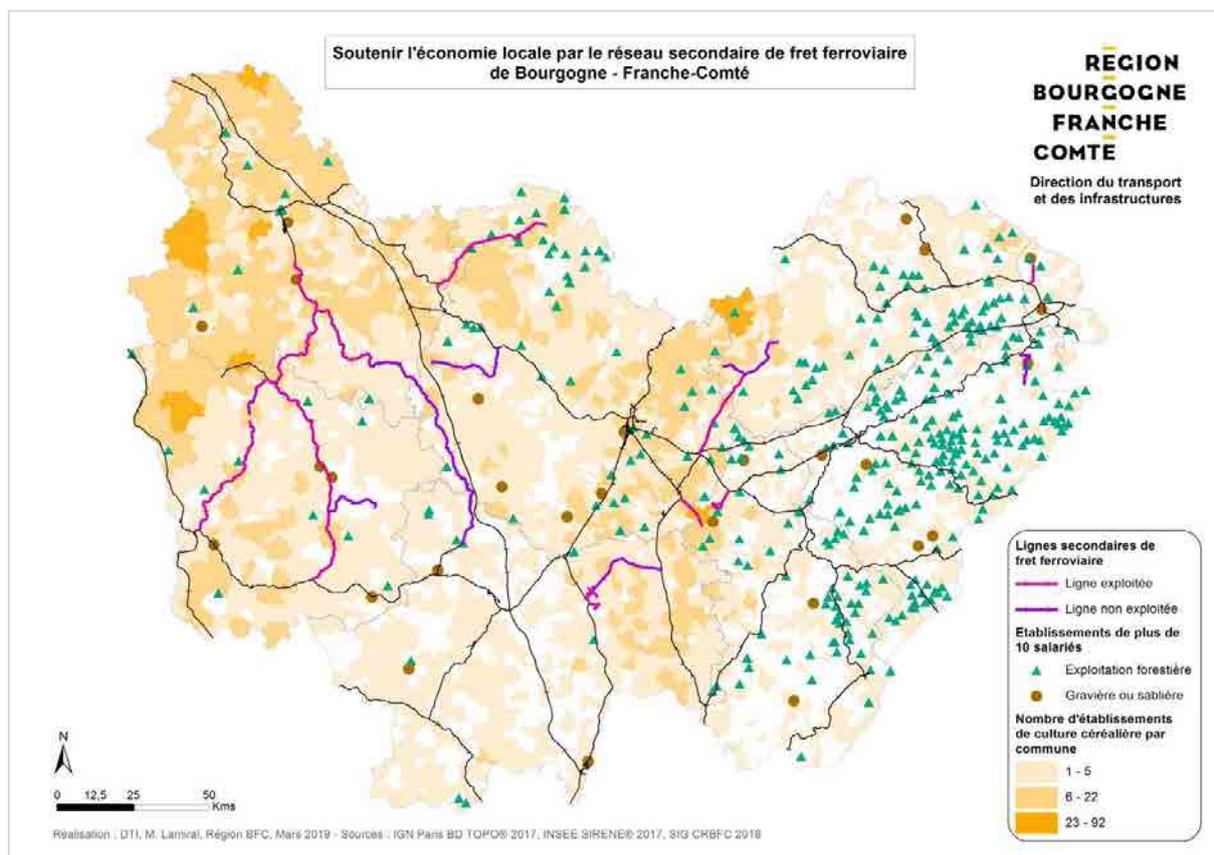
##### ▪ **Développer le transport fluvial et ferroviaire**

L'accessibilité de la Bourgogne-Franche-Comté passe par la voie d'eau et la voie ferrée, notamment pour développer le transport de marchandises. Il s'agit de soutenir les modes de transport fluvial et ferroviaire qui sont plus économes en énergie et moins polluants que le mode routier ramené à la tonne transportée.

Le développement des activités portuaires des 4 principales plateformes fluviales de Bourgogne-Franche-Comté : Gron (dans l'Yonne), Pagny (en Côte d'Or), Chalon-sur-Saône et Mâcon (en Saône-et-Loire), intégrant un haut niveau de prise en compte des continuités écologiques, comme prévu dans les plans fleuves (Plan Rhône-Saône et Plan Loire), est nécessaire pour améliorer les connexions entre la région et les grands ports maritimes. Outre le développement des 4 plateformes portuaires trimodales (eau, fer, route), la valorisation de la plateforme bimodale (fer - route) de Dijon-Gevrey est nécessaire pour accueillir à horizon 2030 les augmentations de trafics sur la liaison ferroviaire Paris-Turin issues de la montée en capacité du tunnel ferroviaire du Fréjus (qui relie Modane (France) dans la vallée de la Maurienne à Bardonnèche (Italie) dans le haut val de Suse).

Cela lui fera alors prendre toute sa pertinence de plateforme d'échange nationale. A cet effet, la modernisation de la VFCEA, qui permettra à cette ligne également à horizon 2030, d'accueillir des trains de conteneurs, donnera à la plateforme Dijon-Gevrey un débouché supplémentaire vers la façade atlantique et l'Espagne du nord.

Il s'agit également de maintenir et valoriser le réseau des lignes ferroviaires dit « capillaire » pour poursuivre l'utilisation de ces infrastructures ferroviaires pour les marchandises dès lors qu'une activité économique est utilisatrice de ce mode de transport. Le maintien de ce réseau vise à éviter le report des marchandises sur des réseaux routiers locaux inappropriés, ainsi qu'à soutenir l'économie locale.



▪ **Accroître l'intermodalité**

Le SRADDET préconise de travailler sur le renforcement d'une vision intermodale entre le fluvial, le ferroviaire et le routier. Il s'agit d'exploiter les grands corridors de fret européens routiers et ferroviaires existants et à venir, qui traversent l'espace régional, en complémentarité avec les voies d'eau. De par leur position géographique, les 4 ports stratégiques (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Pagny et Gron) sont au croisement des flux nord-sud et est-ouest. Interconnectés avec les autres modes, ils constituent des pôles multimodaux (fer-route-fleuve). Pour développer le report modal des marchandises sur voie d'eau et/ou sur rail, le SRADDET encourage le développement d'infrastructures multimodales (hubs) permettant les connexions entre la voie d'eau, le ferroviaire et le routier. Les travaux sont à envisager dans les prochains contrats de Plan Etat-Région et interrégionaux.

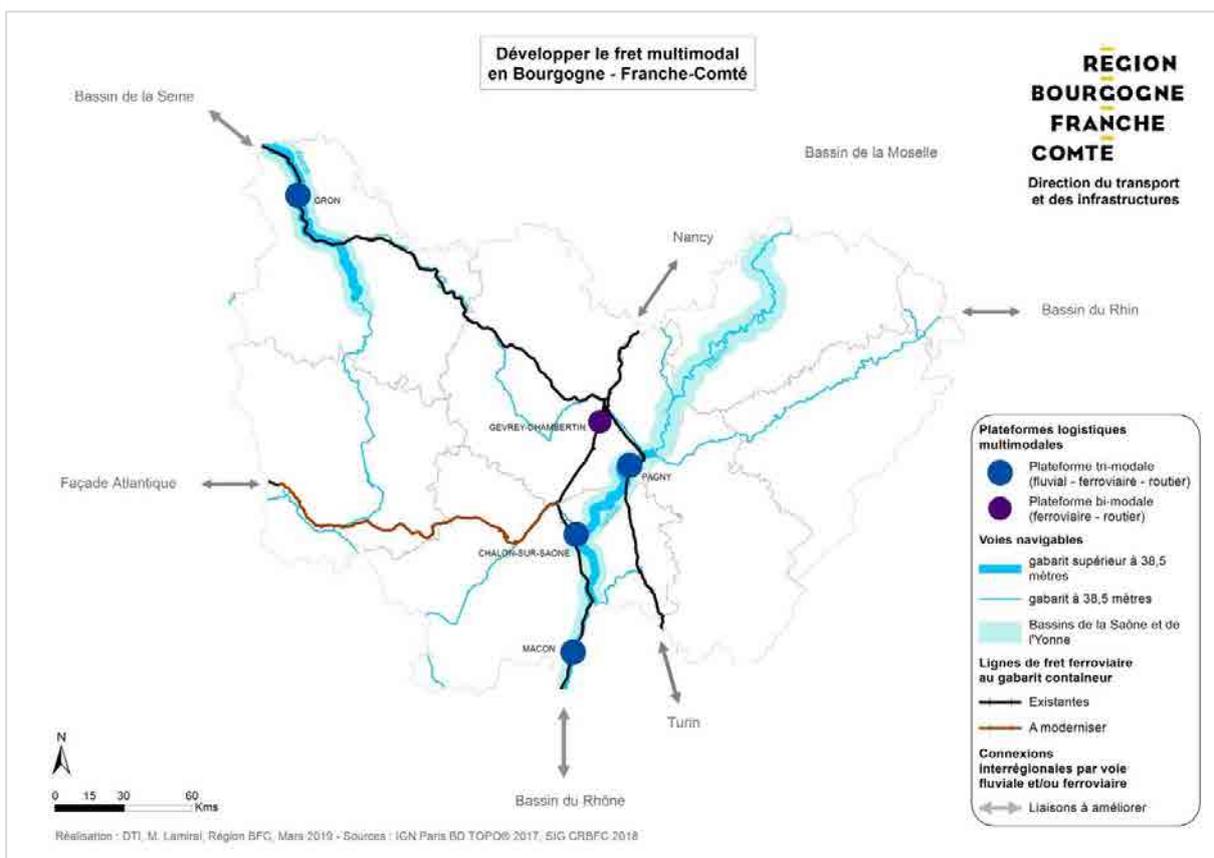
Par ailleurs, il s'agit de renforcer les liens de coopération entre les ports de Bourgogne-Franche-Comté qui jouent un rôle d'arrière-pensée (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Pagny) pour les autres ports

fluviaux de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône. Dans le cadre des relations avec les Régions voisines (cf. objectif 30), une articulation entre les Régions concernées par cet axe est à prévoir et un modèle de coopération est à construire avec l'ensemble des ports de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Concernant, la situation géographique du port de Gron, le SRADDET préconise la mise en place de coopérations avec les ports le long de la Seine.

Ensuite, sur l'ensemble des ports de Bourgogne-Franche-Comté, il est nécessaire de veiller à la prise en compte des enjeux fonciers le long des voies d'eau et des installations terminales embranchées ferroviaires pour faciliter le développement de l'intermodalité dans les transports de marchandises.

Enfin, une meilleure connexion des bassins fluviaux entre eux (Saône-Seine, Saône-Moselle, Saône-Rhin) sera recherchée, par mode fluvial ou ferroviaire (adaptation des canaux, ou adaptation du réseau ferroviaire là où il n'admet pas les conteneurs).



**Pour les voyageurs, le SRADDET a pour objectifs de :**

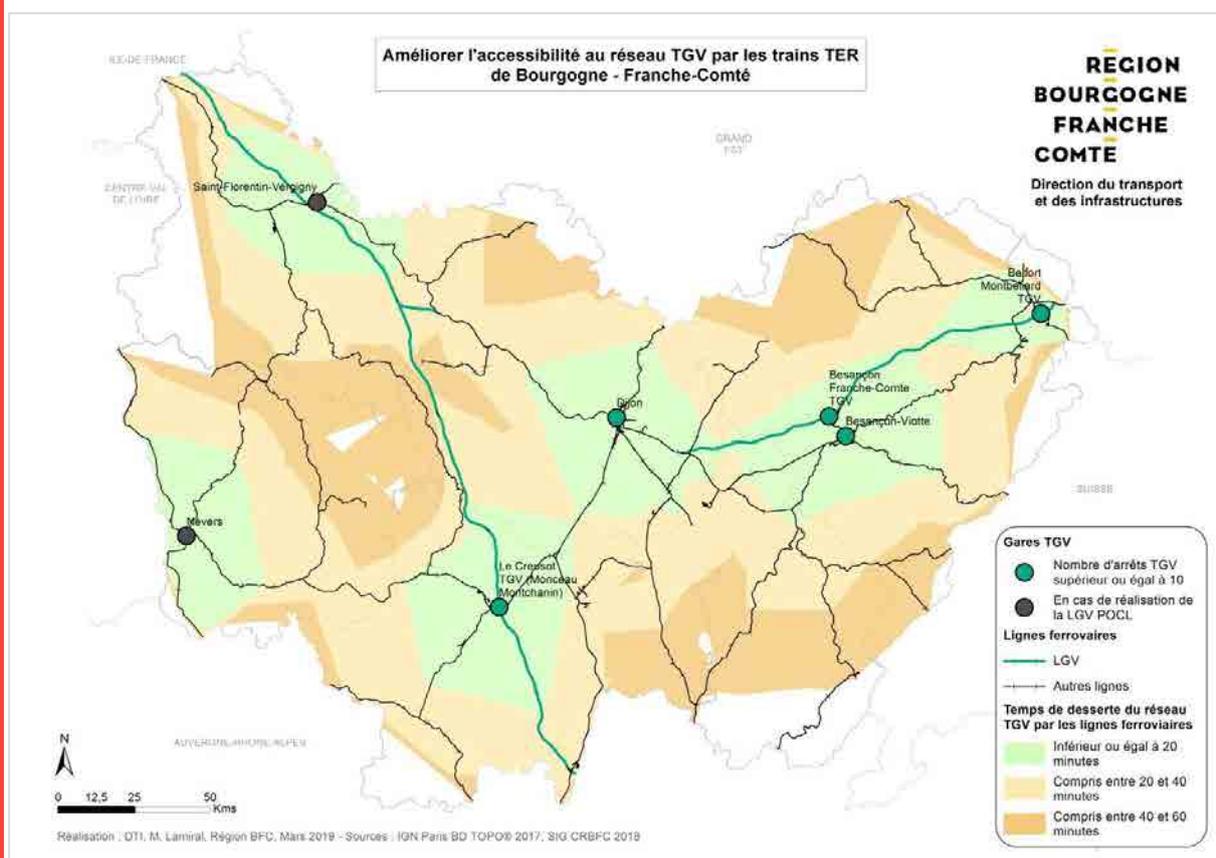
- **Optimiser les connexions ferroviaires entre réseau à grande vitesse et TER**

Il s'agit d'apporter de meilleures connexions entre les lignes : LGV et TER, notamment dans l'Yonne, la Nièvre et la Saône-et-Loire. En effet, ces départements disposent ou disposeront chacun d'une infrastructure à grande vitesse, qui n'est pas reliée au réseau régional TER. Une connexion entre la gare TGV Le Creusot-Montceau-Montchanin et la gare TER de Montchanin est en cours d'étude. Les possibilités d'organisation de connexions entre le réseau national et le réseau régional à Nevers, seront étudiées en cas de réalisation après 2030 du projet de TGV POCL (Paris-Lyon via Nevers). Ce projet, libérant de la capacité sur la ligne actuelle Paris-Lyon, permettra d'implanter une gare TGV à proximité de Saint Florentin dans l'Yonne, à laquelle une connexion avec la ligne TER Paris/Sens/Dijon pourrait être envisagée. Ces réflexions permettront de développer l'intermodalité

entre modes de transports et de désenclaver certains territoires.

Avec les 3 pôles d'échange existants (Dijon, Besançon, Belfort), la réalisation à long terme de tels pôles à Montchanin, Saint Florentin et Nevers, permettrait à 95 % des habitants de Bourgogne-Franche-Comté de résider à moins de 75 kilomètres d'un pôle où la connexion entre réseau à grande vitesse et TER est optimale.

La carte ci-dessous représente des distances-temps théoriques calculées sur le réseau ferroviaire TER, avec une vitesse moyenne de 120 km/h.

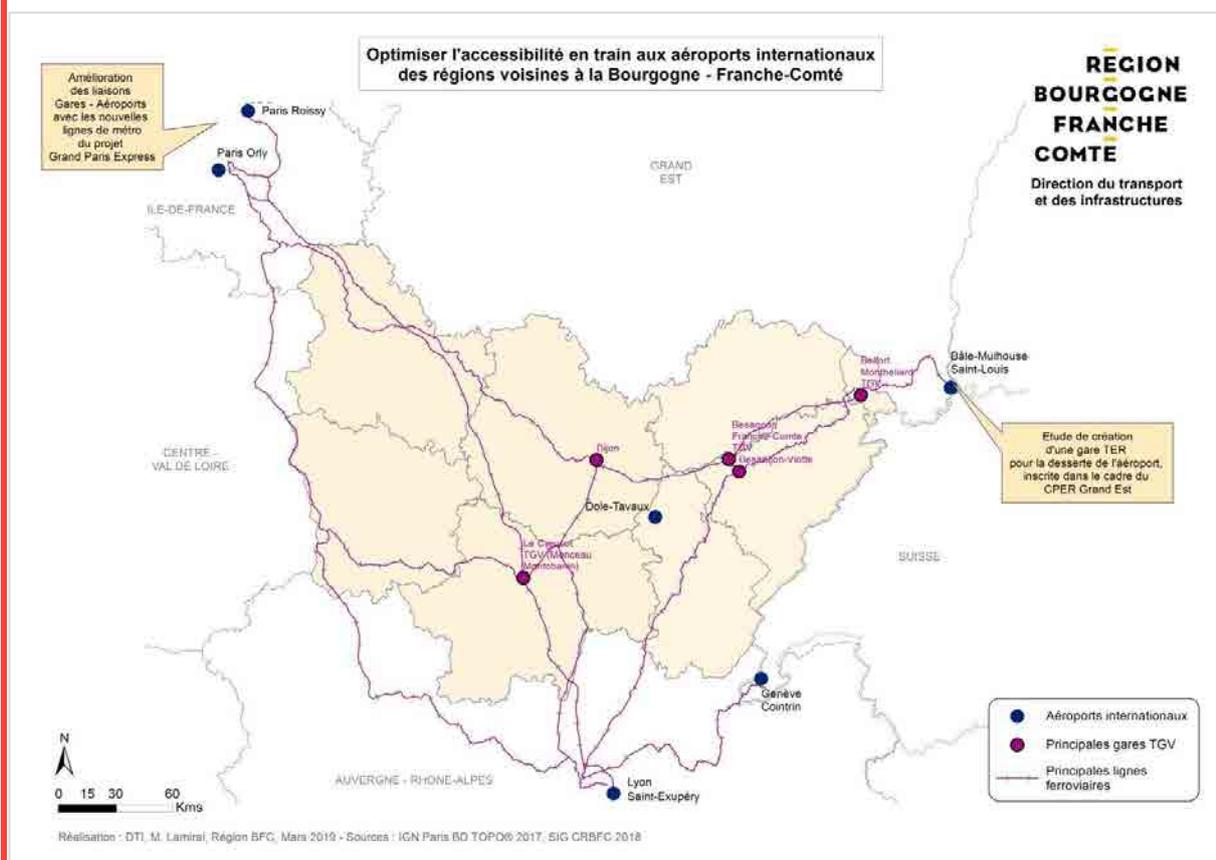


Afin d'assurer de bonnes connexions entre réseau classique et réseau à grande vitesse, il est nécessaire de poursuivre la modernisation du réseau ferré régional, qui permet d'irriguer finement le territoire de Bourgogne-Franche-Comté et de faciliter les flux de/vers le réseau à grande vitesse (cf. objectif 20).

▪ **Favoriser les échanges internationaux en améliorant les connexions avec les grands aéroports**

Il s'agit d'améliorer la connexion aux plateformes aéroportuaires d'envergure internationale (Lyon-Saint Exupéry, Roissy-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Bâle-Mulhouse, Genève, voire Zurich). La Bourgogne-Franche-Comté ne dispose pas d'une telle plateforme aéroportuaire assurant des vols réguliers pour de nombreuses destinations. En conséquence, les habitants de la région et les touristes notamment internationaux sont amenés à utiliser les grands aéroports des régions voisines ou de la Suisse. Afin de permettre une meilleure accessibilité à ces aéroports autrement qu'en voiture individuelle, un travail sera engagé avec les Régions voisines pour favoriser les politiques multimodales qui pourraient être de nature à améliorer les connexions entre la Bourgogne-Franche-

Comté et les aéroports internationaux voisins. Les travaux nécessaires pourraient être envisagés dans les prochains contrats de Plan Etat-Région, interrégionaux et les futurs programmes européens, voire de contractualisations à développer dans le cadre de la coopération transfrontalière.



▪ **Renforcer le maillage territorial des plateformes aéroportuaires en faveur de l'économie et de l'intérêt général**

Il existe un maillage territorial fin de 34 plateformes aéroportuaires en Bourgogne-Franche-Comté, qui assurent toutes des prestations de loisirs. Huit plateformes aéroportuaires présentent un intérêt régional prioritaire, à savoir : Auxerre-Branches, Saint-Yan, Dijon-Longvic, Dole-Jura, Besançon-la-Vèze, Chalon-Champforgeuil, Nevers-Fourchambault et Montbéliard-Courcelles. Elles assurent des prestations nécessaires à l'économie régionale et aux services d'intérêt général. Ce sont majoritairement des vols d'affaires ou de tourisme, d'intérêt général (sanitaire, sécurité civile ou des armées...), mais également des activités d'entreprises basées. **Leur rôle structurant dans le maillage territorial passe par une gouvernance équilibrée, notamment avec l'ensemble des collectivités locales (Région, Département(s), intercommunalité(s)).**

Parmi ces 8 plateformes, 3 sont à distinguer particulièrement en raison de leurs fonctions économiques spécifiques :

- La plateforme de Saint-Yan est un lieu de formation majeur pour l'école nationale d'aviation civile.
- La plateforme Dole-Jura est la seule qui propose une offre de vols commerciaux de tourisme
- La plateforme de Dijon-Longvic est quant à elle davantage tournée vers des vols d'affaires et/ou tourisme d'affaires notamment en lien direct avec les entreprises installées sur la zone d'activités de la base aérienne.

→ **Pour les voyageurs comme pour les marchandises, le SRADDET a ainsi pour objectifs :**

▪ **de contribuer aux échanges routiers avec les territoires limitrophes**

Le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) facilite l'accès et l'ouverture de la Bourgogne-Franche-Comté. La cohérence et la continuité du réseau routier à l'échelle interrégionale ont été respectées. Les liaisons pour assurer les connexions avec les principaux pôles des régions et de la Suisse voisines ont été identifiées. Pour une complémentarité entre les modes de transports, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, une articulation existe entre le RRIR et les principaux pôles multimodaux d'intérêt régional (gares TGV, gares d'envergure nationale et régionale, ports et aéroports). Le RRIR pourra faire l'objet de révisions indépendantes au SRADDET en fonction de la réalisation de projets d'infrastructures.

▪ **Améliorer les relations avec les régions voisines en consolidant les « portes d'entrées-sorties », notamment pour le réseau ferroviaire**

Il s'agit de mener un travail continu en lien avec les Régions voisines et les acteurs concernés pour consolider des « portes d'entrées-sorties » de la Bourgogne-Franche-Comté. La poursuite de la modernisation de l'axe ferroviaire VFCEA (Voie Ferrée Centre Europe Atlantique), entre la façade atlantique et Dijon permettra son inscription au corridor européen multimodal de fret numéro 4 (atlantique). L'adaptation de l'axe Dijon – Modane au trafic fret, en lien avec l'ouverture du tunnel ferroviaire de Fréjus prévu sous les Alpes en 2030, sera visée.

L'amélioration de l'axe Nancy – Epinal – Belfort gare TGV sera recherchée, en lien avec la Région Grand Est qui a également retenu cet objectif à son SRADDET, tout comme la connexion de la Bourgogne-Franche-Comté à la future gare ferroviaire de l'Euroairport Bâle Mulhouse (objectif retenu au SRADDET Grand Est).

**La Région s'engage à :**

- Solliciter l'inscription de l'itinéraire Dijon – Tours au corridor fret multimodal européen atlantique (Corridor 4).
- Traiter du volet Transport de marchandises sous l'aspect complémentarité des modes.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Pas de règle associée

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

### Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

**Objectif 33** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

#### Enjeux

Malgré les efforts engagés aux niveaux européen et international, l'érosion de la biodiversité se poursuit de manière importante. La politique de la Trame Verte et Bleue tente d'apporter une réponse à la dégradation et la destruction des milieux naturels causées par l'urbanisation ainsi qu'aux pressions engendrées par le changement climatique en améliorant la connectivité et la fonctionnalité des espaces naturels. Plus globalement, cette démarche vise l'intégration de la biodiversité à l'aménagement du territoire via la notion des continuités écologiques et doit être déclinée à plusieurs échelles : locale, régionale, nationale et transfrontalière.

La région Bourgogne Franche Comté est située au carrefour de plusieurs aires géographiques contrastées (trois bassins hydrographiques et trois massifs montagneux). Pour cette raison elle présente une palette diversifiée d'écosystèmes. Le déplacement des espèces s'affranchissant évidemment des frontières administratives, une attention particulière doit être réservée aux continuités interrégionales.

Dans ce contexte, l'élargissement de l'échelle de travail est un prérequis indispensable à une action cohérente en faveur des continuités écologiques. C'est pourquoi, le SRADDET œuvre pour une continuité des TVB au-delà de son territoire. **Ainsi, le travail à une échelle globale et des logiques de coopération sur les espaces interrégionaux et transfrontaliers doivent-ils être affirmés.**

#### Contexte et références réglementaires

Le document cadre (ONTVB) a défini les continuités écologiques d'importance nationale : les milieux boisés, les milieux ouverts (thermophiles et frais), les milieux bocagers, les voies de migration pour l'avifaune et les cours d'eau au titre des migrations des poissons amphihalins.

Cependant, la variabilité des méthodes, des référentiels utilisés ainsi qu'une prise en compte des éléments d'importances nationales variables posent de réelles difficultés pour la consolidation de trames entre régions. **Ainsi, l'identification et la formalisation des TVB interrégionales est un objectif préalable à la prise en compte des continuités interrégionales par les documents d'urbanisme concernés par ces enjeux.**

**A terme et dans la perspective de la cohérence nationale et transfrontalière de la TVB, un niveau équivalent de fonctionnalité et de perméabilité des milieux doit être atteint de part et d'autre des limites régionales.**

Par ailleurs, la Région a engagé avec l'Etat et l'Agence Française pour la biodiversité (AFB), la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), **en vue d'impulser une dynamique opérationnelle pour la biodiversité.** Le choix a été fait de construire cette agence en concertation étroite avec les acteurs du territoire : collectivités, établissements publics, socio-professionnels, usagers, société civile... La vocation de cette agence est de fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions de chacun. Innovante et participative, l'ARB affiche un principe de fonctionnement transversal et multisectoriel. **A ce titre, l'ARB BFC créée au printemps 2019 sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale permettra de multiplier les démarches en ce sens** et sera l'organisme de

déclinaison des stratégies de biodiversité régionale (SRADDET, SRB etc.).

### **Objectifs**

- **Promouvoir la coopération et la concertation en faveur des TVB au-delà du territoire régional, le plus en amont possible des projets**
  - **Développer les coopérations interrégionales, sous toutes leurs formes** : à l'image de l'accord de coopération entre les Régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté, le rapprochement des acteurs est à construire avec les cantons suisses (de Vaud, du Jura et de Neuchâtel) la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la région Grand Est et l'Île-de-France. Dans le cadre de ces accords, un volet TVB est à élaborer pour garantir le maintien et la restauration des continuités écologiques interrégionales ;
  - **Développer des programmes d'acquisition de connaissances communs** : sur les espèces, les milieux naturels et les domaines thématiques pertinents comme la pollution lumineuse et sonore, les voies de migration de l'avifaune, les effets du changement climatique...;
  - **Accompagner, former et sensibiliser les acteurs locaux** à la nécessité de disposer de réservoirs et corridors continus et fonctionnels ;
  - **Identifier et formaliser les TVB interrégionales à maintenir et restaurer**;
  - **Assurer la cohérence nationale et transfrontalière de la TVB en lien avec les voisins**. Dans le prolongement de la coopération et de l'acquisition de connaissance, un niveau équivalent de fonctionnalité et de perméabilité des milieux doit être atteint de part et d'autre des limites régionales.
- **Engager la coopération entre territoires voisins...**
  - **Inciter à la création de milieux naturels préservés interrégionaux** et veiller à l'interconnexion de ces espaces ;
  - **Initier des actions** portant sur la réalisation de documents d'aménagement à caractère spatial, d'études et de mesures permettant la protection et la restauration des milieux naturels de manière cohérente de part et d'autre des limites régionales ;
  - **Maintenir et restaurer les continuités écologiques** permettant aux espèces de s'adapter aux changements climatiques et de favoriser la migration d'espèces méridionales, en particulier les continuités structurantes à l'échelle interrégionale, les connexions entre les zones de massifs ainsi que les zones de refuge altitudinales ;
  - **Généraliser la mise en transparence** des ouvrages inutiles par l'effacement ou en second choix la création d'équipements en passe à poisson et/ou à faune, le reprofilage des cours d'eau ou toute autre action visant à restaurer la continuité des trames bleues... ;
  - **Favoriser les pratiques compatibles avec la TVB interrégionale et transfrontalière**, notamment agricoles et sylvicoles, en priorité sur les sous trames « milieux ouverts » et « milieux humides » au titre de leur caractère prioritaire sur la région Bourgogne Franche Comté (voir fiche 13 à ce sujet) ;

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles n°23 ; n°24 et n°25

# LOGIGRAMME DES OBJECTIFS

BOURGOGNE  
FRANÇHE  
COMTE  
ICI 2050

## ACCOMPAGNER les transitions

**1** Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

**2** Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

**3** Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

**4** Comforter le capital de santé environnementale

**1** Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation

**2** Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

**3** Développer une stratégie économie des ressources

**4** Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

**5** Réduire, recycler, valoriser les déchets

**6** Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

**7** Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

**8** Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

**9** Faire des citoyens les acteurs des transitions

**10** Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

**11** Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales

**12** Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en oeuvre de la transition énergétique

**13** Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au coeur de la démarche

**14** Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

**15** Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

**16** Placer la biodiversité au coeur de l'aménagement

**17** Préserver et restaurer les continuités écologiques

## ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

**5** Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**6** Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

**18** Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

**19** Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée

**20** Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

**21** Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

**22** Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale

**23** Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes

**24** Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

**25** Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

**26** Valoriser les potentiels des ruralités

**27** Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

**28** Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

## CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

**7** Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

**8** Optimiser les connexions nationales et internationales

**29** Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

**30** S'engager dans des coopérations interrégionales

**31** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

**32** Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

**33** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional



## GLOSSAIRE

### URBANISME

#### Artificialisation

Changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

*N.B : Ce changement d'utilisation n'est pas nécessairement irréversible ; ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation.*

#### Étalement résidentiel

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées lié à l'habitat.

#### Étalement urbain

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées à la périphérie des unités urbaines, de façon plus rapide que la croissance démographique, s'accompagnant d'une dédensification à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre.

#### Extension urbaine

Urbanisation en continuité d'un tissu urbain existant.

#### Imperméabilisation des sols

Partie de l'artificialisation des sols portant sur les surfaces nouvellement bâties et revêtues, selon la nomenclature Teruti-Lucas.

#### Périurbanisation

Phénomène désignant la croissance urbaine autour des agglomérations, lié au choix résidentiel des ménages et/ou caractérisé par la dépendance à l'emploi et aux services dans la ville centre.

#### Tache résidentielle

Emprise urbaine liée à l'habitat.

### BIODIVERSITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES

#### Agroécologie

Système de production agricole sans intrants chimiques, relevant d'un équilibre durable des systèmes sols-cultures et des cycles naturels.

#### Fonctionnalité des milieux naturels

Capacité des milieux naturels à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales. Cette notion s'apprécie à travers la qualité, la présence (nombre et/ou surface) et

l'organisation spatiale des milieux, en lien avec les autres types d'habitats ou occupations du sol.

Un milieu au degré de fonctionnalité élevé permettra de répondre aux besoins biologiques (habitat, reproduction, déplacements) des espèces animales et végétales et permettra également de fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

### **Homogénéisation des écosystèmes**

Altération ou simplification des écosystèmes par des effets cumulés (pollution, eutrophisation, espèces exotiques envahissantes, fragmentation etc.) entraînant la dégradation des habitats et la disparition des espèces les plus spécialisées au profit des espèces généralistes.

### **Multifonctionnalité des espaces**

Caractéristique d'un espace (urbain, agricole, forestier) répondant à des objectifs de natures différentes : accueil d'activités récréatives, circulations douces, productions agricoles ou forestières, maintien des services écosystémiques et sauvegarde de la biodiversité etc.

### **Perméabilité des milieux naturels**

Ce concept renvoie au degré de facilité de circulation des espèces au sein d'un milieu considéré. Elle s'apprécie au regard de différentes espèces ou groupes d'espèces.

### **Trame noire**

Sous trame où la pollution lumineuse est inexistante ou l'éclairage artificiel, s'il existe, est adapté aux espèces sensibles aux nuisances lumineuses.

## NUMERIQUE

### **ADSL (en anglais : Asymmetric Digital Subscriber Line)**

Technologie de boucle locale utilisant la paire de cuivre des lignes téléphoniques classiques. L'ADSL exploite des ondes hautes fréquences pour l'accès Internet, permettant ainsi l'utilisation simultanée du téléphone sur les basses fréquences. La notion d'asymétrie est liée au fait que le débit des données circulant vers l'abonné (flux descendant) est plus important que celui des données partant de l'abonné (flux remontant). Les débits varient suivant la distance de l'utilisateur au central téléphonique.

### **AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux)**

Face aux demandes d'investissements sur fonds propres des opérateurs au-delà de la ZTD (zone très dense) et de la zone AMII, le Premier ministre a proposé aux collectivités de lancer des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. Les engagements sont pris dans le cadre de l'article L. 33-13 du CPCE (cf. Engagements L. 33-13).

### **AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)**

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses.

### **Fracture numérique**

Inégalité d'usage et d'accès aux technologies numériques.

### **FttH (en anglais : Fiber to the Home - Fibre optique jusqu'à l'abonné)**

Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployée jusqu'à un logement ou local à usage professionnel et permettant de desservir un utilisateur final.

## **Illettrisme numérique**

Incapacité à accéder aux contenus de l'information numérique et/ou à comprendre ces contenus. Les publics touchés par l'illettrisme numérique subissent donc une exclusion du numérique.

## **Inclusion numérique**

Vise à rendre autonome chaque citoyen face aux outils et services nés des communications électroniques. Ces citoyens sont ainsi bénéficiaires de la société de l'information (économie numérique, accès à l'emploi et à la formation en ligne, relation dématérialisée avec les services publics, inclusion sociale...).

## **Intelligence artificielle**

Ensemble de théories et de techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine (IA, ou AI en anglais pour Artificial Intelligence). L'IA se retrouve implémentée dans un nombre grandissant de domaines d'application.

## **Internet des objets (IoT)**

Infrastructure internet où chaque objet connecté est capable d'interagir dans cette infrastructure et est identifiable de façon unique grâce à son système embarqué. L'interconnexion de ces systèmes embarqués (y compris les objets intelligents) devrait ouvrir la voie à l'automatisation dans presque tous les domaines, permettre l'élaboration d'applications de pointe. L'Internet des Objets concerne tout type objet (Smartphone, montre, voiture, bâtiment,...) et de domaine (électricité, domotique,...) relié à un réseau d'Internet physique par une puce électronique, un capteur, une connectivité réseau leur permettant de communiquer entre eux, de collecter et d'échanger des données.

## **Local raccordable**

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre raccordable (installation du Point de branchement optique) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

## **Médiation numérique**

Désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

## **Mix technologique**

Ensemble des technologies existantes et à venir permettant de répondre à un objectif de Très haut débit.

### **Open data (donnée ouverte)**

Donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. D'origine publique ou privée, elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière. Considérée à la fois comme un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables, elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un « bien commun » (tel que défini par Elior Ostrom) dont la diffusion est d'intérêt public et général.

### **RGPD (règlement général relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)**

Entraîne des mesures notables, pour la plupart transposées en droit national par la loi pour une République numérique (2016) :

- L'obligation de recueillir un consentement « clair et explicite » avant tout traitement de données personnelles ;
- La reconnaissance d'un « droit à l'oubli » ;
- Le droit à la portabilité des données.

Le RGPD, applicable depuis mai 2018, renforce les obligations de transparence en matière de données personnelles. Les acteurs informatiques, aussi bien publics que privés, doivent pouvoir démontrer à tout instant qu'ils offrent un niveau optimal de protection aux données traitées, notamment en anonymisant les données systématiquement si l'identification n'apparaît pas nécessaire à la satisfaction du besoin. Les collectivités doivent tenir un registre de leurs activités de traitement et encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services. Elles seront tenues de désigner obligatoirement un délégué à la protection des données, en remplacement du correspondant informatique et libertés (poste aujourd'hui facultatif).

### **RIP (Réseaux d'Initiative Publique)**

Réseaux de communications électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Service numérique**

Système numérique conçu et mis à disposition par un acteur public et/ou privé pour accéder à un service via des outils numériques.

### **THD Radio**

Solution technique hertzienne basée sur un réseau dédié à une desserte THD fixe, permettant d'apporter via une antenne posée à l'extérieur du bâti et reliée à une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s sans limite de données échangeables.

### **Tiers-lieu**

La première occurrence des tiers-lieux apparaît en 1989 dans l'essai *The Great Good Place* du sociologue américain Ray Oldenburg. Il se définit comme un troisième lieu l'interface entre l'espace domestique, l'espace professionnel et l'espace de loisirs. C'est un lieu ancré sur son territoire, qui naît d'une communauté. Il est ouvert, expérimental et innovant, il contribue à la constitution d'un patrimoine informationnel et matériel commun. Les usagers s'impliquent dans le mode de gouvernance, qui développe des pratiques favorisant l'appropriation des nouveaux usages numériques par tous.

### **Transition (transformation) numérique**

Phénomène de mutation lié à l'impact du numérique et d'internet sur le quotidien du citoyen (vie éducative et professionnelle, vie quotidienne et pratique, vie citoyenne et épanouissement personnel). Il vise à conceptualiser l'influence de la montée en puissance des technologies du numérique sur les organisations.

### **Très haut débit (THD)**

Technologie permettant d'offrir un débit minimum de 30 Mbit/s descendant et 5 Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP.

### **Usages numériques**

Ensemble des pratiques pour s'approprier les contenus offerts par le numérique et la capacité à l'utiliser de manière efficace et autonome.

### **3G**

Troisième génération de normes de téléphonie mobile apparue en 2000. Outre l'échange de voix et de données, la 3G permet l'accès à Internet, le visionnage de vidéos, voire d'émissions de télévision et la visiophonie.

### **4G**

Quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle permet des débits plus élevés de l'ordre de 10 Mbit/s à 80 Mbit/s par utilisateur, selon le nombre d'utilisateurs.

### **4G fixe**

Solution technique hertzienne basée sur le réseau mobile 4G, permettant d'apporter via une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s, avec une limite mensuelle de données échangeables.

### **5G**

Ensemble de technologies hertziennes correspondant à la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile. Validée par l'International Télécommunication Union et le consortium 3GPP (3rd Generation Partnership Project), elle doit entrer en vigueur officiellement en 2020 même si des expérimentations sont lancées en attendant. Plus que le débit théorique qui devrait être porté à plus de 100 Mbit/s pour l'utilisateur, c'est surtout par la connexion massive (plusieurs milliards) d'objets connectés que cette technologie se distinguera des précédentes, avec à la clef des enjeux forts en termes de latence (< à 1 ms pour certains usages) et de capacité à communiquer simultanément avec un très grand nombre d'outils.

## **INTERMODALITE – DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS**

### **Autosolisme**

C'est le fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule. Les modes alternatifs à l'autosolisme correspondent à l'ensemble des moyens de se déplacer autres qu'avec une voiture utilisée individuellement. Ce sont les offres de transports en commun, mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (autopartage, covoiturage,...).

### **Hinterland**

Le mot « Hinterland » vient de l'allemand et signifie « arrière-pays ». C'est une zone d'influence et d'attraction économique d'un port, c'est à dire la zone qu'un port approvisionne ou dont il tire ses ressources.

### **Hub**

Plate-forme de correspondance aéroportuaire choisi par une compagnie aérienne pour y faire transiter une partie notable de ses vols et y assurer des correspondances rapides et garanties. Par extension le terme s'applique à d'autres modes.

### **Installations terminales embranchées (ITE)**

Egalement nommé embranchements particuliers (EP), c'est une voie ferrée desservant une entreprise, une usine, un entrepôt, une zone industrielle ou une zone portuaire, à partir d'un réseau ferroviaire principal afin de permettre le transport des marchandises sans rupture de charge.

### **Intermodalité**

Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (train puis bus par exemple). Ces modes de transport peuvent relever d'une autorité organisatrice différente.

### **Interopérabilité**

Terme informatique désignant des systèmes capables de s'adapter et de collaborer avec d'autres systèmes indépendants déjà existants ou encore à créer. Cette capacité de compatibilité permet de faciliter la création d'un réseau et le transfert de données provenant de programmes différents. Elle a pour vocation de permettre à différents systèmes, logiciels, protocoles et matériels de fonctionner ensemble malgré leurs différences, et de partager des informations facilement, sans aucun souci de compatibilité.

### **Mix énergétique dans les transports (ou bouquet énergétique)**

Répartition des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour produire une énergie permettant de propulser une motorisation.

### **MOBIGO**

Marque de l'offre de services de mobilité de la Région Bourgogne-Franche-Comté. C'est également le système d'information multimodale de la Région composé d'une centrale numérique multimodale pour construire un déplacement « de porte à porte » en combinant l'ensemble des informations de transports publics, actifs et alternatifs à l'autosolisme existant sur le territoire et d'une centrale d'appels téléphonique unique.

### **Multimodalité**

Présence de plusieurs modes de transport différents pour se rendre sur un même lieu. Par exemple, l'usager peut se rendre dans un lieu par le train, ou en bus, ou en voiture.

### **Part modale**

Répartition des différents modes de transports dans la mobilité dans un périmètre géographique donné.

### **Services de mobilité**

Terminologie de plus en plus utilisée pour désigner l'ensemble des transports en commun. L'offre de services de mobilité peut être publique ou privée. Dans le SRADDET, il est fait référence aux services de mobilité publics.

### **Système multimodal d'information**

Service numérique regroupant l'ensemble des informations sur les possibilités de déplacement, quel que soit le mode de transport, avec un large panel de contenus et de supports utilisés. Un SIM permet de combiner plusieurs modes l'un après l'autre, encourageant ainsi des pratiques intermodales.

## ECONOMIE CIRCULAIRE

**L'économie circulaire** est un nouveau mode de développement qui vise à passer d'un développement épuisable à un développement soutenable pour l'homme et son environnement. Elle vise donc à réinterroger la finalité des politiques économiques sur leurs capacités à fournir les biens essentiels des populations environnantes tout en préservant l'environnement, à promouvoir d'autres indicateurs que la croissance du PIB. Les

données relatives à la quantité des ressources disponibles, leur qualité, l'autonomie vis-à-vis de l'extérieur, les externalités ou encore le bien-être des populations sont ainsi appelées à être mobilisées pour donner une image du développement réel de nos économies. L'économie circulaire vise à se réapproprier son territoire et faire des ressources locales des leviers, des forces pour répondre aux enjeux de demain, pour relocaliser l'économie et développer une résilience.

## ENERGIE

### Energie fatale

Part de l'énergie produite mais non utilisable dans le cadre d'un procédé de production. Cette part dite « piégée » peut néanmoins être récupérée et valorisée (ex : récupération et utilisation de la chaleur produite par des data centers).

### Efficacité énergétique

Utilisation rationalisée et optimisée des ressources énergétiques en vue d'atteindre le meilleur équilibre entre niveau de service et énergie requise.

### Boucle locale

Maîtrise et articulation des capacités de production, de stockage et de distribution de l'énergie au niveau local dans une perspective d'autonomie énergétique.



## LISTE DES SIGLES

### A

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AFI** : de l'anglais « Alternative Fuels Infrastructures »

**AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

**AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

**ARS** : Agence Régionale de Santé

### B

**BBC** : Bâtiment Basse Consommation

**BEPOS** : Bâtiment à Energie POSitive

**BFC** : Bourgogne-Franche-Comté

**BTP** : Bâtiments et Travaux Publics

### C

**CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**CC** : Carte Communale

**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD

**CEREMA** : Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

**CESER** : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CGET** : Commissariat Général d'Egalité des Territoires

**CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

**CPIER** : Contrat de Plan Interrégional Etat-Région

**CPRDFOP** : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle

**CRBF** : Contrat Régional Bois Forêt

**CTAP** : Conférence Territoriale de l'Action Publique

**CTJ** : Conférence TransJurassienne

### D

**DAE** : Déchets d'Activités Economiques

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DD** : Déchets Dangereux

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### E

**EIE** : Etat Initial de l'Environnement

**EnR** : Energie Renouvelable

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPF** : Etablissement Public Foncier

**ERC** (séquence): Eviter Réduire Compenser

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**ESS** : Economie Sociale et Solidaire

**F**

**FTTH** : de l'anglais « Fiber To The Home » qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**G**

**GIP** : Groupement d'Intérêt Public

**GNC** : Gaz Naturel Compressé

**GNV** : Gaz Naturel pour les Véhicules

**H**

**HYCCARE** : Hydrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau (projet de recherche)

**I**

**ISDI** : Installations de Stockage des Déchets Inertes

**ISDND** : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

**L**

**LGV** : Ligne Grande Vitesse

**LOM** (loi) : Loi d'Organisation des Mobilités

**LTECV** : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

**M**

**MAPTAM** (loi): loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

**MOS** : Mode d'Occupation du Sol

**N**

**NOTRe** (loi) : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**ODD** : Objectifs de Développement Durable

**O**

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**ONERC** : Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique

**ONTVB** : Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

**OPTEER** : plateforme de connaissance et de prospective territoriales Climat Air Énergie de Bourgogne-Franche-Comté

**ORT** : Observatoire Régional des Transports

**P**

**PAEC** : Plan d'Action Economie Circulaire

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**PEM** : Pôle d'Echange Multimodal

**PES** : Pôle d'Echange Stratégique

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**PNACC** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique  
**PNR** : Parc Naturel Régional  
**POCL** : Paris-Orléans-Clermont-Lyon  
**POTEs** : Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique  
**PPA** : Personne Publique Associée  
**PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie  
**PRAT** : Pôle Régional d'Appui aux Territoires  
**PRDA** : Plan Régional de Développement Agricole  
**PREPA** : Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques  
**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
**PRSE** : Plan Régional Santé Environnement

## R

**RCEA** : Route Centre Europe Atlantique  
**REP** : Responsabilité Elargie du Producteur  
**RGPD** : Règlement Général de Protection des Données  
**RNN** : Réserve Naturelle Nationale  
**RNR** : Réserve Naturelle Régionale  
**ROCER** : Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région  
**RP** : Recensement de la Population  
**RRIR** : Réseau Routier d'Intérêt Régional

## S

**SAU** : Superficie Agricole Utile  
**SCAP** : Stratégie de Création des Aires Protégées  
**SCoRAN** : Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique  
**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDAASP** : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SNBC** : Stratégie Nationale Bas Carbone  
**SPEE** : Service Public de l'Efficacité Energétique  
**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires  
**SRADDT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire  
**SRB** : Schéma Régional Biomasse  
**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie  
**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SRDEII** : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

**SRDTL** : Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs

**SRESRI** : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

**SRI** : Schéma Régional de l'Intermodalité

**SRIT** : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

## T

**TAD** : Transport A la Demande

**TEPCV** : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

**TEPOS** : Territoire à Energie POSitive

**TER** : Train Express Régional

**TGV** : Train à Grande Vitesse

**THD** : Très Haut Débit

**TPE** : Très Petites Entreprises

**TVB** : Trame Verte et Bleue

## U

**UIOM** : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

**UNESCO** : de l'anglais "United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization"

## V

**VFCEA** : Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

**VHU** : Véhicule Hors d'Usage

**Voie PLM** : voie verte Paris-Lyon-Marseille

**VNF** : Voies Navigables de France

## Z

**ZAE** : Zone d'Activités Economiques

**ZDZG** : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

**ICI 2050**

---

# Fascicule des règles

---

**SRADET  
ICI 2050**

---

**Région Bourgogne-  
Franche-Comté**

*Projet – Juin 2019*

---



<b>INTRODUCTION DU FASCICULE</b>	4
<b>CHAPITRE THEMATIQUE 1 - EQUILIBRE ET EGALITE DES TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, NUMERIQUE</b>	8
Règle n°1	9
Règle n°2	10
<b>CHAPITRE THEMATIQUE 2</b>	
<b>GESTION ECONOMOME DE L'ESPACE ET HABITAT</b>	12
Règle n°3	13
Règle n°4	15
Règle n°5	17
Règle n°6	18
Règle n°7	20
<b>CHAPITRE THEMATIQUE 3 - INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS</b>	22
Règle n°8	24
Règle n°10	25
Règle n°11	25
Règle n°12	26
Règle n°13	26
Règle n°14	28
Règle n°15	29
<b>CHAPITRE THEMATIQUE 4 - CLIMAT – AIR – ENERGIE</b>	32
Règle n°16	34
Règle n°17	35
Règle n°18	37
Règle n°19	37
Règle n°20	39
Règle n°21	39
Règle n°22	41

<b>CHAPITRE THEMATIQUE 5 - BIODIVERSITE</b>	<b>42</b>
Règle n°23	44
Règle n°24	44
Règle n°25	47
Règle n°26	48
<b>CHAPITRE THEMATIQUE 6 - DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE</b>	<b>50</b>
Règle n°27	52
Règle n°28	52
Règle n°29	53
Règle n°30	53
Règle n°31	53
Règle n°32	53
Règle n°33	53
Règle n°34	54
Règle n°35	54
Règle n°36	54

# INTRODUCTION DU FASCICULE

Le fascicule des règles générales du SRADDET est encadré par les articles R. 4251-8 à R.4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fascicule est organisé en six chapitres thématiques (Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux et numérique ; Gestion économe de l'espace et habitat ; Intermodalité et développement des transports ; Climat-Air-Énergie ; Biodiversité ; Déchets et économie circulaire) construits sur une architecture identique.

En complément des *règles* (obligation posée par l'article R. 4251-8 du CGCT) et des *mesures d'accompagnement* (possibilité ouverte par le même article) attendues, le fascicule présente également des *conditionnalités* et des *auto-prescriptions*. L'objet et la portée de ces outils sont précisés ci-après.

## Les règles

---

La vocation des règles est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Les règles du fascicule ont une portée prescriptive. Elles s'inscrivent ainsi dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT ou PLU(i), PLU ou Carte Communale en absence de SCoT), à certains autres documents de planification (charte de PNR, PCAET, PDU) ainsi qu'aux « acteurs déchets ».

### Les cibles des règles :

Toutes les règles ne s'adressent pas à l'ensemble des documents précités. Trois cas existent :

- Les « documents de planification » ⇒ cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse à l'ensemble des cibles du SRADDET (SCoT ou à défaut aux PLU(i), aux Cartes communales et aux Chartes de PNR, PCAET, PDU) ;
- Les « documents d'urbanisme » ⇒ cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse aux SCoT ou à défaut aux PLU(i) et aux Cartes Communales ;
- Lorsqu'un seul document est ciblé, il est cité directement. C'est le cas notamment pour les PCAET ou les PDU quand la règle ne s'applique qu'à ce document ou bien encore les acteurs déchets pour les règles qui leur sont dédiées.

La réglementation rend l'édiction de règles obligatoire pour les domaines relatifs aux déchets, à la biodiversité, aux infrastructures routières de transports, à l'intermodalité, au développement des transports et au développement des énergies renouvelables et de récupération et à la discrétion de la Région pour les autres domaines du schéma.

## Les mesures d'accompagnement

---

La vocation des mesures d'accompagnement est de faciliter l'appropriation des règles et leur mise en œuvre. Ces mesures sont dépourvues de toute portée juridique. Dans le cas

présent, les mesures d'accompagnement sont portées par la Région et/ou par d'autres acteurs de l'aménagement et du développement durable.

Trois types de mesures d'accompagnement sont définis dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté :

- Financières : des aides publiques sont prévues pour soutenir la réalisation des objectifs et des règles. Il peut s'agir de soutien financier à l'ingénierie de projet et de planification.
- Méthodologiques : il s'agit en particulier d'apports théoriques sous forme de production ou de mise à disposition d'études.
- De gouvernance : il s'agit de créer les conditions favorables à la mise en réseau des acteurs.

Au-delà de la possibilité réglementaire d'assortir chaque règle de mesures d'accompagnement, le choix a été fait d'enrichir le volet accompagnement du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté en proposant **trois mesures d'accompagnement transversales portées par la Région** pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du schéma :

- Structuration d'un réseau d'experts (agences, université...) : pour répondre à un besoin identifié d'apports cognitifs et de méthodologie au service de chaque territoire.
- Construction et mise à disposition d'un outil prospectif de dynamiques territoriales : pour construire un dialogue documenté avec chaque territoire et répondre au souhait/besoin de susciter des stratégies de développement différenciées.
- Animation territoriale thématique (exemple : Pôle Régional d'Appui aux Territoires sur différents sujets) : pour répondre aux besoins de partage de méthodes et de valorisation des retours d'expérience et d'échanges entre pairs.

## Les conditionnalités

Les conditionnalités relèvent de l'initiative régionale. Leur ambition est de porter et relayer les objectifs du SRADDET à travers les dispositifs de politiques publiques que la Région porte (contractualisation, attributions d'aides...).

## Les auto-prescriptions

Dans un souci d'exemplarité, la Région s'applique à elle-même des prescriptions nécessaires à la réalisation des objectifs du SRADDET.

Outre les auto-prescriptions ponctuelles prévues, il a été décidé de proposer une auto-prescription transversale permettant de faciliter l'atteinte des objectifs du schéma en matière de transitions énergétique et écologique :

- Mettre à niveau et en cohérence les politiques régionales pour atteindre les objectifs de transitions énergétique et écologique.

## Le dispositif de suivi et d'évaluation

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, *le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences. Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre à la Région de transmettre à l'État toutes les informations relatives à la mise en œuvre du schéma qui lui sont nécessaires pour réaliser les analyses, bilans, évaluations, notifications, rapports et autres documents prévus par des dispositions nationales ou communautaires ainsi que par des conventions internationales.*

Le fascicule des règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté présente des éléments pour le suivi de l'application des règles générales. Ce dispositif de suivi permet d'analyser le niveau de réponse des documents de planification aux règles du SRADDET. En s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, la Région a la volonté de mesurer le degré d'intensité (faible, moyen, fort) de l'assimilation des règles. Une illustration de ce principe d'évaluation est intégrée au document de mise en œuvre.

Le suivi de l'application des règles est complété par le suivi stratégique qui répertorie des indicateurs pour les 8 orientations stratégiques du SRADDET. Celui-ci a pour objectif de suivre globalement les effets du SRADDET et est intégré au document de mise en œuvre.

Un bilan régulier sera réalisé et permettra de mesurer l'application des règles et de leurs incidences, notamment au regard des avis rendus par la Région sur les documents de planification, dans son rôle de Personne Publique Associée.

## Guide de lecture des tableaux :

	Objectif X	Objectif Y et autres
	Objectif principal auquel est rattachée la règle	Autres objectifs auxquels la règle se rattache
Règle n°0	<b>Enoncé de la règle</b>	
Cibles	Document ou acteur auxquels devra s'appliquer la règle	
Principe de la règle	<i>Rapide explication du sens de la règle et précisions de certains termes utilisés dans la formulation de la règle.</i>	
Exemples de mise en œuvre	→ Illustration d'une application possible de la règle	
Mesures d'accompagnement	→ Traduction en dispositifs de politique publique, mise en place et animation de réseaux, études...	
Conditionnalités	→ Traduction dans la contractualisation, les dispositifs de politique publique, appels à projets...	
Auto-prescriptions	→ Auto-prescription régionale	
Suivi de l'application de la règle	→ Indicateur qualitatif et/ou quantitatif de suivi de l'application	



# **CHAPITRE THEMATIQUE 1**

**EQUILIBRE ET EGALITE DES  
TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX,  
NUMERIQUE**

**Objectif 27**

Faciliter les échanges d’expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

**Objectif 29**

Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

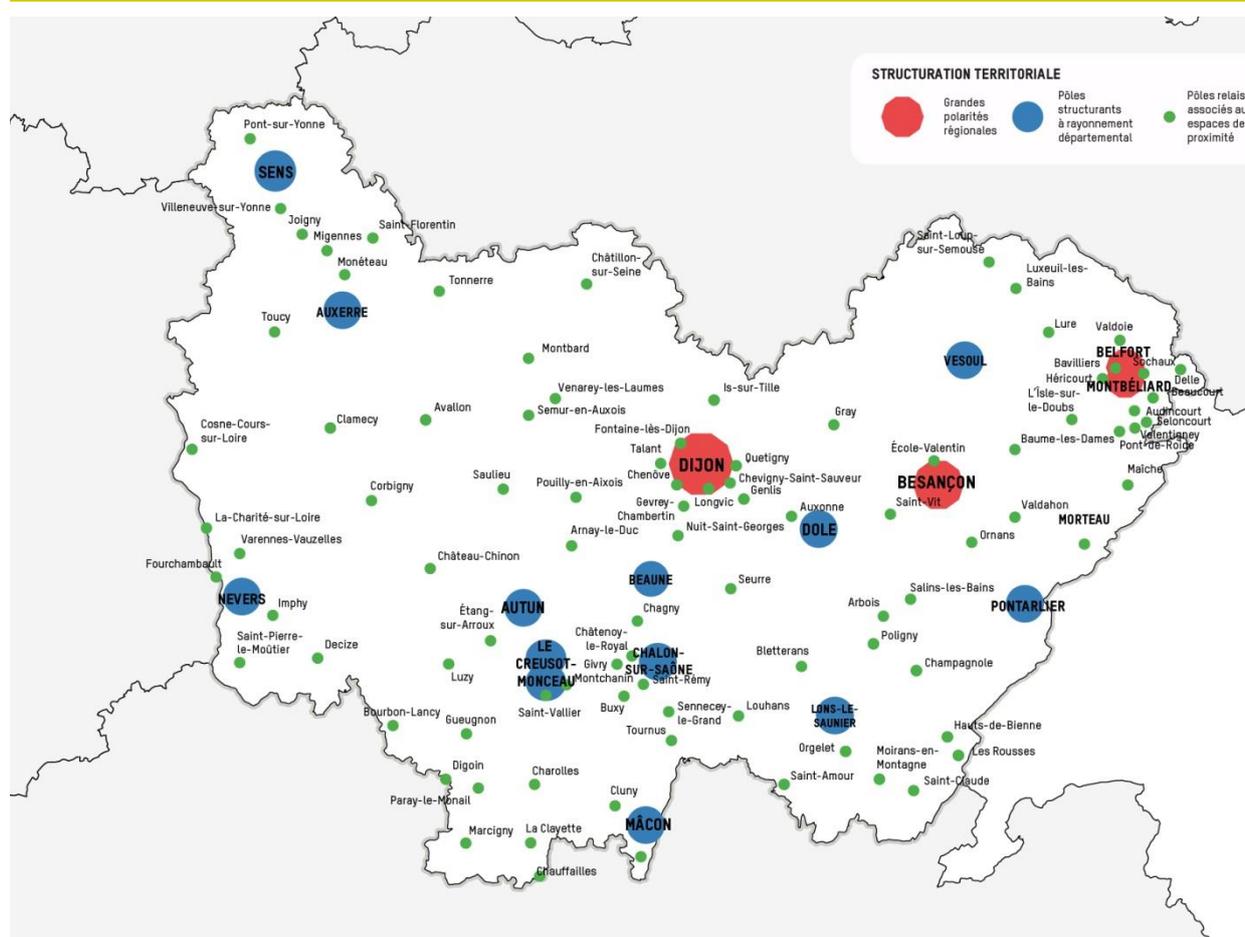
<b>Règle n°1</b>	<b>Les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d’interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).</b>
<b>Cibles</b>	SCoT / PLU(i) / CC / PDU / PCAET / Charte de PNR
<b>Principe de la règle</b>	<p><i>Les questions de coopération et de solidarités entre les territoires doivent être traitées au sens large quels que soient les domaines (continuités écologiques, préservation et économie des ressources, production d’énergies renouvelables, mobilité, accès aux services, activités et commerces, habitat, tourisme...). Cette règle demande aux territoires d’aller plus loin dans la prise en compte de ces questions, en ne se limitant pas à un diagnostic, mais en intégrant ces enjeux d’interactions et de solidarités dans les volets opérationnels et plans d’action des documents de planification.</i></p> <p><i>Pour les continuités écologiques, cette intégration devra s’appuyer sur les SRCE ainsi que sur les éléments d’intérêt national figurant dans les tableaux en annexe des ONTVB.</i></p>
<b>Exemples de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les territoires peuvent prévoir une réunion spécifique sur la question de l’articulation avec les territoires voisins (en dehors des réunions PPA habituelles) au sein de la démarche SCoT.</li> <li>→ Les territoires transfrontaliers peuvent engager des démarches de coordination avec les autorités publiques cantonales visant une gouvernance commune sur des thématiques à enjeux</li> </ul>
<b>Mesures d’accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accompagner les projets d’interterritorialité : sur le plan financier pour des projets spécifiques et/ou sur le plan organisationnel pour la mise en relation des territoires (exemples : interSCoT, Pôles métropolitains...).</li> </ul>
<b>Suivi de l’application de la règle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Identification des enjeux d’interaction avec les territoires voisins dans les documents de planification</li> </ul>

## Objectif 23

Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

### Règle n°2

Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définies par le SRADDET.



### Cibles

SCoT / PLU(i) / CC / PDU / PCAET / Charte de PNR

### Principe de la règle

*Il s'agit ici de proposer une structuration régionale de référence qui permet d'affirmer le caractère multipolaire de la région. Les territoires pourront, à partir de ce cadre, préciser dans leurs documents stratégiques leur propre organisation au plus proche des réalités de terrain et des dynamiques locales.*

### Suivi de l'application de la règle

- Déclinaison locale de l'armature régionale :
  - Adéquation avec l'armature régionale
  - Déclinaison à l'échelle locale



## **CHAPITRE THEMATIQUE 2**

### **GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET HABITAT**

### Objectif 1

Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation

#### Règle n°3

**Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, mesuré par :**

- **une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence ;**
- **une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension ;**
- **une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation.**

#### Cibles

SCoT / PLU(i) / CC

#### Principe de la règle

*La couverture totale du territoire régional par des documents de planification pour mettre en œuvre la transition écologique et énergétique se fera de manière progressive d'ici à 2050. Il en est de même pour l'objectif de zéro artificialisation nette. C'est un objectif de long terme du Plan biodiversité de juillet 2018 qui signifie qu'il faut éviter au maximum de nouvelles consommations de terres agricoles, naturelles ou forestières, les réduire dans les nouveaux projets et prévoir de compenser celles que l'extension des logements, zones d'activités, voies de transport, etc., vont néanmoins continuer à générer.*

*Dans cette règle, il est demandé que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur des ambitions réalistes d'accueil de population. Si une marge de manœuvre est laissée au projet politique local, l'écart entre les projections et l'ambition politique doit être mesuré et raisonnable. Aussi, cette ambition d'accueil de population devra être réalisée en prenant en compte la stratégie des territoires voisins afin de parvenir à un réalisme à l'échelle régionale. Il sera notamment possible de s'appuyer sur les projections de population de l'Insee ou sur l'outil de territorialisation des besoins en logements proposée par la DREAL.*

*Il est également demandé de travailler à une stratégie sur le potentiel foncier : ce qui est ici identifié comme potentiel foncier n'est pas fixé règlementairement mais l'ambition de cette règle est que les territoires identifient à la fois le potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés (2<sup>ème</sup> tiret de la règle) et les espaces qui pourraient être rendus perméables (3<sup>ème</sup> tiret de la règle), en tant qu'élément de base du potentiel de compensation. Il est confié aux territoires de définir eux-mêmes la maille des gisements fonciers et potentiels vacants. L'échelle de la compensation est la même que celle auquel s'applique l'objectif de zéro artificialisation nette, soit le périmètre du SCoT ou PLUi en question.*

*Enfin, la question de l'artificialisation est à corrélérer fortement avec la nécessité de préserver les espaces à haute valeur environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, milieux humides, etc...) ainsi que le foncier agricole. En amont de l'élaboration des*

*documents d'urbanisme, l'élaboration de diagnostics agricoles permet de déterminer la valeur des terres (valeur agronomique, orientation technico-économique, proximité du siège d'exploitation...). Cette connaissance doit permettre d'éviter l'artificialisation de parcelles agricoles à forte valeur en priorité.*

---

### Mesures d'accompagnement

- Soutenir au niveau régional la mise en place de stratégies foncières territorialisées (à l'échelle a minima intercommunale) comprenant :
    - un diagnostic du foncier ;
    - l'identification du foncier stratégique ;
    - les moyens de mobilisation du foncier.
  - Soutenir au niveau régional des postes d'ingénierie dédiés à la planification et à l'urbanisme selon les politiques territoriales en vigueur.
  - Mettre en place et animer un mode d'occupation du sol (MOS) à l'échelle régionale.
  - Co-animer Etat-Région un réseau régional sur la connaissance de la consommation de l'espace.
  - Doter les territoires d'un outil d'estimation et d'évaluation des besoins en logements (en lien avec les services de l'Etat).
  - Soutenir et accompagner le déploiement de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et proposer d'orienter les moyens et ses capacités d'intervention sur l'accompagnement des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières.
  - Encourager et accompagner les études et analyses autour de la mise en place d'outils et programmes expérimentaux de compensation de l'imperméabilisation dans le cadre de stratégies de réduction de l'artificialisation à l'échelle SCoT/PLUi.
- 

### Conditionnalités

- Les outils des politiques territoriales régionales sont conditionnés à la mise en place d'outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente (a minima intercommunale).

*Ces outils de planification stratégique peuvent être en cours d'élaboration et pas nécessairement approuvés. Il s'agit de démontrer que la démarche d'élaboration est bien enclenchée.*

---

### Suivi de l'application de la règle

- Indicateurs qualitatifs :
  - Pertinence des projections de population et de la définition des besoins en logement
  - Degré d'intensité de la reconquête des espaces urbanisés
  - Pertinence de l'analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation
- Indicateurs quantitatifs :
  - Consommation foncière planifiée dans le document d'urbanisme, en valeur absolue (en ha) :
    - Dans l'enveloppe urbaine existante
    - En extension
  - Le taux d'effort mesuré par l'évolution des consommations foncières par rapport à la période précédente

**Objectif 1**

Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation

**Objectif 10**

Réduire l’empreinte énergétique des mobilités

**Objectif 11**

Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales

**Les documents d’urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par :**

**Règle n°4**

- une production d’énergie renouvelable,
- une offre de transport alternative à l’autosolisme existante ou à organiser.

**Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d’urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l’armature régionale.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe de la règle**

*Cette règle s’applique sur les zones de développement qualifiées, dans le document concerné, de structurantes du fait d’un rôle particulier de cet espace à l’échelle du territoire comme par exemple une zone d’activité, un éco-quartier, un lotissement conséquent... Ces zones de développement peuvent être neuves mais peuvent aussi renvoyer à des projets de renouvellement urbain et de réhabilitation. La qualification de « structurante » doit être définie par le document d’urbanisme en prenant en compte l’armature régionale et en la complétant le cas échéant.*

*Sur le volet production d’énergie renouvelable de cette règle, il est laissé à l’appréciation du porteur du document de qualifier le minimum de production souhaité, dans la limite de ses compétences.*

*L’autosolisme est le fait qu’un automobiliste soit seul dans son véhicule. Les modes alternatifs à l’autosolisme correspondent à l’ensemble des moyens de se déplacer autrement qu’avec une voiture utilisée individuellement. Ce sont les offres de transports en commun, mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (autopartage, covoiturage,...).*

*Enfin, la proposition d’une offre de transport alternative à l’autosolisme peut se présenter sous plusieurs formes. Cela peut concerner l’aménagement ou la création d’infrastructures (création de voies pour les modes actifs par exemple), le développement d’une offre de services (Transport A la Demande ou transports collectifs) ou bien en proposant des alternatives d’usages (en développant les possibilités de covoiturage ou d’auto-partage). Il est précisé dans la règle que cette offre peut être soit déjà existante au moment du développement de la zone soit à prévoir (type de transport, échancier...). Dans ce cas-là, il y aura lieu d’étudier les possibilités de son organisation.*

**Conditionnalités**

→ Le soutien financier de la Région à la création de logements, dans le cadre de ses dispositifs, est conditionné à la mise en place d’outils de planification stratégique qui comportent un volet sur l’habitat ou de stratégies locales de l’habitat à l’échelle a minima intercommunale.

- Le soutien financier de la Région à la création ou au développement de zones d'activités économiques ou de construction de logements ou d'équipements, dans le cadre de ses dispositifs, ne peut être obtenu qu'après une démonstration de l'absence de capacités résiduelles des zones existantes, espaces dégradés et friches et de la faisabilité technique de l'utilisation de ces espaces.
- 

**Suivi de  
l'application de la  
règle**

- Niveau d'encadrement des zones de développement structurantes selon la production d'énergie et selon l'offre de transports
- Niveau d'application de la règle au regard de la définition du caractère structurant et de l'adéquation avec l'armature régionale

**Objectif 14**

Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

**Objectif 10**

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

**Règle n°5**

**Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe de la règle**

*Cette règle ne concerne que les équipements et établissements recevant du public (ERP) structurants. Sont considérés comme tel, les équipements ou ERP qui jouent un rôle fonctionnel à l'échelle du territoire. Cette qualification sera laissée à l'appréciation du porteur du document.*

*La philosophie proposée ici est, dans un premier temps, de participer au mouvement général et nécessaire de renforcement des centralités et d'améliorer l'accessibilité de ce type d'établissements. Ensuite, l'objectif recherché n'est pas d'interdire l'installation de tout ERP mais de localiser de préférence les établissements et équipements dont le niveau de fréquentation est relativement important sur des sites qui sont accessibles par des moyens de transport autres que la voiture individuelle pour limiter le recours à celle-ci. Cette offre peut soit déjà exister soit être à prolonger ou adapter pour répondre aux besoins.*

**Suivi de l'application de la règle**

→ Adéquation des principes de localisation des ERP avec les conditions de la règle (renforcement des centralités, desserte par des offres de transports alternatives à l'autosolisme)

## Objectif 14

Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

---

<b>Règle n°6</b>	<b>Les documents d'urbanisme et chartes de PNR déterminent les conditions favorisant l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.</b>
------------------	--

---

<b>Cibles</b>	SCoT / PLU(i) / CC et Charte de PNR
---------------	-------------------------------------

---

<b>Principe de la règle</b>	<p><i>Cette règle poursuit l'objectif d'exemplarité environnementale et énergétique dans la perspective de faire levier pour l'ensemble des territoires de la région. Il s'agit sur un ou plusieurs secteurs par territoire de proposer que s'appliquent des règles ou des principes forts en matière de biodiversité, d'économie de ressources, d'énergies renouvelables, de matériaux locaux ou recyclés, de densité, de mobilité, d'accessibilité ou encore de numérique de manière à faire de ces secteurs des démonstrateurs. Ces secteurs devront également s'assurer de la préservation des qualités paysagères et architecturales et promouvoir des espaces publics de qualité.</i></p> <p><i>Les SCoT et PNR ne peuvent pas choisir la localisation de ces secteurs mais il est attendu qu'ils favorisent l'émergence de ces secteurs d'excellence en définissant des critères, des principes et des conditions de réalisation comme de localisation. Des objectifs de densité ou de formes urbaines sur ces secteurs pourraient également être envisagés. Pour les PLUi, l'absence éventuelle de secteurs démonstrateurs dans le document approuvé devra être justifiée.</i></p> <p><i>La prise en compte de la biodiversité dans le cadre d'aménagements au niveau local nécessite une bonne connaissance des continuités écologiques : il s'agit d'aller au-delà d'un simple inventaire floristique et faunistique en s'intéressant aux fonctionnalités écologiques et paysagères. Les deuxième et troisième mesures d'accompagnement proposées vont dans ce sens.</i></p>
-----------------------------	--

---

<b>Exemples de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Planifier l'aménagement d'un éco-quartier selon les critères définis par la grille Eco-quartiers</li><li>→ Intégrer des critères écologiques dans la conception et la gestion des espaces bâtis</li><li>→ Inscrire les opérations dans des démarches de labellisation nationales ou locales telles que Haute Qualité Environnementale, EcoQuartiers...</li></ul>
----------------------------------	--

---

<b>Mesures d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Soutenir des projets exemplaires (dispositif régional quartiers durables, réseau ville durable).</li></ul> <p><i>De nombreux acteurs (Etat, Région...) peuvent accompagner la mise en œuvre de ces secteurs exemplaires tant par du soutien financier que par de l'accompagnement méthodologique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Soutenir les opérations d'aménagement qui s'appuient sur une réelle stratégie de préservation et de valorisation de la nature en ville en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue (biodiversité ordinaire et remarquable adaptée).</li></ul>
---------------------------------	---

---

*Une « réelle » stratégie de préservation est basée sur un diagnostic dynamique complet (espaces verts et approche architecturale). Elle permet de mettre en perspective la valeur ajoutée de la biodiversité à la qualité urbaine (santé...) et porte un concept de solutions apportées par la nature.*

- Sensibiliser et soutenir les acteurs pour l'intégration des critères écologiques dans la conception et gestion des espaces bâtis (indice de biodiversité, gestion différenciée des espaces verts, réhabilitation de friches industrielles et urbaines, ...).

---

**Suivi de  
l'application de la  
règle**

- Indicateur qualitatif : Pertinence des conditions mobilisées pour favoriser l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs.
- Indicateur quantitatif pour les PLUi valant SCoT ou les PLUi non couverts par des SCoT : nombre de secteurs démonstrateurs identifiés.

## Objectif 22

Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale

---

<b>Règle n°7</b>	<b>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle</b>
<b>Cibles</b>	SCoT / PLU(i) / CC
<b>Principe de la règle</b>	<p><i>L'objectif de cette règle est de redynamiser les centres villes et centres bourgs. Pour ce faire, il s'agit notamment de limiter les possibilités d'implantation d'un commerce en périphérie lorsque l'activité commerciale au centre de la ville est en déclin.</i></p> <p><i>Les périmètres et localisations des centres villes et périphéries sont laissés à l'appréciation des auteurs des documents d'urbanisme. Ces dispositions sont traduites dans les documents spécifiques des SCoT et des PLUi qui traitent de la question commerciale.</i></p>
<b>Mesures d'accompagnement</b>	→ Encourager et accompagner l'étude et/ou l'analyse prospective, expérimentale des conditions et modalités de mesure et de réduction de la vacance commerciale en centre-ville, dans le cadre de projets globaux de revitalisation et de réaménagement des centralités.
<b>Suivi de l'application de la règle</b>	→ Pertinence de la stratégie commerciale au regard du renforcement attendu des centralités.

---



## **CHAPITRE THEMATIQUE 3**

# **INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS**

## Attendus réglementaires

---

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-9 :

« Art. R. 4251-9. – En matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, sont déterminées :

« – les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;

« – les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;

« – les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;

« – les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;

« – les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional. »

### Remarque :

Concernant le premier tiret de l'article R. 4251-9, le fascicule des règles n'aborde pas la question des infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région.

En effet, l'état des lieux synthétique n'a pas fait ressortir de besoins spécifiques en termes d'infrastructures nouvelles. Le SRADDET – Ici 2050 ne planifie donc pas de nouvelles infrastructures relevant de la compétence régionale. En revanche, le développement et l'amélioration de certaines infrastructures ne relevant pas de la compétence régionale sont prévus, mais ne nécessitent pas un point spécifique dans le fascicule des règles.

### Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

### Objectif 10

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

**Les PDU fixent une part modale englobant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme :**

#### Règle n°8

- supérieur au regard de l'état précédent à périmètre constant,
- a minima neutre (c'est-à-dire maintenue au même pourcentage) au regard de l'état précédent s'il y a un élargissement du périmètre du PDU.

#### Règle n°9

**Les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.**

#### Cibles

#### PDU

#### Principe des règles

*La réduction de la part de l'autosolisme se fera de manière progressive d'ici à 2050. L'autosolisme est le fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule. Les modes alternatifs à l'autosolisme correspondent à l'ensemble des moyens de se déplacer autres qu'avec une voiture utilisée individuellement. Ce sont les offres de transports en commun, mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (autopartage, covoiturage,...).*

*Concernant la règle n°8, l'objectif de part modale englobant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme prend en compte les transports en commun, le co-voiturage, l'auto-partage, les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette...).*

*Concernant la règle n°9, il s'agit de favoriser et faciliter le stationnement pour les voitures utilisées de façon partagée.*

#### Exemples de mise en œuvre de la règle n°9

- Mettre en place des emplacements réservés aux véhicules de co-voiturage sur les parkings relais, les parkings des pôles d'échanges multimodaux ou encore sur les parkings des entreprises.

#### Suivi de l'application des règles

Règle n°8 :

- Part modale englobant l'ensemble des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme

Règle n°9 :

- Pertinence des dispositions facilitant le stationnement de co-voiturage

**Objectif 21**

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

<b>Règle n°10</b>	<b>Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilité présentes sur le territoire et des actions de promotion de l'ensemble de ces dernières.</b>
<b>Règle n°11</b>	<b>Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.</b>
<b>Cibles</b>	PDU
<b>Principe des règles</b>	<i>Pour assurer une continuité entre les différents services de mobilité, il est important qu'une réflexion soit menée pour harmoniser au mieux les correspondances de l'ensemble des services de mobilité proposé par les AOM, tant sur le territoire d'un PDU, que sur des périmètres limitrophes. Il s'agit de construire collectivement une articulation des offres de services de la Région et de l'ensemble des AOM (rabattements, complémentarités, horaires). Il s'agit également de communiquer sur les améliorations, afin d'inciter les citoyens à changer de comportement au moment d'envisager leurs déplacements.</i>
<b>Exemples de mise en œuvre de la règle n°11</b>	→ Mettre en place un partenariat inter-collectivités sur la question de la mobilité
<b>Mesures d'accompagnement</b>	<p>→ Mettre en place une gouvernance partenariale sur la mobilité à l'échelle régionale pour une meilleure coordination des différentes offres de services existantes et à venir.</p> <p>→ Des partenariats peuvent être mis en place entre les AOM, les gestionnaires de voirie et la Région pour évaluer ensemble l'opportunité et la possibilité d'ouvrir les voies réservées aux bus et systèmes de priorité aux feux, existants ou en projet aux cars interurbains, afin d'améliorer les temps de parcours et les correspondances entre les différentes offres de services de mobilité.</p>
<b>Suivi de l'application des règles</b>	<p>Règle n°10</p> <p>→ Indicateur qualitatif : pertinence des actions allant vers une amélioration des correspondances des différentes offres des services de mobilité sur un territoire de PDU</p> <p>→ Indicateur quantitatif : nombre d'actions allant vers une amélioration des correspondances des différentes offres des services de mobilité sur un territoire de PDU</p> <p>Règle n°11</p> <p>→ Indicateur qualitatif : pertinence des actions allant vers une mise en cohérence des offres des services de mobilité de PDU limitrophes</p> <p>→ Indicateur quantitatif : nombre d'actions allant vers une mise en cohérence des offres des services de mobilité de PDU limitrophes</p>

## Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

### Règle n°12

**Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.**

### Règle n°13

**En billettique, l'objectif est un bassin d'interopérabilité régionale (intégrant le réseau régional et les réseaux urbains). Les PDU fixent un objectif de :**

- **développement de l'intermodalité via la signature et le respect en tout point de la charte d'interopérabilité régionale**
- **distribution mutualisée, via les outils communs de la centrale de mobilité.**

### Cibles

### PDU

### Principe des règles

*Pour favoriser les changements de comportement face à la mobilité, il est important de faciliter l'usage de toutes les solutions de mobilité. L'outil « Mobigo », composé d'une centrale de mobilité pour construire un déplacement « de porte à porte » en combinant l'ensemble des modes de déplacement et d'une centrale d'appels, est une réponse à cette simplification. La tarification harmonisée et une distribution mutualisée, en complément, permettent de développer la fréquentation des transports publics, de favoriser l'intermodalité et de faciliter l'achat des titres de transports.*

*Il s'agit de déployer un système de billettique régionale avec pour objectif : un service de transport homogène avec un « titre » de transport unique pour le réseau régional ferré et routier en Bourgogne-Franche-Comté et les réseaux partenaires – permettant ainsi aux usagers un déplacement « sans couture » où le voyageur s'affranchit des limites administratives et contractuelles des réseaux. Pour permettre ce fonctionnement, il est nécessaire que les systèmes billettiques des différents réseaux de transport de Bourgogne-Franche-Comté soient interopérables.*

*L'atteinte de cet objectif implique la création d'un bassin d'interopérabilité régionale (intégrant le réseau régional et les réseaux urbains), au sein duquel un projet de service commun est défini et mis en œuvre. In fine, l'utilisateur doit pouvoir accéder à différents services de mobilités en Bourgogne-Franche-Comté avec un titre/support unique.*

*Les AOM qui voudront être interopérables avec le système billettique du réseau régional devront respecter la charte d'interopérabilité et pourront le cas échéant vendre leurs titres de transport au travers de la centrale régionale de mobilité.*

*La mesure d'accompagnement ci-dessous est destinée aux Autorités organisatrices de mobilité (AOM). Le conventionnement porte sur les offres tarifaires combinées*

*(exemple TER + réseaux urbains). Les signataires se mettent d'accord sur les prix de ventes des tarifications, sur la révision des prix, sur les procédures de distribution des titres, sur le contrôle des titres, sur la confection des supports.*

---

**Mesure d'accompagnement**

→ Afin de proposer des tarifications intermodales attractives pour les usagers, les AOM peuvent conventionner avec la Région.

---

**Auto-prescriptions**

→ Afin d'offrir une information multimodale de qualité, la Région s'engage à maintenir et actualiser son Système Information Multimodal.

→ Dans le cadre des partenariats au système d'information multimodal ou de la stratégie open data à venir, la Région mettra à disposition des AOM partenaires, notamment ses données théoriques (voire en temps réel) relatives à l'offre de son service de mobilité.

---

**Suivi de l'application des règles**

Règle n°12

→ Indicateur qualitatif : niveau de partage des données

→ Indicateur quantitatif : nombre d'actions relatives à une billettique interopérable

Règle n°13

→ Indicateur qualitatif : contribution à l'objectif de mettre en place un bassin d'interopérabilité

→ Indicateur quantitatif : nombre d'actions relatives aux tarifications combinées

## Objectif 20

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

---

<b>Règle n°14</b>	<b>Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</b>
-------------------	--

---

<b>Cibles</b>	SCoT / PLU(i) / CC / PDU / PCAET / Charte de PNR
---------------	--

---

<b>Principe de la règle</b>	<p><i>Un pôle d'échange stratégique est un lieu d'interface entre trois fonctions, à savoir la fonction transport, la fonction services et la fonction urbaine. Il a pour objectifs d'améliorer les transitions entre différents modes de transports, de fournir des services facilitant les déplacements des usagers, de développer l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'autosolisme, d'ancrer les transports régionaux aux territoires et in fine de proposer un espace public de qualité pour les habitants du quartier.</i></p> <p><i>Sont recensés 14 pôles d'échanges stratégiques et les 4 gares TGV dans le SRADDET. Il est prévu à moyen terme, l'élaboration d'un schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux routiers et ferroviaires, qui définira une hiérarchisation des pôles, ainsi que les niveaux de services à apporter.</i></p> <p><i>Les pôles d'échanges stratégiques sont les 4 gares TGV (Belfort-Montbéliard TGV, Besançon-Franche-Comté TGV, Le Creusot-Montchanin TGV, Mâcon-Loché TGV) ainsi que les 13 pôles suivants : Beaune, Belfort, Besançon-Viotte, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dole, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Mâcon, Montbard, Montbéliard, Nevers, Sens et Vesoul.</i></p>
-----------------------------	--

---

<b>Mesure d'accompagnement</b>	→ En tant que chef de file de l'intermodalité, la Région, en partenariat avec les acteurs locaux concernés, accompagne l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux stratégiques.
--------------------------------	---

---

<b>Suivi de l'application de la règle</b>	→ Niveau de prise en compte des Pôles d'échanges stratégiques dans les documents de planification.
---	--

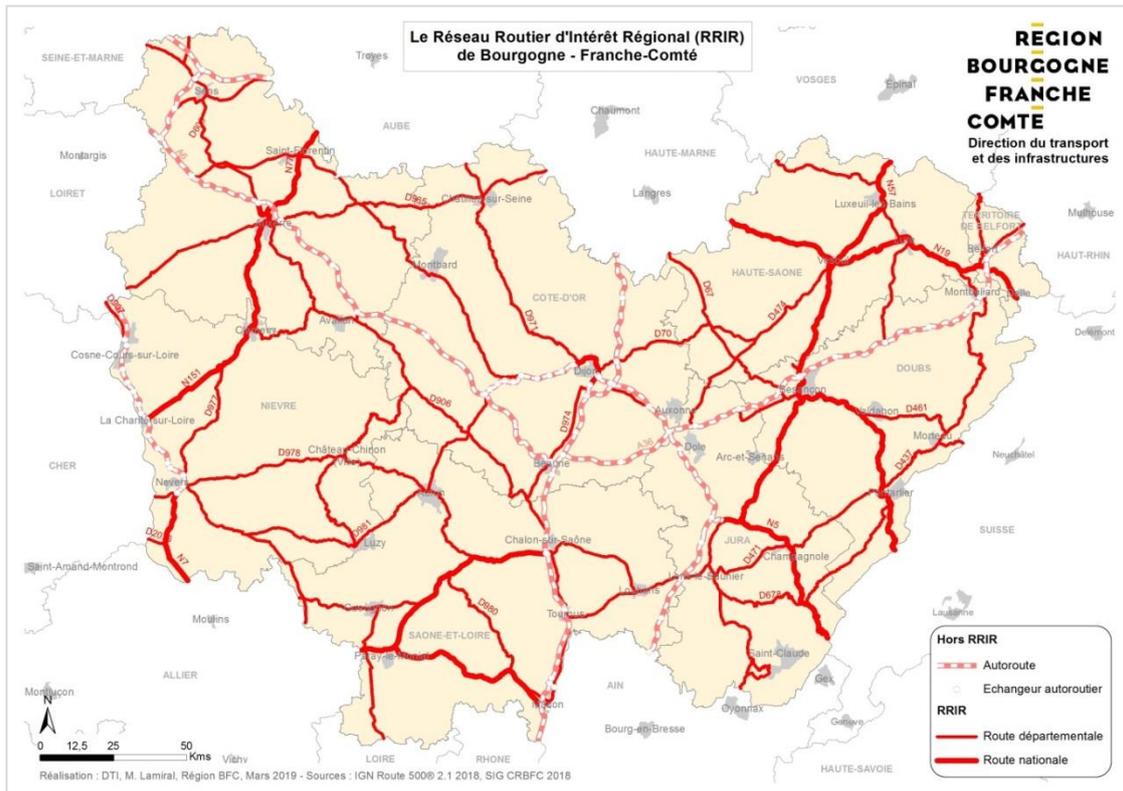
---

**Objectif 20**

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

**Règle n°15**

**Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.**



La carte ci-dessus représente le réseau routier d'intérêt régional (cf. annexe 8 – liste des routes retenues au RRIR avec leurs points d'origine et de terminaison).

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC / PDU / PCAET / Charte de PNR

**Principe de la règle**

Le réseau routier d'intérêt régional (RRIR) est un outil visant à contribuer à l'attractivité des territoires, à favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassins de vie, à ouvrir la Bourgogne-Franche-Comté au reste du territoire national, et à donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de service. Les axes routiers du RRIR sont sélectionnés en fonction des enjeux suivants : la connexion des pôles entre eux, l'équité territoriale et la complémentarité entre les modes de transports, la desserte économique des territoires, la desserte des parcs naturels et des Climats UNESCO.

La conditionnalité suivante concerne les axes routiers du RRIR. Elle a vocation à favoriser l'éco-mobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme lorsque des travaux sur les infrastructures routières sont menés.

Les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme sont l'ensemble des moyens de déplacements autres que la voiture utilisée individuellement, soit les transports en commun, le co-voiturage, l'auto-partage, les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette...).

Une voirie urbaine s'entend comme une voie comprise dans une unité urbaine. Selon l'INSEE, une unité urbaine est « une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale. »

L'éco-mobilité est le développement au sein des villes de systèmes de déplacement alternatifs à la voiture, économiquement viables, pouvant répondre aux exigences environnementales, garantissant l'accessibilité, améliorant la qualité de vie, équitables au niveau social, et qui assurent un bon niveau de sécurité pour tous.

---

→ Les infrastructures routières, situées dans le périmètre d'une unité urbaine et inscrites au RRIR, ne pourront faire l'objet d'un soutien de la Région que si ces voiries intègrent des aménagements favorisant tout mode de déplacement autre que l'autosolisme et valorisant l'éco-mobilité.

### Conditionnalité

Cette conditionnalité peut se traduire par des travaux sur un axe du RRIR prévoyant par exemple une voie spécifique pour le covoiturage en entrée d'agglomération, une aire de covoiturage ou encore la mise en place de feux tricolores prioritaires pour les bus sur une voirie urbaine délestée suite à l'ouverture d'une déviation sur un axe du RRIR.

---

### Suivi de l'application de la règle

→ Identification des itinéraires du RRIR

## Objectif 20

### Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

---

#### Conditionnalité

- Si des besoins d'investissements sur une ligne ferroviaire de desserte fine sont avérés, la Région s'engagera financièrement dans un projet de rénovation, selon les 2 conditions réunies suivantes :
- si la Région réalise des d'analyses comparatives préalables entre le mode ferroviaire en site propre et d'autres modes alternatifs ;
  - si le propriétaire du réseau, à ce jour SNCF Réseau, participe financièrement au projet d'investissement.
- 

#### Principe de la conditionnalité

*Les lignes ferroviaires de dessertes fines sont essentielles pour irriguer les territoires en offrant aux voyageurs un accès aux principaux pôles d'activités et des correspondances avec le réseau structurant. Elles constituent un réseau de transport en commun en site propre permettant aux voyageurs de circuler, lorsqu'elles sont en bon état, avec un temps de parcours plus compétitif que celui d'autocars circulant sur voirie banalisée. Souvent anciennes, elles nécessitent une rénovation que leur propriétaire, SNCF Réseau, n'est pas en mesure de financer seul en l'état actuel de ses règles financières, visant à limiter son endettement.*

*Poursuivant le double objectif d'aide à la mobilité du quotidien des voyageurs, notamment en milieu rural d'une part, de lutte contre le changement climatique (afin d'éviter un report modal route/ferroviaire) d'autre part, la Région souhaite disposer d'un outil partenarial d'aide au maintien des lignes de desserte fine du territoire lorsque leur trafic est jugé pérenne ou indispensable à la mobilité du territoire concerné.*

*La conditionnalité ci-dessus précise les conditions fixées par la Région pour qu'elle s'engage financièrement sur des projets de rénovation de lignes ferroviaires de desserte fine.*

# **CHAPITRE THEMATIQUE 4**

## **CLIMAT – AIR – ENERGIE**

## Attendus réglementaires

---

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-10 :

*« Art. R. 4251-10. – En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération. »*

## Objectif 8

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

### Règle n°16

**Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.**

#### Cibles

SCoT / PLU(i) / CC

#### Principe de la règle

*La récurrence d'événements climatiques de type inondations, sécheresses, ruissellements, feux de forêts et mouvements de terrain nécessite d'anticiper et d'apporter des réponses adaptées (stockage d'eau, parcs urbains, usage nature et continuités écologiques, espaces agricoles, maintien des haies, labours perpendiculairement à la pente...) pour viser la résilience du territoire considéré. Les documents d'urbanisme doivent traiter cette question dans la limite de leurs compétences et en parallèle de stratégies plus globales élaborées dans d'autres cadres (PCAET par exemple). La prise en compte des risques par des mesures de protection et règlements adaptés dans les documents d'urbanisme constitue la première réponse à ces problématiques. Pour l'identification des zones d'expansion de crues, des données sont disponibles dans les Plans de Préventions des Risques Naturelles, les Plans Communaux de Sauvegarde, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations et les atlas des zones inondables.*

*Par ailleurs, les simulations montrent une augmentation constante de la fréquence des jours présentant un danger météorologique des feux de forêts, ainsi qu'un allongement de la saison propice aux incendies (elle débuterait plus tôt au printemps pour se terminer plus tardivement en automne). L'extension des territoires exposés à ce danger devrait également progresser vers le nord de la France et donc sur le moyen terme en Bourgogne-Franche-Comté. Le maintien de pelouses rases permet néanmoins de minimiser cet aléa. Les documents d'urbanisme peuvent donc là encore proposer des réponses de premier niveau, en systématisant l'identification des pelouses, notamment celles à proximité de boisements importants et en édictant des mesures de protection de celles-ci.*

#### Mesure d'accompagnement

→ Accompagner les territoires qui souhaitent définir une stratégie d'adaptation au changement climatique.

*Cette mesure peut s'illustrer par :*

- La promotion de la méthodologie HYCARRE ;*
- Un appui sur les laboratoires de recherche (notamment à Dijon, le centre de recherche en climatologie, et à Besançon le laboratoire chrono-environnement) ;*
- Un recours aux outils et observatoires dédiés comme ALDO (séquestration carbone sols et biomasse) ou ORECA (observatoire régional et territorial énergie, climat, air).*

#### Suivi de l'application de la règle

- Pertinence des moyens de protection pour les :
- zones d'expansion des crues
  - secteurs de ruissellement
  - pelouses à proximité des boisements

**Objectif 8**

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

**Objectif 4**

Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

**Règle n°17**

**Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe de la règle**

*La question de la disponibilité de la ressource en eau doit être impérativement intégrée dans toute démarche de planification. Elle doit s'inscrire dans une logique de stratégie économe des ressources. Les dispositions et orientations des trois SDAGE s'imposent, avec notamment la volonté affichée d'atteindre un équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Le contexte d'évolution climatique accentue cette nécessité d'avoir une gestion partagée et concertée de la ressource en eau. Lors de la définition de leur stratégie de développement, reposant sur une ambition réaliste, les documents de planification devront viser une sobriété et une sécurisation de l'approvisionnement dans l'utilisation de la ressource en eau pour l'ensemble des parties prenantes en lien avec les territoires voisins. Ils devront veiller à une adéquation entre accueil de population et capacités d'alimentation et assainissement, afin de ne pas compromettre le développement des générations futures.*

*Au-delà de cette nécessaire adéquation entre disponibilité de la ressource et développement urbain, la règle recommande de prendre en compte les ressources stratégiques souterraines dans le double souci de ne pas générer de déséquilibre sur la ressource et de ne pas obérer une exploitation future de la ressource par une urbanisation non maîtrisée. Au sein des ressources stratégiques souterraines identifiées, avec des nuances d'interprétation, par chacun des trois SDAGE couvrant la région, des zones de sauvegarde sont délimitées en vue de sécuriser les captages considérés comme importants pour l'alimentation en eau potable, qu'il s'agisse de captages existants ou de sites favorables pour l'implantation de captages futurs. L'objectif n'est pas de sanctuariser l'ensemble des zones de sauvegarde mais bien de s'assurer de la compatibilité des options de développement avec la préservation de la ressource en quantité et en qualité.*

*Les services de l'État peuvent transmettre les informations nécessaires à la prise en compte des ressources stratégiques dans le cadre des porteurs à connaissance. Par ailleurs, le secrétariat technique du SDAGE Rhône Méditerranée a produit une note technique sur le sujet « Accompagner la démarche d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/docs-appui/20180901-NoteSecTech-RessStrategique-VF.pdf>*

**Exemples de mise en œuvre**

- Identification des zones de sauvegarde sur le territoire et détermination du projet de territoire en conséquence
- L'ouverture de l'urbanisation peut être conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau localement et à une réduction de l'impact environnemental découlant du prélèvement et de l'acheminement de

cette ressource.

- L'objectif de préservation des ressources stratégiques peut conduire à limiter l'urbanisation ou à maintenir des terrains non bâtis dans leurs secteurs de recharge
- Demander que soit intégrée systématiquement dans les projets d'aménagement une gestion économe de l'eau (rétention à la parcelle, systèmes de récupération d'eau...).

---

**Suivi de  
l'application de la  
règle**

- Niveau de prise en compte des ressources stratégiques dans la définition du projet de territoire

**Objectif 2**

Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

**Objectif 11**

Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales

**Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs :**

**Règle n°18**

- de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 ;
- de production d'énergies renouvelables (énergie par énergie).

Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le schéma régional dédié (SRB) et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux.

**Cibles**

PCAET

**Les documents d'urbanisme explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs :**

**Règle n°19**

- de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 ;
- de production d'énergies renouvelables.

Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le schéma régional dédié (SRB) et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux.

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe des règles**

*Face à l'urgence climatique, la France vise une décarbonation totale de la production d'énergie à l'horizon 2050. La région s'inscrit dans cette trajectoire volontariste en contribution à tous les niveaux par une mobilisation de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de proposer une approche globale alliant sobriété, efforts de réduction des consommations et développement des énergies renouvelables. Chaque territoire est ainsi invité à définir sa trajectoire en se fixant des objectifs quantitatifs en cohérence avec les objectifs régionaux. Les PCAET, en particulier, expliciteront les objectifs chiffrés du mix énergétique souhaité.*

*Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des territoires sera revisité. La contractualisation avec les territoires sera conditionnée à la bonne prise en compte des enjeux de transition dans les projets. De même, la Région se dotera des outils nécessaires à un suivi-évaluation de sa propre stratégie sur ses politiques internes (gestion du patrimoine, déplacements des agents...).*

---

### **Mesures d'accompagnement**

- Apporter un soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre des politiques territoriales et dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique pour les territoires moteurs.
  - Déployer un réseau d'animateurs pour massifier les énergies renouvelables, notamment au service des territoires.
  - Apporter un soutien au développement des énergies renouvelables par des aides aux études et à l'investissement (chaufferies bois et réseaux de chaleur, méthanisation, solaire, hydroélectricité, etc...).
- 

### **Conditionnalité**

- Seuls seront jugés éligibles à un partenariat régional, les projets de territoire qui, dans leurs attendus, comme dans les moyens mis en œuvre et leurs finalités, poseront de manière significative, démontrable et mesurable, l'engagement du territoire vers la transition énergétique.
- 

### **Auto-prescription**

- Mettre en œuvre la stratégie de transition énergétique avec l'ingénierie correspondante et le dispositif de suivi-évaluation (observatoire, ...).
- 

### **Suivi de l'application des règles**

Règle n°18 et 19 :

- Pertinence de la stratégie de réduction de consommation en énergie finale

Règle n°18 :

- Pertinence de la stratégie de production d'EnR (énergie par énergie)

Règle n°19 :

- Pertinence de la stratégie de production d'EnR (toute énergie confondue)

**Objectif 11**

Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales

**Objectif 7**

Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

**Règle n°20**

**Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Règle n°21**

**En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET :**

- **déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités et les zones agricoles ;**
- **proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus fort potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ;**
- **poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions).**

**Cibles**

PCAET

**Principe des règles**

*Les documents d'urbanisme doivent intégrer, chacun à leur niveau, l'atteinte d'objectifs en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques. Si la règle impose aux documents d'urbanisme de saisir l'enjeu en leur demandant de rechercher la définition de critères de performance dans les projets d'aménagement..., elle n'en circonscrit néanmoins pas les modalités précisément. Pour autant, des éléments de réponse à ces règles peuvent être trouvés dans les différentes parties des documents (diagnostic, PADD, DOO, règlement, stratégie territoriale, programmes d'actions...). Ainsi, les documents d'urbanisme pourraient prendre des dispositions visant à favoriser l'implantation de panneaux solaires dans les zones d'activités, ou à promouvoir la récupération de la chaleur fatale et l'utilisation de la biomasse.*

L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs pourrait également être conditionnée à une étude d'intégration de production d'énergie renouvelable (énergie ou chaleur) ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage. De façon moins prescriptive, des recommandations architecturales visant à promouvoir l'utilisation de matériaux peu carbonés, locaux ou de récupération sont également attendues.

S'agissant des PCAET, l'ambition de la règle est de venir, dans le cadre de leurs compétences propres, préciser des attendus particuliers susceptibles d'apporter des gains qualitatifs et quantitatifs significatifs. Pour le développement de l'autoconsommation et de collecte des productions décentralisées par les réseaux en vue de l'alimentation de boucles locales, il s'agit par exemple d'analyser les possibilités dans le cadre du diagnostic, d'intégrer l'objectif dans la stratégie (domaine « évolution coordonnée des réseaux énergétiques ») et de proposer dans le plan d'actions des démarches volontaires en ce sens auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie.

Enfin, en complément aux obligations réglementaires portées par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, il s'agit d'encourager le recours à des études amont permettant de favoriser l'autonomie énergétique locale.

---

### Mesures d'accompagnement

- Accompagner la performance énergétique à chaque rénovation d'un parc de logements privé et public en visant le niveau BBC (bâtiment basse consommation).
- Encourager la performance et l'autonomie énergétiques en mettant en place une animation régionale (faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets,...) et des outils de financement (SCIC notamment) adaptés y compris aux citoyens.

---

### Conditionnalités

- Tout financement de projet de bâtiment public est conditionné à une étude de faisabilité portant sur :
  - l'utilisation de matériaux peu carbonés,
  - le recours à des énergies renouvelables,
  - l'utilisation de systèmes de gestion intelligents
  - le recours à des équipements numériques reconditionnés, en cas de besoins.
- L'accompagnement et le soutien des projets EnR sont rendus possibles si les citoyens sont associés très en amont des projets et/ou si la possibilité d'investissement par les collectivités et citoyens a été étudiée.

---

### Suivi de l'application des règles

Règle n°20 :

- Nature et pertinence des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération

Règle n°21 :

- Niveau de déclinaison des objectifs chiffrés (nature de la déclinaison et adéquations aux focales demandées)
- Identification dans le plan d'action d'engagements d'études de faisabilité
- Pertinence de la stratégie globale de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales

**Objectif 3**

Développer une stratégie économe des ressources

---

**Règle n°22**      **Dans l’objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d’urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l’implantation d’une activité agricole sur leurs territoires.**

---

**Cibles**      SCoT / PLU(i) / CC

---

**Principe de la règle**

*Le fonctionnement du territoire régional dépend de matières prélevées sur son territoire ou importées, matières plus ou moins rares. Dans le cadre d’une transition énergétique, la région vise à relocaliser son économie notamment en matière d’alimentation et à développer des circuits courts et de proximité. Il est attendu que les documents d’urbanisme poursuivent cet objectif, dans la limite de leurs compétences, pour faciliter le développement d’une alimentation (fruits, légumes, viande...) de qualité (labels, agriculture biologique,...) et de proximité (circuits courts et de proximité).*

*Cela passe en premier lieu par une stratégie foncière permettant de sécuriser, par un règlement adapté, les parcelles nécessaires à l’activité agricole, notamment en périphérie des surfaces urbanisées. A cet effet et en complément, le recours aux Périmètres de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), outils d’interventions foncières portés par les Conseils Départementaux pour valoriser et garantir la pérennité des espaces agricoles et naturels périurbains peut être encouragé.*

*Enfin, la mobilisation d’outils de type diagnostics agricoles est également à encourager. Ceux-ci permettent d’initier une concertation avec la profession agricole en vue de traiter la transition entre espaces agricoles et urbanisés en y intégrant une approche paysagère qualitative, de définir des principes d’aménagement concertés avec les propriétaires et gestionnaires, de résorber les points noirs en termes de dessertes et circulations agricoles, de faciliter la création d’activités de diversification en complément de l’activité agricole principale (emplacements réservés aux points de vente directe ou en circuits courts...).*

---

**Suivi de l’application de la règle**

→ Pertinence des mesures favorables au maintien et à l’implantation d’une activité agricole favorisant une alimentation de proximité

# **CHAPITRE THEMATIQUE 5**

## **BIODIVERSITE**

## Attendus réglementaires

---

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-11 :

*« Art. R. 4251-11. – En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.*

*Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. »*

**Objectif 17**

Préserver et restaurer les continuités écologiques

**Objectif 16**

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

**Objectif 33**

Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

**Règle n°23**

**Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).**

**La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.**

**Règle n°24**

**Les documents d'urbanisme :**

- **explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors ;**
- **identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;**
- **orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.**

**La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe des règles**

*La loi Biodiversité et paysages de 2016 a conforté le principe de prévention dans la lignée de la doctrine ERC et renforcé son application en introduisant l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité défini de la manière suivante :*

*« Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. »*

*Dans la même perspective, la Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire défini par les ONTVB. Son objectif est de limiter la perte de biodiversité, de maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et enfin, de préserver les services rendus en prenant en compte les activités humaines. Pour ce faire, la perméabilité et la fonctionnalité des milieux sont deux notions essentielles à prendre en compte :*

*La notion de perméabilité des milieux est liée à la facilité d'un groupe d'espèces à traverser un milieu donné et s'apprécie au regard de :*

- de la diversité des milieux ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la structure, densité et niveau de fragmentation des milieux

*En pratique, une continuité écologique est souvent constituée de plusieurs sous-ensembles au degré de perméabilité différent.*

*La fonctionnalité des milieux naturels représente la capacité de ces derniers à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales. Cette notion s'apprécie à travers la qualité, la présence (nombre et/ou surface) et l'organisation spatiale des milieux, en lien avec les autres types d'habitats ou occupations du sol.*

*Un milieu au degré de fonctionnalité élevé permettra de répondre aux besoins biologiques (habitat, reproduction, déplacements) des espèces animales et végétales et permettra également de fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.*

*Ainsi, dans une perspective de sauvegarde de la biodiversité, la Trame Verte et Bleue (TVB) doit être déclinée localement de manière fine et à partir des bases de connaissances que sont les deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) disponibles en annexe n° 5 et 6. En outre, dans le cadre de recherche de cohérence nationale du réseau de TVB, une prise en compte de la dimension extrarégionale, quand elle existe, est requise.*

*Enfin, ce travail de déclinaison local permettra d'identifier des zones dégradées où les qualités écologiques mériteraient d'être restaurées. Le document d'urbanisme peut jouer à ce titre un rôle de document de référence en identifiant les espaces où la dégradation de milieux est avérée et pour lesquels des actions de compensation constitueraient une véritable plus-value environnementale.*

### Mesures d'accompagnement

- Aider les territoires porteurs de SCoT/PLUi à recourir à des diagnostics écologiques et paysagers pour approfondir les connaissances localement et préciser l'appartenance ou non des espaces considérés à des réservoirs ou corridors écologiques, en s'appuyant sur les inventaires existants.
- Accompagner certains projets en matière de biodiversité à l'échelle de grands territoires interrégionaux (bassins versants, Massifs, PNR, Parc National...).

### Conditionnalités

- L'accompagnement aux documents de planification est conditionné à une bonne prise en compte dans les cahiers des charges (ou démarches assimilées) de l'intégration des enjeux de biodiversité et de paysages, de l'intégrité des éléments naturels et paysagers et de la dimension extrarégionale quand elle existe.
- Le soutien financier aux projets d'aménagement est conditionné à l'intégration des enjeux de biodiversité, de paysages, des éléments naturels et paysagers et à une prise en compte de la dimension extrarégionale quand elle existe.

### Auto-prescription

- Intégrer la dimension biodiversité lors des projets et travaux d'aménagements du patrimoine de la Région.

### Suivi de l'application des règles

- Règle n°23 :
- Pertinence de la déclinaison de la TVB à l'échelle du document

---

Règle n°24 :

- Pertinence de la stratégie portant sur l'amélioration de la fonctionnalité des milieux :
  - niveau d'action relatif aux réservoirs et aux corridors prévus
  - niveau d'identification des zones de dysfonctionnement des continuités écologiques
  - niveau d'identification des actions de compensation à mettre en œuvre

**Objectif 17**

Préserver et restaurer les continuités écologiques

**Objectif 16**

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

**Objectif 33**

Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

**Règle n°25**

**Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe de la règle**

*La pollution lumineuse est une menace forte pour la biodiversité et touche un grand nombre d'espèces, animales et végétales, du fait des perturbations biologiques qu'elle occasionne. Cette thématique doit donc être examinée attentivement et la définition d'une « trame noire » est l'outil adapté pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par l'éclairage nocturne.*

*En effet, la « trame noire » est une sous trame où la pollution lumineuse est inexistante ou limitée et l'éclairage artificiel, s'il existe, est adapté aux espèces sensibles aux nuisances lumineuses. Dans le prolongement de cet exercice, des actions peuvent être déployées : suppression de l'éclairage artificiel dans les zones à enjeux forts en vue de restaurer des habitats nocturnes, amélioration de l'éclairage public en évitant toute diffusion de lumière vers le ciel et en l'orientant uniquement là où elle est nécessaire et optimisation de l'éclairage de la voie publique et des enseignes publicitaires en limitant le nombre de luminaires, l'intensité et la durée d'éclairage.*

*Enfin et dans une perspective de cohérence nationale des continuités écologiques, une prise en compte de la dimension extrarégionale quand elle existe, est attendue.*

**Suivi de l'application de la règle**

→ Niveau de prise en compte de la trame noire dans le document d'urbanisme

**Objectif 16**

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

**Objectif 4**

Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

**Règle n°26**

**Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Principe de la règle**

*Les milieux humides constituent une transition entre la terre et l'eau et jouent un rôle essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les milieux humides peuvent jouer un rôle important sur la structure du paysage et les milieux aquatiques notamment vis-à-vis de :*

- leur rôle de régulation des eaux
- leur rôle de réservoirs biologiques
- leurs fonctions économiques et récréatives : élevage, pêche, tourisme...

*La préservation des milieux humides, tel que défini par la convention de RAMSAR, est prioritaire à l'échelle régionale et la considération de l'ensemble des milieux humides dans la règle doit permettre une protection accrue de ces milieux au-delà de la réglementation désignant les zones humides.*

*Aussi, une attention particulière pour ces milieux, s'inscrivant dans la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est-elle attendue. Ainsi, il s'agit d'éviter en premier lieu les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui peuvent l'être et le cas échéant, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.*

**Suivi de l'application de la règle**

→ Niveau de protection des milieux humides mis en place par les documents d'urbanisme



# **CHAPITRE THEMATIQUE 6**

## **DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

## Attendus réglementaires

---

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-12 :

« Art. R. 4251-12. – *En matière de prévention et de gestion des déchets:*

- *les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer sont indiquées;*
- *une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance;*
- *une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation;*
- *les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge;*
- *la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques;*
- *des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées. »*

**Objectif 6**

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

**Objectif 5**

Réduire, recycler, valoriser les déchets

**Règle n°27**

**Les documents d'urbanisme prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.**

**Cibles**

SCoT / PLU(i) / CC

**Règle n°28**

**Les PCAET traitent la question des déchets.**

**Cibles**

PCAET

**Principe des règles**

*L'organisation et la gestion des déchets nécessitent des aménagements adaptés qui doivent s'anticiper. Aussi, il est demandé que cette question soit abordée dans les documents de planification car chaque étape requiert une attention notamment en termes de stratégie foncière et d'affectation des sols : modalités de collecte, transports des déchets, espaces dédiés au traitement, notamment pour les infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes...).*

**Suivi de l'application des règles**

Règle n° 27 :

→ Niveau de prise en compte de l'organisation de la gestion des déchets

Règle n° 28 :

Niveau de prise en compte de la gestion des déchets par le PCAET

**Objectif 6**

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

**Objectif 5**

Réduire, recycler, valoriser les déchets

**Règle n°29**

Mettre en place un maillage cohérent de points d'apports de déchets inertes pour les entreprises et les particuliers, s'appuyant sur un réseau d'installations permettant l'apport de déchets (au moins un lieu d'apport distant de 15 à 20 min des chantiers).

**Règle n°30**

La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes conduit à considérer :

- les déchets produits en Bourgogne-Franche-Comté ;
- une zone de chalandise de 75 km autour des sites ;
- pour respecter les règles de mise en concurrence, les maîtres d'ouvrage souhaitant faire traiter leurs déchets pourront, dans leurs consultations, étendre ce rayon jusqu'à contenir un total de 3 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

**Règle n°31**

Les installations identifiées permettant de stocker temporairement les déchets produits en situation exceptionnelle sont Valrecy à Fourchambault, Edib à Longvic et Seteo à Saint Apollinaire.

**Règle n°32**

Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux extérieurs à la région est autorisée, dans une limite maximale de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée. De plus, pour garantir une gestion de proximité, les déchets importés d'autres régions devront être produits dans un rayon de 75 km autour de l'installation de stockage et en l'absence d'exutoire de niveau supérieur dans le rayon considéré.

**Règle n°33**

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité régionale de stockage autorisée qui devra viser le respect des limites mentionnées dans la règle ci-dessus, de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées :

Sur la partie Ouest de la région :

- Maintien d'une capacité de stockage dans le département de la Nièvre ;
- Poursuite de l'ISDND de Ronchères dans l'Yonne en limitant la capacité au besoin de la collectivité, maître d'ouvrage de l'installation ;
- Création de capacités de stockage sur l'Yonne permettant une répartition géographique adapté aux besoins du territoire.

Sur la partie centrale de la région :

- Maintien d'une capacité de stockage du SMET pour le traitement des refus de TMB ;
- Adaptation de la capacité des projets d'installations de stockage aux besoins réels dans le temps.

	<p><b>Sur la partie Est de la région :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Jura : poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Courlaoux en limitant la capacité aux besoins de la collectivité ;</li> <li>– Le secteur Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort : création de capacité à adapter en fonction de l'évolution de l'usine d'incinération de Montbéliard, capacité réservée à des déchets hors ordures ménagères.</li> </ul> <p>Les capacités de ces installations seront à adapter en tenant compte au niveau des territoires de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.</p>
<b>Règle n°34</b>	<p>Les producteurs et détenteurs de déchets ont la possibilité de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.</p>
<b>Règle n°35</b>	<p>Le retour au sol des boues doit être privilégié dans un principe de proximité.</p>
<b>Cibles</b>	<p>Acteurs déchets</p>
<b>Règle n°36</b>	<p>Dans le cadre de la gestion de la biomasse, la hiérarchie des usages suivante est retenue : 1/ préservation du capital naturel et biodiversité ; 2/ préservation et fertilité des sols ; 3/ alimentation humaine et animale ; 4/ matériaux, industrie, chimie pour les usages autres que l'énergie... ; 5/ énergie (combustibles, carburants, électricité...)</p>
<b>Cibles</b>	<p>Ensemble des cibles réglementaires</p>
<b>Principe des règles</b>	<p><i>L'organisation et la gestion des déchets nécessitent des aménagements adaptés qui doivent s'anticiper. Le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets s'applique, sauf dérogation : prévention / préparation en vue d'un réemploi / recyclage / autre valorisation, notamment valorisation énergétique et élimination. Un principe de gestion de proximité est à rechercher.</i></p> <p><i>Afin d'accompagner la mise en œuvre d'une stratégie économe des ressources (eau, énergie, sol, biomasse, granulats, métaux rares...) des mesures d'accompagnement ont été définies. Elles visent à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Faciliter les coopérations entre acteurs ;</li> <li>– Former les parties prenantes ;</li> <li>– Diffuser les bonnes pratiques ;</li> <li>– Améliorer les connaissances (la Région mettra en place un observatoire Ressources) ;</li> <li>– Soutenir l'innovation.</li> </ul>
<b>Mesures d'accompagnement</b>	<p>→ Faciliter la coopération et la mise en réseaux des acteurs pour la gestion des ressources dans le respect du principe de proximité et de</p>

hiérarchie des usages

- Sensibiliser et former tous les publics à la prévention et la bonne gestion des déchets
- Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (éco-conception réemploi) et l'intégrer dans les consultations
- Soutenir les collectivités pour développer des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers du service (bourse aux déchets,...)
- Encourager une généralisation de la tarification incitative et spéciale
- Développer un annuaire des meilleures pratiques et outils disponibles
- Développer un annuaire des ressources et produits locaux
- Réaliser au plan régional une étude du métabolisme régional (Analyse des Flux de Matière (AFM)) déclinés par ressources et secteurs d'activités
- Décliner l'Analyse des Flux de Matière dans les documents de planifications régionaux et territoriaux
- Animer un réseau Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dans les zones d'activités économiques
- Soutenir la réalisation de diagnostics ressources, notamment en matière d'approvisionnement dans le cadre de l'élaboration de documents de planification
- Soutenir l'éco-conception des produits, des biens et services et matières dans les entreprises
- Développer et promouvoir l'économie du partage et de la fonctionnalité
- Accompagner les acteurs de la restauration collective à la réalisation de diagnostics avec plan d'actions et la diffusion/valorisation des résultats obtenus, la formation des équipes de cuisine en charge de la restauration collective, la sensibilisation des convives au non gaspillage

### Conditionnalités

- Conditionner les contrats de filières à la prise en compte des enjeux de préservation et de gestion durable des ressources ;
- Mettre une éco conditionnalité sur le choix des matériaux et une valorisation des déchets sur les nouveaux bâtiments ;
- Accompagner les entreprises des zones d'activités économiques sous réserve d'une étude de dynamique des flux (avec l'appui de l'expertise du réseau RT2E ADEME-Région ou d'un bureau d'étude).

### Auto-prescriptions

- S'appuyer sur un système d'observation régional matières premières et déchets ;
- S'appliquer systématiquement un principe de sobriété et d'efficacité dans la consommation des ressources ;
- Bien intégrer la question du choix des matériaux et de la gestion des déchets dans la commande publique ;
- Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments ;
- Développer une plate-forme marché régionale déchets et matières ;
- Développer un partenariat entre la Région et l'association des industries agro-alimentaires de la région (AREAT) portant sur les

emballages (réduction des emballages à la source), la gestion des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire.

- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'État (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées pour fermer les sites illégaux.
- Avoir un suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur réaménagement, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et le futur observatoire régional.

---

**Suivi de  
l'application des  
règles**

A définir dans le cadre de l'observatoire dédié